



Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges

Schéma Directeur *Colmar – Rhin – Vosges*

Juin 2005

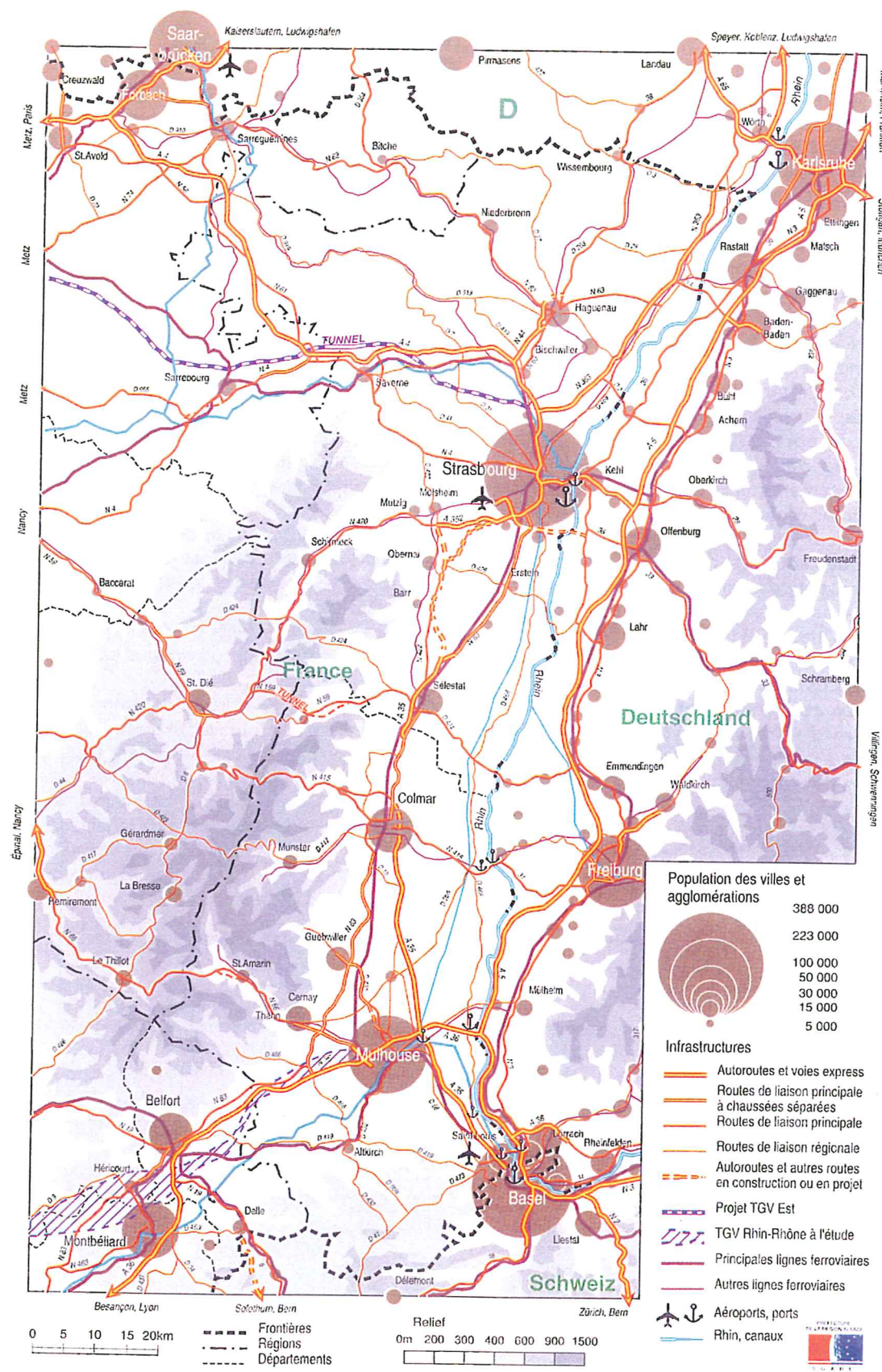
DAT Conseils 12, rue de la Mairie 68470 STORCKENSOHN Tel : 03 89 82 73 17 Fax : 03 89 38 22 24

SOMMAIRE

INTRODUCTION	page 3
Trois géographies d'analyse	page 4
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DU PARTI GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT	page 6
Chapitre 1. Les enjeux du Schéma Directeur	page 8
Chapitre 2. Les lignes de force du projet d'aménagement	page 11
DEUXIÈME PARTIE : LES ORIENTATIONS DÉTAILLÉES	page 17
Chapitre I. Préserver les espaces naturels, agricoles et touristiques	page 18
Section 1 : Préserver les milieux naturels sensibles	page 19
Section 2 : Mieux gérer les paysages	page 24
Section 3 : Valoriser les espaces agricoles	page 35
Section 4 : Préserver les espaces boisés et forestiers	page 40
Section 5 : Développer les potentiels touristiques	page 42
Section 6 : Gérer prudemment les ressources	page 48
Chapitre II. Conforter le bassin d'aménagement et d'emploi de Colmar par une politique performante de transport, d'accueil d'activités et de rayonnement d'équipements structurants	page 56
Section 1 : Développer une politique équilibrée des transports collectifs et individuels	page 57
Section 2 : Structurer l'accueil économique dans un souci d'équilibre entre la ville centre et les bassins de vie qui l'entourent	page 61
Section 3 : Rechercher un équilibre dans la répartition des fonctions urbaines	page 66
Chapitre III. Mieux répondre aux besoins de la population en renforçant la vitalité des bassins de vie	page 70
Section 1 : Poursuivre le développement démographique réamorcé ces dernières années au sein du bassin de vie de Munster	page 71
Section 2 : Maintenir la vitalité du bassin de vie de Colmar en favorisant un équilibre entre la ville centre, le vignoble et les communes de plaine	page 74
Section 3 : Maîtriser la croissance urbaine du bassin de vie de Muntzenheim tout en poursuivant sa fonction d'accueil résidentiel	page 77
Section 4 : Maintenir le dynamisme du bassin de vie de Neuf-Brisach	page 80

TROISIÈME PARTIE : SYNTHÈSE DES APPLICATIONS LOCALES	page 83
Section 1 : Les orientations du bassin de vie de Munster	page 84
Section 2 : Les orientations du bassin de vie de Muntzenheim	page 85
Section 3 : Les orientations du bassin de vie de Neuf-Brisach	page 86
Section 4 : Les orientations du bassin de vie de Colmar	page 87
QUATRIÈME PARTIE : LA MISE EN OEUVRE DU PROJET ET LA DESTINATION GÉNÉRALE DES SOLS	page 88
Section 1 : La mise en oeuvre du projet	page 89
Section 2 : La destination générale des sols	page 90
CINQUIÈME PARTIE : COMPATIBILITÉS DIVERSES	page 91
1. Les principales servitudes d'utilité publique	page 92
2. Justifications réglementaires du Schéma Directeur	page 94
3. Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme	page 95
4. Les projets d'intérêt général	page 97
SIXIÈME PARTIE : CARTE DE SYNTHÈSE	page 98
1. Bassin de vie de Munster	page 99
2. Bassin de vie de Colmar	page 100
3. Bassin de vie de Muntzenheim et Neuf-Brisach	page 101
4. Légende de la carte de synthèse	page 102

Introduction



En 1994, le Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges, regroupant les communes de l'arrondissement de Colmar plus la commune d'Ingersheim, décide d'engager la révision partielle du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Sainte-Marie-aux-Mines, approuvé le 13 octobre 1975. Ce dernier englobait 108 communes des arrondissements de Colmar, Ribeauvillé, Sainte-Marie-aux-Mines et une partie de celui de Guebwiller. Le périmètre en révision est désormais plus restreint car il regroupe les 63 communes de l'arrondissement de Colmar, plus la commune d'Ingersheim. Suite à l'élaboration du projet d'aménagement départemental, les limites administratives des schémas directeurs ont, en effet, été revues. L'ancien SDAU a ainsi été décomposé en plusieurs périmètres de révision :

- le Schéma Directeur Montagne-Vignoble-Ried qui englobe les communes des cantons de Lapoutroie, Ribeauvillé et Kaysersberg, à l'exception de la commune d'Ingersheim intégrée dans l'agglomération colmarienne,
- le Schéma de Secteur du Val d'Argent qui regroupe les communes du canton de Sainte-Marie-aux-Mines et qui fait partie du Schéma Directeur Interdépartemental de Sélestat
- le Schéma Directeur Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- et, enfin, le Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges qui associe les communes de l'arrondissement de Colmar, plus Ingersheim.

La révision du Schéma Directeur a été confiée au groupement DAT Conseils - CODRA.

Conformément à l'article L 122.1 du Code de l'Urbanisme, les schémas directeurs fixent les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles, des autres activités économiques et la préservation des sites et paysages naturels ou urbains.

Les enjeux d'un Schéma Directeur sont donc multiples : ils concernent, tout autant, la vie quotidienne que le développement économique, la protection et la valorisation des ressources patrimoniales d'une région.

Le document ci-joint présente le rapport justificatif du Schéma Directeur qui, tenant à la fois compte des spécificités des communes et de leurs inter-relations, propose un aménagement équilibré des territoires conçus comme des entités uniques à conforter et à faire évoluer qualitativement.

Il est décomposé en trois parties :

La première partie présente le parti général d'aménagement de la zone Colmar-Rhin-Vosges. Elle comporte un premier chapitre qui décrit les enjeux auxquels la région est confrontée et un deuxième chapitre qui expose à la lumière des projections démographiques, économiques et routières, les lignes de force du projet d'aménagement.

La deuxième partie est consacrée au développement des orientations détaillées qui s'appliquent aux documents d'urbanisme locaux.

La troisième partie rappelle synthétiquement les applications locales du projet d'aménagement selon les secteurs, ainsi que les conditions de mise en oeuvre de ce projet.

Quant aux quatrième et cinquième parties, elles retracent la mise en oeuvre du projet et les compatibilités diverses.

Trois géographies d'analyse

Afin de mieux définir des partis d'aménagement différenciés selon la spécificité des secteurs, trois approches territoriales ont été retenues dans le cadre du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges :

- les petites régions naturelles, dont certaines sont particulièrement riches en patrimoine et attractives au niveau touristique (et donc particulièrement fragiles et fréquentées) et qui méritent, à ce titre, des politiques de protection et de valorisation spécifiques ;

- le bassin d'emploi et d'aménagement qui se confond avec l'aire d'influence de Colmar, en termes d'emplois et d'équipements structurants (hôpitaux, lycées, formation supérieure, etc.) et qui doit permettre une concertation entre les syndicats intercommunaux des bassins de vie environnants et la ville pôle sur les politiques d'emploi, de formation et d'équipements structurants ;

- les bassins de vie qui correspondent aux zones de proximité dans lesquelles se déplace la population pour ses besoins en commerces, services de base, activités associatives et de loisirs, etc. et qui constituent un échelon pertinent pour impulser des actions de développement économique local, d'amélioration de l'habitat et de gestion fine de l'espace et du patrimoine.

Les six petites régions naturelles, agricoles et touristiques

Depuis l'aube de l'humanité jusqu'il y a à peine deux siècles, les petites régions naturelles étaient la base de l'organisation de la vie sociale, économique et culturelle des populations. L'économie reposait alors sur une utilisation optimale des ressources naturelles (agriculture, forêt, pêche, etc.), fortement différenciée selon les régions naturelles.

Avec le développement industriel et tertiaire de ces deux derniers siècles, une armature urbaine s'est progressivement constituée de plus en plus indépendante de la logique des régions naturelles. Ces dernières ne constituent donc plus des bases pour un aménagement global du territoire. Néanmoins, de par leurs fonctions patrimoniales, agricoles, touristiques et récréatives, elles continuent à jouer un rôle déterminant dans le développement d'une région. La prise en compte de la dynamique de ces petites régions naturelles est donc indispensable dans ce document de planification spatiale.

L'aire couverte par le Schéma Directeur juxtapose d'Est en Ouest des unités naturelles très différentes : la montagne vosgienne, le vignoble, la ville de Colmar et sa périphérie, la plaine de l'Ill, le Ried, la Hardt et les bords du Rhin.

Le bassin d'aménagement et d'emploi de Colmar

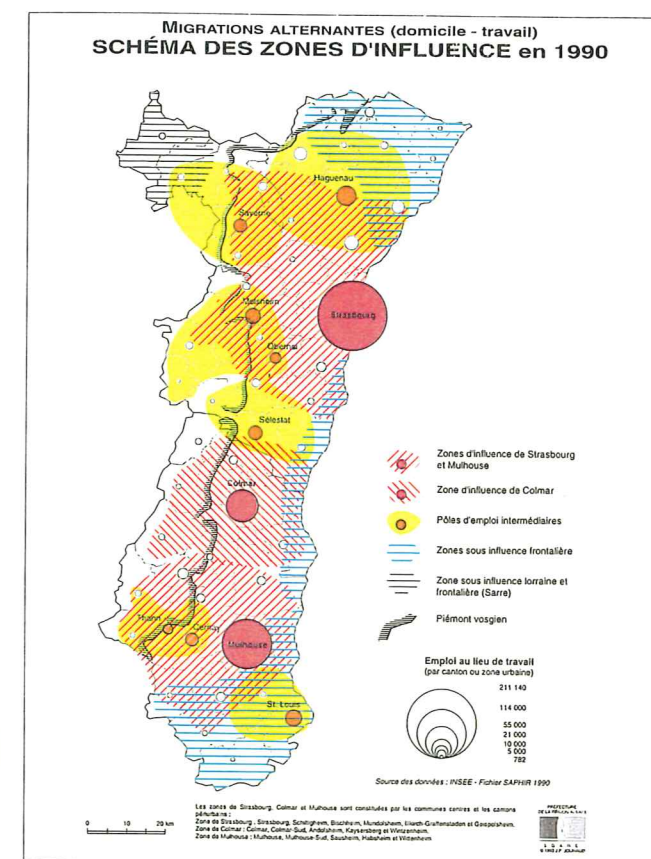
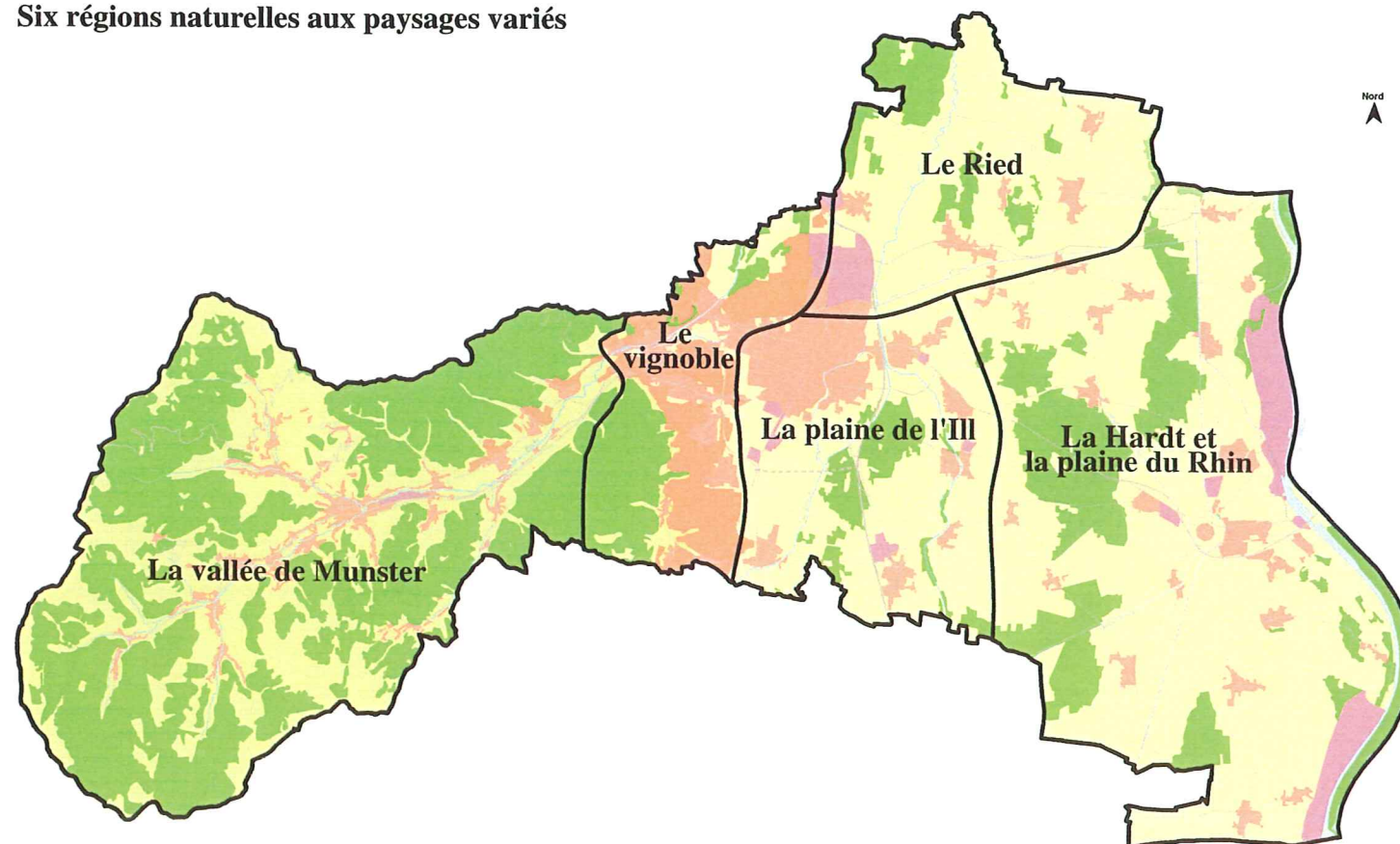
Entre le bassin de vie et le département s'impose un nouvel échelon commodément appelé bassin d'aménagement et d'emploi. Ce territoire aux contours larges est celui dans lequel s'organisent les migrations domicile-travail des habitants ainsi que la fréquentation des équipements structurants.

En règle générale, ce niveau se confond avec l'aire d'influence d'une ville moyenne. Ce dernier constitue une échelle pertinente pour organiser une concertation entre les syndicats intercommunaux ruraux et la ville moyenne sur les équipements structurants, l'emploi, la formation et la planification territoriale.

Avec une concentration d'équipements et d'emplois, la ville de Colmar assure bien cette fonction de centre de bassin d'emploi et d'aménagement. Son influence s'étend sur un territoire vaste contenant plusieurs bassins de vie. Elle est limitée au Nord par l'influence de Sélestat et au Sud par celle de Mulhouse. Ce bassin s'étend donc bien au-delà des limites du périmètre du Schéma Directeur vers le Nord jusqu'à Ribeauvillé et vers le Sud au-delà de Rouffach. Dans le cadre du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges, les données ne concerneront que la partie du bassin d'emploi et d'aménagement incluse dans le Schéma Directeur.

Ces niveaux géographiques sont développés ci-après.

Six régions naturelles aux paysages variés





N.B : Les périmètres des bassins de vie ne correspondent pas aux limites des communautés de communes ni à celles des cantons

Les bassins de vie de la région de Colmar

Il y a à peine cinquante ans, l'essentiel des actes de la vie des hommes se déroulait sur le lieu de la commune ou sur les environs proches. Aujourd'hui, la population plus mobile se déplace et fréquente des commerces, services, activités associatives et de loisirs dans une zone de proximité appelée bassin de vie. Ce territoire comprend, en général, une commune pôle bien pourvue en équipements et en services publics et privés (gendarmerie, supérette, médecins, ...) entourée de communes de plus petites tailles. C'est à cette échelle que peut-être exercée une politique efficiente de développement local qui traite des questions de la vie quotidienne des habitants.

Analyse de la carte des bassins de vie de l'aire d'étude

En 1990, l'INSEE Alsace a délimité les bassins de vie alsaciens sur la base d'une sélection d'équipements de proximité (commerces et services liés à la consommation des ménages ; services de santé ; services d'enseignement ; services de communication, de transports et financiers) et sur une mesure synthétique de l'attraction exercée. Le territoire ainsi délimité constitue le bassin de vie : la commune la plus attractive représente la "commune pôle" rayonnant sur un "arrière pays" regroupant le reste des communes agrégées.

Les résultats ainsi obtenus ont mis en évidence trois bassins de vie individualisés sur la zone d'étude. Il s'agit des bassins de vie de Colmar, Munster et Neuf-Brisach. A ce propos, il convient de souligner le poids déterminant du bassin de vie de Colmar qui rayonne sur un vaste périmètre (vallée de Lapoutroie-Kaysersberg, cantons de Wintzenheim et d'Andolsheim).

Une analyse plus fine, décomposée en "sous-bassins de vie", montre néanmoins le rôle complémentaire joué par des localités voisines ou bourgs-relais qui assurent, à une moindre échelle, une fonction d'animation et de services pour des localités limitrophes. On évoque ainsi les sous bassins de vie de Metzeral, de Muntzenheim, de Turckheim et de Volgelsheim. Par une politique volontariste d'aménagement du territoire, ces sous-bassins de vie pourraient davantage s'étoffer et devenir plus autonomes.

Division de l'aire du Schéma Directeur en quatre bassins de vie

Le bassin de vie de l'INSEE constitue un outil d'analyse de l'espace mais pas de planification. Les découpages territoriaux qui en résultent s'affranchissent, en effet, des unités administratives de décision (SIVOM, communauté de communes, ...).

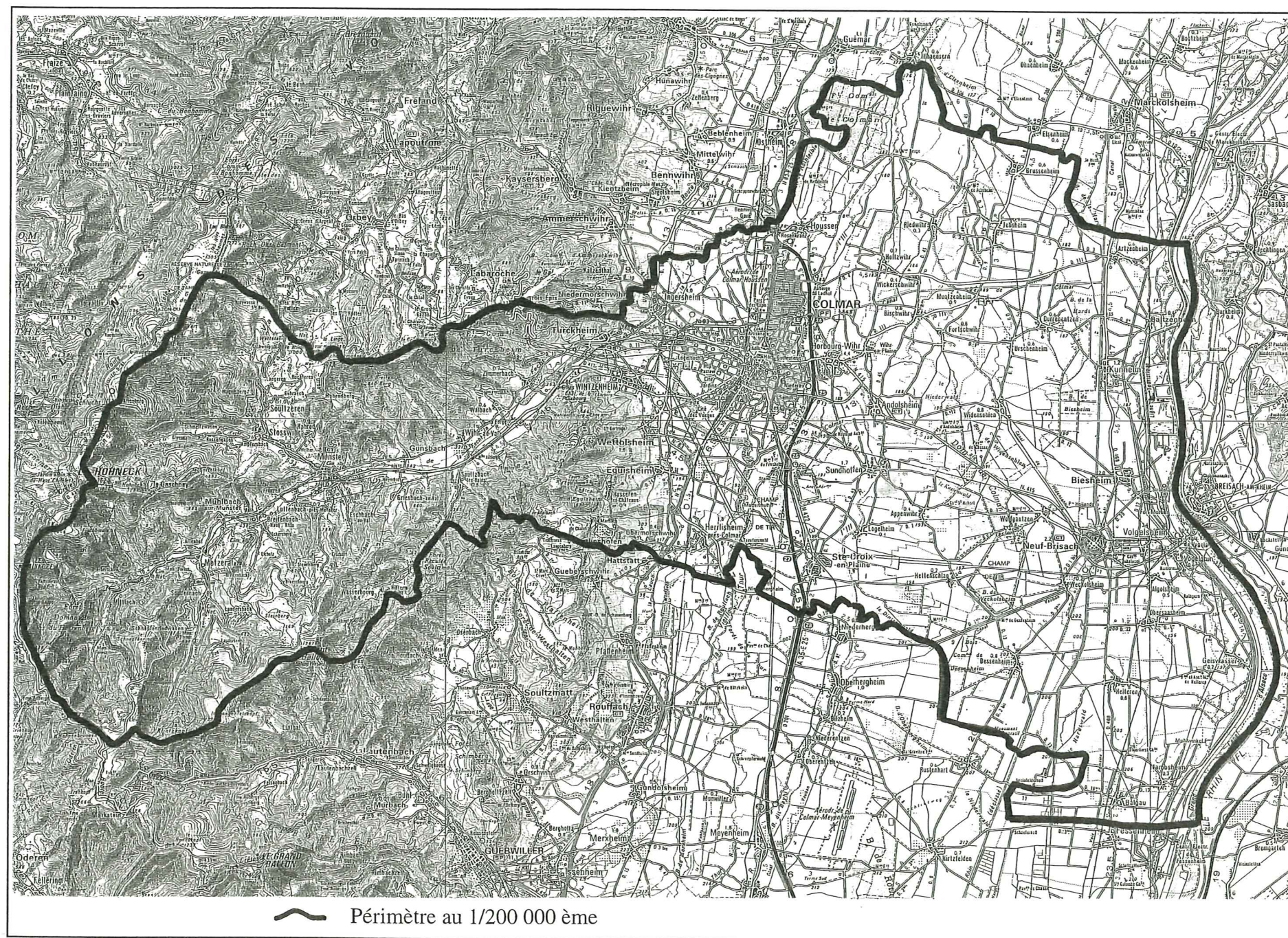
Ceci dit, il n'est pas rare que les deux coïncident à peu près. Convaincus que le bassin de vie présente une vision réaliste de la vie quotidienne d'aujourd'hui en zone rurale, centrée autour d'équipements publics comme le collège, le centre de secours, la piscine, qu'aucune petite commune ne peut s'offrir à elle seule ; nous avons cherché, dans les cas où il n'y avait pas superposition, un compromis basé sur les volontés déjà affichées de coopération intercommunale.

Dans notre cas il y a une bonne correspondance entre la Communauté de Communes et le bassin de vie de Munster.

Il en est de même, moyennant de minimes corrections pour tenir compte des syndicats intercommunaux, autour de Neuf-Brisach ainsi que de Colmar.

A l'Est de Colmar, bien que le sous-bassin de vie de Muntzenheim reste encore fragile, nous avons fait le pari compte-tenu de son poids démographique et de son dynamisme intercommunal (Communauté de communes du Pays du Ried Brun, SIVOM de Durrenentzen) de le considérer comme une entité autonome.

Première partie :
Présentation du parti général d'aménagement



La préparation du Schéma Directeur Colmar Rhin Vosges a débuté en janvier 1995 et a été marquée par la rédaction de différents documents de diagnostic :

- dossier d'application par anticipation,
- étude paysagère,
- diagnostic des petites régions naturelles (paysage, agriculture, tourisme et environnement),
- étude économique, zones d'activités et transports,
- état des lieux des bassins de vie : démographie, habitat, services à la population.

L'ensemble de ces analyses a permis de dresser un bilan de la situation de l'aire du Schéma Directeur et de dégager des tendances d'évolution.

Au cours d'une seconde phase et suite à de nombreuses réunions de travail avec les élus locaux, un parti d'aménagement à l'horizon 2010-2020 a été retenu. Cet exercice n'a pas été facile car il a supposé d'anticiper les évolutions futures ; or celles-ci ne sont pas toujours prévisibles.

Aussi, pour mieux dégager des choix d'aménagements futurs, trois scénarios contrastés de développement qui permettent d'éclairer l'avenir en termes de probabilités, ont été présentés aux élus et services associés en juin 1997 au sein d'un document intitulé "Scénarios préalables à la définition du parti général d'aménagement".

Le premier scénario était celui du laisser-faire qui prolongeait, de manière caricaturale, les tendances actuelles.

Le second scénario, qualifié de protectionniste était, quant à lui, fondé sur une logique planifiée et autoritaire de gestion des ressources économiques, sociales, environnementales et patrimoniales.

Le troisième scénario de l'équilibre, qui a été finalement retenu par l'assemblée des communes, cherche à concilier développement et préservation des ressources de l'aire du Schéma Directeur, en s'appuyant sur des pratiques intercommunales resserrées. Il est fondé sur une logique contractuelle entre la ville centre et les bassins de vie qui l'environnent. L'objectif fixé est d'optimiser la place de chaque territoire en fonction des besoins et des potentialités locales. Cela suppose, bien entendu, une volonté de concertation et l'existence de structures intercommunales fortes, tant pour l'agglomération de Colmar que dans les trois autres bassins de vie (Munster, Muntzenheim, Neuf-Brisach).

Ce parti d'aménagement est développé dans les pages suivantes.



Chapitre 1.

Les enjeux du Schéma Directeur

Position géostratégique privilégiée, dynamisme économique et démographique, qualité et diversité des paysages, la région colmarienne réunit de multiples atouts pour répondre aux défis de demain.

Le nouveau Schéma Directeur doit l'aider à exploiter au mieux ses nombreux atouts et à faire face à cinq enjeux majeurs :

- ne pas être isolé au niveau régional et rhénan,*
- enrayer les risques de déséquilibres ville-centre et bassins de vie ruraux,*
- conserver son dynamisme économique,*
- réguler le développement croissant des transports individuels,*
- éviter la banalisation des paysages et les atteintes aux milieux naturels.*



Les enjeux du Schéma Directeur

Ne pas être isolé au niveau régional et rhénan

Colmar et sa zone d'influence disposent de nombreux atouts pour jouer un rôle stratégique au sein de l'espace régional et rhénan :

* Atouts géographiques : elles sont convenablement desservies par le fer et l'autoroute. Elles sont situées à proximité de 2 aéroports internationaux et à la frontière d'un pays puissant, l'Allemagne.

* Atouts économiques : c'est la région la plus dynamique d'Alsace. "La croissance de l'emploi tertiaire et la relative stabilité de l'emploi industriel, la croissance soutenue de l'emploi frontalier ont permis de résorber une bonne partie des nouvelles ressources de main-d'oeuvre. Ce phénomène est assez marqué autour de Strasbourg et Colmar, mais bien moins favorable à l'Ouest de Mulhouse" (Atlas des disparités économiques). Les branches mécanique et métaux (Marckolsheim et Biesheim), bois et papier (Kunheim), textile technique se sont bien maintenues et même renforcées. D'importantes entreprises se sont installées (Sony, Ricoh, etc.) alors que Mulhouse n'a connu aucune implantation importante depuis Peugeot, aujourd'hui en réduction d'effectifs. Elle dispose d'une main d'oeuvre bien formée, moins coûteuse qu'en Allemagne, d'un bon climat social, d'un environnement riche et diversifié pour les entreprises, d'une industrie allemande et japonaise importante déjà en place, de prix fonciers restés accessibles aux entreprises, d'une quantité d'espace disponible sur les zones industrielles du bord du Rhin, alors que celles de Mulhouse et de Strasbourg sont pleines et qu'il existe une demande de grandes plateformes logistiques.

* Atouts culturels et touristiques : le vieux Colmar et les villages du piémont, la qualité de nombreux paysages (vallées de Munster et de Lapoutroie, Trois Epis, etc.) leur diversité (des Vosges au Rhin), enfin la quasi absence de banlieues peu attirantes véhiculent une image attrayante de Colmar et de sa zone d'influence.

Or, force est de constater que ces atouts ne sont pas encore suffisamment valorisés. Colmar doit, en effet, se "défendre" contre la tendance à la concentration des équipements à Mulhouse et surtout à Strasbourg.

L'accroissement de la mobilité ne fait que renforcer cette possibilité d'aspiration de certaines fonctions de Colmar. Le recensement de 1990 a confirmé d'ailleurs, l'accélération de la polarisation sur Strasbourg.

La crainte de Colmar de se voir ainsi dépossédée semble néanmoins bien plus justifiée à l'égard de Strasbourg que de Mulhouse, ville en délicate mutation.

Il est possible que cette évolution découle, en partie, d'un certain "isolationnisme" de Colmar qui a longtemps vécu seule, sans chercher ni à organiser son territoire ni à se coordonner avec Mulhouse et Strasbourg.

Par ailleurs, Colmar semble perçue très (trop ?) fortement à travers son centre historique, c'est-à-dire comme l'archétype de la ville alsacienne, au même titre que Haguenau. Evidemment Strasbourg est aussi, pour les mêmes raisons, jugée très alsacienne, mais ce n'est qu'un aspect de son

image associé à d'autres, à son statut européen notamment. Pour Colmar cette survalorisation de son caractère "typique" a des avantages certains en matière touristique : 2 millions de visiteurs chaque année sans qu'il soit nécessaire d'y consacrer de grands efforts de promotion. Elle porte cependant, le risque de véhiculer l'image d'une ville frileuse, repliée sur son passé, "romantique", comme l'a qualifiée une des personnes interrogées. Quand on pense à Colmar, nous a-t-on dit, on pense d'abord culture, tradition, tourisme, plus rarement, même si c'est à tort, industrie et recherche. Il semble donc nécessaire que les responsables colmariens pensent à contrebalancer cette image par l'affirmation d'une identité alsacienne contemporaine. Quel pourrait en être le contenu ? Plusieurs interlocuteurs l'ont définie comme la volonté de préserver un équilibre entre humanisme et activité économique. On retrouve, là encore, cette notion d'équilibre comme un des grands atouts de l'Alsace.

De plus, malgré son rang administratif de chef-lieu de département, Colmar a été généralement classée comme la troisième ville d'Alsace. Cette opinion s'appuie, bien entendu, sur le poids de la population, mais aussi, et peut-être surtout, sur le poids économique, le nombre d'équipements et les relations extérieures. Même si elle est en queue de peloton, Mulhouse a été considérée comme pouvant être rangée parmi les villes "de niveau européen", Colmar non. Vue de l'extérieur, l'Alsace a deux capitales, pourrait-on dire, et Colmar est entre les deux.

La région de Colmar doit continuer à cultiver sa singularité "d'équilibre" qui constitue sa force et son attrait, à la fois, pour les habitants et les investisseurs. En tissant des liens plus étroits avec le pays de Bade, en revendiquant ses différences par rapport à Strasbourg-Mulhouse et en se rapprochant de Sélestat et Saint-Dié, elle pourra s'affirmer sur le plan régional et rhénan.

Enrayer les risques de déséquilibres ville-centre et bassins de vie ruraux

Le processus de péri-urbanisation, amorcé au cours de la dernière période intercensitaire, n'a pas épargné la zone de Colmar qui regroupe 83842 habitants en 1990. Globalement, le redéploiement s'est davantage concentré à l'Est de Colmar où les terrains sont moins onéreux, qu'à l'Ouest de l'agglomération où l'offre de terrains à bâtir dans le piémont viticole est plus rare et plus chère. Cette extension de l'agglomération en tâche d'huile a entraîné une consommation accrue d'espace agricole, l'extension de réseaux, l'augmentation de la circulation et la disparition de nombreuses coupures vertes. Néanmoins, il subsiste encore un certain équilibre de l'armature urbaine du Schéma Directeur. En effet, le rôle déterminant de Colmar dans divers domaines (potentiels économiques, culturels, santé ou formation, ...) n'a pas estompé l'influence d'un certain nombre de localités voisines qui assurent une fonction de bourg-centre pour les communes limitrophes. Il n'existe donc pas de véritable césure entre la ville centre de Colmar et la campagne environnante.

Ce maillage urbain équilibré constitue donc un plus et une alternative face aux phénomènes de métropolisation.

Le Schéma Directeur est, en effet, organisé autour de la ville de Colmar, pôle de développement supérieur et d'animation économique, mais aussi de bourgs-centre secondaires (Munster, Neuf-Brisach, Muntzenheim) qui entretiennent des relations privilégiées avec leur territoire environnant grâce à une offre de services et d'équipements de base variée (services et commerces non alimentaires, services financiers, services publics locaux, services socio-culturels, enseignement, santé et action sociale, ...).

C'est dans l'éventail de ces équipements et dans leur capacité d'attraction que réside la force des bourgs-centre.

Pour répondre aux défis de demain (qualité de vie, cohésion sociale, ...) l'armature urbaine équilibrée de la région colmarienne doit être conservée. Dans cette perspective, les bassins de vie de Munster, Colmar, Neuf-Brisach et Muntzenheim sont à considérer comme des maillons indispensables de l'aménagement du territoire.

A l'échelle du Schéma Directeur, il convient donc de conforter le poids des bassins de vie par une politique d'équipements et de services publics, en y adaptant également l'offre en logements pour mieux répondre à la modification des comportements résidentiels des ménages et à leur augmentation en nombre.

Conserver son dynamisme économique

La région colmarienne se caractérise par un certain dynamisme économique. Sur le périmètre du Schéma Directeur (hors Ingersheim), on enregistre, en effet, une croissance de l'emploi de 4,2 % entre 1975-1982 et de 4,5 % entre 1982-1990, contre moins de 4% de hausse de moyenne régionale sur les mêmes périodes.

C'est, principalement, l'emploi tertiaire marchand qui a bénéficié d'une croissance importante, supérieure à la moyenne régionale (16,5%) dans les cantons d'Andolsheim, de Neuf-Brisach et de Wintzenheim, équivalente à cette moyenne dans le canton de Munster, positive mais inférieure à celle-ci dans les cantons de Colmar et de Colmar-Sud.

Le tertiaire non-marchand croît un peu moins vite (8,4% en moyenne régionale), de façon inférieure ou égale à cette moyenne dans les cantons de Colmar et Colmar-Sud, de façon supérieure dans les autres cantons.

Pour l'ensemble du secteur tertiaire, la période 1982-1990 fait apparaître partout des taux de croissance favorables, notamment dans les territoires les moins structurés par des villes-centre. Il s'agit en fait d'un mouvement de rattrapage et de remise à niveau des services.

Par ailleurs, les secteurs industriels résistent beaucoup mieux qu'ailleurs en Alsace, et encore mieux que dans l'ensemble du pays.

Les données sur l'emploi sont donc satisfaisantes même si l'on note des disparités entre les bassins de vie. Le taux de chômage de l'aire d'étude est de 7,7 % en 1994.

Corollaire de ces chiffres, les déplacements domicile-travail se sont allongés.

La carte des soldes des flux en 1990 confirme, pour l'aire d'étude concernée, l'attraction colmarienne et l'influence frontalière modérée du bassin d'emploi de Fribourg.

Le taux de couverture emploi/actif est favorable à Colmar-ville qui concentre 67 % des emplois du périmètre du Schéma Directeur pour 47% des actifs. Son taux d'activité s'établit à 93 %.

Dans le bassin d'emploi de Neuf-Brisach, le ratio s'établit à 84 % ; dans le canton de Munster, il est d'environ 68 %.

Pourtant, malgré leur concentration, le nombre d'actifs habitant Colmar et y travaillant est passé, en quinze ans, de 83 à 75 %, montrant le caractère quasi inéluctable de la croissance des mouvements domicile-travail.

Le dynamisme économique de la région colmarienne, lié à une stabilité de l'emploi industriel et au développement du secteur tertiaire, doit être poursuivi.

L'enjeu pour les années à venir consiste donc à développer une politique foncière d'activité appropriée (zones d'activités intercommunales structurantes, mixité urbaine, ...) qui vise à conforter le bassin d'emploi de Colmar, tout en veillant à réduire les déséquilibres entre l'habitat et l'emploi.

Réguler le développement croissant des transports individuels

L'augmentation des déplacements quotidiens des habitants de l'aire d'étude résulte de leur mode de vie. Ils préfèrent habiter à la campagne et n'hésitent pas à se déplacer pour aller travailler, multipliant quotidiennement les trajets courts. L'augmentation des transports est donc une réalité qu'il faudra organiser pour mieux la maîtriser.

Ville centre du bassin d'emploi, Colmar génère plusieurs types de trafic :

- un trafic pendulaire, domicile travail et domicile-école qui concerne le centre ville et la zone industrielle du Nord-Est,

- un trafic régulier lié aux achats, loisirs et démarches administratives,
- un trafic saisonnier, lié à l'activité touristique, qui concerne surtout la vieille ville,

- un trafic de transit Nord-Sud et Est-Ouest.

L'accumulation de ces différents niveaux de trafic entraîne d'importantes difficultés de circulation aux heures de pointe, avec de sérieux points noirs aux carrefours situés en périphérie du centre ville, et au sein des bassins de vie sur les axes routiers structurants en direction de la ville centre.

Cette pression automobile n'est pas atténuée par l'offre en transport en commun. Celle-ci reste, en effet, marginale et performante principalement au niveau des bus pour les migrations scolaires qui, somme toute, demeurent modestes au niveau du bassin d'emploi car chaque sous-terri-

toire est déjà équipé d'un collège et le bassin de vie de Munster d'un lycée.

Le cas de la voie ferrée est encore plus défavorable puisque, sur l'axe principal, la desserte du bassin d'aménagement et d'emploi est limitée aux gares de Rouffach, Colmar et Ribeauvillé. Entre Metzeral et Colmar, l'attractivité du chemin de fer pour les migrants alternants est limitée par le fait que la voie ferrée parcourt la vallée au Sud de celle-ci, alors que l'habitat est localisé au Nord. Ceci constitue donc un véritable handicap, laissant le chemin de fer aux seuls captifs.

Pour éviter le tout automobile, il convient donc de mettre en place une politique combinée de transport en commun et d'amélioration des déplacements routiers au sein des bassins de vie et vers la ville centre.

Eviter la banalisation des paysages et les atteintes aux milieux naturels

L'aire du Schéma Directeur propose de multiples contrastes paysagers. Cette diversité provient non seulement de ses reliefs et de ses milieux naturels, mais aussi de sa situation de carrefour géographique au confluent de multiples influences culturelles.

Ainsi, d'Est en Ouest sur une étroite bande, l'aire du Schéma Directeur juxtapose des unités naturelles très différentes : la montagne vosgienne, le vignoble, la ville de Colmar et sa périphérie, la plaine de l'Ill, le Ried, la Hardt et les bords du Rhin.

L'analyse de l'évolution de l'occupation du sol de 1890 à 1995 nous renseigne sur l'ampleur des évolutions de ce siècle.

Il y a à peine un siècle, par un simple regard porté sur l'occupation du sol, les structures paysagères étaient parfaitement identifiables. L'organisation globale de l'espace reflétait l'équilibre entre l'exercice des activités agricoles, industrielles et des secteurs voués à l'habitat. Autour de villages bien groupés, se répartissaient en effet, les espaces naturels, forestiers et agricoles en fonction des logiques et des contraintes propres à chaque site.

Au fil du temps, sous l'effet conjugué de multiples facteurs (déprise agricole, urbanisation, ...), on observe sur l'aire d'étude, à l'instar d'autres secteurs alsaciens, que la lisibilité des paysages s'est peu à peu effacé et que l'aménagement de l'espace est devenu moins cohérent.

Néanmoins, on note encore sur l'aire d'étude de sérieux atouts patrimoniaux à préserver et valoriser :

- Colmar, à contrario des grandes villes, a su éviter l'effet "banlieue" et demeure un des grands sites patrimoniaux de l'Alsace ;

- la vallée de Munster est considérée à juste titre, comme l'une des plus belles des Vosges ;

- le vignoble a conservé toute sa singularité ;

- sur les bords du Rhin, la forteresse Vauban de Neuf-Brisach reste un chef d'œuvre national de l'architecture militaire du XVIIème siècle.

Corollaire de la richesse de ses paysages, l'aire du Schéma Directeur renferme des espaces naturels sensibles (zone sommitale des Hautes-Vosges, bords du Rhin, forêts sèches de la Hardt, ried de l'Ill, collines sous-vosgiennes, ...)

La région de Colmar conserve, malgré les pressions urbaines, agricoles et industrielles, une grande diversité de paysages et de milieux naturels. A l'échelle du Schéma Directeur, il convient donc de préserver les écosystèmes de qualité par la mise en place d'une politique rigoureuse de préservation des paysages, des espaces sensibles, mais aussi par la réduction des nuisances (alimentation en eau potable, traitement des eaux usées, gestion des déchets, ...).

Chapitre 2. Les lignes de force du projet d'aménagement

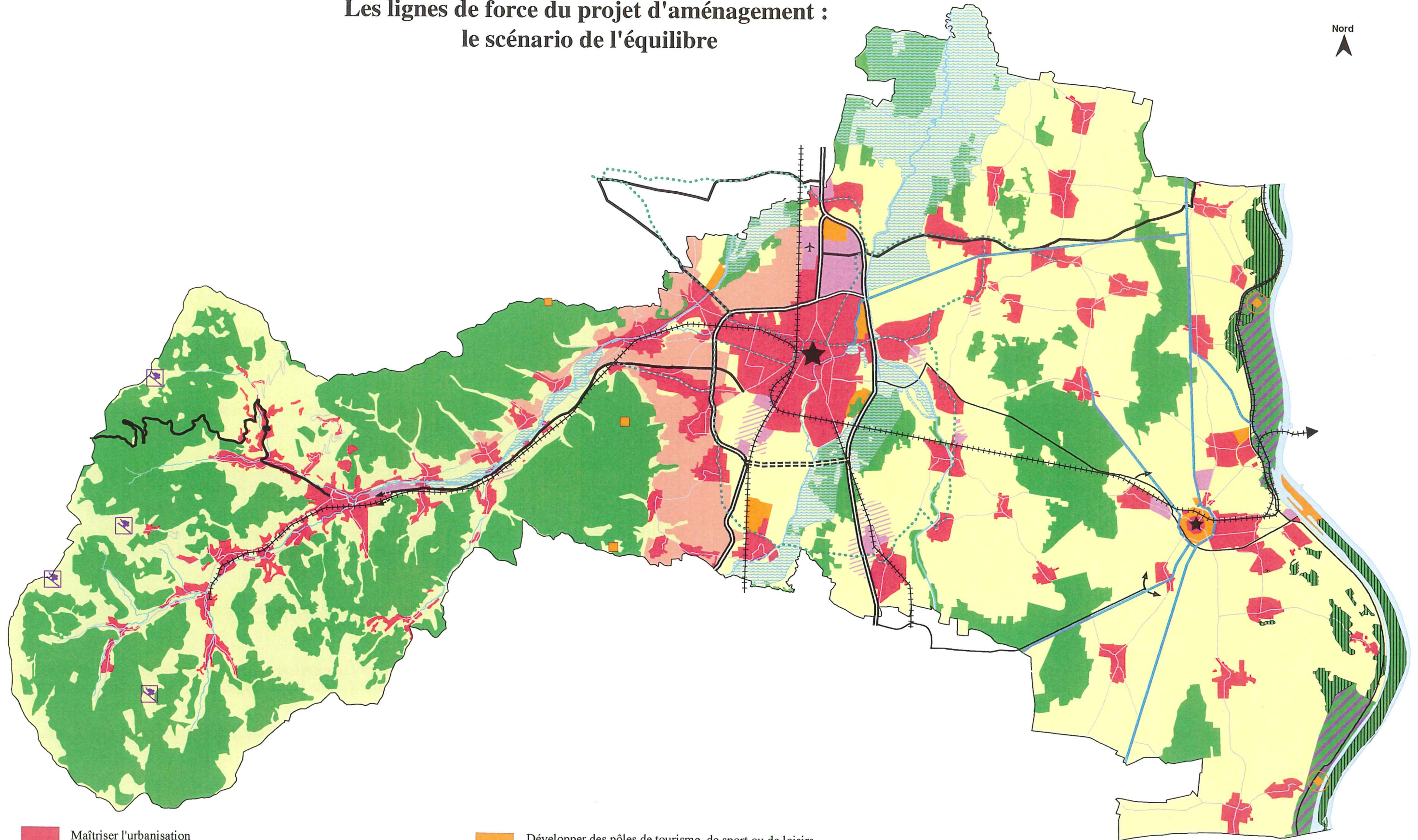
Le nouveau projet de Schéma Directeur, sous-tendu par des pratiques intercommunales resserrées, vise à conjuguer à la fois qualité de l'espace et ambitions de développement.

Dans cette perspective, six grandes lignes d'objectifs ont été fixées :

- consolider la position favorable de la région colmarienne au sein de l'espace régional et rhénan,*
- maîtriser l'évolution urbaine dans un souci d'équilibre entre la ville centre, l'agglomération et les bassins de vie ruraux,*
- développer une politique équilibrée de transports collectifs et individuels,*
- structurer l'accueil économique dans un souci d'équilibre entre la ville centre et les bassins de vie qui l'entourent,*
- préserver la qualité des espaces, des ressources naturelles et des paysages.*

Les lignes de force du projet d'aménagement : le scénario de l'équilibre

Nord
▲



- Maîtriser l'urbanisation
- Valoriser les zones d'activités actuelles et résorber les friches industrielles
- Créer des zones d'activités structurantes à caractère intercommunal
- Maintenir les zones industrielles rhénanes
- Mettre en place une politique des transports collectifs
- Développer le réseau ferroviaire
- Améliorer prudemment le réseau routier

- Développer des pôles de tourisme, de sport ou de loisirs
- Prévoir la possibilité d'implanter un parc à thème
- Envisager le développement coordonné des stations été-hiver
- Préserver et mettre en valeur les canaux
- Préserver les sites patrimoniaux majeurs
- Mettre en valeur le vignoble classé en A.O.C
- Respecter les zones inondables

- Préserver et mettre en valeur les espaces agricoles et paysagers montagnards
- Maintenir une zone d'agriculture forte mais respectueuse des milieux
- Protéger les grands massifs forestiers
- Préserver les forêts rhénanes

0 2,5 5 km
Base de données informatiques © IGN - 1998



Consolider la position favorable de la région colmarienne au sein de l'espace régional et rhénan en jouant sur l'équilibre général de son armature urbaine

Equilibre des paysages, de l'armature urbaine, du développement économique, ..., la région de Colmar dispose de sérieux atouts pour jouer un rôle clef au sein de l'espace régional et rhénan. En cultivant cette singularité "d'équilibre général" qui la caractérise, elle saura mieux s'affirmer par rapport aux grands centres urbains voisins.

Mieux se positionner vis à vis des agglomérations de Mulhouse et de Strasbourg

Face aux grandes agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse, qui n'ont pas pu éviter les phénomènes de métropolisation et les problèmes qui en résultent (augmentation du trafic automobile, explosion des banlieues, concentration des activités, ...), la région de Colmar peut davantage jouer sur l'équilibre général de son armature urbaine pour rester un secteur très attractif pour les habitants et les investisseurs. C'est en cultivant et en amplifiant cette spécificité qu'elle pourra s'affirmer politiquement vis à vis des deux grands centres urbains de la région Alsace.

Dans le cadre du projet d'aménagement départemental, ainsi que du projet Alsace 2005, une complémentarité des trois villes principales est préconisée à quatre niveaux :

- Au niveau international : Strasbourg et Mulhouse doivent s'appuyer sur leurs atouts respectifs (les institutions européennes, l'enseignement supérieur et la recherche pour Strasbourg ; les télécommunications, le commerce international et l'industrie pour Mulhouse) pour renforcer leur positionnement international.
- Au niveau du Grand-Est français : une place de choix est réservée à Strasbourg pour assurer une fonction de "centre de tertiaire supérieur et de commandement" en réseau avec Nancy et Metz et en opérant un rapprochement avec Lyon et la région Rhône-Alpes. Pour leur part, Colmar et Mulhouse sont associés au réseau de villes Rhin-Sud.
- Au niveau du bassin rhénan, c'est l'affirmation des fonctions intellectuelles, universitaires, culturelles, de recherche de Mulhouse, Colmar et Strasbourg.
- Au niveau européen, c'est l'affirmation pour Strasbourg d'une fonction de capitale politique et de forum de la grande Europe démocratique.

Se rapprocher de Sélestat et de Saint-Dié

Le positionnement de la région de Colmar par rapport au secteur de Sélestat est essentiel, car le territoire du centre Alsace constitue, pour les géographes le landgraben de la plaine du Rhin supérieur, un maillon faible du territoire.

Son influence est en outre limitée par le poids de Strasbourg et de Mulhouse.

Une récente étude concluait d'ailleurs à la nécessité, pour les agglomérations de Sélestat et de Colmar, de renforcer leurs liens et de débiter une coopération sur quelques projets très structurants pour le centre Alsace.

Cette coopération peut être facilitée d'une part, par la différence de poids de chacune des agglomérations, et d'autre part, par le positionnement tertiaire de l'économie colmarienne et le positionnement industriel de celle de Sélestat.

Ces spécificités évitent une trop grande concurrence. De plus, une certaine imbrication administrative se dessine, puisque la vallée de Ste-Marie-aux-Mines, située dans l'arrondissement de Colmar a décidé de participer au Schéma Directeur du Nord de la Moyenne Alsace (région de Sélestat).

Cet exercice de planification couvre un territoire aux caractéristiques premières assez semblables à celles du Schéma Directeur Rhin-Colmar-Vosges, puisqu'il s'étend du Rhin jusqu'aux limites du département des Vosges.

Les enjeux principaux de cette réflexion sont la place du bassin d'aménagement et d'emploi de Sélestat en Alsace et la valorisation de l'axe Est-Ouest constitué de la RN59, du tunnel de Ste-Marie-aux-Mines jusqu'à Sélestat et de la RD417 de Sélestat à la frontière allemande à Marckolsheim.

En l'état de la réflexion, il semble que le positionnement passe par l'affirmation et la valorisation de la spécificité industrielle de ce territoire et par la mise au point de projets ambitieux et structurants avec le bassin de Colmar.

La coordination interne et externe des cinq bassins de vie (vallée de Ste-Marie-aux-Mines, Sélestat, Val de Villé, Marckolsheim et Sundhouse) est également un enjeu possible de ce Schéma Directeur, ainsi qu'un rapprochement avec le territoire de Saint-Dié qui offre une ouverture sur les Vosges.

Tisser des liens plus étroits avec le pays de Bade

Le projet Alsace 2005 insiste sur la nécessité d'affirmer la fonction de ville rhénane de Colmar en lien avec Strasbourg et Mulhouse. Dans cette perspective, Mulhouse et Colmar sont associées au réseau de villes Rhin-Sud avec Saint-Louis, Belfort, Montbéliard en partenariat avec Fribourg et Bâle. L'un des principaux enjeux de ce réseau de villes organisé est de renforcer le potentiel de formation, de technologie et de recherche de l'espace considéré pour faire de celui-ci l'un des principaux bassins industriels du pays et un pôle urbain de niveau européen.

Bien que les relations entre Colmar et Fribourg restent encore timides, toutes deux disposent d'atouts réels qu'elles pourraient mieux valoriser en commun : l'équilibre entre tradition et modernité, leur passé humaniste, leur extraordinaire richesse culturelle. En outre, comme la croissance de Fribourg et de sa région (telle que l'indique son Schéma Directeur), se fera davantage en direction de Colmar que de Mulhouse, tandis que la région de Colmar se développe elle aussi d'abord vers l'Est, les deux entités ont tendance à se rapprocher dans l'espace, d'où l'utilité d'une concertation plus développée. Enfin, le Biopôle de Colmar aurait déjà amorcé des relations avec Fribourg.

La région de Colmar ne pourrait que tirer des avantages de ce rapprochement : rester "en phase" avec le développement de ses associés, jouer un rôle de "poste avancé" de la culture française - dont les badois sont friands -, mieux valoriser et coordonner l'offre touristique centre-alsacienne et badoise et, peut-être surtout, pouvoir ainsi s'opposer bien plus efficacement à la métropolisation.

Maîtriser l'évolution urbaine dans un souci d'équilibre entre la ville centre, l'agglomération et les bassins de vie ruraux

Maintenir l'armature urbaine équilibrée

Traditionnellement, l'aire du Schéma Directeur est organisée, selon "le modèle rhénan des paysages de villes". Ce modèle privilégie une complémentarité entre les villes et le fonctionnement en réseau favorisé par des moyens de communication performants et des distances relativement courtes. Malgré une tendance à la métropolisation, ce modèle rhénan perdure. En effet, le rôle déterminant de Colmar dans divers domaines (potentiels économiques, culturels, santé ou formation, ...) n'a pas estompé l'influence d'un certain nombre de localités voisines qui assurent une fonction de bourg-centre pour les communes limitrophes.

Néanmoins, cet équilibre est fragile et si l'on souhaite maintenir une qualité de vie aux habitants tout en tenant compte des évolutions sociologiques, il convient de structurer l'armature urbaine à plusieurs niveaux, en s'appuyant sur les atouts et complémentarités de chacun.

Ces niveaux sont les suivants :

- la ville-centre de Colmar, pôle d'affaires et de services

La ville de Colmar propose des services structurants au niveau départemental : établissements d'enseignement supérieur, théâtre, IUT, hôpitaux, ... Elle fait partie des six agglomérations du PAD (projet d'aménagement départemental) qui doivent devenir des pôles structurants de l'économie haut-rhinoise et remplir, à ce titre, une double fonction qui sera retenue dans le cadre du Schéma Directeur :

* améliorer l'image du Département et le cadre de vie urbain,

* favoriser la création d'emplois de qualité, notamment dans le secteur tertiaire.

- les bourgs-centre des bassins de vie à développer

Comme l'indique le PAD, il s'agit de localités qui ont pu maintenir jusqu'à ce jour des fonctions multiples (industrie, commerce, tourisme, services) et jouer un rôle d'animation important pour leur arrière-pays. Ces bourgs-centre constituent un maillon fondamental et efficace dans l'aménagement et doivent être confortés dans leurs fonctions et positions traditionnelles. Il s'agit de Munster, Neuf-Brisach/Vogelsheim, Wintzenheim et Muntzenheim. Ce dernier bourg est encore un peu fragile mais il convient de le consolider pour l'avenir en développant une zone urbanisable à l'Ouest entre la RD 111 et RD 4, destinée à l'accueil d'entreprises de services.

- les autres communes, à vocation essentiellement résidentielle

La vocation des autres communes du Schéma Directeur doit rester principalement résidentielle. Elles pourront, néanmoins, maintenir ou développer des activités pour mieux répondre aux besoins de la population, sous réserve que cela ne se fasse pas au détriment des communes voisines ou de projets de zones d'activités intercommunales. Parmi ces autres communes, certaines peuvent assurer un rôle de relais entre les pôles urbains principaux et les centres secondaires. Il s'agit, entre autres, des communes de Horbourg-Wihr, Ingersheim et Metzeral.

Mieux répartir les pressions urbaines en tenant compte des atouts et des contraintes des différents bassins de vie

Les pressions urbaines sont réparties sur l'ensemble des communes en tenant compte à la fois de leurs atouts et contraintes et en privilégiant un équilibre entre la ville centre de Colmar, l'agglomération et les bassins de vie périphériques.

Au sein du bassin de vie de Colmar, il est prévu un développement urbain plus lent pour la zone patrimoniale du vignoble, plus densifié au cœur et au Sud de la ville de Colmar et un habitat plus résidentiel dans les villages à l'Ouest.

Pour le bassin de vie de Munster, eu égard aux tendances observées, il est prévu une croissance urbaine moyenne à répartir sur les communes, en évitant le phénomène de conurbation de fonds de vallée.

Pour les bassins de vie de Muntzenheim et de Neuf-Brisach, il est prévu une croissance urbaine soutenue.

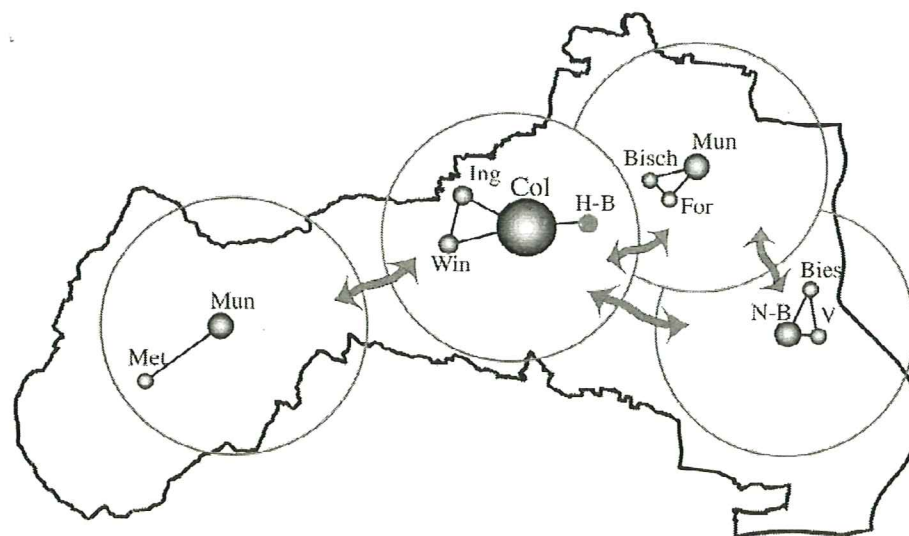
Adapter l'offre en logements

Pour mieux adapter l'offre en logements aux besoins de la population, il faut tenir compte des changements sociologiques en cours. Le parcours classique du locatif à l'accession à la propriété est profondément modifié en raison des difficultés économiques et de l'augmentation du prix du foncier. De plus, la transformation du modèle familial (décohabitation, personnes âgées seules, diminution prévisible de la taille des ménages, ...) induit une transformation de la taille des logements de type F2, F3. Aussi, conviendra-t-il de concentrer les efforts au niveau du parc locatif, tant privé que social, tant en immeubles collectifs que maisons individuelles. A l'échelle du Schéma Directeur, les orientations retenues sont les suivantes :

- Favoriser les opérations de réhabilitation : pour limiter les constructions nouvelles toujours plus consommatrices d'espace, les communes peuvent opter pour des opérations de réhabilitation des logements vacants et de mise en valeur du patrimoine immobilier existant. Les outils sont nombreux (politique foncière de préemption et d'acquisition d'immeubles anciens, OPAH, AFU, opérations publiques de restauration ou de construction de logements) et peuvent être mobilisés dans le cadre intercommunal.

- Densifier les zones urbaines : de nombreuses zones U des POS sont encore vides. Avant d'envisager l'extension de nouvelles zones Na, les communes devraient chercher à optimiser les terrains et à densifier les zones urbaines existantes.

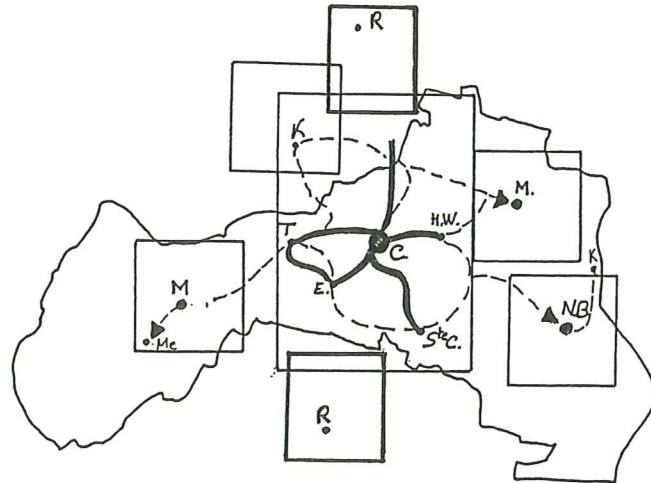
- Développer le parc locatif social : le parc locatif social reste trop faible face aux besoins et est concentré sur la zone de Colmar. Il conviendrait de davantage le diffuser dans les bassins de vie ruraux limitrophes pour permettre à de jeunes couples, qui démarrent leur vie professionnelle, de s'installer. Le profil de construction retenu est celui de petits collectifs (4 à 8 familles), voire d'habitat individuel groupé qui permette une meilleure insertion des nouveaux habitants dans le respect des formes urbaines existantes.



On veille à préserver un équilibre des fonctions entre Colmar, l'agglomération et les bassins de vie ruraux environnants en développant une politique de bourgs-centre et de pôles relais.

Développer une politique équilibrée de transports collectifs et individuels

POLITIQUE DES TRANSPORTS COLLECTIFS



Pour désengorger les routes, une politique de développement des transports en commun est menée :

- en débutant par un renforcement des transports collectifs dans l'agglomération de Colmar et par la fermeture du centre-ville aux véhicules légers,
- en mettant en place des lignes de transports en commun entre les différents bourgs-centres ruraux et Colmar,
- en favorisant le rabattement des villages ruraux vers les lignes bourgs --> ville de Colmar

Développer les modes de déplacement collectifs

Pendant longtemps, les collectivités locales ont privilégié une politique axée principalement sur le transport individuel. Mais la saturation actuelle des réseaux routiers et les coûts environnementaux, économiques importants induits par cette logique du tout voiture, montrent ses limites. Il convient donc de trouver des solutions plus satisfaisantes qui combinent à la fois le transport individuel et collectif. Un retour en arrière brutal n'est pas possible, il faut donc privilégier des démarches souples, progressives et procéder par étapes en intervenant aux endroits les plus stratégiques. Dans ce cadre, il convient avant tout d'exclure l'urbanisation le long des routes et de régler en priorité les problèmes de circulation au sein de l'agglomération de Colmar qui concentre 70% des flux et habitants de la zone concernée par le Schéma Directeur.

Cela passe par le renforcement sur les emprises actuelles des modes de transports collectifs (navette, bus, train, ...) et la limitation de l'accès en voiture au centre ville. Un système attractif de T.C. doit encourager, au moins dans un premier temps, les habitants des communes riveraines de Colmar (Houssen, Horbourg-Wihr, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim, Ste-Croix-en-Plaine, ...) à utiliser davantage les transports collectifs. Parallèlement, de meilleures dessertes (ferrées, lignes de bus cadencées, ...) vers les bourgs-centre (et les bourgs-relais) des bassins de vie limitrophes (Munster, Neuf-Brisach, Muntzenheim, Kaysersberg, Ribeauvillé, ...) doivent être développées, accompagnées de systèmes de rabattement depuis les villages des différents bassins de vie.

Promouvoir un développement prudent des infrastructures routières

Au niveau routier, le scénario opte résolument pour un développement prudent des infrastructures.

Les orientations suivantes sont retenues :

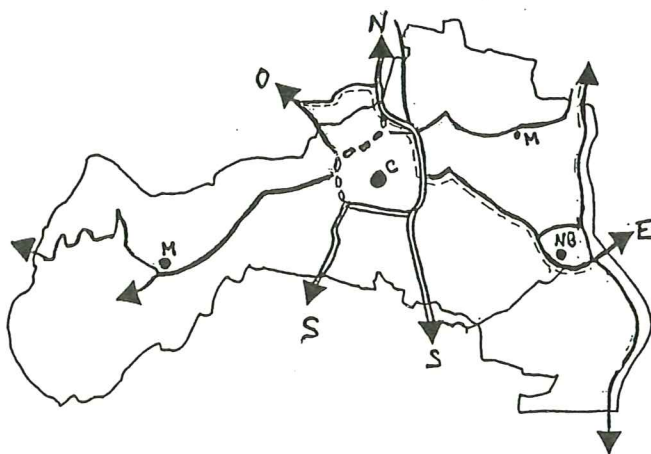
Au niveau de l'agglomération : les flux automobiles au sein de l'agglomération sont mieux régulés par le renforcement sur l'emprise actuelle d'une voie de desserte péri-urbaine à l'Ouest de Colmar et la construction d'un barreau Sud qui permet de détourner le trafic par une nouvelle liaison rapide de la RN83 à l'autoroute A 35.

Au niveau de l'axe Nord-Sud : au Nord de Colmar, il est proposé de mieux aménager le passage de Houssen sur l'emprise actuelle pour faciliter le transit Nord-Sud. En complément, on s'appuie mieux sur la RD 52 située le long du Rhin, négligée à l'heure actuelle.

Au niveau de l'axe Est-Ouest : à l'échelle du Schéma Directeur, il est ré-affirmé que l'axe Est-Ouest principal s'appuie sur les tronçons Neuf-Brisach- Colmar-Sélestat-Sainte-Marie-aux-Mines.

En direction des bassins de vie : à l'échelle des bassins de vie de Munster et Muntzenheim, pour éviter de ramener toujours plus de trafic vers Colmar, il n'est pas prévu de construire de voirie supplémentaire. Seuls quelques aménagements, préservations d'emprises, déviations, se justifient. Les bassins de vie de Kaysersberg et Neuf-Brisach restent principalement desservis par une RN 415 renforcée. Demeure néanmoins posée pour le Schéma Directeur Montagne-Vignoble-Ried, la question de la liaison Kaysersberg-Houssen et de la croissance du trafic automobile au col du Bonhomme (3000 V/J).

POLITIQUE DES TRANSPORTS INDIVIDUELS



Une politique de transports individuels fondée sur une gestion parcimonieuse de l'espace est pratiquée à l'échelle de l'agglomération et en direction des bassins de vie voisins. L'accès au centre de Colmar est découragé pour les véhicules individuels.

Structurer l'accueil économique dans un souci d'équilibre entre la ville centre et les bassins de vie qui l'entourent

Prévoir des aires d'accueil d'activités structurantes au niveau du bassin d'emploi

L'agglomération colmarienne reste un des principaux moteurs de la croissance économique et un élément indispensable de la vitalité du bassin d'emploi. Avec le concours des communes limitrophes, elle veille à offrir, dans le cadre de démarches intercommunales, des espaces d'accueil pour les activités structurantes du bassin d'emploi, de type tertiaire ou industriel de haut niveau.

La stratégie économique suivante est retenue :

- réaffirmation de la vocation tertiaire de Colmar, ville-centre du bassin d'emploi ;
- renforcement du biopôle de l'INRA avec réservation d'une emprise pour une extension possible ou le développement d'activités annexes ;
- réservation, à court terme, de plusieurs emprises pour la création de zones d'activités structurantes à logique intercommunale sur les sites de Sainte-Croix-en-Plaine et d'Horbourg-Wihr ;
- préservation de sites potentiels d'implantation, à long terme, de zones d'activités structurantes, sous réserve d'un besoin effectif justifié, d'un caractère intercommunal et d'une bonne insertion paysagère.

N.B. Il est proposé une limitation de la présence des très grandes surfaces commerciales aux zones Nord de Colmar-Houssen et de Logelbach et le développement des activités commerciales et tertiaires au cœur de la ville de Colmar, dans les bourgs-centres et les bourgs-relais. Dans cette perspective, il convient d'insister sur le fait que les zones d'activités ne doivent pas être confondues avec des zones commerciales.

Préserver les zones industrielles des bords du Rhin

La particularité des zones des bords du Rhin qui bénéficient d'une desserte fluviale au gabarit européen doit être maintenue.

Il convient donc de ne pas les amputer afin d'y permettre l'implantation de projets d'envergure, si possible valorisant la voie fluviale. Ces zones sont d'ailleurs candidates à l'accueil d'un projet de parc à thème.

Compte-tenu de la fragilité du site, le foncier doit être géré avec parcimonie.

Aménager des zones d'activités à logique intercommunale par bassins de vie

Les bassins de vie voisins bénéficient d'une politique de diversification d'activités favorable aux activités artisanales et aux petites et moyennes entreprises. A ce titre, sont réservés à l'échelle du Schéma Directeur, des espaces pour la construction de zones d'activités intercommunales.

Pour le bassin de vie de Munster, une emprise pour l'accueil d'une zone d'activités intercommunale est réservée en aval de la vallée, à cheval sur les bords communaux de Wihr-au-Val et Soultzbach-les-Bains.

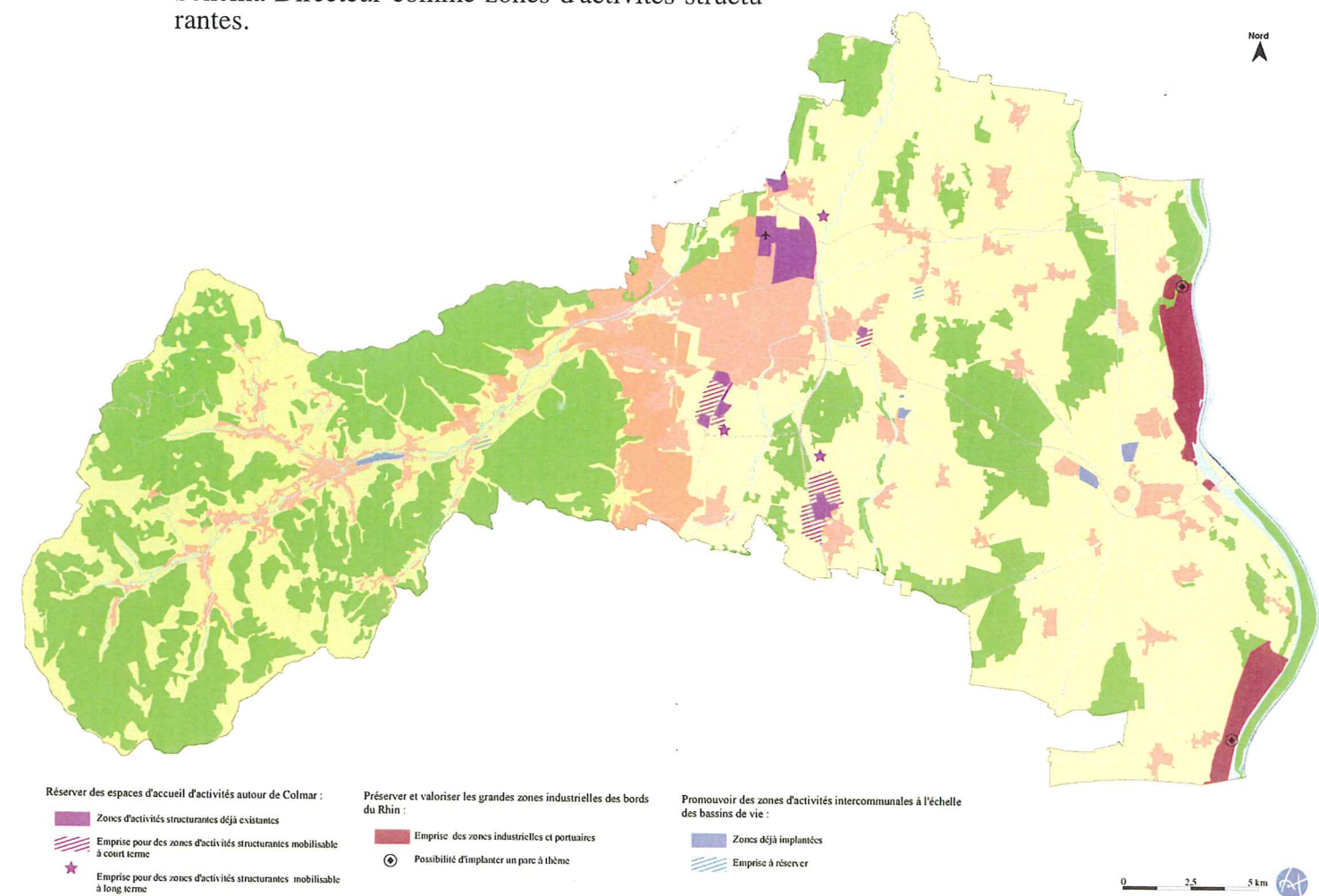
Pour le bassin de vie de Muntzenheim, l'emprise réservée est située à Bischwihr.

Pour le bassin de vie de Neuf-Brisach, les zones de Volgelsheim et Wolfgantzen, qui ont fait l'objet d'une anticipation, ont été retenues dans le cadre du Schéma Directeur comme zones d'activités structurantes.

Favoriser la mixité urbaine pour maintenir l'activité dans les communes

Pour réduire les coupures et les écarts trop importants entre lieux de travail et lieux d'emploi, le Schéma Directeur propose de favoriser la mixité urbaine. La tertiarisation de l'économie, ainsi que le renforcement des relations sociales, plaident d'ailleurs dans le sens d'une plus grande proximité entre logements, entreprises et commerces.

Aussi, dans le cadre du Schéma Directeur, en complément des zones d'activités, est prévue la possibilité pour les communes d'accueillir des petites entreprises au sein du tissu villageois.



Préserver la qualité des espaces, des ressources naturelles et des paysages

Préserver la singularité des paysages

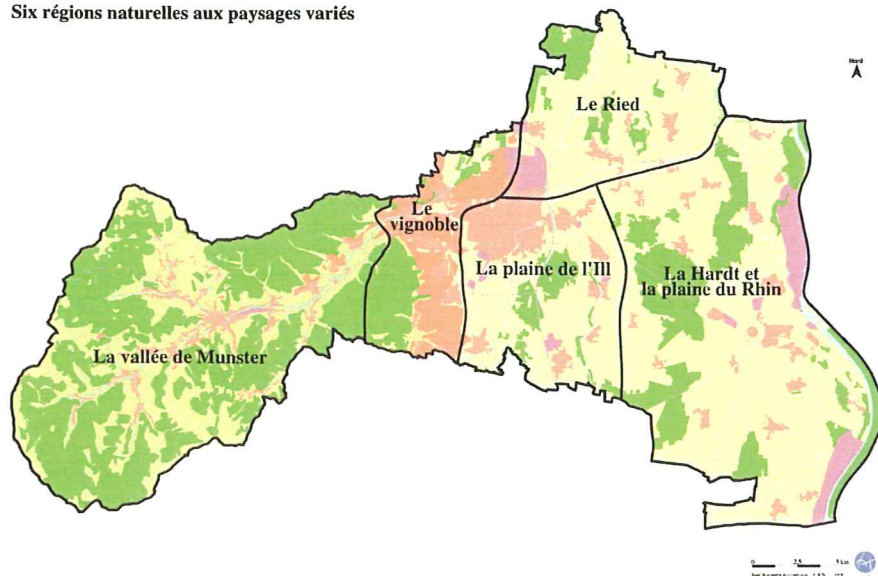
La recherche d'un équilibre souvent fragile, entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles, économiques et la préservation des richesses paysagères et patrimoniales, est préconisée.

Dans cette perspective, il est proposé avant tout de maintenir, voire de restaurer, les coupures vertes entre les communes pour éviter les phénomènes de conurbations et les tâches d'huile péri-urbaines.

La singularité des villages viticoles, montagnards, rhénans, etc., est particulièrement préservée par une urbanisation plus respectueuse de la charpente urbaine traditionnelle et par la protection des façades patrimoniales.

Par ailleurs, dans le maintien des espaces ouverts et de la qualité des paysages, l'agriculture tient une place de choix. Ce scénario propose de sauvegarder le capital foncier agricole par une maîtrise forte de l'urbanisation et le respect des différents terroirs agricoles (montagne, vignoble, plaine, ried) qui composent l'aire du Schéma Directeur.

Six régions naturelles aux paysages variés



Sauvegarder les espaces naturels sensibles

De par ses caractéristiques biogéographiques, l'aire d'étude présente de grandes richesses faunistiques et floristiques. Celles-ci constituent un patrimoine rare et les collectivités locales ont la responsabilité de l'entretenir et de le transmettre aux générations futures. Dans cette perspective, le Schéma Directeur préconise une gestion particulièrement attentive des espaces naturels sensibles suivants :

- Les Hautes-Vosges et leurs versants boisés : la partie sommitale des Hautes-Vosges concentre des milieux naturels rares et de grande qualité : chaumes primaires, hêtraies d'altitude, tourbières, cirques glaciaires, Les orientations arrêtées par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges seront reprises dans le Schéma Directeur, à savoir :

* espace d'intérêt paysager et écologique, les Hautes-Vosges ont vocation à rester des sommets de nature et de silence respectés par l'homme (maintien de la qualité de la faune et de la flore, accueil touristique limité, pratiques culturelles adaptées, ...);

* zone d'approche, les versants boisés ont vocation à rester cet écrin forestier traversé par l'homme avant d'atteindre les sommets (entretien forestier, itinéraires limités, ...);

* lieux particulièrement fréquentés, les stations de ski et certains sites où se concentrent les visiteurs ont vocation à constituer des zones d'accueil touristique où les hommes se regroupent en des lieux limités.

- La zone viticole : c'est une zone sensible menacée par des pressions urbaines et industrielles massives. Le Schéma Directeur recommande une attention particulière de la zone viticole avec une protection de la zone AOC.

- Les milieux riediens : situés aux portes de l'agglomération de Colmar, les milieux riediens présentent un intérêt écologique exceptionnel et de valeur internationale. A l'échelle du Schéma Directeur, la préservation de ces milieux s'exercera en particulier par une protection rigoureuse des zones inondables (inconstructibilité, maintien des prairies naturelles, ...).

- Les bords du Rhin : cet ensemble rhénan, compris entre l'axe du fleuve du Rhin et le rebord de la terrasse de la Hardt concentre une grande richesse écologique (anciens chenaux divaguants du Rhin, forêts alluviales, roselières, prairies, ...). Il mérite donc d'être géré en tenant compte des protections en cours (site inscrit, classement des forêts rhénanes, ...) et en favorisant des aménagements plus intégrés et respectueux de l'environnement.

La politique du Conseil Général en matière de préservation des Espaces Naturels Sensibles, et les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en matière de protection des Hautes Vosges et leurs versants boisés seront poursuivis.

Protéger les ressources

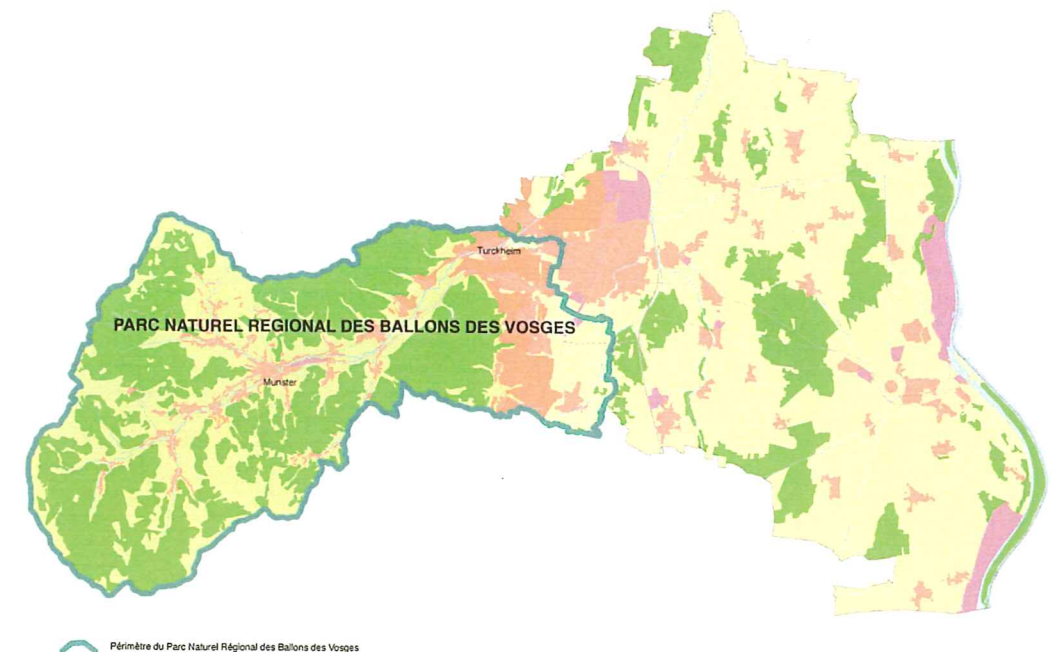
Les richesses naturelles n'étant pas inépuisables, il est proposé, pour ne pas grever le cadre de vie des générations futures, de respecter rigoureusement les éléments constitutifs de la qualité des eaux en :

- assurant la distribution de l'eau potable en qualité et quantité (protection des périmètres de captage en eau potable, promotion de pratiques agricoles raisonnées en amont des périmètres, développement de maillage intercommunaux);

- poursuivant les efforts d'assainissement et de traitement des eaux usées;

- veillant à l'application et au suivi du Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin, arrêté le 6 février 1998.

Dans le même ordre d'idées, il est prévu de soutenir les efforts du Conseil Général et des communes pour mieux maîtriser les déchets.



Deuxième partie :
les orientations détaillées

Chapitre 1. Préserver les espaces naturels, agricoles et touristiques

Pour mieux gérer et préserver l'équilibre des espaces naturels, agricoles et touristiques, le Schéma Directeur fixe un certain nombre d'orientations qui devront se traduire dans les documents d'urbanisme locaux.

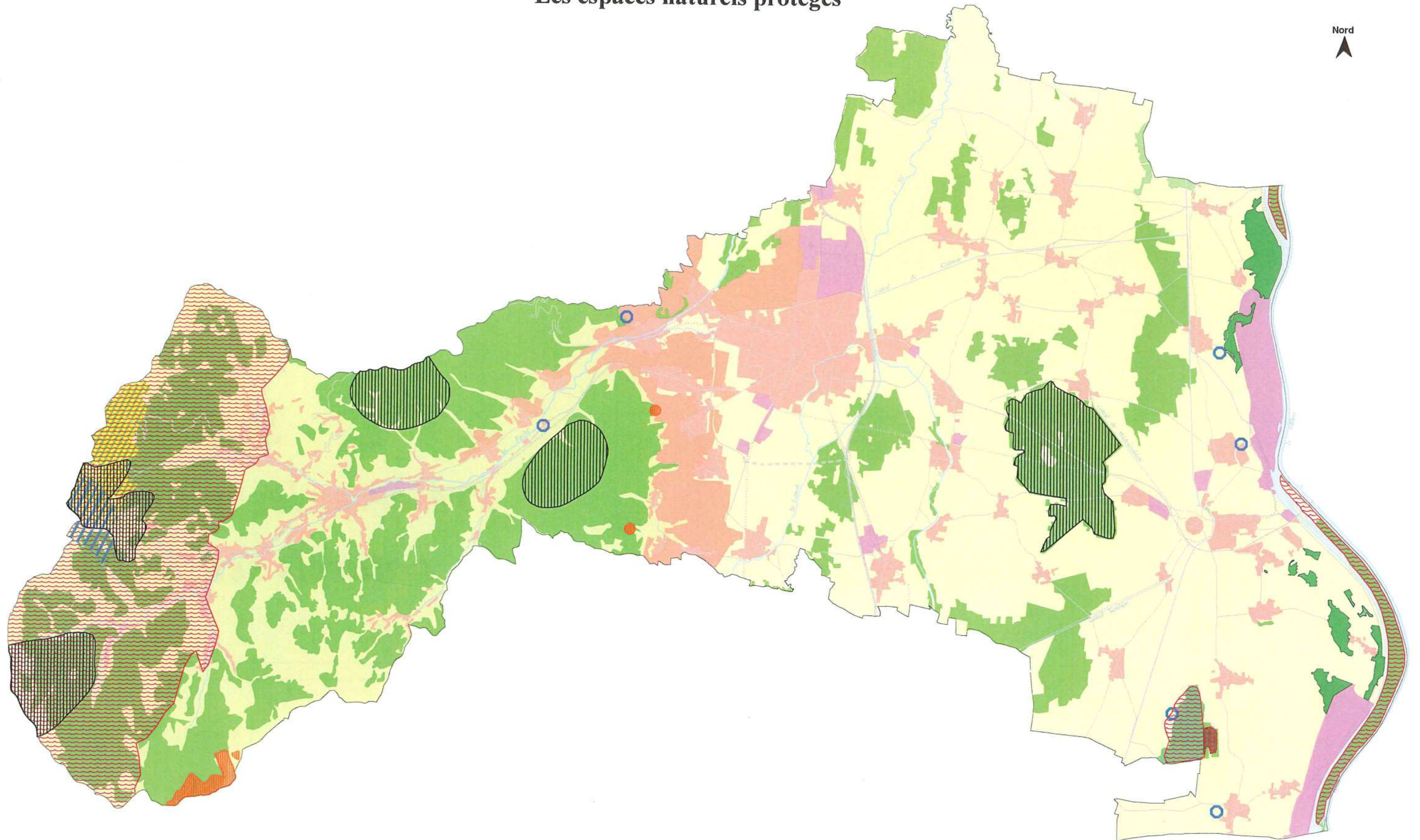
Ces orientations sont développées dans les pages qui suivent. Elles sont au nombre de quatre : 5

- Préserver les milieux naturels sensibles du Schéma Directeur*
- Mieux gérer et soigner les paysages*
- Valoriser les espaces agricoles*
- Préserver les espaces boisés et forestiers*
- Développer les potentiels touristiques*
- Gérer prudemment les ressources (eau, inondations, gravières-carrières, déchets)*

Section 1.
Préserver les milieux
naturels sensibles

Les espaces naturels protégés

Nord



- Site inscrit
- Zone de silence
- Arrêté de protection de la flore

- Arrêté de protection du biotope
- Forêt de protection rhénane
- Réserve biologique forestière

- Maîtrise foncière publique à des fins de protection
- Réserve naturelle
- Réserve naturelle volontaire

Sources : - DIREN Alsace
- Conseil Général du Haut-Rhin - Service de l'Environnement et de l'agriculture

0 2,5 5 km
Base de données informatiques © IGN - 1998



Préserver les milieux naturels sensibles

Au regard des différents inventaires scientifiques réalisés dans ce secteur, les unités naturelles les plus riches à l'échelle du Schéma Directeur sont : la zone sommitale des Hautes-Vosges, les bords du Rhin, les forêts de la Hardt, le ried de l'Ill et, plus ponctuellement, les collines sous-vosgiennes.

La zone sommitale des Hautes-Vosges apparaît actuellement comme l'entité naturelle la mieux protégée au regard des mesures de protection qui y sont appliquées, même si celle-ci demeure encore très vulnérable au développement de certaines activités. Cette protection témoigne de la valeur du patrimoine naturel et paysager de la zone. Le site fait l'objet d'une protection globale grâce à son inscription au titre de la loi de 1930 et de quelques protections ponctuelles sur des micro-sites.

Les bords du Rhin sont protégés essentiellement sur de petites portions et non dans leur globalité, faisant ainsi disparaître des liaisons écologiques.

Mis à part le Hardtwald et le Kastenwald, les forêts de la Hardt n'apparaissent pas comme des zones à protéger en priorité.

Par contre, l'unité du ried ne bénéficie d'aucune protection juridique, alors qu'elle s'inscrit comme une zone naturelle remarquable au titre des différents rôles écologiques et paysagers qu'elle assure.

A l'échelle du Schéma Directeur, il convient de prendre en compte ces richesses naturelles, notamment dans la définition des options d'aménagement du territoire pour que soit respecté le principe de l'équilibre entre les extensions urbaines, l'exercice des activités agricoles, les autres activités économiques et la préservation des sites et des paysages naturels.

La prise en compte de cette diversité des milieux naturels, des fonctions écologiques et patrimoniales est traduite spatialement dans le Schéma Directeur dans le zonage de la destination générale des sols au titre de zones naturelles et d'intérêts écologiques et paysagers.

La zone sommitale et les versants des Hautes-Vosges



* Intérêts géomorphologiques, faunistiques et floristiques

La zone sommitale des crêtes principales des Hautes-Vosges, au-dessus de 900 m, s'étend de la crête du Petit Ballon au Sud, jusqu'au Gazon du Faing au Nord en passant par des sommets de renommée comme le Rainkopf, le Kastelberg, le Hohneck, la Schlucht et le Tanet.

Cette zone abrite une diversité de milieux naturels de grande valeur liés à son histoire géologique, géomorphologique et humaine.

Elle inclue :

- les hautes chaumes, landes à éricacées et pelouses à flore spécifique sur les plus hauts sommets ;
- la hêtraie d'altitude, formations boisées particulières adaptées aux rudes conditions des sommets ;
- les cirques glaciaires, avec affleurements rocheux, prairies, plantes rares, et lacs aménagés (Fischboedle, Schiessrothried, Lac Vert) ;
- les tourbières du plateau sommital, de niches de nivation et de fonds de cirques glaciaires.

Les versants des Hautes-Vosges se développent entre la zone sommitale des crêtes et le fond de vallée amont de la Fecht (vallons en auge de la Petite et Grande Fecht). Ces versants boisés font partie de l'étage montagnard et sont marqués par l'empreinte glaciaire (auges glaciaires surmontées de cirques rocheux).

Le vallon évasé de Soultzeren est moins marqué par l'érosion glaciaire. C'est un ensemble de pentes vallonnées exposées plein Sud, qui s'élèvent doucement vers les crêtes.

La richesse faunistique de cette unité naturelle est exceptionnelle. Elle est notamment le refuge pour de nombreuses espèces rares d'origine alpine ou sibérienne dans la hêtraie d'altitude (Grand Tétras, Géli-

notte, etc.) et sur les chaumes (Traquets, Pipits)

Les versants boisés font partie du domaine de la hêtraie-sapinière.

Plusieurs micro-sites présentent des intérêts floristiques de grande valeur : formations primaires et sub-primaires sur les hauts sommets et les pentes raides, érablières et aulnaies dans les ravins.

Zone la plus arrosée d'Alsace, elle constitue par ailleurs un véritable "château d'eau" régional et assure ainsi un rôle écologique essentiel en matière d'écoulement et de régulation des eaux entre les Hautes-Vosges et la plaine. Elle assure également les liaisons écologiques d'amont en aval, ainsi que les échanges faunistiques.

On note plusieurs sites d'intérêts géologiques et minéralogiques.

* Sensibilités et risques

- Grande sensibilité écologique et paysagère de la zone et plus particulièrement des sites humides (tourbières, lacs, etc.)
- Fragilité pédologique et géomorphologique, sols très vulnérables à la podzolisation
- Fermeture des micro-sites naturels
- Faune de la hêtraie très sensible au dérangement
- Fermeture des espaces sommitaux suite à la déprise agricole
- Intensification de la sylviculture
- Enrésinement sur les bas de versants
- Tendance à la fermeture de l'espace par la friche et les boisements mono-spécifiques de résineux
- Pression touristique forte (équipements nouveaux et fréquentations)

* Richesses inventoriées

- Sept ZNIEFF de type I / Une ZNIEFF de type II
- Une zone de potentialité d'accueil du Grand Tétras
- Une ZICO
- Une ZIEP
- Natura 2000
- 28 zones humides remarquables, dont 22 zones prioritaires (inscrites à l'inventaire Conseil Général du Haut-Rhin et Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

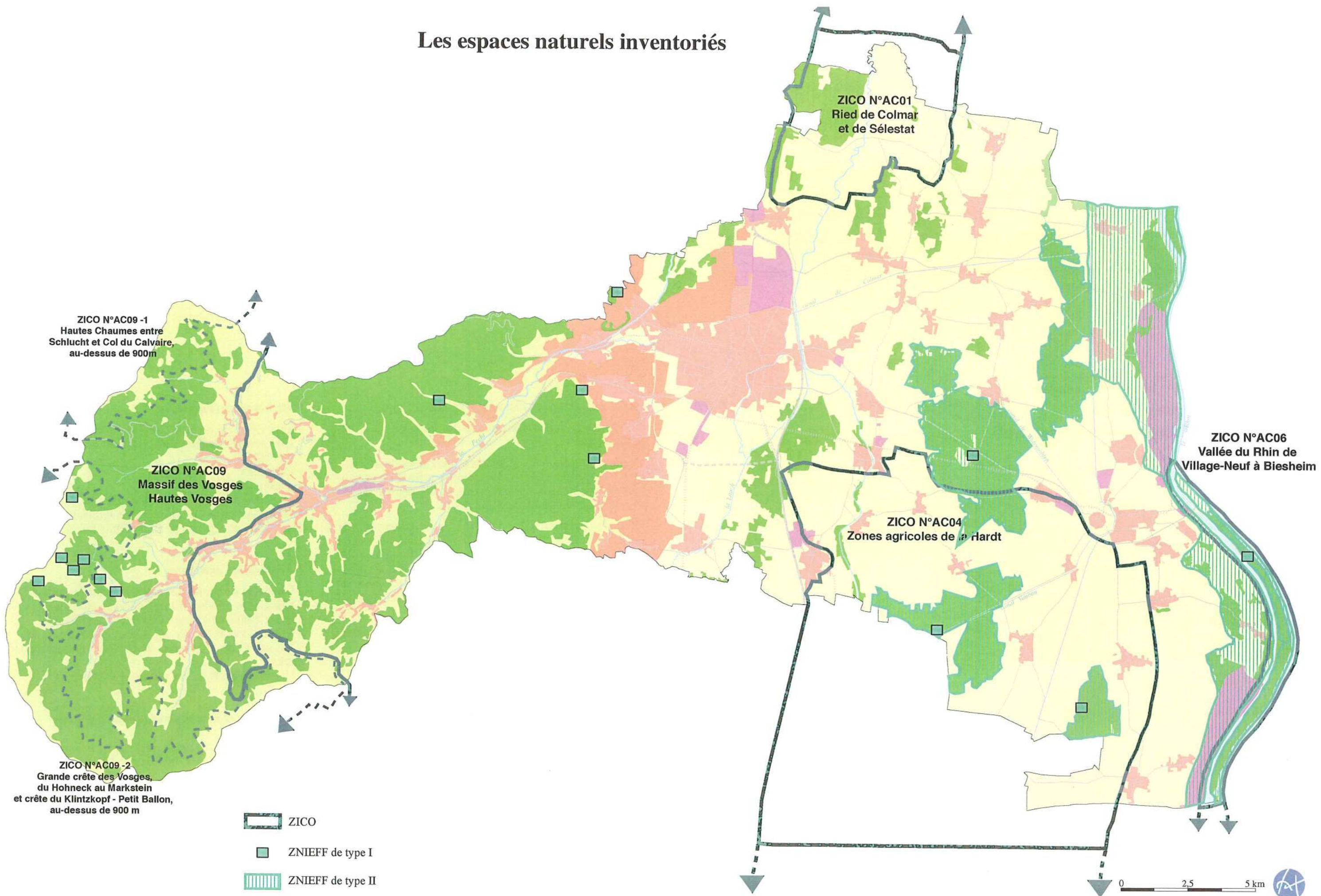
* Protections existantes

- Un arrêté de protection du biotope (Sondernach)
- Une partie du site inscrit Schlucht-Hohneck
- Deux zones de silence (Mittlach, Muhlbach)
- Une réserve naturelle (Frankenthal-Missheimlé)
- Un arrêté de protection de la flore (massif du Hohneck)
- Une maîtrise foncière publique (Metzeral)

* Principes et recommandations de gestion

- Protéger les milieux primaires et sub-primaires (chaumes, tourbières, hêtraies d'altitude, etc.)
- Favoriser le maintien de la fonction pastorale des chaumes
- Favoriser le maintien de l'activité agricole sur les premières pentes
- Protéger les clairières agricoles, les sites de ravins et les stations floristiques et faunistiques de la zone forestière
- Maintenir la diversité forestière et travailler sur la qualité des lisières

Les espaces naturels inventoriés



Sources : - DIREN Alsace
- Conseil Général du Haut-Rhin / Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Les versants de la basse vallée et le cône de déjection de la Fecht :



* Intérêts géomorphologiques, faunistiques et floristiques

Cette unité comprend :

- de grands versants ne dépassant pas 1000 m et des milieux naturels essentiellement forestiers, domaine de la chênaie-charmaie en bas de pente et de la hêtraie-sapinière au sommet ;
- des espaces ouverts du fond alluvial principal de la Fecht et des vallons latéraux propices aux prairies de fauche.

Le cône alluvial de la basse Fecht, composé de sables et de galets, entaille les collines sous-vosgiennes pour se répandre dans la plaine à l'Ouest de Colmar.

Les massifs boisés de versants sont d'une grande richesse faunistique : cerfs, carnivores, gélinottes, faucons pèlerins, etc.

Les milieux boisés et les zones humides du fond alluvial sont favorables à la présence d'une riche avifaune.

* Sensibilités et risques

- Vulnérabilité aux pollutions de la nappe phréatique et des cours d'eau aux étiages très maigres (rejets de polluants et dépôts d'ordures)
- Fermeture de l'espace par des plantations monospécifiques de résineux dans les fonds de vallons
- Intensification de l'agriculture au détriment des prés de fauche
- Dégradation du paysage par les phénomènes urbains et industriels qui entament la coulée verte.

* Richesses inventoriées

- Une ZIEP
- Une ZNIEFF de type I / Une ZNIEFF de type II
- 8 zones humides remarquables et prioritaires (inscrites à l'inventaire Conseil Général du Haut-Rhin et Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
- Natura 2000

* Protections existantes

- Deux zones de silence (Stauffen à Wintzenheim, Breitenberg à Wihr-au-Val et Gunsbach)
- Une maîtrise foncière publique (Etangs de la Forge)

* Principes et recommandations de gestion

- Préserver l'ouverture de la zone alluviale en favorisant le maintien de l'activité agricole
- Protéger les sites humides et les zones inondables
- Favoriser le retour des prairies de fauche dans le fond de vallon et le lit majeur de la Fecht
- Préserver les éléments naturels du lit majeur de la Fecht (bois, ripisylves, zones humides et épandage) et leur fonctionnement écologique
- Favoriser une gestion forestière adaptée, en incitant les propriétaires privés à boiser leurs terrains avec des essences locales et en incitant les communes à engager la révision de leur réglementation des boisements adaptée aux objectifs de gestion des milieux naturels et du paysage
- Mettre en place le SAGE de la Fecht (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) afin de mettre en oeuvre localement les dispositions du SDAGE et poursuivre ces objectifs sur une unité de gestion équilibrée et cohérente.

Les collines sous-vosgiennes



* Intérêts géomorphologiques, faunistiques et floristiques

Limitée à l'Ouest par la faille vosgienne, cette étroite bande de collines marneuses et calcaires forme une transition entre la plaine et les Vosges.

Ces collines sont caractérisées par des milieux secs et chauds sur les sommets et flancs Sud, avec des forêts de chênaies-charmaies, et des pelouses sèches.

Elles présentent un grand intérêt faunistique par la présence de reptiles, insectes et oiseaux.

La richesse floristique y est également exceptionnelle avec de nombreuses espèces rares d'origine méditerranéenne ou steppique.

Plusieurs coulées humides créées par des petits vallons humides traversent le piémont.

La mise à nu de falaises a favorisé le développement de sites de nidification de rapaces.

* Sensibilités et risques

Avec la pression et l'intensification viticole, on constate une grande fragilité de ces milieux calcaires secs à végétation relictuelle où les sols sont particulièrement vulnérables à l'érosion.

* Richesses inventoriées

- Trois ZNIEFF de type I
- Une ZIEP
- Zone Natura 2000

* Protections existantes

- Un arrêté de protection du biotope (Wintzenheim)
- Un arrêté de protection du biotope à Voegtlinshoffen, site de nidification du Faucon pèlerin
- Une maîtrise foncière publique (Turckheim)
- Zone de préemption à Voegtlinshoffen, au titre des Espaces Naturels Sensibles du département du Haut-Rhin

* Principes et recommandations de gestion

- Protéger les sites floristiques remarquables des collines calcaires et veiller à un entretien adéquat de ces sites
- Promouvoir une gestion forestière de qualité pour les massifs boisés en bordure du domaine viticole
- Favoriser le maintien et la gestion des dernières parcelles de vergers pour leur intérêt paysager et de refuge de l'avifaune
- Favoriser la réouverture de petits vallons perpendiculaires au piémont (vallon du Langgraben à Voegtlinshoffen) pour un meilleur fonctionnement écologique et une réouverture de ces milieux
- Protéger les falaises du piémont et favoriser la renaturation des abords
- Organiser une fréquentation touristique compatible avec la conservation du paysage et des milieux.

Consultation sur les sites susceptibles d'être reconnus d'intérêt communautaire

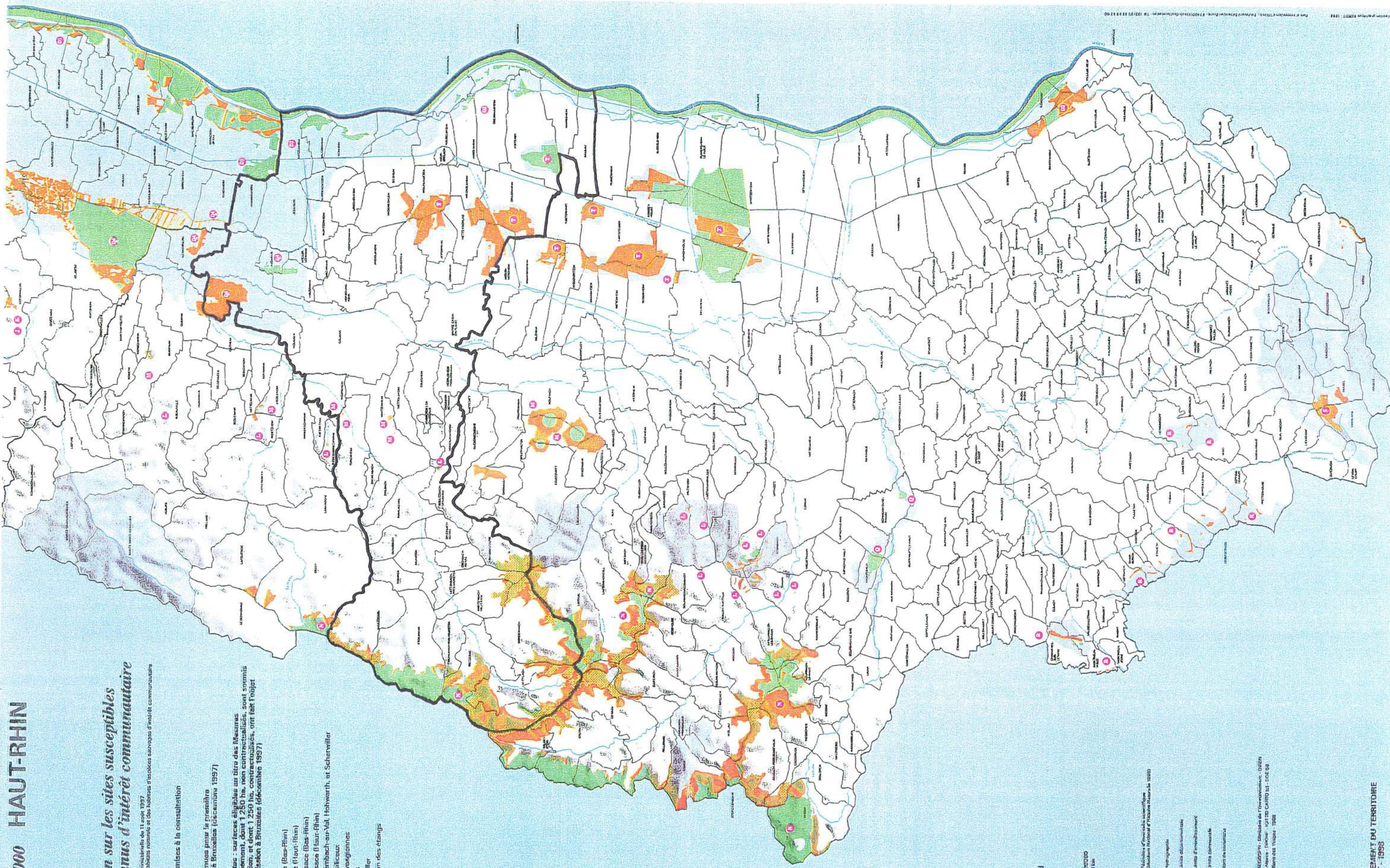
en application de la circulaire ministérielle du 11 août 1997 relative à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire

Surfaces soumises à la consultation

Surfaces retenues pour le premier tour de consultation (décembre 1997)

Surfaces initiales : surfaces éligibles au titre des Mesures Agri-Environnementales, dont 1 250 ha, non contractualisées, sont soumis à la consultation, et dont 1 250 ha, contractualisées, ont fait l'objet d'une transmission à Bruxelles (décembre 1997)

- 1 Bande rhénane (Bas-Rhin)
- 2 Bande rhénane (Haut-Rhin)
- 3 Ried centre Alsace (Bas-Rhin)
- 4 Ried centre Alsace (Haut-Rhin)
- 5 Collines de Triembach-au-Val, Hohewarth, et Scherwiller
- 6 Promontoires alsaciens
- 7 Collines sous-vosgiennes
- 8 Hautes Vosges
- 9 Vallée de la Doller
- 10 Sundgau, région des étangs
- 11 Jura alsacien
- 12 Hardt nord



Echelle 1 : 100 000

1 cm pour 1 km

Projet de loi relative à la consultation des citoyens

Projet de loi relative à la consultation des citoyens

Projet de loi relative à la consultation des citoyens

Projet de loi relative à la consultation des citoyens

Projet de loi relative à la consultation des citoyens

Sources : Université de Strasbourg, Direction Régionale de l'Environnement - Alsace, Région Alsace - DRIRE - 107100 CASIRO 01 - 1000 00, Plan National des Vosges - 1000



Le ried de l'Ill



* Intérêts géomorphologiques, faunistiques et floristiques

Traversée par l'Ill et tout un réseau de cours d'eau superficiels et phréatiques, cette unité correspond à l'extrémité méridionale du Ried de Centre Alsace.

Zone humide et dépressionnaire correspondant à l'extension des lits majeurs extraordinaires de l'Ill et du Rhin, le Ried forme, à l'exclusion de certaines levées alluviales, un vaste champ d'inondation.

Elle assure un rôle d'agent écologique majeur puisqu'elle constitue une zone d'infiltration des eaux dans la nappe d'écoulement, de régulation et d'épuration des eaux superficielles.

On reconnaît à cette zone humide un intérêt écologique exceptionnel et de valeur internationale par sa grande diversité de milieux : forêts plus ou moins humides, haies, prairies humides riches (associations végétales rares).

La richesse faunistique est remarquable. L'avifaune (oiseaux migrateurs) et les mammifères (chevreuils,

lièvres, etc.) y sont présents en grande densité.

Elle constitue par excellence une zone d'échanges faunistiques entre le massif des Vosges et le Rhin sur l'axe de migration Nord-Sud de nombreux oiseaux.

L'équilibre et la richesse des écosystèmes dépendent des conditions d'humidité (nappe, inondation), de la qualité physico-chimique du milieu et des structures végétales.

* Sensibilités et risques

- Vulnérabilité des cours d'eau phréatiques et de la nappe à la pollution d'origine agricole

- Tendance à l'assèchement et à la réduction des surfaces inondables au profit de la maïsiculture

- Transformation des massifs forestiers aux essences climaciques en plantations monospécifiques.

* Richesses inventoriées

- Une ZIEP

- Une ZICO

- Natura 2000

- 11 zones humides remarquables et prioritaires (inscrites à l'inventaire Conseil Général du Haut-Rhin et Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

* Protections existantes

Aucune

* Principes et recommandations de gestion

- Maintenir les boisements, les haies, les prairies de fauche caractéristiques de ce milieu

- Maintenir les champs d'inondation et prévenir toute pollution

- Limiter les transformations agricoles dommageables pour les écosystèmes et les paysages

- Ne pas prévoir d'aménagements lourds pour la RD3 (Jebsheim-Ostheim).

Le ried de la Lauch et de la Vieille Thur



* Intérêts géomorphologiques, faunistiques et floristiques

Ce milieu riedien, situé aux portes de l'agglomération colmarienne, correspond à la partie terminale des plaines réunies de la Lauch et de la Vieille Thur.

Cette zone humide est parcourue par des ripisylves et des massifs boisés de qualité.

Son rôle écologique est essentiel, puisqu'elle constitue une zone d'infiltration des eaux dans la nappe, d'écoulement, de régulation et d'épuration des eaux superficielles.

Dans les massifs forestiers de cette unité se développent le domaine de la chênaie-charmaie à érables champêtres.

C'est surtout une zone de relais pour la faune aux pieds des Vosges.

Les ripisylves, roselières et haies sont favorables au maintien de l'avifaune aux portes de Colmar.

* Sensibilités et risques

- Fragilité des haies et des prairies résiduelles suite à l'intensification agricole par arasement et retournement

- Vulnérabilité de la nappe phréatique aux pollutions

* Richesses inventoriées

- Une ZIEP

- 2 zones humides remarquables et prioritaires (inscrites dans l'inventaire du Conseil Général du Haut-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

* Protections existantes

Aucune

Principes et recommandations de gestion

- Préserver les linéaires de végétaux existants (ripisylves, haies et autres alignements d'arbres), voire réenrichir certains espaces ouverts

- Entretenir les cours d'eau et leurs berges

- Promouvoir des aménagements fonciers de qualité, visant notamment à reconstituer une trame végétale

- Prévenir toute pollution d'origine agricole.

La plaine de l'Ill



* Intérêts géomorphologiques, faunistiques et floristiques

Etendue alluviale et limoneuse traversée par l'Ill, cette unité naturelle s'insère entre le piémont vosgien et la basse terrasse de la Hardt.

Les placages de loess, et dans une moindre mesure les matériaux alluvionnaires récents déposés au cours du quaternaire, favorisent le développement d'une agriculture intense.

Le paysage y est d'une vaste platitude.

Les ripisylves et berges de l'Ill, ainsi que les alignements d'arbres le long des routes, sont des milieux refuges de la petite faune (lièvres, ragondins, etc.), mais aussi de l'avifaune.

* Sensibilités et risques

- Plaine agricole touchée par les aménagements fonciers et l'intensification des cultures

- Apparition d'un paysage dénudé (disparition des linéaires de végétaux)

- Vulnérabilité de l'Ill face aux pollutions (par traitements chimiques agricoles)

- Tendance à la banalisation par l'absence de linéaires de végétaux

- Traitements chimiques agricoles avec risque de pollution

* Richesses inventoriées

Une ZICO (prolongement de la Hardt agricole)

* Protections existantes

Aucune

* Principes et recommandations de gestion

- Préserver les linéaires de végétaux le long de l'Ill, voire réenrichir ce milieu par de nouvelles haies ou autres plantations d'alignements

- Promouvoir des aménagements fonciers de qualité, visant notamment à reconstituer une trame végétale

- Prévenir toute pollution d'origine agricole

- Dans le cadre de l'application des directives Habitat et Oiseaux des sites Natura 2000, favoriser la préservation voire la reconstitution des habitats de la plaine qui abritent une flore et une entomofaune remarquable.

La Hardt



* Intérêts géomorphologiques, faunistiques et floristiques

Cette région naturelle, légèrement surélevée au milieu de la vaste plaine, correspond en fait à la basse terrasse würmienne construite par le jeu complexe des systèmes fluviaux de l'Ill à l'Ouest et du Rhin à l'Est.

Etendue du Nord au Sud, la Hardt est une accumulation de cailloutis perméables et secs peu favorables à de riches cultures.

Deux distinctions sont visibles dans cet ensemble :

- la **Hardt rouge**, située sur la basse terrasse supérieure du Rhin, essentiellement constituée de bancs de graviers grossiers, est principalement recouverte de massifs boisés ;
- la **Hardt grise**, assimilée au niveau inférieur de la basse terrasse du Rhin, bénéficie d'apports limoneux (apportés par les hautes eaux) plus favorables aux cultures.

Les forêts sèches de la Hardt du Nord regroupent des formations boisées claires et peu hautes sur des terrains arides (bois de Durrenentzen-Biesheim, de Widensohlen-Kastenwald, de Dessenheim-Dintzenwald, et le Hardtwald de Heiteren).

Il s'agit de chênaies-charmaies, chênaies sessiles, chênes pubescents, de formations steppiques remarquables de prés-bois, formant de nombreux effets de lisières.

L'ensemble présente un intérêt floristique typique des milieux secs de l'Europe continentale. Seuls les chevreuils et les sangliers habitent ces massifs.

Les intérêts faunistiques sont, à contrario, importants dans la Hardt agricole (Hardt grise). Des espèces d'oiseaux peu communs, voire rares, y établissent leur nidification (outardes) et leur hivernage (oies des moissons). Les rideaux de végétaux attachés aux cours d'eau et au canal déclassé du Rhône au Rhin sont des lieux d'accueil et de refuge particulièrement riches pour l'avifaune, les mammifères carnivores, etc.

Le canal déclassé du Rhône au Rhin présente également une diversité piscicole, on recense des frayères à brochets et de nombreux batraciens.

* Sensibilités et risques

- Traitements chimiques agricoles excessifs
- Défrichements de bois pour l'extension de gravières
- Enrésinements de certains terrains par des essences forestières exogènes à la région naturelle

* Richesses inventoriées

- Trois ZNIEFF de type I / Trois ZNIEFF de type II
- Une ZICO
- Natura 2000
- ZIEP
- Une zone humide remarquable et prioritaire (inventaire du Conseil Général du Haut-Rhin et Agence de l'Eau Rhin-Meuse), le canal déclassé du Rhône au Rhin
- Un passage de batraciens (entre le Kastenwald et le Niederwald D 12)

* Protections existantes

- Site inscrit de la Forêt du Hardtwald
- Une réserve biologique forestière (Hardtwald)
- Une zone de silence (forêt du Kastenwald)
- Deux maîtrises foncières publiques (Hardtwald et Canal déclassé du Rhône au Rhin)

* Principes et recommandations de gestion

- Préserver les linéaires de végétaux dans la Hardt agricole, voire réenrichir la Hardt par de nouvelles haies ou autres plantations d'alignements
- Promouvoir des aménagements fonciers de qualité, visant notamment à reconstituer une trame végétale
- Protéger les forêts sèches et les clairières steppiques en favorisant le peuplement de feuillus
- Maîtriser les zones d'extraction et organiser les fins d'exploitation avant la cessation de l'activité
- Prévoir les espaces nécessaires au réaménagement des gravières (à des fins de parkings, d'aires de baignade et de pique-nique)
- Prendre en considération, lors des réaménagements, les intérêts écologiques des gravières. Car, non seulement certaines espèces floristiques intéressantes recolonisent ces zones d'accumulation, mais une faune particulière y trouve un habitat de substitution depuis les aménagements du Rhin et la disparition des riches milieux rhénans.
- Dans le cadre de l'application des directives Habitat et Oiseaux des sites Natura 2000, favoriser la préservation voire la reconstitution des habitats de la plaine qui abritent une flore et une entomofaune remarquable.

Les bords du Rhin



* Intérêts géomorphologiques, faunistiques et floristiques

Extrémité orientale de la plaine d'Alsace, cette unité correspond au lit majeur du Rhin, aujourd'hui compris entre l'axe du fleuve et le rebord de la terrasse de la Hardt.

Cette unité naturelle comprend deux sous-ensembles, nés de la dynamique et de l'évolution du fleuve au cours de la dernière glaciation, il s'agit :

- du **ried rhénan** ou dépression marécageuse parcourue par des ruisseaux phréatiques et anciens bras morts du Rhin comblés et recouverts de limons ;
- des **Îles du Rhin** : levées sablo-limoneuses édifiées par les divagations successives du Rhin avant sa régularisation. Elles sont composées de terrains caillouteux sur lesquels se sont implantés les villages (Geiswasser, etc). Les Îles de Kembs Neuf-Brisach, comprises entre le Canal d'Alsace et le Rhin, ont gardé leur caractère naturel.

Les **forêts rhénanes** ont colonisé ces zones particulièrement sujettes aux inondations et à l'accumulation de graviers.

Cet ensemble rhénan concentre des anciens chenaux divaguants du Rhin, des forêts alluviales, des roselières, des prairies, des terres limoneuses favorables à la culture et des levées alluviales présentant une richesse écologique typique de ce milieu.

La **forêt rhénane**, autrefois humide et inondée à plusieurs reprises par les crues du Rhin, constitue la principale végétation de cette petite région.

Cette forêt galerie représente un ensemble composé de près de 50 espèces ligneuses différentes (saules, peupliers, aulnes, chênaies à ormes et frênes).

Les **Îles du Rhin**, aux sols caillouteux, développent une végétation pionnière variée (landes sèches, saulaies), au milieu de bras d'eau, d'étangs et de roselières. Ces milieux sont particulièrement riches pour l'avifaune et constituent une zone de relais importante sur un axe majeur de migrations de grands oiseaux (dont des espèces rares).

Dans ces zones humides on note la présence de nombreux batraciens et amphibiens, du castor et de la loutre.

* Sensibilités et menaces

- Assèchement des zones humides suite aux différentes régularisations du Rhin et à la construction du Canal d'Alsace
- "Grignotage" des forêts rhénanes, notamment par des établissements industriels suite aux pressions foncières
- Traitements sylvicoles inadaptés : banalisation, appauvrissement biologique de ces milieux, etc.
- Disparition des liaisons écologiques le long du Rhin
- Grande vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles à la pollution
- Déboisement et recul des rieds rhénans par extension des activités
- Extension de la maïsiculture au détriment des prairies
- Pollution des eaux par divers dépôts

* Richesses inventoriées

- L'ensemble de la zone figure en ZNIEFF de type II
- Quelques ZNIEFF ponctuelles de type I
- Natura 2000
- Une ZICO
- Une ZIEP
- 21 zones humides remarquables et prioritaires (inventaire du Conseil Général du Haut-Rhin et Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

* Protections existantes

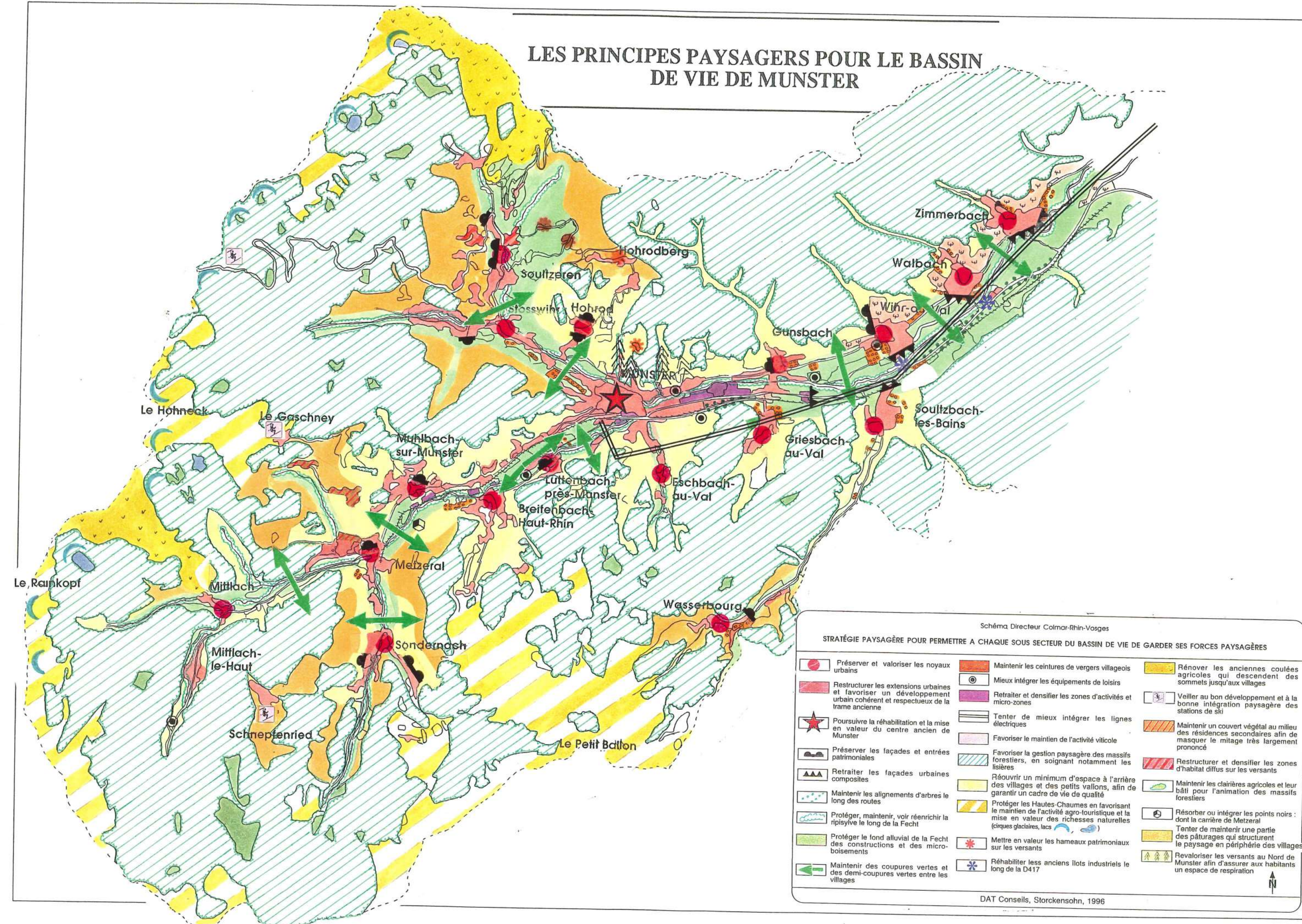
- Site inscrit des Îles du Rhin
- Classement des forêts rhénanes en forêts de protection
- Une maîtrise foncière publique à Vogelgrun (zone humide et roselière)
- Traitements sylvicoles précisés depuis 5 ans dans le cadre du classement des massifs boisés en forêts de protection.

* Principes et recommandations de gestion

- Préserver et protéger les forêts rhénanes avec des traitements sylvicoles adaptés
- Préserver les milieux humides et les liaisons écologiques en maintenant des prairies de fauche, des haies et bosquets
- Maîtriser les zones d'extraction et organiser les fins d'exploitation avant la cessation de l'activité
- Prendre en considération lors des réaménagements, et des choix de réaménagements, les intérêts écologiques des gravières.

Section 2.
Mieux gérer
les paysages

LES PRINCIPES PAYSAGERS POUR LE BASSIN DE VIE DE MUNSTER



Gérer et soigner les paysages de la vallée de Munster

CONSTAT

1. L'organisation traditionnelle de l'espace : des paysages de montagne, ouverts et façonnés par l'agriculture des sommets jusqu'aux fonds de vallons

Dans ce paysage de montagne, fortement marqué par la géomorphologie (grande crête des ballons, corniches, cirques glaciaires, vallons en auge, etc.), l'activité agricole organisait l'espace des sommets jusqu'aux fonds de vallées.

Aux noyaux villageois bien compacts dans les fonds de vallées, s'opposait un habitat de fermes dispersées sur les versants. Les prés de fauche et quelques terres labourées bordaient les villages. Sur les hauts de pentes et les sommets, de vastes pâturages communaux, garantissaient une ouverture patrimoniale des paysages.

2. Les évolutions majeures des 50 dernières années : des paysages vulnérables au développement des boisements et des conurbations en fond de vallon

Les conditions climatiques trop rudes et les différentes mesures prises pour instaurer une limite d'inconstructibilité ont permis de conserver un caractère naturel et agraire aux paysages sommitaux. Les hautes-chaumes ont donc été épargnées par l'urbanisation, alors qu'au contraire, les fonds de vallées et les premiers versants se sont largement urbanisés.

Du fait de leur fort développement urbain, les villages de la Petite Fecht forment une longue conurbation de Munster à Stosswehr-Ampfersbach, à laquelle Soultzeren tend à se relier :

- l'urbanisme linéaire des bourgs s'étire le long des voies de circulations principales,
- les résidences secondaires s'accrochent aux hameaux agricoles des villages, tendant à miter les versants.

A Munster l'urbanisation a pris une forme tentaculaire vers les différents vallons qui la bordent. Les terrains plats des fonds alluviaux ont été prioritairement urbanisés, ainsi que les premiers contreforts bordant les voies de communications.

Ces extensions linéaires posent le problème des conurbations en fond de vallée. En effet, les coupures vertes avec les communes environnantes sont progressivement "grignotées" par l'habitat et les zones d'activités.

Les entrées et façades de la ville de Munster se sont banalisées suite à l'addition d'éléments composites (zones d'activités à l'Est sans plan d'aménagement global, panneaux publicitaires, etc.).

Toutefois, des noyaux villageois de grande qualité patrimoniale subsistent dans chacun des villages de la vallée.

Les espaces agricoles sur les sommets se sont bien maintenus, contrairement aux terrains situés aux abords des villages.

Le déclin de l'agriculture a donc été plus sensible à proximité des villages. La plupart des terrains en bas de versant se sont enfrichés, les "coulées" agricoles tendent à se fermer, faisant disparaître de riches perspectives (Mittlach, Sondernach, Gazon du Faing jusqu'à Soultzeren). D'autres terrains boisés par des résineux, sont nuisibles au cadre de vie des habitants (diminution de la durée d'ensoleille-

ment, augmentation de l'humidité, points de vue masqués, etc.). En aval de la vallée, cette progression de l'enfrichement s'est faite au détriment de la vigne et des prairies humides.

Malgré ces évolutions, le paysage conserve des vergers en bordure des villages, des alignements d'arbres le long des routes et des ripisylves le long des cours d'eau.

Les stations de ski alpin du Gaschney, du Schnepfenried et du Tanet se sont implantées. Bien que de taille moyenne, elles posent néanmoins des problèmes paysagers ponctuels : ouvertures rectilignes dans les forêts, sommets ponctués de téléskis, parkings non intégrés, extensions des bâtiments d'accueil inoccupés les 3/4 de l'année.

Le passage de la ligne à haute tension au milieu de la basse vallée, l'impact spatial de la D417, ainsi que la signalétique touristique et commerciale, posent quelques problèmes paysagers.

ENJEUX

Témoin d'une géomorphologie variée et d'un système agraire traditionnel lui garantissant une ouverture remarquable, les paysages des Hautes-Vosges constituent une grande entité touristique.

La vallée a misé depuis la fin du 19^{ème} siècle sur le tourisme vert, lui assurant ainsi un développement socio-économique important. Elle devra néanmoins veiller à maîtriser l'accroissement des fréquentations, des équipements et des constructions individuelles, afin de conserver son cachet paysager. Ces paysages, particulièrement convoités par les touristes, sont aujourd'hui menacés de fermeture suite à la déprise agricole et sont sujet à la banalisation par le développement incontrôlé des habitations principales et des résidences secondaires sur les premières pentes.

Ville centre de la vallée, Munster véhicule une forte image touristique dans le département, la région et au niveau national. Son patrimoine historique (ville impériale de la décapole d'Alsace, de vieille tradition industrielle), et son environnement naturel exceptionnel (paysages des hautes-chaumes) sont des atouts de taille et générateurs de nombreuses fréquentations touristiques estivales (randonnées, découvertes, etc.) et hivernales (pratique du ski).

Munster mise aujourd'hui sur le tourisme vert. Celui-ci trouvera son essor à condition que l'on sache préserver des paysages de qualité.

ORIENTATIONS

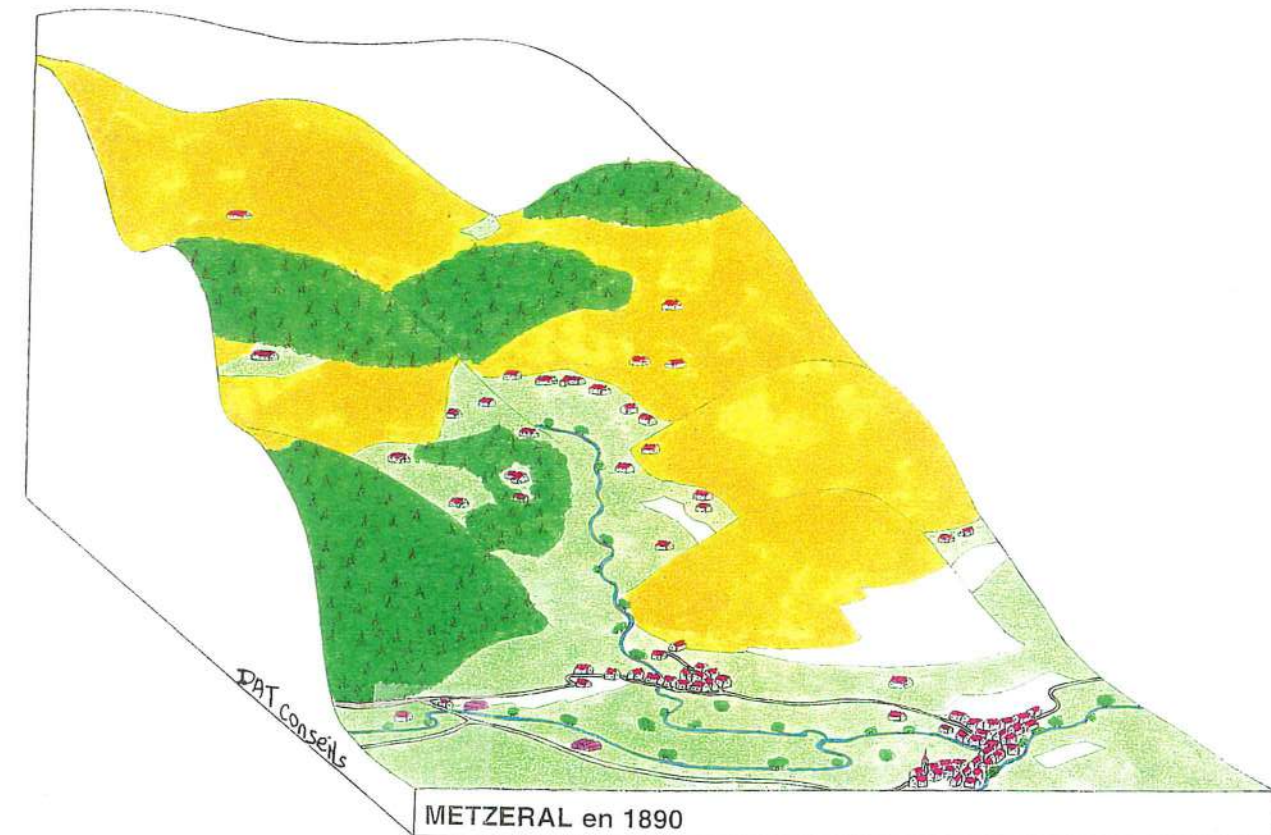
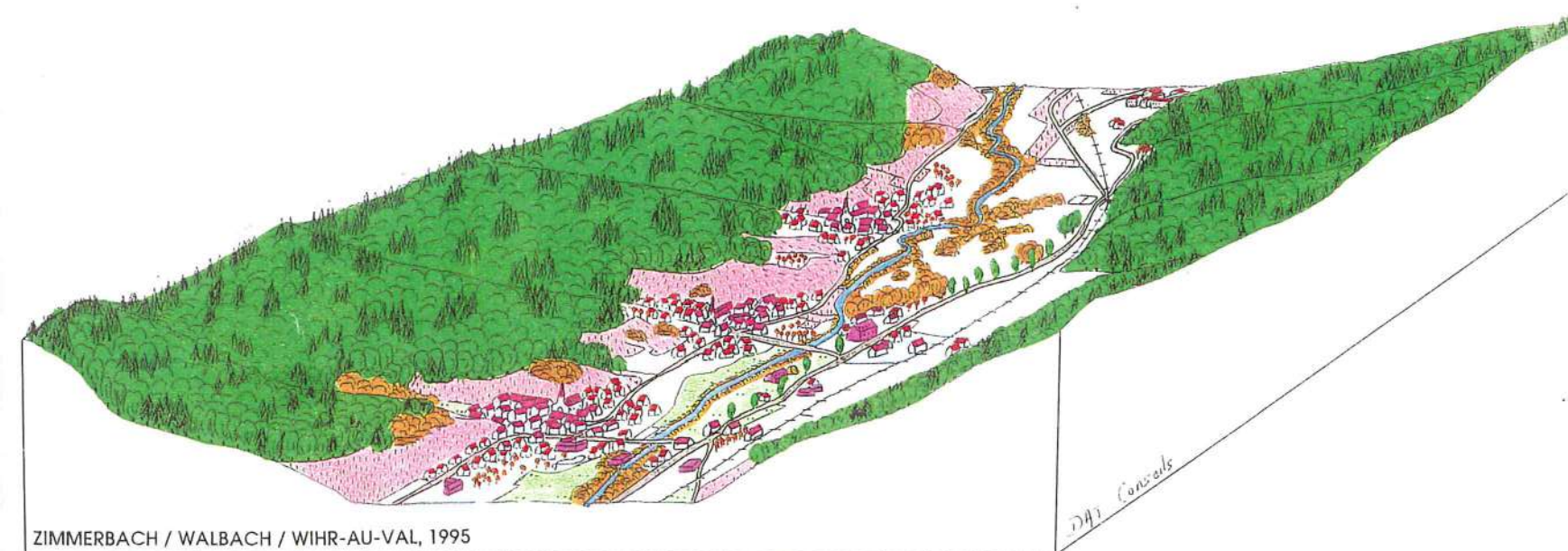
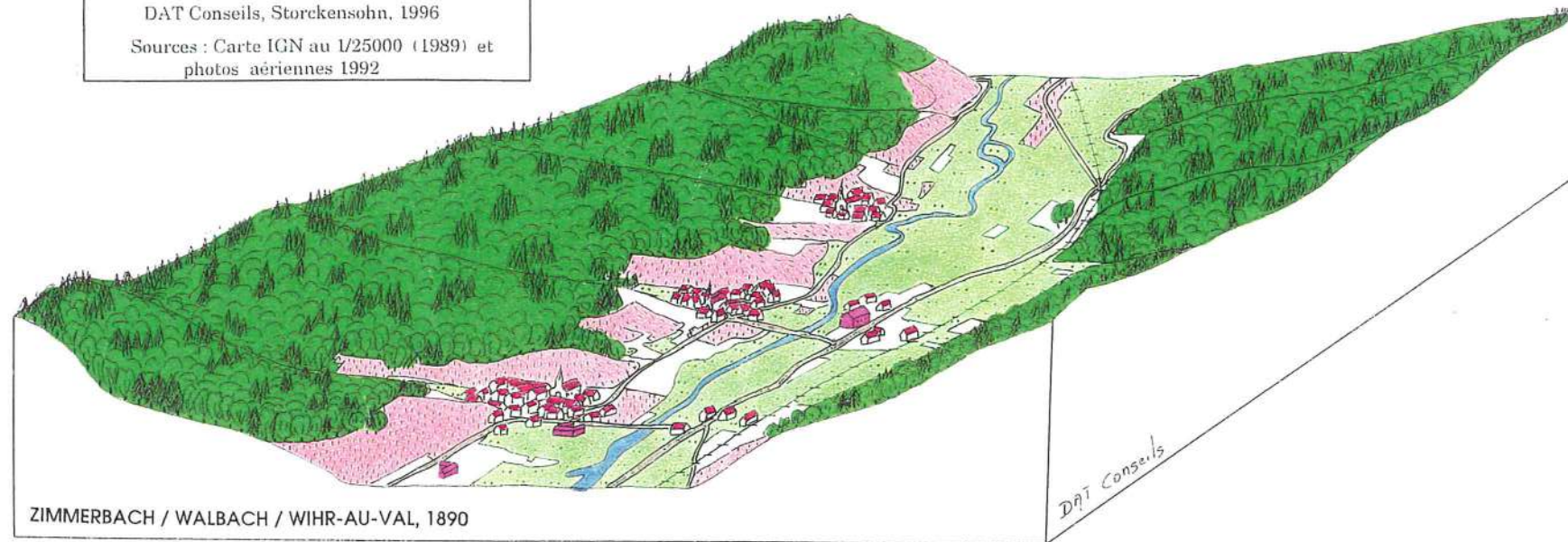
Pour l'amont de la vallée, il faut assurer le maintien des grandes structures paysagères traditionnelles basées sur l'activité agricole et la géomorphologie.

Pour l'aval de la vallée, il faut jouer le jeu de villages de coteaux bien individualisés et mettre en valeur la zone alluviale de la Fecht.

Pour atteindre ces objectifs, les démarches suivantes sont à promouvoir :

- Préserver les façades et entrées traditionnelles des villages
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux urbains anciens (fontaines, porches, fermes traditionnelles, anciens îlots industriels, murets, systèmes de retenues d'eau, etc.), par des politiques de réhabilitation
- Favoriser un développement urbain s'intégrant au bâti existant
- Eviter le mitage sur les versants et l'urbanisation linéaire en fond de vallon
- Maintenir les coupures vertes entre les principaux villages du fond de vallée
- Maintenir et entretenir les linéaires de végétaux qui serpentent dans le fond alluvial de la Fecht (alignements d'arbres le long des routes, petits bosquets et ripisylves le long des cours d'eau)
- Protéger la zone inondable de la Fecht, en y interdisant notamment toute construction
- Réouvrir un minimum d'espace à l'arrière des villages et dans les petits vallons, afin de préserver un cadre de vie de qualité
- Préserver l'espace viticole aux abords des villages de coteaux en aval de la vallée
- Promouvoir une gestion paysagère de qualité des massifs forestiers de la vallée
- Maintenir les clairières agricoles qui agrémentent les massifs forestiers par un soutien à l'agriculture et favoriser la mise en valeur et la réhabilitation des granges d'altitude (avec leurs murets, leurs canaux d'irrigation...)
- Rénover et réoccuper les anciennes coulées agricoles qui descendent des sommets jusqu'aux villages, afin de maintenir des ouvertures visuelles et agricoles diversifiantes dans le paysage
- Protéger les parties sommitales des hautes-chaumes, en favorisant le maintien de l'activité agro-touristique et la mise en valeur des richesses naturelles (dont les cirques glaciaires)
- Veiller à la bonne insertion des équipements de loisirs (terrains de sports, campings, etc.), par des haies de feuillus plus souples et transparentes
- Intégrer au mieux le passage des lignes électriques dans le paysage
- Poursuivre l'objectif I "Protéger et mettre en valeur les Hautes-Vosges et leurs versants boisés" et l'objectif II "Maintenir des paysages ouverts et des espaces de qualité", inscrits dans la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Evolution des paysages de la vallée de Munster



Préserver les paysages viticoles

CONSTAT

1. L'organisation traditionnelle de l'espace : un paysage de coteaux principalement marqué par la vigne

Autour des villages viticoles implantés à flanc de coteaux ou en bas de pente, l'étagement des modes d'occupation des sols, constitue une des richesses paysagères de ce secteur :

- la forêt se déploie sur les versants pentus des contreforts des Vosges, versants aux sommets desquels sont érigées quelques forteresses (ex : Les Trois Châteaux d'Eguisheim) ;
- la vigne se développe sur l'ensemble des coteaux au relief modéré, aux sols calcaires, et abrités des vents dominants ;
- quelques prés sont exploités dans les zones de bas-fond perpendiculaires au tracé du piémont ;
- les cultures sont principalement développées dans la plaine grâce à la présence de loess.

Dans ces villages-rues ou fortifiés, l'architecture des maisons à colombages est remarquable.

Le site de débouché de vallée de la Fecht a favorisé le développement de l'industrie textile et du papier le long du cours d'eau.

2. Les évolutions majeures des 50 dernières années : un chapelet de villages viticoles qui conservent d'importantes qualités patrimoniales, mais qui sont toutefois banalisés par le développement urbain

La vigne reste la principale orientation agricole de ce secteur et l'évolution du paysage viticole est essentiellement marqué par le phénomène urbain.

L'habitat nouveau s'est développé depuis les bourgs anciens, mais a tendance à prendre la forme d'un mitage résidentiel le long des voies de communication.

Traditionnellement bien individualisés dans le paysage, les villages viticoles du débouché de vallée se répandent aujourd'hui en nappe vers Colmar. L'urbanisation sous toutes ses formes (lotissements, logements sociaux, maisons individuelles dispersées) crée désormais un continuum urbain avec la ville de Colmar.

Cette impression est renforcée par les infrastructures nouvelles comme le contournement Ouest de Colmar accompagné de toute une signalétique et de panneaux publicitaires et le réseau de lignes électriques à très hautes et hautes tensions très prégnantes dans le paysage.

Les bâtiments agricoles isolés et la friche "grignotent" également cet espace.

C'est aujourd'hui un paysage difficile à lire et à identifier en entrée de vallée et le long de la Route des Vins.

ENJEUX

Le vignoble est certainement le secteur du périmètre du Schéma Directeur le plus prisé par les touristes, les populations locales et les entrepreneurs.

Il concentre, en effet, des potentialités naturelles, paysagères, culturelles et économiques particulièrement recherchées. C'est pourquoi il a subi de fortes pressions d'aménagement notamment dans les villages viticoles du débouché de la Fecht (Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim).

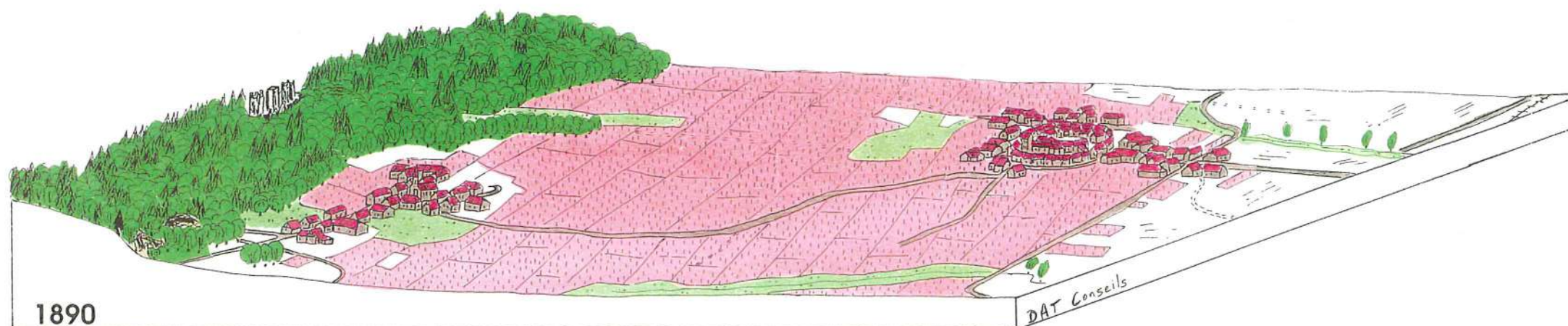
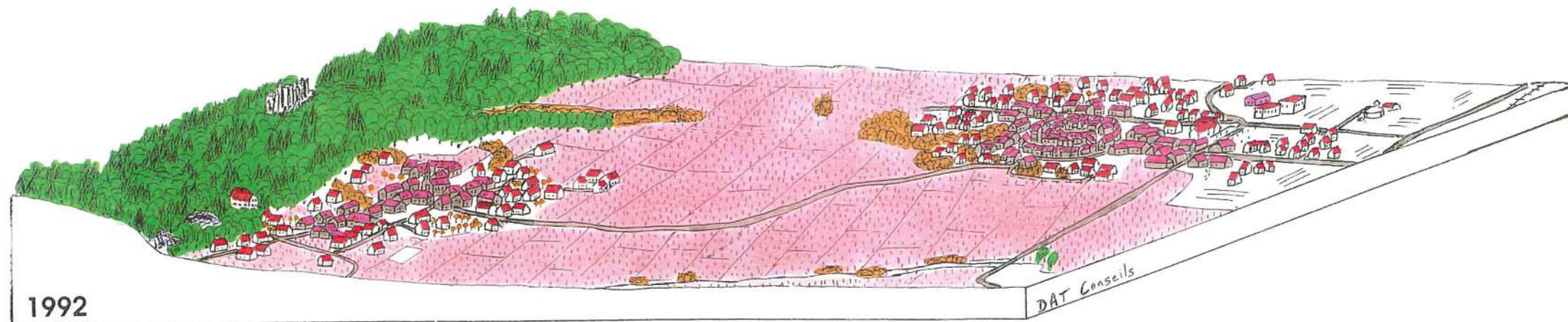
Ce mouvement spontané doit être maîtrisé et géré, si l'on souhaite préserver à long terme ce patrimoine viticole et une image touristique de qualité de ce secteur.

ORIENTATIONS

Pour sauvegarder les paysages viticoles, les principes suivants sont à promouvoir :

- Préserver et mettre en valeur les centres anciens (fortifications, portes, mobilier urbain, etc.) et le patrimoine architectural spécifique (murets et autres constructions en pierres sèches le long des parcelles de vignes, etc.)
- Protéger strictement et mettre en valeur le paysage des façades urbaines patrimoniales
- Préserver le caractère groupé des villages en densifiant les nouveaux quartiers, en réalisant des extensions urbaines limitées, respectueuses de la trame architecturale et urbaine traditionnelle
- Maintenir, et surtout entretenir, les ceintures vertes entre les villages afin d'éviter le phénomène de conurbation (entre Wintzenheim, Ingersheim et Colmar) et créer des fronts urbains nets et de qualité qui invitent à la découverte interne des villages
- Eviter la dispersion des zones industrielles en densifiant celles déjà existantes et mettre en place, pour chacune d'elles, un plan d'ensemble paysager
- Veiller à bien insérer les bâtiments artisanaux et viticoles dans le tissu urbain. Réaménager et mieux intégrer les bâtiments isolés au bord de la RN 83
- Préserver l'espace viticole (périmètre A.O.C.) à l'exception de quelques secteurs limités inclus dans le tissu urbain ou situés à proximité de celui-ci.
- Préserver les quelques vergers patrimoniaux existants autour de certains villages, ainsi que les alignements d'arbres le long des routes, puisqu'ils sont des éléments de diversité dans le paysage viticole
- Promouvoir une gestion paysagère des massifs forestiers à l'arrière des villages, en soignant notamment les lisières
- Maîtriser la friche dans les espaces délaissés, afin qu'elle ne vienne pas obstruer des points de vue sur la plaine et sur des façades patrimoniales
- Soigner les abords des voies qui traversent ou longent ces villages et prévoir la revalorisation de la Route des Vins en éliminant les points noirs paysagers (panneaux publicitaires, bâtiments agricoles ou industriels isolés, etc.). Valoriser les franges du paysage du vignoble, par exemple en réaménageant des percées visuelles depuis la RN 83
- Mettre en valeur les éléments touristiques patrimoniaux qui surplombent le vignoble, tels que les Trois Châteaux d'Eguisheim, etc. et maintenir les points de vue remarquables
- Garder une ouverture et le caractère naturel des affleurements de grès à l'Ouest de Voegtlinshoffen, pour rompre avec la monotonie forestière (couleur et structure) des versants des contreforts vosgiens
- Définir, protéger et mettre en valeur une trame verte en s'appuyant sur les éléments naturels du cône de déjection de la Fecht. Maintenir et entretenir une fine ripisylve le long de la Fecht et du canal du Logelbach
- Préserver les qualités naturelles de la zone inondable de la Fecht
- Restructurer le passage des lignes à hautes tensions. Favoriser leur regroupement
- Prévoir un réaménagement des gravières en fonction de leur vocation future (loisirs, renaturation, etc.).

Evolution des paysages viticoles



L'occupation du sol en 1995

-  Habitat traditionnel de 1890
-  Habitat récent
-  Forêt existante en 1890
-  Friche ou reforestation depuis 1890
-  Cultures
-  Vignes
-  Vergers
-  Alignements d'arbres
-  Industries
-  Bâtiments agricoles
-  Carrières / Gravières

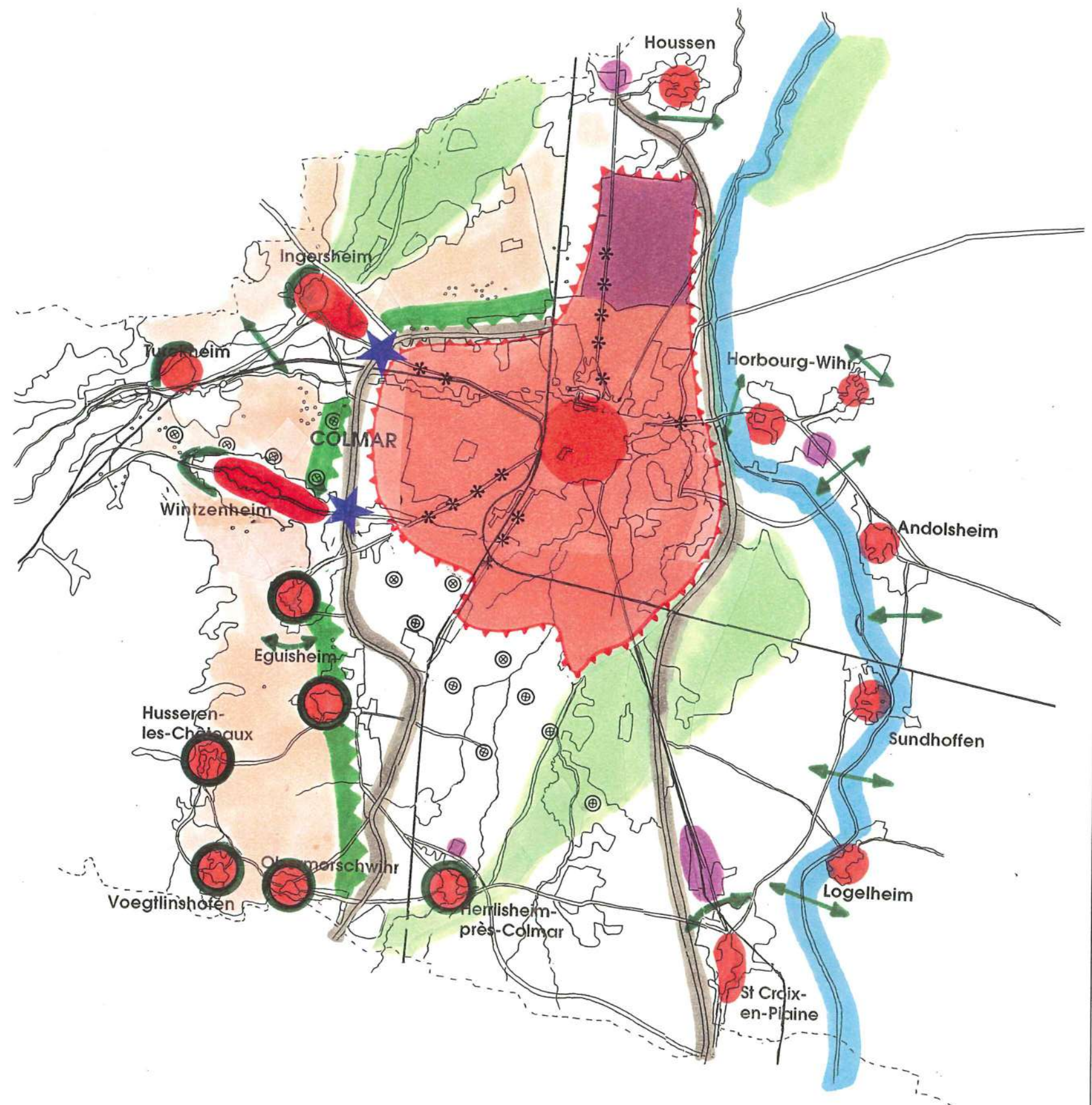
DAT Conseils, Storckensohn, 1996
Sources : Carte IGN au 1/25000 (1989) et
photos aériennes 1992

LES PRINCIPES PAYSAGERS POUR LE BASSIN DE VIE DE COLMAR

STRATEGIE PAYSAGERE POUR PERMETTRE A CHAQUE SOUS SECTEUR DU BASSIN DE VIE DE GARDER SES FORCES PAYSAGERES

- | | |
|--|--|
|  Préserver ou valoriser les noyaux urbains anciens |  Enrichir les abords de l'Ill |
|  Maintenir l'extension urbaine de Colmar dans des limites franches |  Préserver la charpente urbaine traditionnelle des villages groupés dans le vignoble |
|  Restructurer et densifier les zones industrielles |  Restructurer le passage des lignes électriques |
|  Préserver les zones viticoles |  Soigner les entrées de ville |
|  Maintenir des limites franches entre le vignoble et l'espace rural ou urbain |  Mieux intégrer les infrastructures routières |
|  Maintenir des limites franches entre l'espace urbain et l'espace agricole |  Favoriser la requalification des points de jonction entre Colmar et les villages à l'ouest |
|  Maintenir des coupures vertes |  Préserver les zones naturelles |

DAT Conseils, Storckensohn, 1995



Eviter la banalisation des paysages colmariens

CONSTAT

1. L'organisation traditionnelle de l'espace

La situation géographique de la ville de Colmar a été pour le moins privilégiée. Implantée au carrefour de nombreuses voies de communication qui traversent la région d'Est en Ouest et du Nord au Sud, la ville a bénéficié de multiples courants, lui valant sa richesse historique et culturelle.

Autour d'un centre urbain, bien compact, s'organisaient deux grands terroirs :

- un secteur de cultures viticoles sur les terres les plus caillouteuses des cônes de déjection de la Fecht et de la Lauch,
- un secteur de cultures céréalières sur les contreforts loessiques particulièrement fertiles.

L'environnement proche de la ville était riche et varié : un réseau dense de cours d'eau et d'alignements d'arbres structuraient son paysage.

2. Les évolutions majeures des 50 dernières années : une transition ville-campagne bien visible, malgré quelques excroissances urbaines à l'Ouest

La croissance urbaine de Colmar s'est réalisée principalement à l'Ouest de la voie ferrée en rejoignant les villages viticoles du débouché de vallée (Wintzenheim et Ingersheim). Au Sud-Est, c'est un habitat dispersé composé de maisons individuelles et de serres qui façonne le paysage maraîcher. Les entrées Nord et Sud de la ville sont désormais vouées aux activités industrielles et commerciales. Le continuum industriel qui s'étire au Sud, et la densité de lignes à hautes tensions qui le traversent, mettent peu en valeur la façade de la ville. La vocation première du secteur au Sud de Colmar reste l'agriculture, même si celle-ci s'est considérablement intensifiée au détriment des prairies qui occupaient autrefois cette zone humide. La composante forestière reste encore dominante à l'Est, mais il semble que, progressivement, cette unité s'inscrive dans le processus de développement de l'agglomération colmarienne. Infrastructures diverses (réseau de lignes à hautes tensions, routes, etc.) et zones d'activités ont tendance à se multiplier dans cet espace vert tampon aux portes Sud de Colmar. Aujourd'hui, la multiplicité des activités, diversifiées au cours des temps (commerce, industrie, fonction administrative, pôle d'éducation et d'enseignement), a quelque peu bouleversé ce paysage, entraînant un développement en nappe de l'urbanisation et des équipements.

Toutefois, le passage entre le paysage urbain et le paysage rural proche reste encore de qualité contrairement à d'autres villes et ce, notamment, grâce aux éléments naturels et agricoles remarquables qui ceinturent la ville.

ENJEUX

De par sa situation géographique privilégiée (située au cœur de l'Alsace centrale et en débouché de vallée viticole) et les différentes fonctions administratives, économiques et touristiques qu'elle assure, la ville de Colmar et son agglomération en général doivent jouer le jeu de paysages soignés et de qualité.

Au Sud de Colmar, même si de nombreux éléments urbains et des infrastructures nouvelles sont venus quelque peu perturber le paysage, cette unité doit rester avant tout une zone naturelle et agricole qui assure un espace vert de respiration et de loisirs à la population colmarienne.

Une priorité doit être donnée au maintien des éco-systèmes naturels (ried de la Lauch et de la Vieille Thur) qui jouent un rôle d'agent écologique et paysager garant de la qualité des eaux souterraines et de surface.

Au regard de la richesse architecturale et urbaine du centre ville de Colmar, protégé au titre d'un Secteur Sauvegardé, les enveloppes urbaines créées au fil du temps doivent veiller à s'inscrire dans une trame urbaine cohérente et lisible.

L'image extérieure de ville ne doit pas déprécier celle du centre ville.

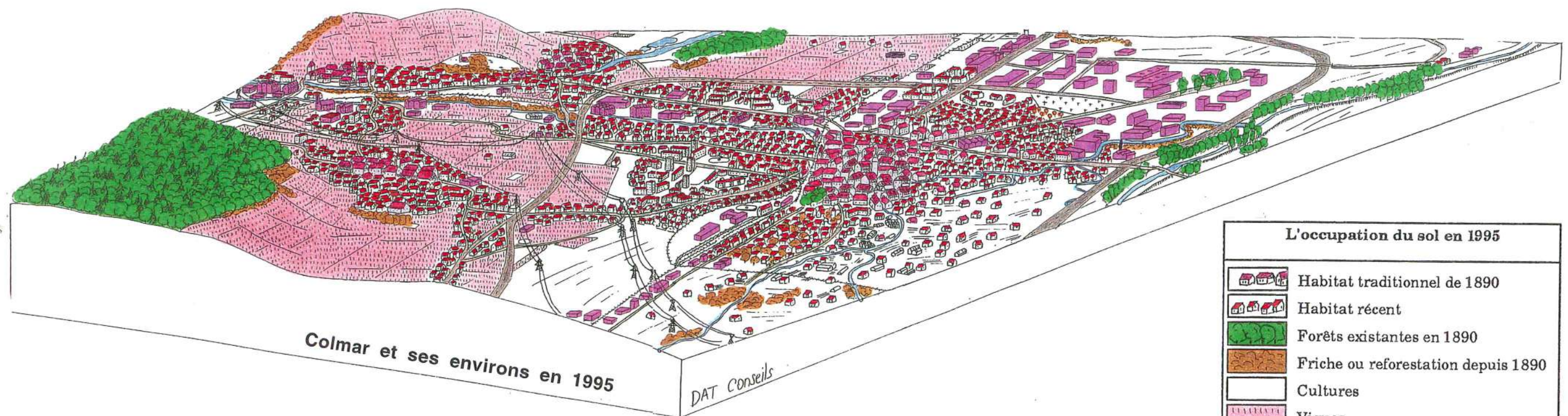
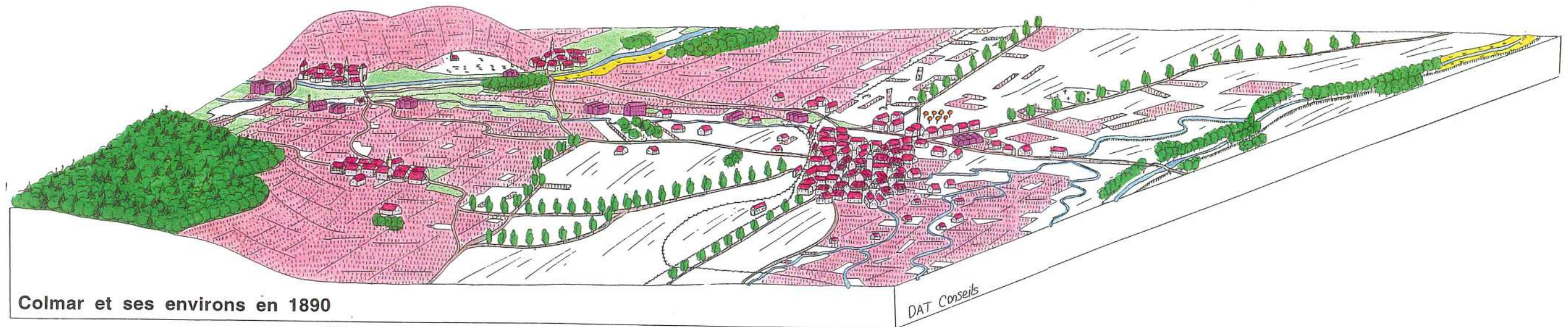
ORIENTATIONS

La gestion paysagère de la ville de Colmar devra s'appuyer sur les éléments naturels et agricoles typiques de ses abords pour, notamment, contenir son urbanisation et garder cet atout d'une ville à la campagne.

Les grands principes à promouvoir sont les suivants :

- *Poursuivre la politique de préservation et de restauration du patrimoine architectural du centre historique de Colmar. Préserver et mettre en valeur les centres anciens des villages de Housen et de Herrlisheim*
- *Maintenir l'extension urbaine de Colmar dans des limites franches, en s'appuyant sur des contraintes naturelles (zones inondables, massifs boisés, canaux), paysagères (paysage viticole) et structurelles fortes (réseau routier en général)*
- *Densifier le quartier maraîcher au Sud de Colmar. Mettre en valeur le réseau des petits ruisseaux, maîtriser les boisements privés et veiller à une bonne intégration des serres agricoles*
- *Limiter l'urbanisation aux abords immédiats de la contournante Ouest (RN 83) et favoriser la requalification des points de jonction entre Colmar et les villages viticoles*
- *Maintenir et gérer la zone viticole à l'Ouest et au Nord-Ouest de la ville*
- *Densifier les zones d'activités existantes et mettre en place, pour chacune d'elles, des plans d'aménagement interne et de réhabilitation paysagère en vue d'améliorer leur image de marque*
- *Traiter les points noirs des entrées de la ville (réaménager la signalétique) et mieux marquer l'entrée de Colmar*
- *Restructurer le passage des lignes à haute tension qui participent négativement au paysage du Sud-Ouest de l'agglomération, en favorisant leur regroupement*
- *Traiter les principaux axes de circulation afin qu'ils concourent à un projet de qualité et de vitrine paysagère (mise en valeur des points de vue vers les villages viticoles, organiser la signalétique, ...)*
- *Promouvoir une gestion forestière de qualité pour les massifs présents, notamment dans le choix des essences climaciques et des lisières souples. Organiser une mise en valeur de ces forêts à des fins de loisirs et de tourisme*
- *Mettre en valeur les ensembles de fermes (anciens moulins) le long de routes et dans les massifs forestiers au Sud de Colmar*
- *Prévoir un réaménagement des gravières en fonction de leur vocation future (zones de loisirs, zones naturelles, etc.)*
- *Maintenir les derniers linéaires boisés, en particulier le long des cours d'eau, des canaux et des parcelles cultivées. Requalifier les abords des ruisseaux afin de préserver les caractéristiques des milieux humides*
- *Protéger et gérer la zone inondable de la Lauch et de la Vieille Thur.*

Evolution des paysages colmariens



L'occupation du sol en 1995

	Habitat traditionnel de 1890
	Habitat récent
	Forêts existantes en 1890
	Friche ou reforestation depuis 1890
	Cultures
	Vignes
	Vergers
	Alignements d'arbres
	Industries
	Bâtiments agricoles
	Routes
	Lignes à hautes tensions
	Cours d'eau et carrières

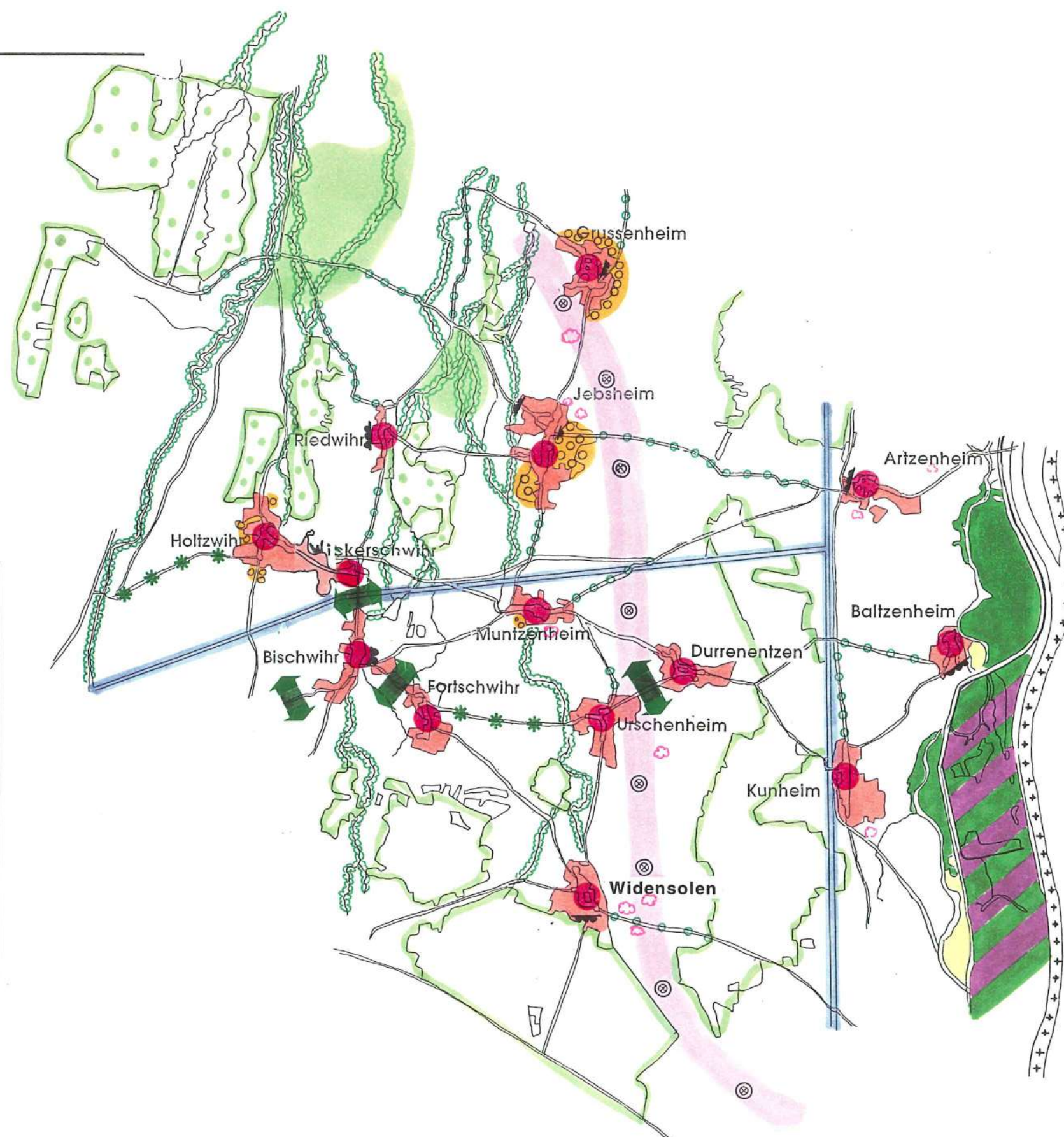
DAT Conseils Storckensohn 1996
Sources : Carte IGN au 1/25000 (1989) et
photos aériennes 1992

LES PRINCIPES PAYSAGERS POUR LE BASSIN DE VIE DE MUNTZENHEIM

STRATEGIE PAYSAGERE POUR PERMETTRE A CHAQUE SOUS SECTEUR DU BASSIN DE VIE DE GARDER SES FORCES PAYSAGERES

	Noyau urbain ancien à préserver et à valoriser la cas échéant		Promouvoir une gestion protectrice et naturaliste des forêts rhénanes
	Extensions urbaines à restructurer et réenchérir la périphérie des villages (réimplantation de vergers)		Promouvoir une gestion forestière de qualité des massifs boisés de la Hardt
	Entrées et façades patrimoniales à préserver		Promouvoir une gestion forestière de qualité des massifs boisés du Ried
	Maintenir les ceintures de vergers autour des villages		Protéger, maintenir, voir réenrichir les ripisylves le long des cours d'eau
	Entretenir et mettre en valeur les canaux		Protéger et remettre en place les prairies permanentes dans la zone inondable
	Promouvoir des zones industrielles de qualité en bordure du Rhin, en gardant les caractéristiques naturelles du site		Tenter de mieux intégrer les lignes électriques
	Maintenir des coupures vertes entre les villages		Réenrichir les espaces dénudés de la plaine remembrée
	Maintenir les alignements d'arbres le long des routes		Favoriser une implantation raisonnée des bâtiments agricoles dans la plaine ouverte
	Maintenir l'activité agricole dans les petites clairières en bordure du Rhin		Reconstituer des alignements d'arbres le long des routes stratégiques

DAT Conseils, Storckensohn, 1996



Préserver les paysages de la plaine de l'Ill

CONSTAT

1. L'organisation traditionnelle de l'espace : un paysage d'openfield au Sud et de milieux humides au Nord traversé par l'Ill et animé par un chapelet de petits villages agricoles

Cette portion de la plaine d'Alsace englobe un chapelet de villages "accrochés" à l'Ill, cours d'eau qui la traverse du Nord au Sud.

Au Sud, les différentes accumulations sablo-limoneuses qui tapissent la plaine constituaient de riches terres à cultures, d'où une vocation agricole précoce de ces villages.

Confrontés aux aléas des inondations, les hommes se sont établis sur les quelques levées alluviales qui bordent le cours d'eau qu'ils utilisaient à plusieurs fins : navigation, flottage du bois, pêche, utilisation de l'énergie hydraulique par les meuniers, etc.

Les populations pratiquaient une agriculture d'openfield et de polycultures. Quelques vignes occupaient les terres plus caillouteuses et assuraient ainsi une autoconsommation villageoise.

Au Nord, dans la périphérie septentrionale du Grand Ried de l'Ill, les villages riediens se sont implantés sur de petites levées alluviales.

L'Ouest de ces bans communaux, traversé par un réseau dense de rivières phréatiques, a permis le développement de belles prairies verdoyantes au milieu desquelles petits bois et ripisylves assuraient une ambiance boisée à ce paysage.

Les villages étaient également entourés d'une riche ceinture de vergers.

2. Les évolutions majeures des 50 dernières années : un paysage de plaine soumis à l'intensification agricole et à l'influence urbaine de Colmar, mais qui reste néanmoins un espace de respiration pour les populations

En un siècle, le paysage est resté agricole, mais plusieurs composantes nouvelles l'ont transformé.

La proximité de la ville de Colmar a engendré une croissance urbaine au-delà de l'Ill. C'est pourquoi, les villages les plus rapidement accessibles possèdent désormais une fonction résidentielle importante. Cette urbanisation nouvelle s'est effectuée sous la forme de lotissements banaux, peu intégrés à la trame urbaine ancienne.

Plusieurs zones industrielles se sont implantées en périphérie des villages (Sainte-Croix-en-Plaine, Horbourg-Wihr, Andolsheim, Sundhoffen), sans aménagement global et intégration aux sites.

Au Nord dans le ried, l'intensification de l'agriculture par l'implantation de cultures céréalières (en particulier maïsiculture) répondant aux nouvelles exigences du marché économique, a déstructuré le visage typique du ried avec la disparition de nombreuses prairies.

Touchés par les aménagements fonciers, les villages ont néanmoins conservé une ceinture de vergers qui enrichit le paysage périphérique et encercle les extensions nouvelles.

ENJEUX

Toutes les communes sont touchées par un développement urbain important. Il se traduit dans le paysage par une multiplication de lotissements nouveaux et de zones d'activités peu intégrées au site, ce qui concourt à banaliser ces villages de terroir agricole.

Or, il conviendrait de maintenir un cadre de vie de qualité pour les habitants, en freinant ce mouvement de "banlieusardisation" et en enrichissant le milieu agricole par les éléments naturels.

Même si à l'échelle du Schéma Directeur et du département du Haut-Rhin, l'unité naturelle et paysagère du ried est peu importante en surface (car le Grand Ried Centre-Alsace est davantage développé au Nord), sa protection est cependant essentielle.

ORIENTATIONS

Il s'agit de maîtriser à l'avenir le développement urbain de la plaine et d'engager une valorisation des richesses naturelles et paysagères du ried et de l'Ill.

Pour atteindre ces objectifs, les principes suivants sont à promouvoir :

- Préserver et mettre en valeur les centres anciens des villages (fermes à colombages, porches, places de villages, mobilier urbain en grès, etc.). Poursuivre les efforts de réhabilitation des bâtisses qui partent à l'abandon

- Préserver et mettre en valeur les façades urbaines patrimoniales encore existantes (et plus particulièrement celles en bordure de l'Ill)

- Préserver le caractère groupé des villages en densifiant les nouveaux quartiers, mais aussi en réalisant des extensions urbaines limitées, respectueuses de la trame architecturale et urbaine traditionnelle des villages. Créer des fronts urbains nets et de qualité

- Retraiter paysagèrement les façades urbaines composites

- Maintenir des coupures vertes entre les communes afin de garder des structures villageoises bien identifiables et groupées

- Maintenir les ceintures de vergers autour des villages et réenrichir certaines périphéries de communes qui en sont démunies, lors de prochaines opérations foncières par exemple

- Restructurer et densifier les zones d'activités existantes. Favoriser la création d'une zone d'activités intercommunale à Sainte-Croix-en-Plaine (bonne accessibilité et desserte routière) et mettre en place un plan paysager d'ensemble (traitement des façades, des aménagements extérieurs, etc.)

- Veiller à la bonne évolution et intégration des zones artisanales

- Tenter de mieux intégrer le passage des lignes à haute tension

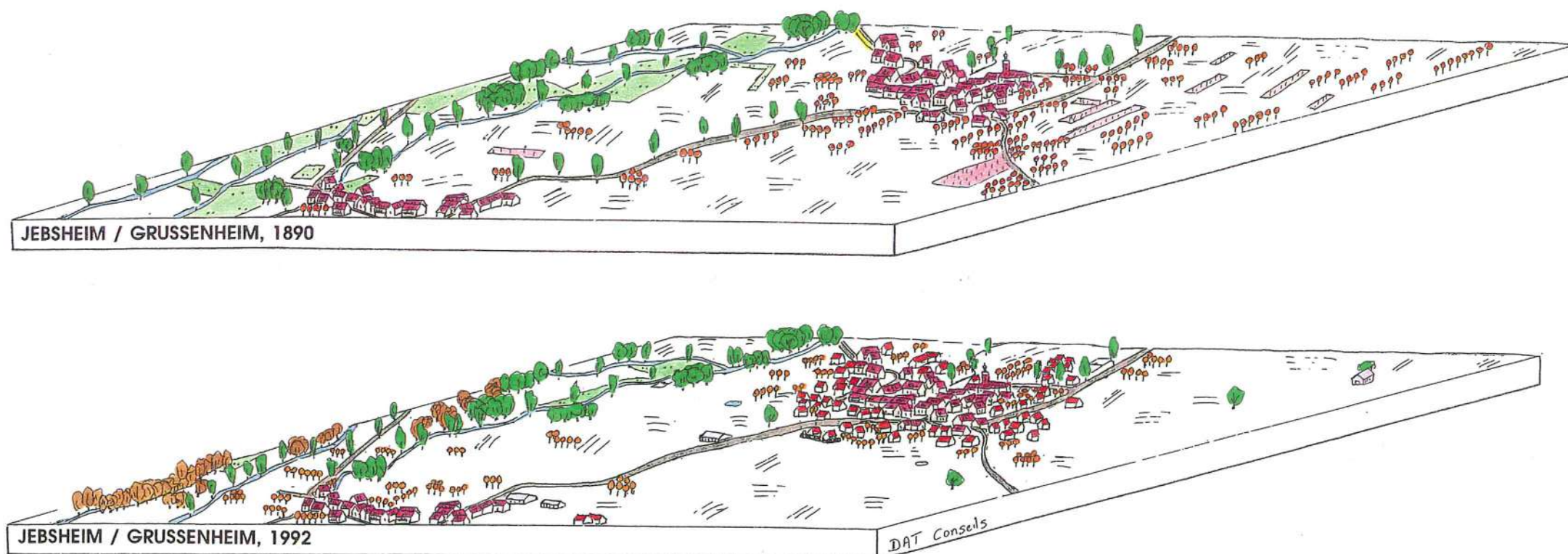
- Maintenir les alignements d'arbres le long des routes et des chemins, pour qu'ils assurent une ambiance boisée aux milieux d'espaces ouverts appauvris lors des remembrements. Favoriser la reconstitution de nouvelles plantations en bordure des routes les plus dénudées et les plus stratégiques pour l'enrichissement du paysage

- Maintenir et entretenir les ripisylves le long des cours d'eau qui "serpentent" dans ce paysage, afin de compenser les destructions de haies lors des aménagements fonciers

- Protéger et maintenir les prairies permanentes de la zone du ried, pour que l'équilibre et la richesse des écosystèmes, particulièrement variés dans ce secteur, soient conservés. Favoriser également la remise en état de certaines prairies avec l'octroi de primes agri-environnementales et des politiques d'acquisitions foncières

- Maintenir les massifs boisés qui ponctuent cette zone dépressionnaire et qui constituent refuges et habitats pour de riches espèces faunistiques. Promouvoir une gestion forestière de qualité dans ces petits massifs boisés, en évitant notamment de remplacer les forêts humides climaciques par des plantations monospécifiques. Protéger les sources et rivières phréatiques qui les traversent.

Evolution des paysages de la plaine de l'Ill



L'occupation du sol en 1995	
	Habitat traditionnel de 1890
	Habitat récent
	Forêt existante en 1890
	Friche ou reforestation depuis 1890
	Cultures
	Prés
	Vignes
	Vergers
	Industries
	Cours d'eau
	Alignements d'arbres

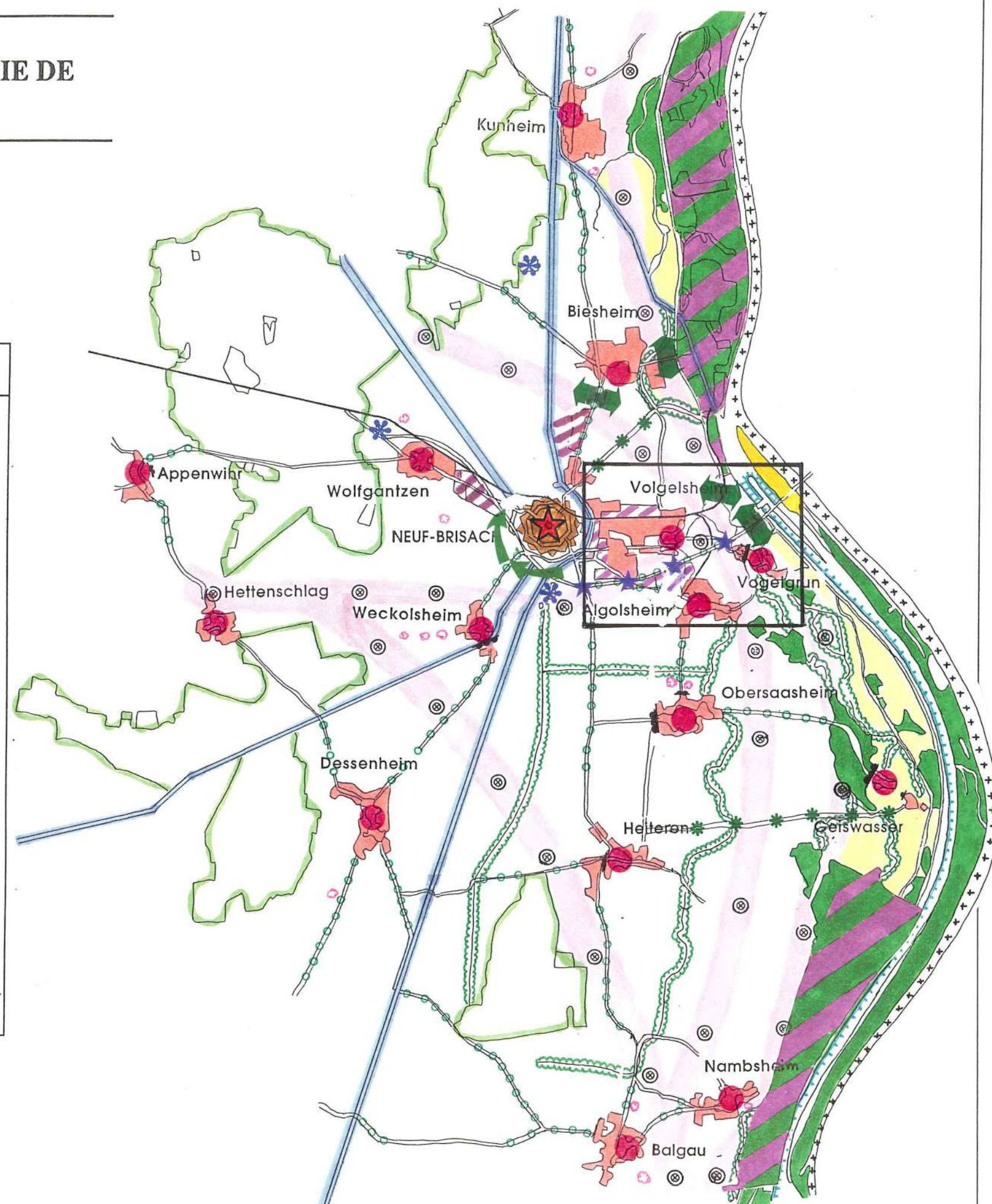
DAT Conseils, Storckensohn, 1996
Sources : Carte IGN au 1/25000 (1989) et photos aériennes 1992

LES PRINCIPES PAYSAGERS POUR LE BASSIN DE VIE DE NEUF-BRISACH

STRATEGIE PAYSAGERE POUR PERMETTRE A CHAQUE SOUS SECTEUR DU BASSIN DE VIE DE GARDER SES FORCES PAYSAGERES

- | | |
|--|---|
|  Noyau urbain ancien à préserver et à valoriser le cas échéant |  Maintenir les alignements d'arbres le long des routes |
|  Extensions urbaines à restructurer et réenchérir la périphérie des villages (réimplantation de vergers) |  Reconstituer des alignements d'arbres le long des routes stratégiques |
|  Entrées et façades patrimoniales à préserver |  Promouvoir une gestion protectrice et naturaliste des forêts rhénanes et des lles du Rhin |
|  Sauvegarder et réhabiliter l'ouvrage Vauban à Neuf-Brisach |  Promouvoir une gestion forestière de qualité des massifs boisés de la Hardt |
|  Mettre en valeur le site en dégagant les glacis et en soignant les entrées de Neuf-Brisach |  Protéger et maintenir les ripisylves le long des cours d'eau |
|  Préserver la dernière ceinture verte à l'Ouest de Neuf-Brisach |  Restructurer le passage des lignes électriques |
|  Entretenir et mettre en valeur les canaux |  Traiter paysagèrement les échangeurs routiers de la RN 415 |
|  Retraiter paysagèrement les bords du canal d'Alsace et ceux du Rhin |  Réaménager les gravières |
|  Promouvoir des zones industrielles de qualité en bordures du Rhin, en gardant les caractéristiques naturelles du site |  Améliorer le paysage de la porte d'entrée de la France |
|  Maintenir des coupures vertes entre les villages |  Améliorer l'insertion paysagère des équipements de loisirs |
|  Zones d'activités à restructurer et à densifier |  Réenrichir les espaces dénudés de la plaine remembrée |
|  Maintenir l'activité agricole dans les petites clairières du bord du Rhin |  Favoriser une implantation raisonnée des bâtiments agricoles dans la plaine ouverte |

DAT Conseils, Storckensohn, 1996



Nota : Toutes les parcelles de vergers méritent une préservation, même celles ne figurant pas sur cette carte

Entretenir les paysages de la Hardt et des bords du Rhin

CONSTAT

1. L'organisation traditionnelle de l'espace

De structure groupée ou linéaire, les villages de la Hardt, gagnés sur la forêt, étaient principalement voués à la polyculture au début du siècle.

La vigne, développée en périphérie des noyaux urbains trouvait sur les sols caillouteux de la Hardt une terre favorable à des productions locales. Quelques vergers ceinturaient également les abords des villages.

Les villages des bords du Rhin se sont implantés en bordure de la basse terrasse würmienne et du fleuve. Deux types de villages s'y sont établis :

- certains sont en bordure immédiate de la basse terrasse où dominaient la polyculture et les cultures viticoles péri-villageoises ;
- d'autres se sont implantés sur les îles du Rhin (levées alluviales) avant la correction du fleuve et ont longtemps été des villages clairières à structure éclatée, aux abords desquels divaguaient les bras du Rhin. Les prairies du ried rhénan et la forêt alluviale rhénane ceinturaient ces différents villages.

2. Les évolutions majeures des 50 dernières années : le paysage de la Hardt est devenu monotone et celui des bords du Rhin s'est fortement humanisé au détriment de riches écosystèmes et micro-paysages rhénans

Dans l'ensemble, les villages de la Hardt ont connu une croissance urbaine assez forte et certaines conurbations rurales sont en cours de constitution. L'urbanisme hâtif des années 60-70 a modifiée la structure des villages. Cet habitat nouveau se réalise sous forme de lotissement déconnectés de la trame ancienne.

Les abords du site de Neuf-Brisach sont affaiblis par une urbanisation décousue.

La grande plaine de la Hardt agricole s'est spécialisée dans la monoculture de maïs irrigué. Il en découle une certaine monotonie paysagère.

La vigne et les vergers, qui autrefois animaient ce paysage (surtout les vergers qui avaient considérablement augmenté dans les années 50) ont aujourd'hui presque totalement disparu.

Dans cette plaine agricole, quelques massifs forestiers subsistent. Il s'agit de formations boisées claires et peu hautes de chênaies-charmaies. Les chênes sessiles et pubescents occupent les zones les plus arides. Tout un réseau de clairières steppiques et de prés-bois naturels (exemplaire quasi-unique en plaine d'écosystème extra-forestier) caractérisent ces forêts et leur apportent une grande valeur écologique.

Le paysage des bords du Rhin a subi de fortes modifications. Les différents travaux d'aménagement du Rhin et la construction du Canal d'Alsace ont considérablement asséché les milieux. Les infrastructures nouvelles, et notamment les industries, ont pris place au milieu de la forêt rhénane.

Au Nord, l'intensification de l'agriculture par l'implantation de cultures céréalières (en particulier maïsiculture), répondant aux nouvelles exigences du marché économique, a déstructuré le visage typique du lieu avec la disparition de nombreuses prairies.

Touchés par les aménagements fonciers, les villages ont néanmoins conservé une ceinture de vergers qui enrichit le paysage périphérique.

ENJEUX

Même si la Hardt n'est pas identifiée comme une unité paysagère de grande valeur patrimoniale au même titre que le vignoble ou la montagne (à l'exception de Neuf-Brisach), elle comporte néanmoins des sous-unités naturelles et écologiques intéressantes (forêts et clairières steppiques) qu'il convient de préserver.

Une préservation et un réenrichissement des milieux permettront de rompre avec la monotonie de la plaine.

Région agricole dynamique et innovante, l'espace de la Hardt ne doit pas pour autant être gaspillé. Des coupures vertes entre les villages doivent absolument être préservées.

Plusieurs enjeux sont attachés au paysage de la bande rhénane :

- Tout d'abord le caractère naturel et paysager typique de la zone, actuellement fortement vulnérable et menacée par les aménagements nouveaux, mérite une protection. Une gestion globale des sites naturels et paysagers est souhaitable.
- Petit pôle d'entrée de la France depuis l'Allemagne, les communes situées le long de la N415 et en façade de Neuf-Brisach sont les garantes d'une image de marque et touristique qu'il convient d'améliorer.

ORIENTATIONS

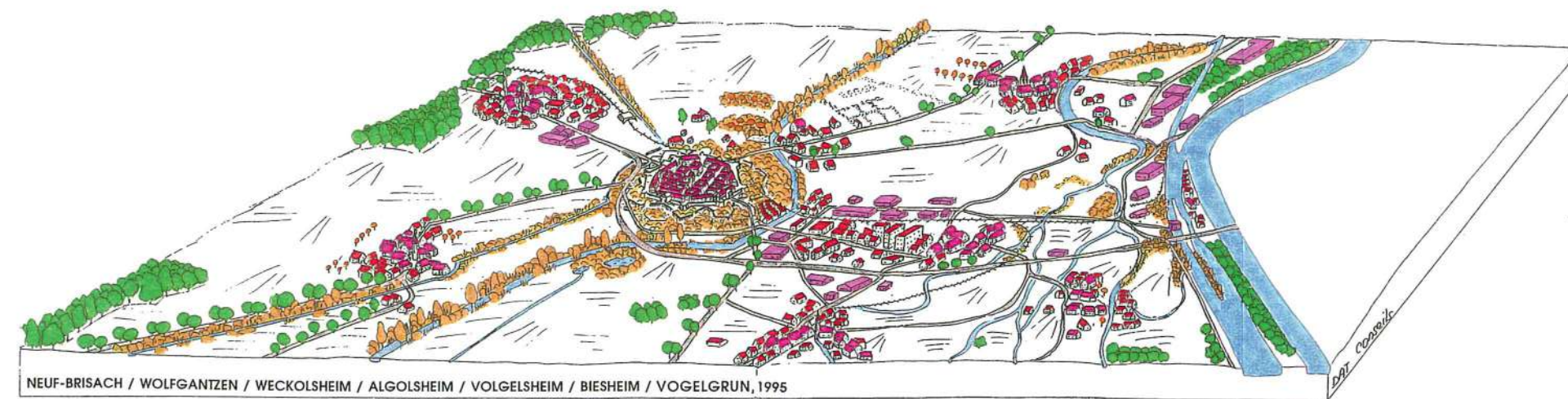
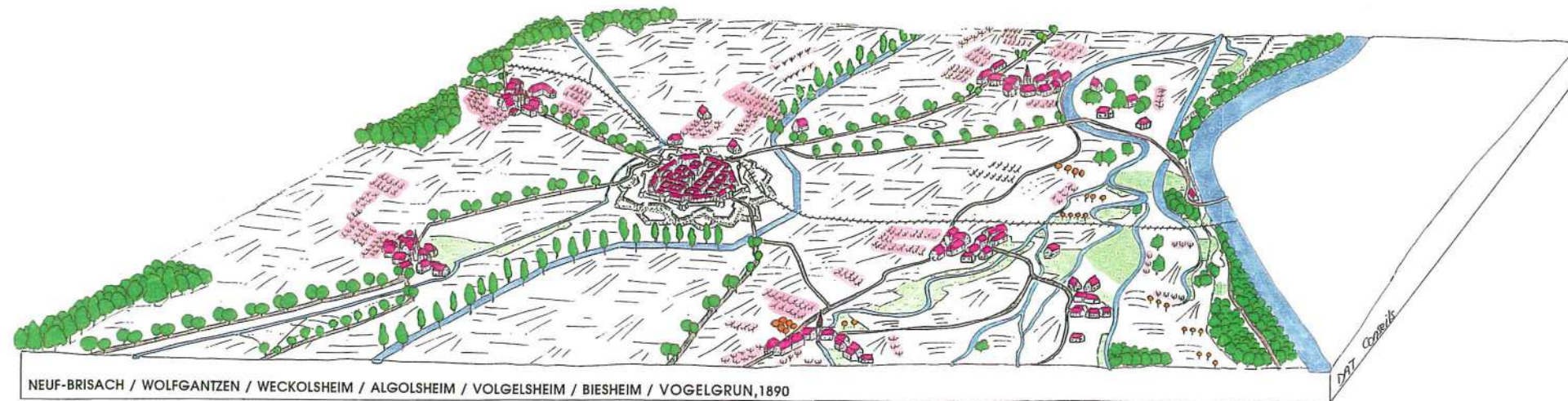
Il est essentiel de maintenir la vocation agricole de la Hardt tout en favorisant la préservation et le réenrichissement de la plaine par les linéaires boisés.

Quant à l'avenir des bords du Rhin, il réside dans la maîtrise du développement urbain et industriel, tout en favorisant le maintien, voire la renaturation, des espaces rhénans.

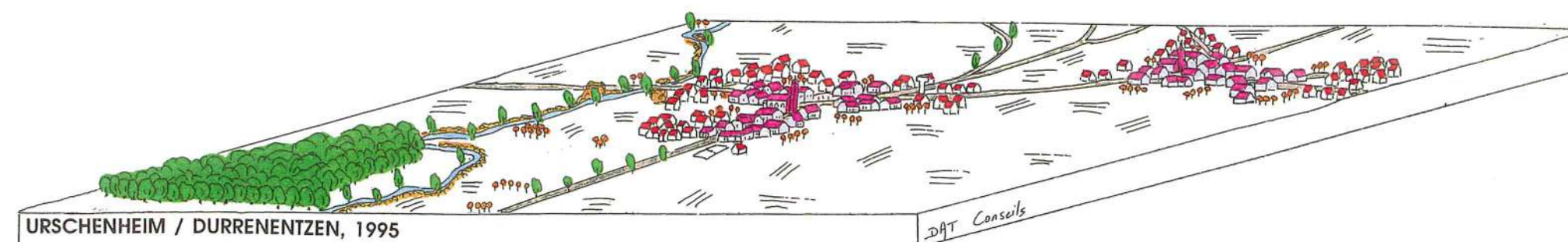
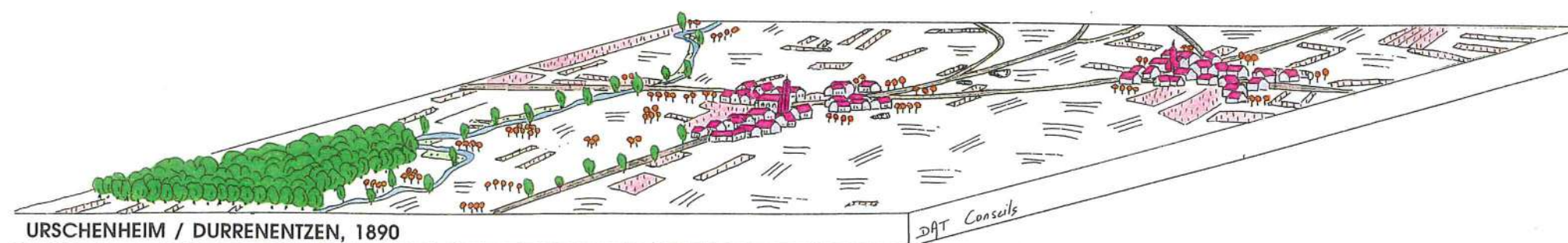
Pour atteindre ces objectifs, les démarches suivantes sont à promouvoir :

- Préserver le patrimoine architectural des noyaux urbains anciens et favoriser la réhabilitation des bâtiments typiques
- Maintenir dans les villages les façades et entrées traditionnelles encore existantes et retraiter paysagèrement les façades urbaines composites
- Favoriser un développement urbain cohérent et respectueux de la trame ancienne
- Maintenir des coupures vertes entre les communes, afin de garder des structures villageoises bien identifiables et groupées
- Maintenir les ceintures de vergers autour des villages et réenrichir certaines périphéries de communes qui en sont démunies
- Promouvoir des zones industrielles de qualité en bordure du Rhin, en gardant notamment les caractéristiques naturelles du site
- Restructurer le passage des lignes à haute tension en favorisant leur regroupement
- Protéger et maintenir les ripisylves le long des cours d'eau
- Maintenir les alignements d'arbres le long des routes et des chemins afin qu'ils assurent une ambiance boisée au milieu de grands espaces de plaine ouverte et remembrée, en adoptant des aménagements intégrant les principes de sécurité routière.
- Favoriser la reconstitution de nouvelles plantations en bordure des routes les plus dénudées et les plus stratégiques pour l'enrichissement du paysage de la Hardt
- Éviter le mitage de la plaine par des bâtiments agricoles et maisons individuelles et favoriser une implantation raisonnée des bâtiments agricoles
- Préserver et mettre en valeur les ensembles de fermes patrimoniales (anciens moulins) qui ponctuent la plaine
- Promouvoir une gestion forestière de qualité dans les forêts de la Hardt, en favorisant notamment des plantations d'essences climaciques (essentiellement de feuillus) et des lisières souples
- Veiller à une bonne évolution des gravières actuellement en cours d'exploitation pour qu'elles puissent, à plus long terme, participer à la construction d'un nouveau paysage naturel. Engager une réflexion sur les vocations futures des zones d'extraction inexploitées (à des fins de loisirs, de découverte, de renaturation, etc.), afin qu'elles s'intègrent mieux dans le paysage
- Entretien des bords des canaux (Canal de Colmar, Canal du Rhône au Rhin et Canal Vauban) et les mettre en valeur, à des fins de loisirs et de découverte
- Préserver la demi-ceinture verte à l'Ouest de Neuf-Brisach
- Mettre en valeur le site Vauban à Neuf-Brisach en dégagant les glacis et en soignant les entrées de la ville
- Mieux marquer la porte d'entrée de la France depuis la N415, route de transit, et réhabiliter les paysages adjacents.

Evolution des paysages de la Hardt et des bords du Rhin



L'occupation du sol en 1995	
	Habitat traditionnel de 1890
	Habitat récent
	Forêt existante en 1890
	Friche ou reforestation depuis 1890
	Cultures
	Vergers
	Industries
	Bâtiments agricoles
	Cours d'eau et carrières
	Routes
	Ligne de chemin de fer
	Digues
DAT Conseils, Storckensohn, 1996	
Sources : Carte IGN au 1/25000 (1989) et photos aériennes 1992	



L'occupation du sol en 1995	
	Habitat traditionnel de 1890
	Habitat récent
	Forêt existante en 1890
	Friche ou reforestation depuis 1890
	Cultures
	Vigne
	Vergers
	Cours d'eau et carrières
	Alignements d'arbres
	Routes
DAT Conseils, Storckensohn, 1996	
Sources : Carte IGN au 1/25000 (1989) et photos aériennes 1992	

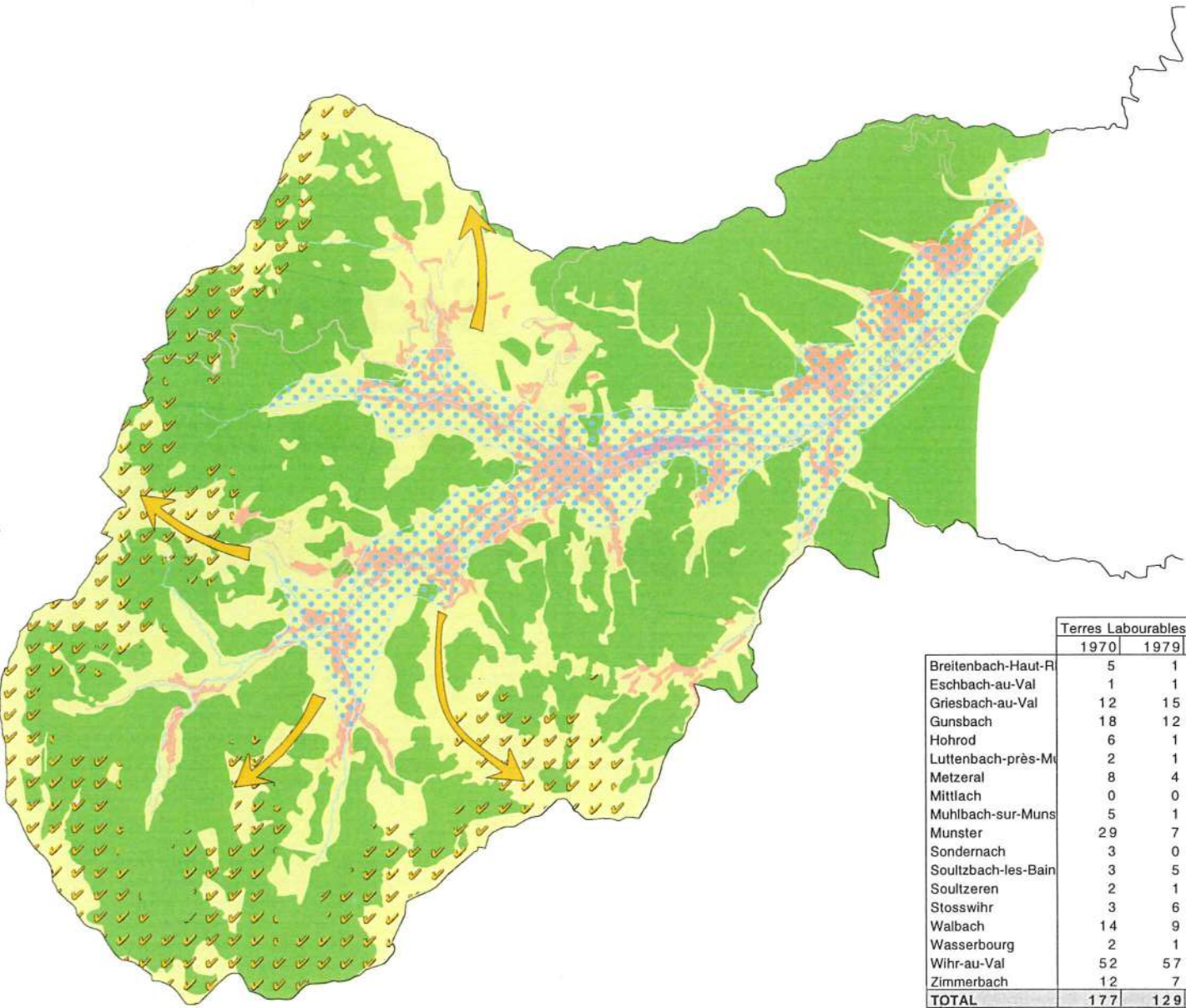
Section 3.
Valoriser les
espaces agricoles

Soutenir l'agriculture de montagne

EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
Région agricole : Montagne Vosgienne

	Nbr total d'exploitations				Evol. 70/88 en %	Surface Agricole Utilisée				Evol. 70/88 en %	Expl. à temps complet 1988
	1970	1979	1988	1997		1970	1979	1988	1997		
Breitenbach-Haut-Rhin	27	20	17	9	-37%	372	377	645	459	73%	13
Eschbach-au-Val	13	13	10	ND	-23%	34	53	49	ND	44%	0
Griesbach-au-Val	15	15	9	5	-40%	63	87	90	102	43%	3
Gunsbach	9	9	12	1	33%	51	52	69	ND	35%	4
Hohrod	24	21	18	7	-25%	264	246	306	107	16%	9
Luttenbach-près-Munster	13	11	8	4	-38%	153	159	198	116	29%	7
Metzeral	40	18	19	8	-53%	305	468	669	348	119%	15
Mittlach	13	8	3	2	-77%	175	98	121	ND	-31%	2
Muhlbach-sur-Munster	23	10	9	5	-61%	128	211	227	277	77%	6
Munster	21	23	15	2	-29%	174	234	211	ND	21%	9
Sondernach	30	21	15	10	-50%	278	279	349	519	26%	9
Soultzbach-les-Bains	13	7	8	1	-38%	27	25	30	ND	11%	1
Soultzeren	58	39	45	13	-22%	312	616	696	517	123%	22
Stosswihr	34	37	21	9	-38%	300	396	420	448	40%	12
Walbach	37	24	20	ND	-46%	73	54	36	ND	-51%	6
Wasserbourg	40	27	26	4	-35%	238	211	166	118	-30%	10
Wihr-au-Val	54	43	35	4	-35%	190	188	161	148	-15%	10
Zimmerbach	39	36	32	ND	-18%	55	50	37	ND	-33%	6
TOTAL	503	382	322	84	-36%	3192	3804	4480	3158	40%	144

Source : 1970/1979/1988 - RGA (source exhaustive)
1997 - fichiers PAC - DDAF Colmar (source incomplète)
ND : données non disponibles



	Terres Labourables				EVOL 70/88	Superficie toujours en herbe				EVOL 70/88	Cultures fourrag.				EVOL 70/88	Vignes (ha)				EVOL 70/88	Céréales (ha)				EVOL 70/88
	1970	1979	1988	1997		1970	1979	1988	1997		1979	1988	1997	1970		1979	1988	1997	1979		1988	1997			
Breitenbach-Haut-R	5	1	5	2	0%	365	376	640	456	75%	0	4	1			0	0	0	ND		1	1	1	0%	
Eschbach-au-Val	1	1	1	ND	0%	29	52	48	ND	66%	0	0	ND			0	0	0	ND		0	0	ND		
Griesbach-au-Val	12	15	28	36	133%	50	72	62	66	24%	4	23	16	475%		0	0	0	ND		11	5	19	-55%	
Gunsbach	18	12	7	ND	-61%	32	40	62	ND	94%	1	1	ND	0%		1	0	0	0	-100%	8	3	ND	-63%	
Hohrod	6	1	2	0	-67%	258	244	304	107	18%	0	0	0			0	0	0	ND		0	0	0		
Luttenbach-près-M	2	1	1	0	-50%	151	157	197	116	30%	1	0	0	-100%		0	0	0	0		0	0	0		
Metzeral	8	4	9	6	13%	296	464	660	342	123%	2	3	5	50%		0	0	0	0		1	2	1	100%	
Mittlach	0	0	4	ND		173	95	116	ND	-33%	0	0	ND			0	0	0	ND		0	0	ND		
Muhlbach-sur-Muns	5	1	0	0	-100%	122	210	227	277	86%	1	0	0	-100%		0	0	0	0		0	0	0		
Munster	29	7	2	ND	-93%	142	224	209	ND	47%	0	0	ND			0	0	0	ND		4	0	ND	-100%	
Sondernach	3	0	1	22	-67%	273	278	348	497	27%	0	0	0			0	0	0	0		0	0	2		
Soultzbach-les-Bain	3	5	4	ND	33%	21	19	24	ND	14%	0	0	ND			1	0	0	0	-100%	5	0	ND	-100%	
Soultzeren	2	1	1	0	-50%	307	614	695	517	126%	0	0	0			1	0	0	0	-100%	0	0	0		
Stosswihr	3	6	3	0	0%	297	387	416	448	40%	5	0	0	-100%		0	1	1	ND		0	0	0		
Walbach	14	9	4	ND	-71%	39	29	14	ND	-64%	0	0	ND			19	15	18	20	-5%	6	2	ND	-67%	
Wasserbourg	2	1	1	9	-50%	234	206	165	109	-29%	0	0	0			0	0	0	0		0	0	0		
Wihr-au-Val	52	57	53	57	2%	111	103	75	82	-32%	12	28	20	133%		18	24	31	49	72%	35	21	31	-40%	
Zimmerbach	12	7	1	ND	-92%	20	17	8	ND	-60%	0	0	ND			22	24	28	33	27%	2	1	ND	-50%	
TOTAL	177	129	127	133	-28%	2920	3587	4270	3016	46%	26	59	42	127%		62	64	78	102	26%	73	35	54	-52%	

Source : 1970/1979/1988 - RGA (source exhaustive)
1997 - fichiers PAC - DDAF Colmar (source incomplète)
ND : données non disponibles

Protéger et reconquérir les hautes chaumes en développant des pratiques agricoles respectueuses du milieu naturel

Maintenir les prairies dans les fonds de vallée

Réoccuper les Chaumes en friche

0 2,5 5 km
Base de données informatiques © IGN - 1998



Soutenir l'agriculture de montagne

CONSTAT

Durant les deux dernières décennies, avec les diverses primes destinées à encourager l'arrêt de la production laitière, la diminution du nombre d'exploitations s'est poursuivie dans la vallée de Munster et la comparaison des trois derniers RGA (Recensement Général Agricole) montre, qu'en moyenne, 36% des exploitations ont disparu. Cette disparition a principalement touché les petits élevages. Les dernières exploitations ont en général une superficie comprise entre 10 et 20 ha. En revanche, la comparaison des SAU (Superficies Agricoles Utilisées) des trois derniers RGA (1970, 1979, 1988) montre que celles-ci sont en relativement forte progression (+ de 40%). Cette augmentation de la SAU s'explique, en grande partie, par la reconquête des friches par les agriculteurs. Néanmoins, celles-ci demeurent encore importantes.

Les communes restent les plus gros propriétaires de la vallée de Munster. Outre la plupart des forêts, elles possèdent la plus grande partie des pâturages de versants et des chaumes.

Dans la vallée de Munster, on peut distinguer trois types d'exploitants agricoles qui jouent un rôle important en matière de gestion de l'espace :

- les fermiers aubergistes : avec l'augmentation de l'activité touristique, la formule des fermes auberges connaît depuis les années 70, un franc succès. Héritiers directs de la tradition des marcairies, cette catégorie d'agriculteurs exploite une superficie louée principalement sur les hautes chaumes. Le principe de base est la valorisation des produits de la ferme (Munster) par la vente directe. Mais, avec l'augmentation de la charge de travail, les contraintes financières, etc, on observe parfois que la partie exploitation est négligée au profit de la partie auberge. Un des enjeux posé pour cette catégorie d'agriculteurs est, d'une part, de garantir la qualité et la provenance des produits et d'autre part, de faire évoluer le statut juridique de fermier aubergiste. Il convient de souligner, par ailleurs, le rôle majeur de cette catégorie d'agriculteurs qui permet de maintenir les derniers espaces ouverts de montagne.

- les éleveurs à temps plein : ce type d'exploitation est en général situé en fond de vallée ou en bordure de village, avec l'exploitation en estive d'une partie des pâturages de mi-hauteur et de chaumes. La production de ces exploitations est principalement orientée vers le lait, vendu en gros ou en détail, et vers la production de Munster. Ces exploitants cherchent de plus en plus à diversifier le type d'élevage, en particulier vers la production de viande et d'ovins. Avec une cinquantaine d'hectares et un cheptel d'environ 20/30 vaches, c'est la catégorie d'agriculture la plus dynamique qui permet de maintenir des espaces ouverts en périphérie des villages.

- les petits exploitants pluri-actifs : ces exploitants sont souvent d'anciens ouvriers-paysans qui ont conservé leurs parcel-

les. Il s'agit, en règle générale, d'exploitations de subsistance où une part importante de la production est auto-consommée. Ces exploitations sont nombreuses et occupent souvent plus de surfaces qu'on ne pourrait le soupçonner. Elles jouent donc un rôle important dans l'entretien de l'espace et le développement d'activités annexes (tourisme). Il paraît, de ce fait, judicieux de mieux organiser ces doubles-actifs.

ENJEUX

Bien que fragilisée, l'agriculture joue encore un rôle important dans la vallée de Munster. Elle participe à la fois :

- à l'entretien des espaces,
- à l'organisation de l'occupation du sol et de la maîtrise foncière,
- au maintien d'une vie économique et sociale dans les villages,
- et enfin, au développement du tourisme.

Les enjeux sont donc multiples :

- conforter la vocation de l'agriculture à occuper et à entretenir les espaces ouverts, ce qui passe par le financement de matériel adapté et la poursuite de contrats d'entretien des espaces soutenus par les collectivités (mesures agri-environnementales aujourd'hui remplacées par les Contrats Territoriaux d'Exploitation, article 19) ;
- diversifier la production agricole par la définition de produits de qualité, identifiés et protégés ;
- mieux gérer les effluents d'élevage ;
- et enfin, maintenir et augmenter les droits à produire indispensables au développement et à la reprise des exploitations et à l'installation de nouveaux agriculteurs.

ORIENTATIONS

Dans le cadre du Schéma Directeur, en cohérence avec la charte du Parc des Ballons des Vosges et le Projet Agricole Départemental, plusieurs orientations ont été retenues :

** Pour les parties sommitales et les pentes aux abords des villages :*

- Protéger et reconquérir les hautes chaumes en permettant un développement des exploitants en place ou en cours d'installation. La carte d'aménagement agricole pour la montagne ci-jointe est indicative. Elle ne tient pas compte de la situation actuelle mais de l'état souhaitable au niveau de l'ouverture des espaces dans un souci d'équilibre entre la forêt et l'agriculture.

- Favoriser des pratiques pastorales extensives et des modes de fertilisation organique sur les chaumes, respectueuses des milieux naturels sensibles.

- Elaborer des plans de pâturages et poursuivre des contrats d'entretien des espaces avec les agriculteurs.

- Réoccuper les chaumes en friches et reconstruire, le cas échéant, des fermes auberges et fermes. Priorité sera donnée à l'estive sans bâtiment pour un certain nombre de pâturages par la location à des agriculteurs des vallées.

- Soutenir, en cas de nécessité, la reprise et la rénovation de fermes auberges abandonnées ou la reconstruction de fermes auberges en permettant aux agriculteurs d'adapter leur outil de travail, ainsi que les voies de desserte du massif, aux réalités techniques et économiques à venir.

** Pour les fonds de vallées :*

- Préserver les terrains agricoles mécanisables dans le cadre des POS et du Schéma Directeur

- Maintenir un maximum de prés de fauche pour assurer l'équilibre du fourrage hivernal et la qualité de l'alimentation. Ces prés correspondent aux zones inondables et coupures vertes

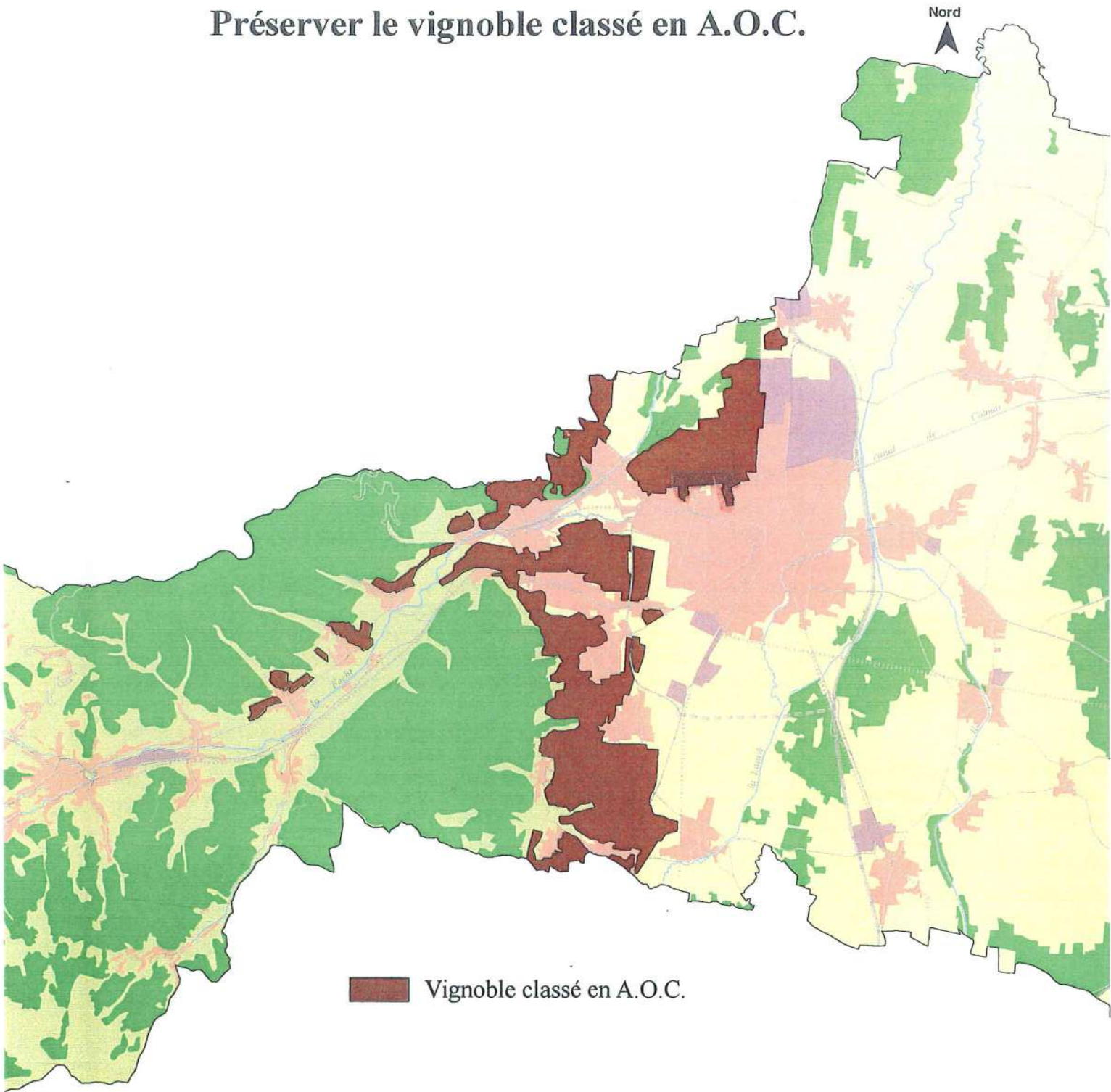
- Adapter les modes d'exploitation au respect des normes environnementales et de l'environnement en général : gestion des effluents, protection des périmètres de captages d'eau, ...

- Soutenir la diversification agricole, la commercialisation de produits de qualité et la recherche de nouvelles formes de pluri-activités dans le cadre d'un programme coordonné (charte de qualité, labellisation, développement de gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes équestres, tables d'hôtes, campings à la ferme).

** Pour les bâtiments agricoles :*

De la petite grange insérée dans le village, à la grange située à mi-hauteur, jusqu'à la petite ou grande marcairie des pâturages, la question de la gestion des bâtiments agricoles est complexe dans la vallée de Munster. Selon les altitudes et les fonctions, les bâtiments ont, en effet, leurs particularités. Entre tradition et modernité, il convient donc de permettre le maintien, voire l'extension ou la création de ces bâtiments agricoles dans un souci d'insertion paysagère.

Préserver le vignoble classé en A.O.C.



Vignoble classé en A.O.C.



EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
Région agricole : Collines sous Vosgiennes

	Nbr total d'exploitations				Evol. 70/88 en %	Surface Agricole Utilisée				Evol. 70/88 en %	Expl. à temps complet 1988
	1970	1979	1988	1997		1970	1979	1988	1997		
Colmar	224	179	161	11	-28%	748	754	586	349	-22%	85
Eguisheim	173	148	123	18	-29%	607	557	537	284	-12%	56
Houssen	114	87	87	42	-24%	857	777	733	750	-14%	29
Husseren-les-Châteaux	63	56	53	ND	-16%	219	178	163	ND	-26%	30
Ingersheim	130	131	136	3	5%	338	311	306	31	-9%	42
Obermorschwihr	80	53	43	ND	-46%	146	120	122	ND	-16%	11
Turckheim	202	148	147	1	-27%	266	234	247	ND	-7%	35
Voegtlinshoffen	58	54	52	ND	-10%	184	158	171	ND	-7%	27
Wettolsheim	170	164	169	25	-1%	752	763	700	340	-7%	90
Wintzenheim	151	121	112	9	-26%	433	447	472	201	9%	35
TOTAL	1365	1141	1083	109	-21%	4550	4299	4037	1955	-11%	440

Source : 1970/1979/1988 - RGA (source exhaustive)
1997 - fichiers PAC - DDAF Colmar (source incomplète)
ND : données non disponibles

	Terres Labourables				EVOL	Superficie toujours en herbe				EVOL	Cultures fourrag.				EVOL	Vignes (ha)				EVOL	Céréales (ha)				EVOL
	1970	1979	1988	1997	70/88	1970	1979	1988	1997	70/88	1979	1988	1997	79/88	1970	1979	1988	1997	70/88	1979	1988	1997	70/88		
Colmar	318	272	358	220	13%	154	183	15	108	-90%	54	24	0	-56%	156	175	206	211	32%	173	159	169	-8%		
Eguisheim	295	265	233	163	-21%	66	21	7	0	-89%	10	0	3	-100%	236	262	291	360	23%	222	199	157	-10%		
Houssen	678	646	606	672	-11%	76	210	59	25	-22%	171	40	44	-77%	40	50	66	75	65%	436	465	580	7%		
Husseren	25	11	7	ND	-72%	66	21	4	ND	-94%	0	0	ND	0%	121	142	150	150	24%	5	4	ND	-20%		
Ingersheim	86	55	39	13	-55%	41	25	19	4	-54%	4	2	0	-50%	205	220	244	248	19%	34	16	12	-53%		
Obermorschwihr	35	17	11	ND	-69%	21	9	5	ND	-76%	1	0	ND	-100%	86	92	106	108	23%	10	7	ND	-30%		
Turckheim	27	24	7	ND	-74%	41	25	46	ND	12%	2	0	ND	-100%	192	179	193	246	1%	3	0	ND	-100%		
Voegtlinshoffen	21	12	7	ND	-67%	43	5	5	ND	-88%	0	0	ND	0%	117	138	158	157	35%	5	3	ND	-40%		
Wettolsheim	315	299	241	184	-23%	146	109	28	2	-81%	12	1	0	-92%	281	332	417	450	48%	261	226	179	-13%		
Wintzenheim	160	162	160	115	0%	130	107	108	45	-17%	34	30	19	-12%	137	170	202	194	47%	105	103	86	-2%		
TOTAL	1642	1491	1311	299	-20%	630	532	281	47	-55%	234	73	19	-69%	1415	1585	1827	4194	29%	1081	1023	1014	-5%		

Source : 1970/1979/1988 - RGA (source exhaustive)
1997 - fichiers PAC - DDAF Colmar (source incomplète)
ND : données non disponibles

Préserver le terroir viticole

CONSTAT

Les romains introduisirent la culture de la vigne en Alsace vers le I^{er} siècle. Mais la configuration du vignoble ne remonte pas aussi loin puisque, prospère au Moyen-Age, le vignoble fut complètement ruiné par la guerre de Trente ans (1618-1648). Réorganisé tout au long du XVIII^{ème} siècle et mieux adapté aux conditions du relief, il prit peu à peu sa physionomie actuelle. De toutes les régions agricoles, le vignoble est sans doute celle qui a connu l'évolution la plus favorable. Malgré l'épidémie de phylloxéra qui ravagea les cépages après la Première Guerre Mondiale, le vignoble alsacien réalisa un redressement remarquable. L'accent fut délibérément mis sur la qualité à partir de 1918, les superficies furent réduites, passant d'environ 25 000 ha à moins de 15 000 ha en 1954 et à 13 000 ha environ au dernier recensement de 1988. La maîtrise de la vinification et du négoce par quelques négociants et coopératives a permis de sélectionner les cépages et de conquérir des marchés nouveaux.

Depuis les années cinquante, la culture de la vigne connaît un renouveau incontestable. Entre 1979 et 1988, sur l'aire d'étude du Schéma Directeur, on compte 286 ha d'encépagement d'appellation d'origine contrôlée supplémentaire. La mise en bouteille AOC qui a divisé un temps le vignoble, est aujourd'hui un acquis précieux.

Si la baisse du nombre d'exploitations en Alsace se poursuit, on observe tout de même que les abandons dans le vignoble sont moindres, car le paysan propriétaire préfère garder sa vigne même s'il décide de travailler à l'extérieur. A titre d'illustration, entre les trois derniers recensements, le nombre d'exploitations a diminué de 19 %.

A 85% les viticulteurs sont propriétaires des terres. Le parcellaire étant en règle générale assez petit, les exploitants sont souvent obligés de racheter de nouvelles parcelles, ce qui entraîne de sérieuses tensions internes. En moyenne, en 1993, une vigne AOC est mise en vente à 385 000 francs l'hectare.

Globalement, on distingue trois catégories de professionnels du vin :

- les coopératives vinicoles : au total pour l'Alsace, on en compte 18 qui, avec environ 3000 adhérents, exploitent 4 700 ha de vigne. Sur l'aire d'étude, on dénombre quatre coopératives vinicoles importantes, principalement localisées sur Turckheim, Ingersheim, Eguisheim et Colmar ;

- les vigneronns récoltants : ils exploitent une partie de la superficie de vignes AOC, produisent leur vin et assurent la commercialisation. Ils sont environ 1 millier, exploitent 6 à 15 ha en moyenne et travaillent à temps complet. Sous forme juridique sociétaire, leur reprise est souvent assurée ;

- les producteurs-négociants : ils exploitent une partie de la superficie de vignes AOC, produisent du vin, mais rachètent également du raisin à d'autres propriétaires ainsi que du vin en vrac. Ils ne sont pas très nombreux dans l'aire du Schéma Directeur.

On peut rajouter, par ailleurs, qu'il existe un nombre important de pluri-actifs qui exploitent en moyenne de 2 à 3 ha de vigne. Ces derniers sont en grande partie adhérents à des caves auxquelles ils fournissent du raisin. Leur situation semble relativement stable.

Sur les 14 000 ha de vignoble, on ne devrait pas enregistrer de fortes extensions dans les années à venir. Avec les excédents communautaires, on assiste plutôt à une certaine stabilisation, voire diminution des surfaces.

Il faut rappeler également le rôle majeur joué par les viticulteurs dans le maintien de la diversité des paysages et d'une ceinture agricole à proximité d'un espace densément peuplé.

ENJEUX

Le maintien et le développement de la viticulture passe par une image de marque haut de gamme liée à la spécificité des cépages, des terroirs, du savoir-faire.

De ce fait, comme le rappelle le Projet Agricole Départemental, le vignoble doit continuer à progresser dans le domaine de la qualité, être présent sur les marchés internes et externes, et maîtriser ses coûts de production. Mais, avant tout, il convient de protéger un espace ouvert en gardant l'image d'un urbanisme maîtrisé et d'un paysage qui va de pair avec l'image du produit à valoriser.

ORIENTATIONS

Pour la zone viticole, le Schéma Directeur affiche plusieurs orientations d'aménagement et de gestion :

** Au niveau du terroir agricole :*

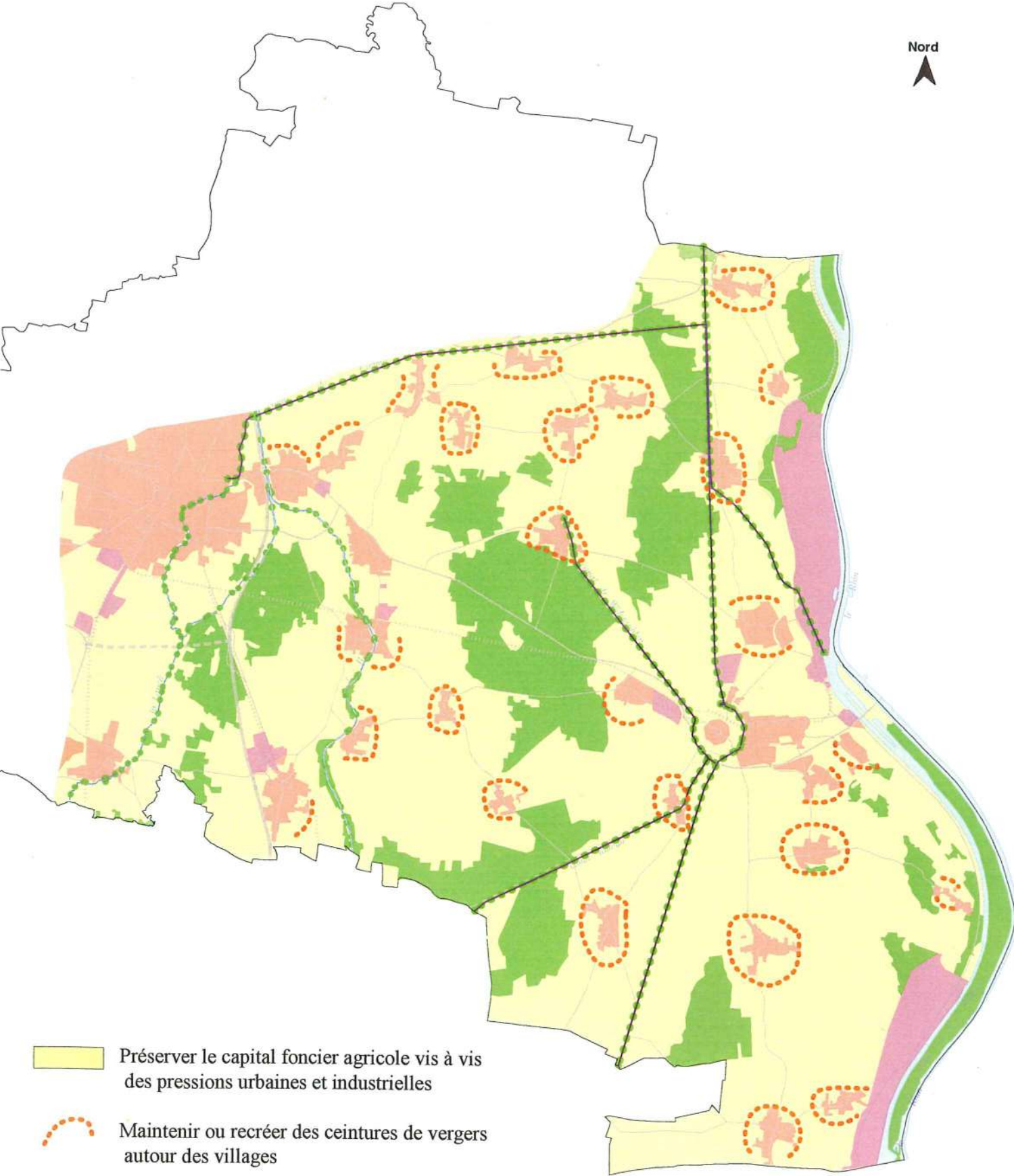
- Sauvegarder l'aire AOC par une maîtrise forte de l'urbanisation à l'exception de quelques secteurs limités inclus dans le tissu urbain ou situés à proximité de celui-ci.

** Au niveau des bâtiments agricoles :*

- Stopper le mitage du vignoble par les sorties d'exploitations dispersées

- Maintenir des petites exploitations dans le tissu urbanisé, ou autoriser des sorties d'exploitations contiguës aux villages dans un souci de continuité et d'insertion paysagère. A cet effet, d'anciens bâtiments, corps de ferme, ..., pourraient être mobilisés pour servir à des activités de cave, point de vente, promotion, ...

Préserver l'agriculture dans la plaine de l'Il et dans la Hardt



- Préserver le capital foncier agricole vis à vis des pressions urbaines et industrielles
- Maintenir ou recréer des ceintures de vergers autour des villages
- Maintenir et recréer des alignements d'arbres le long des rivières, canaux, routes et chemin ruraux

EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
Région agricole : Plaine du Rhin

	Nbr total d'exploitations				Evol. 70/88 en %	Surface Agricole Utilisée				Evol. 70/88 en %	Expl. à temps complet 1988
	1970	1979	1988	1997		1970	1979	1988	1997		
Andolsheim	49	35	33	19	-33%	851	895	787	715	-8%	24
Artzenheim	51	36	30	19	-41%	564	569	593	610	5%	11
Baltzenheim	27	21	15	7	-44%	297	263	254	200	-14%	6
Bischwihr	30	25	24	9	-20%	465	429	365	327	-22%	12
Colmar	224	179	161	11	-28%	748	754	586	349	-22%	85
Fortschwihr	14	11	10	7	-29%	283	336	348	355	23%	8
Herrlisheim-près-Colmar	60	51	48	8	-20%	284	311	291	241	2%	13
Horbourg-Wihr	65	51	50	20	-23%	876	852	803	857	-8%	27
Houssen	114	87	87	42	-24%	857	777	733	750	-14%	29
Kunheim	40	24	20	13	-50%	556	540	579	585	4%	17
Logelheim	35	32	21	15	-40%	611	564	516	479	-16%	10
Muntzenheim	30	27	24	20	-20%	600	606	633	594	6%	18
Sainte-Croix-en-Plaine	85	63	53	33	-38%	1480	1565	1790	2074	21%	32
Sundhoffen	48	43	32	16	-33%	672	607	585	589	-13%	21
TOTAL	872	685	608	239	-30%	9144	9068	8863	8725	-3%	313

Source : 1970/1979/1988 - RGA (source exhaustive)
1997 - fichiers PAC - DDAF Colmar (source incomplète)
ND : données non disponibles

EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
Région agricole : HARDT

	Nbr total d'exploitations				Evol. 70/88 en %	Surface Agricole Utilisée				Evol. 70/88 en %	Expl. à temps complet 1988
	1970	1979	1988	1997		1970	1979	1988	1997		
Algolsheim	25	22	21	8	-16%	436	480	510	448	17%	14
Appenwihr	25	22	19	7	-24%	400	378	384	366	-4%	10
Balgau	46	40	31	22	-33%	841	869	864	896	3%	20
Biesheim	56	45	36	16	-36%	725	662	659	672	-9%	15
Dessenheim	65	53	52	36	-20%	1430	1504	1626	1595	14%	20
Durrenentzen	45	32	27	18	-40%	441	403	406	386	-8%	14
Heiteren	70	62	53	38	-24%	1373	1389	1384	1451	1%	32
Geiswasser	21	22	16	12	-24%	285	275	276	293	-3%	6
Hettenschlag	26	24	22	16	-15%	969	1006	940	1114	-3%	17
Nambsheim	41	37	37	18	-10%	635	668	669	558	5%	7
Neuf-Brisach	8	5	3	1	-63%	111	77	51	ND	-54%	2
Obersaasheim	60	50	41	29	-32%	907	888	840	893	-7%	17
Vogelgrun	13	10	11	7	-15%	153	160	149	143	-3%	4
Urschenheim	32	24	21	13	-34%	450	409	412	409	-8%	12
Volgelsheim	28	24	21	12	-25%	500	473	486	540	-3%	14
Weckolsheim	19	21	14	11	-26%	472	470	492	532	4%	9
Widensohlen	36	30	24	16	-33%	577	598	614	574	6%	20
Wolfgantzen	26	23	21	12	-19%	591	494	486	496	-18%	8
TOTAL	642	546	470	292	-27%	11296	11203	11248	11369	0%	241

Source : 1970/1979/1988 - RGA (source exhaustive)
1997 - fichiers PAC - DDAF Colmar (source incomplète)
ND : données non disponibles

Préserver le capital foncier agricole de la plaine et de la Hardt

CONSTAT

Traditionnellement, la plaine de l'Ill était la région privilégiée de la polyculture dans des petites et moyennes exploitations où l'on entretenait un cheptel bovin orienté vers la production du lait vendu en nature. On y cultivait à la fois des céréales, plantes sarclées, prairies, ..., et des cultures industrielles de type tabac, betteraves sucrières, plantes oléagineuses. Avant-guerre, les cultures maraîchères avaient également acquis une grande réputation et donnaient lieu à un mouvement d'exportation vers la Suisse. Quant à la Hardt, au recensement de 1953, on constate qu'un certain nombre de villages consacrait plus de 50% de leurs terres labourables aux céréales, et qu'un autre groupe associait aux céréales, la culture des plantes fourragères. Les villages de la partie Ouest, aux sols plus pauvres, étaient principalement céréaliculteurs, alors que les communes entre la forêt et le Rhin, du fait de la présence d'alluvions récentes, cultivaient à la fois des céréales et des fourrages. A côté de ces céréales principales on cultivait également l'avoine et sur les terres les plus ingrates du sarrasin et du seigle. Dans la Hardt se pratiquait donc un système de culture à tendance extensive.

Au fil du temps, sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs, la structure des exploitations s'est profondément transformée. La culture du maïs bénéficiant de prix attractifs et de rendements très élevés grâce en partie à l'irrigation et au drainage, a peu à peu supplanté le blé et l'orge. Une monoculture du maïs s'est ainsi développée sur la base de grandes exploitations.

On a ainsi assisté à un puissant mouvement de concentration et de spécialisation de la production.

Entre les trois derniers recensements (1970, 1979, 1988), le nombre d'exploitations a diminué de 30%. Cette diminution a eu néanmoins peu de conséquences sur la SAU qui s'est maintenue, voire a progressé dans certaines communes. Les agriculteurs semblent avoir profité des terres libérées par les disparitions d'exploitations qui ont été accélérées par les mesures d'aides à la préretraite introduites en même temps que la PAC.

Cette course à l'agrandissement n'est pas sans impact sur le marché foncier, d'autant plus qu'en plaine, les pressions urbaines et industrielles sont particulièrement fortes.

Malgré les incertitudes qui pèsent sur la profession (réforme de la PAC), l'agriculture de la Plaine reste un des fleurons de l'Alsace.

Depuis quelques années on observe, positivement, une diminution du volume d'engrais et d'amendements apporté sur les terres agricoles.

ENJEUX

Bien que les deux premières années de mise en route de la réforme de la PAC se soient finalement passées en douceur, les agriculteurs de la Plaine demeurent prudents, parce qu'ils sont toujours à la merci d'une décision de Bruxelles, d'une nouvelle baisse des prix ou d'une hausse toujours possible du taux de gel des terres.

Quoi qu'il en soit, l'agriculture de la Plaine doit être préservée, car elle représente un capital pour la région.

Dans le cadre du présent Schéma, un des enjeux principaux sera d'économiser les terres et de résister aux pressions urbaines et industrielles de plus en plus fortes.

ORIENTATIONS

Le Schéma Directeur propose pour la plaine et la Hardt plusieurs orientations d'aménagement et de gestion :

** Au niveau du terroir agricole :*

Le Schéma Directeur s'engage à garantir en plaine, ainsi que dans la Hardt, le capital foncier agricole. Dans cette perspective, il se fixe pour objectif une gestion parcimonieuse de l'espace, grâce à une maîtrise forte de l'urbanisation. Cette préoccupation devrait se traduire par la délimitation et la protection de terres réservées à l'agriculture.

Du point de vue réglementaire, l'ensemble des espaces non destinés à l'urbanisation sera classé en espace naturel à vocation agricole ou forestière. Ainsi, dans cet espace, tout ce qui n'est pas soumis au régime forestier a prioritairement une vocation agricole.

** Au niveau des bâtiments agricoles :*

En ce qui concerne les sorties d'exploitations, la démarche sera plus souple que dans le vignoble. Celles-ci ne seront pas fortement réglementées, mais une philosophie générale d'insertion paysagère des bâtiments agricoles est recommandée, à charge aux communes de la rendre opérationnelle à travers leur plan d'occupation des sols. Les sorties d'exploitations ne sont pas toujours indispensables dans le domaine céréalier. Il n'y a pas les mêmes normes d'éloignement que pour les bâtiments d'élevage. Aussi, tant que faire se peut, il convient de maintenir les agriculteurs au sein des villages.

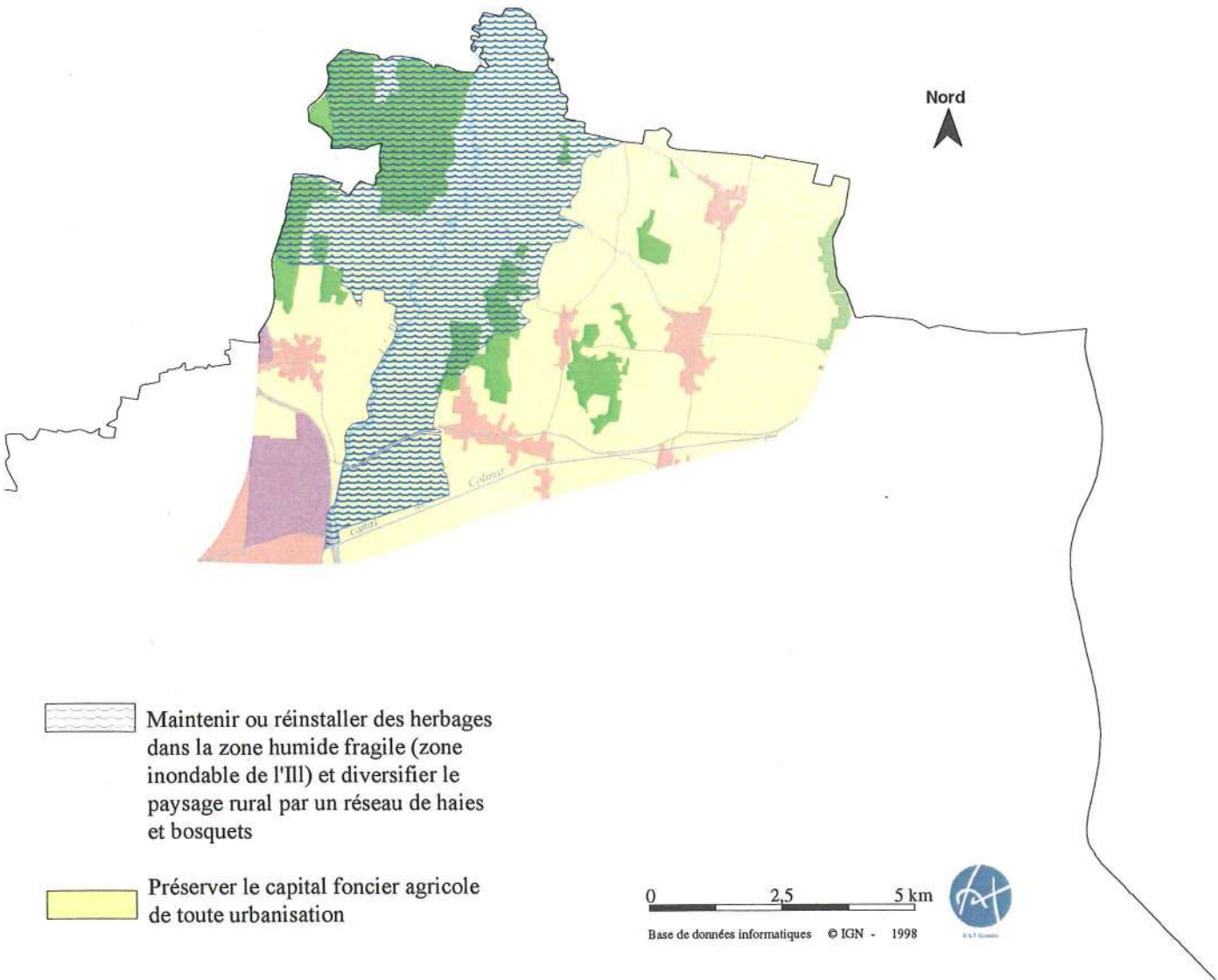
** Au niveau des paysages agricoles :*

Pour casser la monotonie paysagère, le Schéma Directeur préconise d'encourager, en accord avec les paysans, un certain réenrichissement des espaces agraires de la plaine.

Des actions contractuelles pourraient être menées pour :

- Maintenir les ceintures vertes (vergers, prés, etc.) autour des villages et réenrichir certaines périphéries de communes qui en sont démunies*
- Protéger et maintenir les ripisylves le long des cours d'eau*
- Maintenir les alignements d'arbres le long des routes et des chemins afin qu'ils assurent une ambiance boisée au milieu de grands espaces de plaine ouverte et remembrée, en adoptant des aménagements intégrant les principes de sécurité routière.*
- Favoriser la reconstitution de nouvelles plantations en bordure des routes les plus dénudées et les plus stratégiques pour l'enrichissement du paysage de la Hardt, en adoptant des aménagements intégrant les principes de sécurité routière.*

Développer une agriculture soucieuse de l'environnement dans le Ried



Région agricole : Ried

	Nbr total d'exploitations				Evol. 70/88 en %	Surface Agricole Utilisée				Evol. 70/88 en %	Expl. à temps complet 1988
	1970	1979	1988	1997		1970	1979	1988	1997		
Grussenheim	64	53	42	28	-34%	908	876	869	906	-4%	27
Holtzwihr	50	46	37	22	-26%	760	763	754	793	-1%	26
Jebbsheim	71	57	50	33	-30%	1190	1155	1226	1240	3%	38
Riedwihr	57	49	46	27	-19%	553	529	543	466	-2%	25
Wickerswihr	23	21	15	12	-35%	365	422	409	423	12%	10
TOTAL	265	226	190	122	-28%	3776	3745	3801	3828	1%	126

Source : 1970/1979/1988 - RGA (source exhaustive)
1997 - fichiers PAC - DDAF Colmar (source incomplète)
ND : données non disponibles

	Terres Labourables				EVOL	Superficie toujours en herbe				EVOL	Cultures fourrag.				EVOL	Vignes (ha)				EVOL	Céréales (ha)				EVOL
	1970	1979	1988	1997		70/88	1970	1979	1988		1997	70/88	1979	1988		1997	70/88	1970	1979		1988	1997	70/88	1979	
Grussenheim	684	761	791	850	16%	218	110	77	56	-65%	127	62	20	-51%	3	1	1	0	-87%	597	656	746	10%		
Holtzwihr	577	645	654	737	13%	177	115	99	55	-44%	130	61	35	-53%	2	1	1	0	-50%	432	482	609	12%		
Jebbsheim	955	1007	1098	1155	15%	213	142	117	79	-45%	323	226	151	-30%	3	1	0	0	-100%	656	751	901	14%		
Riedwihr	366	412	456	420	25%	184	115	87	45	-53%	91	63	14	-31%	1	0	0	ND	-100%	267	349	366	31%		
Wickerschihr	291	385	393	419	35%	72	35	15	4	-79%	31	12	5	-61%	0	1	1	ND		305	291	352	-5%		
TOTAL	2873	3210	3392	3580	18%	864	517	395	239	-54%	702	424	225	-40%	9	4	3	0	-67%	2257	2529	2973	12%		

Source : 1970/1979/1988 - RGA (source exhaustive)
1997 - fichiers PAC - DDAF Colmar (source incomplète)
ND : données non disponibles

Favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement dans le ried

CONSTAT

Au Nord de Colmar, le "Ried" aux terres marécageuses est une région fertile, propice aux prairies naturelles. L'importance des rivières et des zones humides a imposé, au cours des siècles, deux types d'occupation du sol : la forêt et la prairie. L'agriculture traditionnelle est basée sur la polyculture-élevage avec une spécialisation pour certaines communes dans la culture de choux à choucroute.

L'abaissement de la nappe phréatique, consécutif à la correction du Rhin, va entraîner un assèchement superficiel des terres, qui sera mis à profit au niveau des rieds pour gagner de nouvelles terres sur les marais. De nombreuses opérations ponctuelles de drainage et d'assainissement vont s'y ajouter, permettant notamment de transformer les anciennes prairies à litière et les pâturages extensifs marécageux en prairies de fauche intensive. Cette intensification des pratiques agricoles a entraîné des modifications profondes du mode d'exploitation des rieds et de ses milieux naturels. L'élevage extensif va être abandonné, enlevant leur raison d'être aux vastes prairies extensives, qui étaient pourtant les joyaux botaniques et faunistiques des rieds.

A l'instar des autres régions agricoles d'Alsace, le nombre d'exploitations a fortement diminué (-39%) pour les communes concernées du périmètre d'étude. La SAU, par contre, s'est relativement bien maintenue du fait de l'accroissement de la taille des exploitations. La superficie toujours en herbe a fortement reculé au profit des terres labourables et de la culture du maïs. Cette évolution reste pourtant lourde de conséquences :

- risque pour la nappe phréatique, dans la mesure où la couverture végétale constituait un filtre et permettait ainsi l'épuration des eaux de débordement ;
- inondation accrue des terrains et villages de proximité due à un ruissellement plus important ;
- disparition d'espèces faunistiques et floristiques rares, ...

ENJEUX

Pour arrêter le retournement des prairies en accompagnement du projet d'aménagement de l'Ill domaniale, visant à réduire les crues en période estivale, la Région a élaboré dès 1987 la charte des zones inondables de l'Ill domaniale. Le maintien d'un paysage traditionnel d'importance majeure pour la protection de la qualité des eaux de la nappe phréatique et le développement agricole intégré, en sont les principales orientations. Concrètement, et pour réaliser ses objectifs, la Région s'est appuyée sur l'article 19 de la CEE qui prévoit "l'indemnisation des agriculteurs qui mettent en oeuvre des pratiques respectueuses de l'environnement".

En 1991-92, le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau instituent une prime forfaitaire de 1 500 francs à l'hectare et par an pour les terrains maintenus en prairies. Ces premières mesures de soutien seront transitoires. En 1993, en effet, l'Etat et la Région proposent aux agriculteurs de signer un contrat de gestion sur cinq ans. L'agriculteur s'engage à respecter un cahier des charges (réglementation de la date de fauche, de l'épandage d'engrais, ...). En contre partie, il bénéficie d'une prime à l'hectare compensatoire, s'élevant de 700 à 2500 francs selon la zone d'implantation du terrain. Pour compléter le dispositif, une Opération Groupée d'Aménagement Foncier d'Accompagnement, comprenant entre autre le soutien à l'investissement pour la valorisation de l'herbe, est proposée aux agriculteurs engagés dans cette démarche.

Malgré son intérêt, cette politique reste soumise à différentes conditions pour être efficace :

- un fort travail d'animation et de sensibilisation auprès des agriculteurs ;
- la recherche de débouchés économiques, au travers notamment de la possibilité de bénéficier de quotas de lait relativement importants, dans la mesure où la production laitière est la seule valorisation agricole possible ;
- une sensibilisation du consommateur à la qualité de ces produits.

Une première pierre est posée. La remise en prairie de terrains occupés aujourd'hui par le labour pourrait être la seconde.

L'enjeu pour cette petite région naturelle est donc de concilier les impératifs économiques des agriculteurs et la préservation de l'environnement.

ORIENTATIONS

Pour la zone du Ried, le Schéma Directeur propose plusieurs orientations d'aménagement et de gestion :

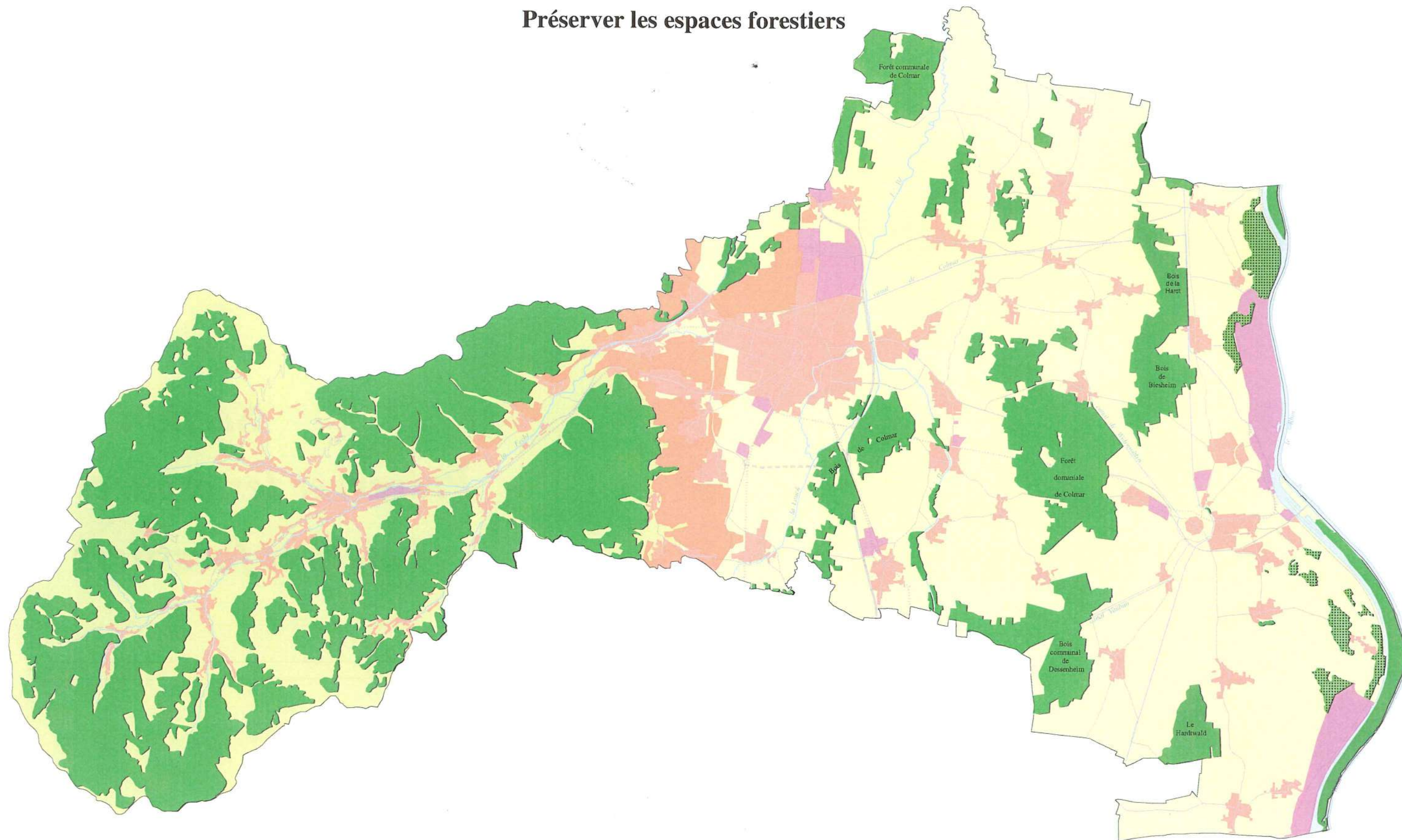
* Au niveau du terroir agricole : le Schéma Directeur veille à préserver le capital foncier agricole. A ce titre, la zone inondable de l'Ill sera protégée de toute urbanisation.

* Au niveau des bâtiments agricoles : à l'instar de la plaine, le Schéma Directeur ne fixe pas de réglementation précise interdisant toute sortie d'exploitation. En revanche, il préconise une insertion paysagère des bâtiments agricoles, à rendre opérationnelle dans le cadre des POS.

* Au niveau des paysages agricoles : le Schéma Directeur conseille de favoriser une agriculture plus intégrée dans le ried qui fasse le jeu des herbages et de la diversité paysagère (haies, bosquets, ...). Celle-ci passera par des conventions à négocier entre agriculteurs et collectivités sur la protection de certaines zones herbagères. La mise en oeuvre des contrats territoriaux d'exploitations devrait encourager ce type de démarche.

Section 4.
Préserver les espaces
boisés et forestiers

Préserver les espaces forestiers



 Préservation des principaux massifs forestiers pour leur vocation de production et pour leur qualité paysagère et récréative

 Maintien du classement en forêt de protection des anciennes forêts alluviales du Rhin pour leur richesse biologique et paysagère

0 2,5 5 km

Base de données informatiques © IGN - 1998



Préserver les espaces boisés et forestiers

CONSTAT

Le manteau forestier de l'aire d'étude est extrêmement diversifié. Du fossé rhénan jusqu'aux Vosges, on trouve, en effet, tous les étages de la végétation et un ensemble de forêts très diversifiées :

- Dans la vallée de Munster, la forêt couvre 10 300 hectares soit 53% de la surface du secteur. Les forêts communales constituent l'essentiel des surfaces boisées de la vallée. Elles sont gérées en majorité par l'ONF. La part des forêts privées est infime (1%). Les forêts procurent un revenu encore non négligeable aux communes. Le sapin et le hêtre dominant largement, de manière différenciée selon l'altitude. Dans l'étage forestier moyen, c'est la sapinière à hêtre qui prévaut, dans l'étage forestier supérieur, c'est la hêtraie d'altitude. Cependant, au-delà de 1200 mètres, la hêtraie d'altitude s'arrête au profit des hautes chaumes occupées par des landes, pâturages et pelouses. Suite à la déprise agricole, on a assisté, de façon plus ou moins spectaculaire selon les vallées, à des boisements importants en épicéas de petites parcelles privées ou de grands pâturages communaux. Outre des problèmes paysagers, ce phénomène a également entraîné des problèmes environnementaux (fragilité sylvicole, ...).

- Dans le vignoble, la couverture forestière normale est la chênaie pubescente avec des variantes dues à la diversité des sols calcaires. Malheureusement, de nombreuses collines connaissent l'enrésinement par implantation de Pins sylvestres et de Pins noirs d'Autriche. Sans oublier que, dans le passé, le vignoble a remplacé pour l'essentiel la chênaie pubescente.

- Dans la plaine de l'Ill, le domaine boisé occupe une superficie restreinte en raison des nombreux défrichements pratiqués pour augmenter la surface agricole des localités. La strate arborescente est constituée par le frêne, l'aulne, le chêne pédonculé, le charme et diverses espèces de saules, peupliers et d'érables. Seuls varieront les pourcentages de ces essences suivant la nature du sol et son degré d'humidité.

- Dans la Hardt, la surface boisée est répartie en forêts communales, forêts d'églises et forêts domaniales. Bien qu'ayant été sérieusement amputée d'un bon millier d'hectares au cours du dernier siècle, sa superficie demeure encore importante. Actuellement, la forêt de la Hardt est essentiellement une chênaie-charmaie.

- Pour la bande rhénane, les aménagements réalisés à proximité du Rhin depuis plusieurs décennies, qu'ils soient hydrauliques, portuaires ou industriels, ont amputé d'une bonne moitié la surface forestière de la zone. L'essence principale dans la forêt rhénane est le Chêne pédonculé, accompagné d'autres feuillus (frênes, charmes, fruitiers, érables, peupliers en plantation) ; les peuplements étaient traités en taillis sous futaie et évoluent ac-

tuellement vers le traitement en futaie irrégulière. Par décret, en date du 22 février 1996, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du Code Forestier, un certain nombre de forêts rhénanes ont été classées en forêt de protection :

- forêt d'Artzenheim, plus une partie de la forêt domaniale de Brisach sur le territoire de la commune d'Artzenheim ;
- forêt de Baltzenheim, plus la forêt domaniale de Brisach sur le territoire de la commune de Baltzenheim ;
- forêt domaniale de Geiswasser, plus une partie de la forêt de Nambsheim sur la commune de Geiswasser ;
- forêt de Heiteren, plus une partie de la forêt de Nambsheim sur le territoire des communes de Heiteren et de Geiswasser ;
- forêt de Kunheim ;
- forêt d'Obersaasheim ;
- forêt de Vogelgrun.

ENJEUX

Les enjeux de préservation des espaces boisés et forestiers sont multiples car ces derniers occupent une place toute particulière pour le Schéma Directeur :

- sur le plan quantitatif tout d'abord, parce qu'ils recouvrent plus du quart du territoire de l'aire d'étude et qu'ils sont donc un élément prépondérant du paysage ;
- sur le plan qualitatif, puisque outre leurs diverses fonctions écologiques, sylvicoles ou cynégétiques, ils sont un lieu de loisirs et de promenades privilégié.

ORIENTATIONS

Les massifs forestiers structurent l'espace et donnent aux habitants des lieux de ressourcement et de détente essentiels à leur équilibre. Ils offrent également, par la production de bois, des revenus forestiers non négligeables pour certaines communes.

Dans le cadre du Schéma Directeur, les dispositions à prendre pourraient être les suivantes :

** Zone de montagne :*

L'un des enjeux majeurs de la zone montagnarde est de préserver sa fonction de production forestière, tout en évitant une reforestation trop importante. La carte ci-contre de préservation des espaces boisés et forestiers doit donc être interprétée avec souplesse. Elle a été établie sur la base du maintien de la forêt traditionnelle (référence début du siècle).

** Zone viticole :*

La couverture forestière traditionnelle et les ensembles forestiers homogènes hors limites AOC seront préservés.

** Zone de plaine et de la Hardt :*

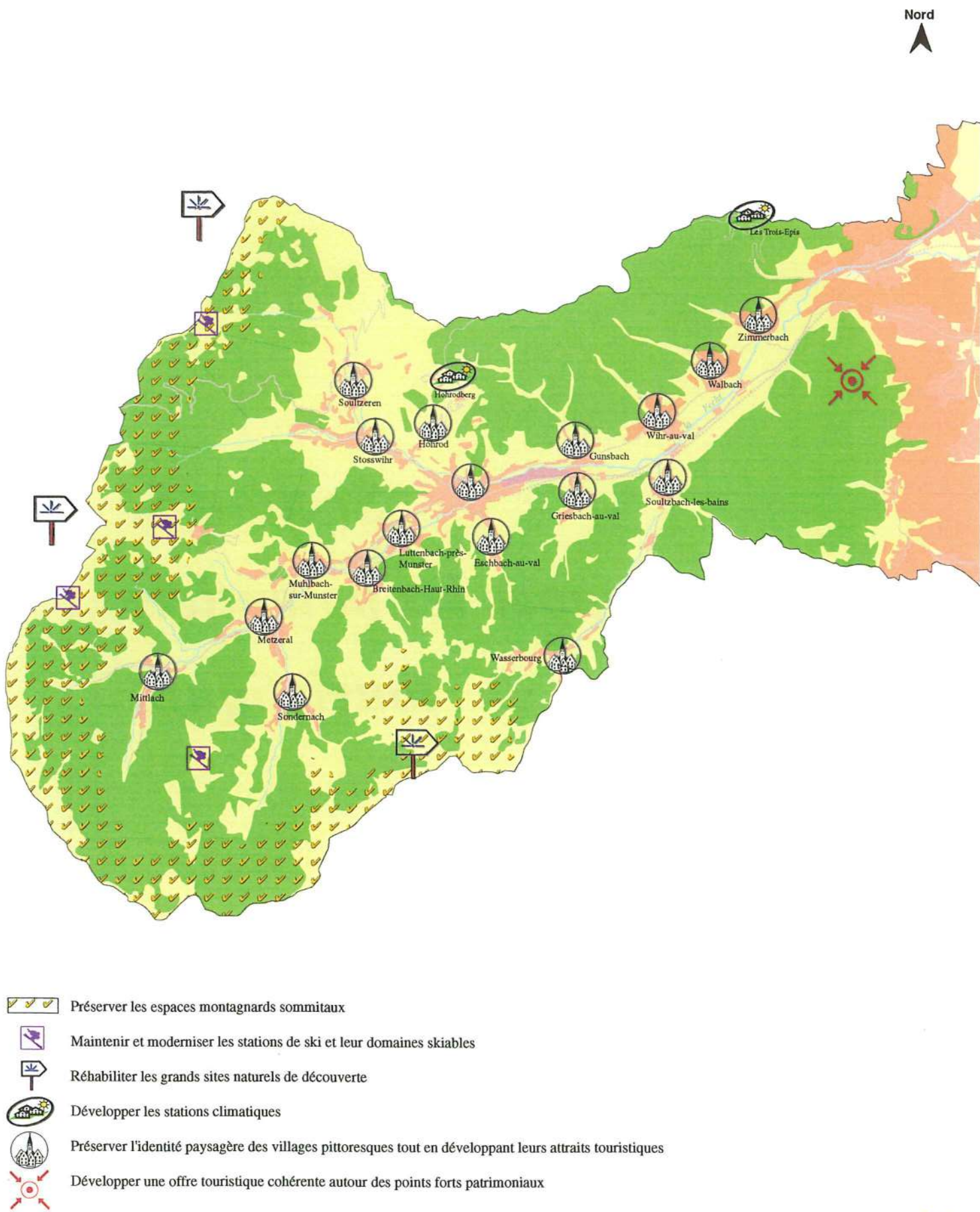
Le Schéma Directeur propose de prendre en compte intégralement les espaces soumis au régime forestier et les grands ensembles forestiers privés.

Il prend également acte du classement en "Forêt de Protection" des espaces forestiers les plus exposés (bords du Rhin), afin d'assurer leur conservation et comme composante du patrimoine régional, voire national. L'urbanisation, à proximité immédiate de leurs lisières, sera, de ce fait, proscrite. Dans les zones d'activités des bords du Rhin, le Schéma Directeur conseille de gérer avec parcimonie les reliquats d'espaces forestiers.

Globalement, il revient aux POS de définir une politique des bases récréatives, des équipements sportifs et d'accueil destinés aux promeneurs dans les espaces boisés. Cela vaut, en particulier, pour les espaces verts proches de l'agglomération. Notons néanmoins qu'aucun équipement n'est autorisé qui remettrait en cause la vocation des espaces forestiers. Les mesures préconisées dans le cadre des Orientations Régionales Forestières seront prises en compte par les communes.

Section 5.
Développer les potentiels
touristiques

Les enjeux touristiques dans la vallée de Munster



- Préserver les espaces montagnards sommitaux
- Maintenir et moderniser les stations de ski et leur domaines skiables
- Réhabiliter les grands sites naturels de découverte
- Développer les stations climatiques
- Préserver l'identité paysagère des villages pittoresques tout en développant leurs attraits touristiques
- Développer une offre touristique cohérente autour des points forts patrimoniaux

0 2,5 5 km
Base de données informatiques © IGN - 1998



Région de montagne

Communes	Hôtels			Campings			Tourisme vert				Tourisme associatif	
	Etab	Ch	Lits	Etab	Empl	Lits	Gîtes		Ch hôtes		Etablis	Lits
							Etabl	Lits	Etabl	Lits		
Breitenbach. H	2	32	64	0	0	0	12	52	3	8	0	0
Eschbach au V	1	18	36	0	0	0	4	21	0	0	0	0
Griesbach au V	0	0	0	0	0	0	4	15	0	0	0	0
Gunsbach	0	0	0	1	125	375	1	3	0	0	0	0
Hohrod	5	97	194	0	0	0	13	59	0	0	2	129
Luttenbach	2	42	84	1	428	1284	8	32	1	2	3	238
Metzeral	4	54	108	0	0	0	11	42	0	0	2	80
Mittlach	2	25	50	1	150	450	0	0	0	0	0	0
Mulbach.s.M	3	89	178	0	0	0	10	35	0	0	0	0
Munster	6	233	466	1	260	780	7	28	0	0	2	265
Sondernach	3	29	58	2	32	96	2	8	0	0	1	108
Soultzbach.l.B	1	11	22	0	0	0	4	12	0	0	0	0
Soultzeren	5	69	138	0	0	0	9	38	0	0	1	140
Stosswehr	4	56	112	0	0	0	0	0	0	0	4	259
Walbach	0	0	0	1	11	33	0	0	0	0	0	0
Wasserbourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100
Wihr au Val	1	20	40	2	94	282	2	6	0	0	0	0
Zimmerbach	0	0	0	0	0	0	3	9	0	0	0	0
Ttotal	39	775	1550	9	1100	3300	90	360	4	10	16	1319

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace - 1998

Part de chaque type d'hébergement
Région de Montagne

	Hôtels	Campings	Tourisme vert	Tourisme associatif	Total
Nb de lits	1550	3300	370	1319	6539
Part /Total	24%	50%	6%	20%	100%
Alsace en 1998	41%	39%	8%	12%	100%

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace - 1998

Développer et renouveler l'économie touristique de la vallée de Munster

CONSTAT

Analyse du gisement touristique :

L'essor touristique de la vallée de Munster est ancien ; il date de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. En effet, dès 1871, est édité le premier guide touristique de la Vallée et sont construits les premiers grands hôtels, celui de Munster et de l'Altenberg.

La vallée, avec ses vertus climatiques et ses attraits paysagers, est encore réputée aujourd'hui comme la plus belle des Vosges. Les premiers atouts touristiques de la vallée de Munster résident principalement dans la qualité de ses paysages : vallée en auge, arêtes rocheuses, hautes chaumes, massifs forestiers, etc.

Les Hautes-Vosges sont ainsi devenues pour une grande partie des citadins alsaciens, mais aussi des populations de l'Est de la France, un lieu irremplaçable de découverte et de sports de détente.

Certains sites ont acquis une forte notoriété et drainent un grand nombre de visiteurs dès qu'il fait beau temps ; ce sont principalement des sites de points de vue (le Grand Ballon, le Hohneck), mais aussi d'autres sites qui concentrent des services et de l'accueil. Cette offre est complétée par la richesse du patrimoine architectural des communes en aval : châteaux forts en ruine à l'entrée de la vallée, vieilles maisons du village de Soultzbach-les-Bains, vestiges architecturaux de Wihr-au-Val, musées de la Schlitte, ...

En conclusion, plusieurs formes de tourisme sont aujourd'hui présentes dans la vallée :

- le tourisme de week-end et de courte durée mis en valeur par les sentiers du Club Vosgien et le développement des restaurants et des fermes auberges ;

- le tourisme de transit : la zone est traversée par la RN 417 Colmar-Munster-Gérardmer via le Col de la Schlucht et bordée par la route des crêtes ;

- le tourisme vert : l'importance du massif forestier et la qualité des paysages ont permis le développement d'un tourisme familial de longue durée ;

- le tourisme thermal et de santé : le centre de repos et de convalescence des Trois Epis, ainsi que le centre médico-diététique de l'Altenberg, attirent une clientèle de curistes ;

- le tourisme sportif : les activités nature, VTT, vol libre et ski sont pratiquées dans la vallée de Munster. Les domaines skiables sont situés au Gaschney, au Schnepfenried et au Tannet ;

- le tourisme d'affaires ainsi que le tourisme d'accueil et de séjour sont peu développés dans la vallée de Munster.

Les formes d'accueil et d'hébergement :

* Les hôtels

Au fil du temps, l'offre hôtelière s'est progressivement concentrée. Certains établissements, dont d'anciens hôtels de préfecture, ont fermé leurs portes tandis que d'autres se sont modernisés et ont renforcé leur capacité d'hébergement.

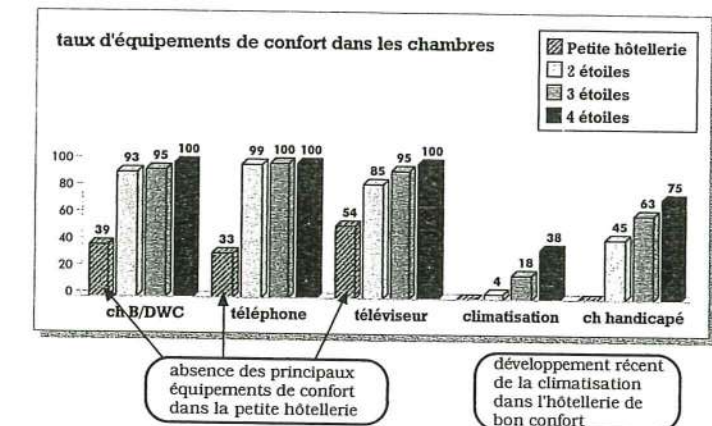
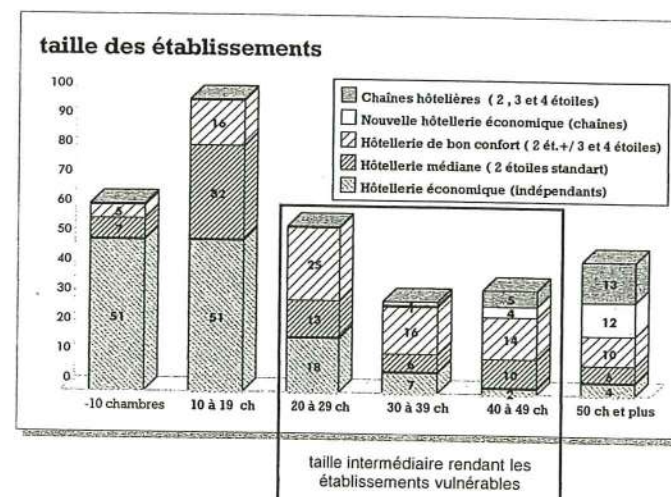
C'est ainsi que le nombre d'hôtels de qualité (2* et plus) est passé de 15 en 1992 à 22 en 1998, avec un nombre de lits passant de 760 en 1992 à 1140 en 1998.

A l'inverse, le nombre de chambres d'hôtel de faible confort a fortement diminué, mais il n'existe pas d'offre significative en chambres de type 3* ou plus (seulement deux établissements). L'indice de confort de l'hôtellerie de la vallée de Munster n'est que de 1,7, alors qu'il dépasse 2 dans la vallée de la Weiss, et atteint 2,3 dans celle de Guebwiller (source : CCI de Colmar et du Centre Alsace - L'offre touristique, 1998). Ceci peut correspondre à une clientèle pratiquant surtout les activités sportives et ne recherchant pas systématiquement le confort.

Singulièrement, le tourisme de loisirs, alliant la nature, la détente, le bien-être et la contemplation est quasiment absent de cette vallée aux richesses naturelles les plus importantes du Massif Vosgien.

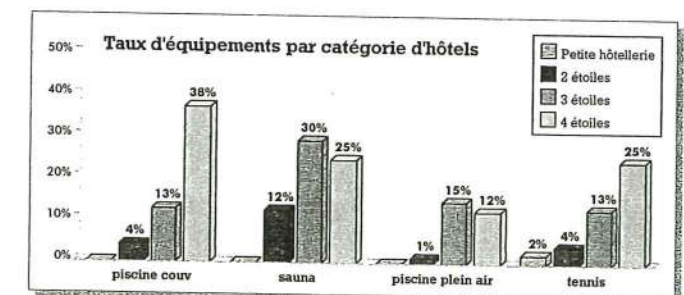
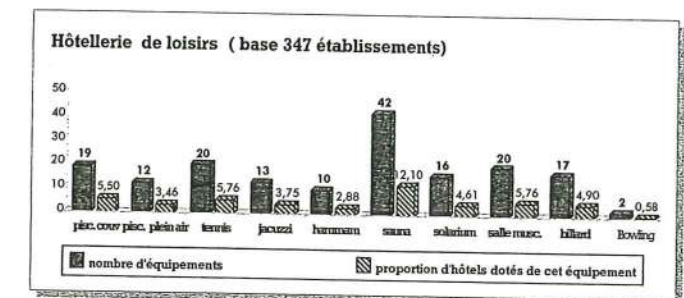
Par ailleurs, le profil "médian" (et non pas de "bon confort") qui caractérise les établissements 2*, majoritaires dans la vallée, n'est pas porteur d'avenir ; leur taille intermédiaire non plus (voir ci-contre tableaux n°3 et 4, Bilan et Perspectives de l'Hôtellerie du Haut-Rhin, novembre 1999).

D'une manière générale on peut noter que la part hôtelière n'est que de 24% par rapport à l'ensemble de l'offre d'hébergement et d'accueil.



Diagnostic de l'hôtellerie du Haut Rhin
Evaluation du dispositif d'aides départementales en faveur de l'hôtellerie

Charte Conseils - Novembre 1999



Diagnostic de l'hôtellerie du Haut Rhin
Evaluation du dispositif d'aides départementales en faveur de l'hôtellerie

Charte Conseils - Novembre 1999

ENJEUX

* Le tourisme vert

Avec le développement des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes, on observe une forte demande pour les hébergements du tourisme vert surtout en été. Sous l'impulsion de l'Office de Tourisme, la capacité d'hébergement en meublés a plus que triplé. Le taux de remplissage est très satisfaisant ; il se situe, pour les meilleurs, autour de 30 à 40 semaines de location par an et en moyenne, pour les autres, de 15 à 20 semaines/an. Le professionnalisme s'est également renforcé.

* Le tourisme associatif

Les hébergements associatifs sont relativement bien développés dans la Vallée de Munster, principalement sur les parties hautes. Ils appartiennent, en majorité, à des associations locales ou régionales (Club Vosgien, cheminots, ...). Pour certains centres d'hébergement, le taux d'occupation est préoccupant. Néanmoins, sur les crêtes, ce réseau d'accueil disséminé est un potentiel intéressant, encore largement sous-exploité.

* Les campings

Entre 1992 et 1994, on assiste à une diminution de la fréquentation surtout dans les campings bas de gamme. Le problème souvent posé par le camping est de servir de "garage" pour les caravanes des habitants des villes voisines au détriment de l'accueil de séjour. Néanmoins, des efforts de mise aux normes, pour requalifier certains campings, sont en cours.

Par ailleurs, la création de villages d'habitations légères de loisirs permet d'élargir l'éventail des formes d'accueil proposées.

Le tourisme participe sans conteste au développement socio-économique de la vallée.

Il est essentiel de développer cette tradition touristique fondée principalement sur des grands sites naturels de découverte, des villages pittoresques, des stations bien équipées, des produits traditionnels (fromagerie, marceries, ...), des possibilités de promenades et de pratiques sportives (ski, parapente ...) et des hébergements dont la qualité doit être améliorée, pour attirer une clientèle plus large.

Lors d'une étude sur le développement touristique de la vallée de Munster en 1998 (cabinet Second Axe), la Communauté de Commune a acté les enjeux touristiques suivants :

- préserver un environnement de qualité qui vaut de l'or pour les citadins de toute l'Europe,
- profiter de la tendance aux courts séjours toute l'année, facilitée par un bassin de population de proximité important,
- créer le maximum de valeur ajoutée (flux financiers injectés dans l'économie locale et emplois maintenus ou créés par le tourisme),
- ouvrir l'éventail des formes d'accueil et d'hébergement (Habitations Légères de Loisirs, hôtels de "bien-être", d'accueil et d'affaires).

Les actions d'investissement, promotion ou formation présentées doivent avoir comme objectifs :

- de développer les basses saisons,
- de mieux remplir les hébergements,
- de renouveler l'offre en hébergement de qualité (2 étoiles et 3 étoiles en fond de vallée),
- de créer ou réorganiser des activités, animations, ambiances qui occupent et relaxent les clientèles s'il pleut, s'il fait froid ou s'il manque de neige,
- d'attirer les jeunes en s'inscrivant dans ce qu'ils veulent et non en leur imposant nos idées et notre modèle de société.

Au-delà des enjeux purement touristiques, il faut évoquer celui de l'équilibre entre actifs et résidents, services et économie du bassin de vie de Munster. Les activités économiques traditionnelles sont fragilisées (textile, bois, ...). Mais l'activité touristique pourrait s'appuyer sur des atouts non encore valorisés, en particulier dans le domaine du tourisme d'affaires, du tourisme de loisirs et de bien-être, basé sur une hôtellerie 3*.

La concurrence avec les autres formes d'hébergement et d'accueil déjà existantes, est faible puisqu'elle ne joue pas sur les mêmes produits. De plus, des équipements de ce type engendrent de nouvelles clientèles qui leur sont propres et qui élargissent celles des équipements touristiques et des services existants.

Si l'hôtellerie urbaine, où domine la clientèle d'affaires (60%), offre des capacités pour des week-end en ville, l'hôtellerie rurale est davantage destinée aux séjours d'agrément pour lesquels la demande devient de plus en plus exigeante.

ORIENTATIONS

Pour favoriser les formules touristiques (tourisme vert, de week-end, de villégiature, sportif, de séjour, d'affaires, ...), pour adapter l'hôtellerie de la vallée à la demande de plus en plus exigeante de la clientèle et pour développer de nouveaux créneaux (affaires, hébergement et accueil de bien-être, ...), les orientations suivantes sont retenues :

Pour les stations touristiques (Munster, Metzeral) : il s'agit de permettre à ces communes de continuer de se développer, pour en faire des stations touristiques bien équipées, offrant une gamme de services, d'équipements de loisirs et un potentiel d'hébergement variés. Ces équipements devront être développés au sein des agglomérations, ce que devront permettre les Plans Locaux d'Urbanisme. De plus, pour conforter ce rôle de station touristique, des Unités Touristiques Nouvelles pourront être mises en place à moyen terme, en particulier au-dessus de Metzeral sur la route du Gaschney, mais aussi dans le secteur du Kahlbach au-dessus de Munster. Les projets potentiels ne sont pas définis aujourd'hui. Mais, lorsqu'ils verront le jour, le Schéma Directeur devra être révisé afin qu'il permette les UTN.

Pour les villages : il doivent pouvoir continuer à jouer la carte de l'accueil, la restauration, l'hébergement touristique par des projets nouveaux (gîtes, hôtels, restaurants, ...) bien insérés dans le tissu urbain existant.

Pour les hameaux : des hameaux d'altitude existent dans la vallée de Munster, qui sont des lieux d'accueil et d'activités touristiques (départ de randonnée, ...). Des équipements ou des hébergements touristiques pourront s'y installer ou s'y développer dans le respect de la préservation des espaces naturels et agricoles. Comme les hameaux ne sont pas identifiés sur la carte du Schéma Directeur, les Plans Locaux d'Urbanisme devront préciser leurs modalités de développement, en matière de tourisme et d'habitat.

Pour les stations climatiques : il convient, par ailleurs, de permettre le développement des stations climatiques (Hohrodberg, Soultzbach, Trois Epis) et du quartier de la maison de repos de Munster. Dans ce cadre, seront autorisées la construction d'équipements sanitaires, d'animation ou de structures d'hébergements complémentaires.

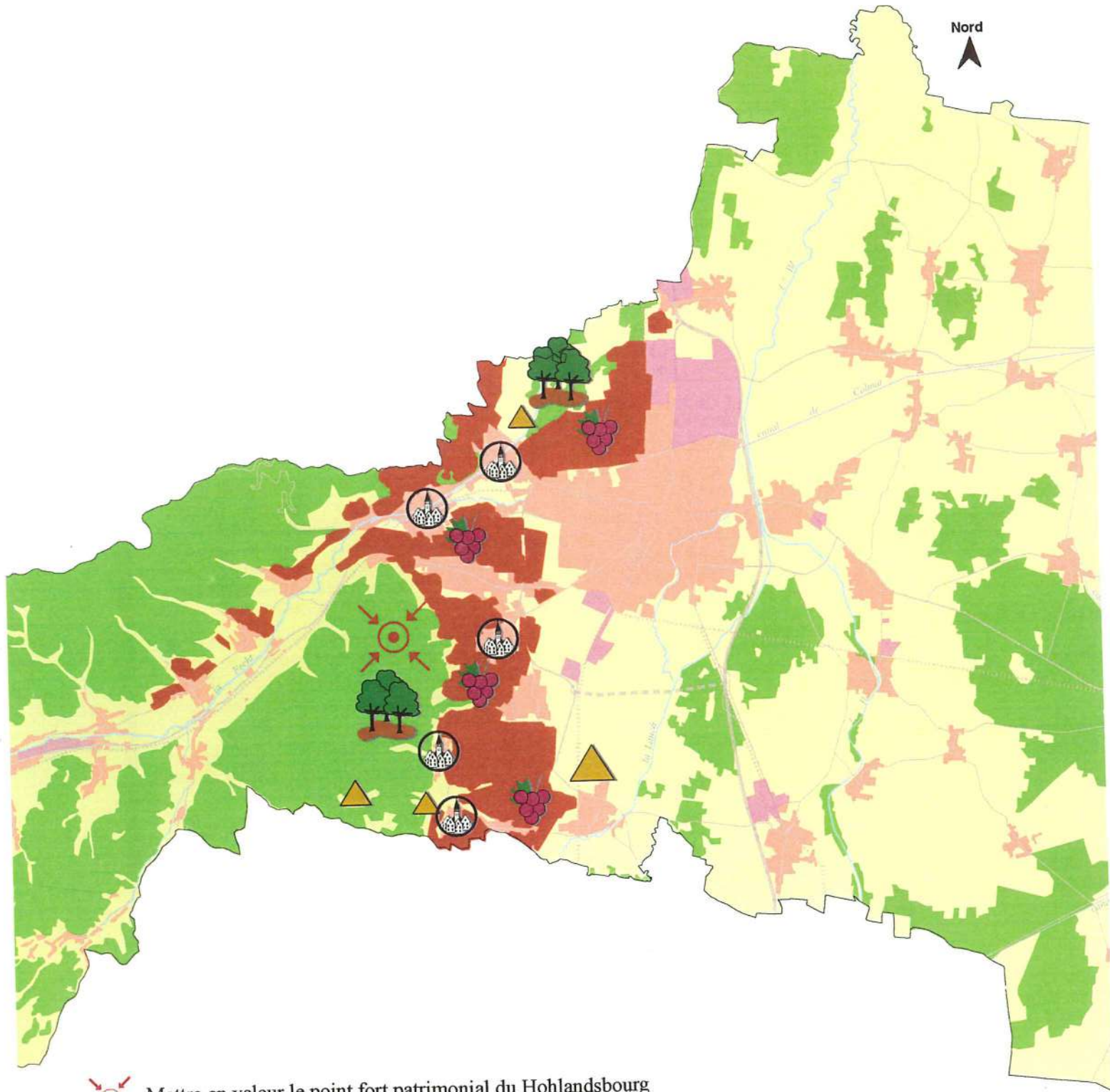
Pour les grands sites naturels de découverte : ils doivent continuer à jouer leur fonction de lieu de détente et de promenade, tout en veillant à une meilleure organisation des cheminements et de l'accueil des visiteurs.

Pour les stations de ski : compte tenu des contraintes d'enneigement, celles-ci ne sont pas amenées à avoir un développement lourd. Néanmoins, le Schéma Directeur préconise de maintenir et de moderniser les stations de ski et leur domaine skiable : un site principal, le Schnepfenried, et deux sites complémentaires, le Gaschney et le Tanet (on notera la présence d'un téléski lorrain au Kastelberg). Afin de moderniser les stations, les canons à neige seront autorisés. Les sites des Trois Fours et du Platzerwaesel-Breitfirst doivent être confortés dans l'activité de ski de fond.

Pour les bâtiments dispersés : on note la présence d'un certain nombre d'équipements touristiques isolés dans la vallée de Munster : centre de vacances, centres équestres, etc. Le Schéma Directeur doit permettre leur développement ou leur restructuration dans le cadre d'un projet raisonné. Il en est de même pour les bâtiments dispersés (anciennes marceries, résidences secondaires, ...) qui doivent pouvoir être réhabilités, transformés, voire agrandis en meublés, chambres d'hôtes, ..., en cohérence avec l'identité locale et dans le respect de la "loi Montagne". Dans le même ordre d'idées, il est prévu de maintenir ou d'améliorer des espaces de loisirs et de détente situés en milieu naturel.

Pour les campings : la création de campings à la ferme est autorisée en milieu rural.

Sauvegarder l'identité touristique du vignoble



- Mettre en valeur le point fort patrimonial du Hohlandsbourg
- Préserver l'identité paysagère des villages pittoresques tout en développant leurs attraits touristiques
- Maintenir et aménager des espaces de loisirs et de détente en milieu naturel
- Protéger la zone viticole classé en A.O.C.
- Utiliser les espaces boisés à des fins récréatives

0 2,5 5 km
Base de données informatiques © IGN - 1998

Région du vignoble

Communes	Hôtels			Campings			Tourisme vert				Tourisme associatif	
	Etab	Ch	Lits	Etab	Empl	Lits	Gîtes		Ch hôtes		Etablis	Lits
							Etabl	Lits	Etabl	Lits		
Eguisheim	8	115	230	1	128	384	10	36	12	27	0	0
Herrlisheim	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Houssen	3	103	206	0	0	0	6	18	5	11	0	0
Husseren.l.C	1	38	76	1	6	18	6	27	0	0	0	0
Obermorschwihr	1	9	18	2	13	40	8	35	0	0	0	0
Ingersheim	1	28	56	0	0	0	5	21	1	3	0	0
Turckheim	5	118	236	1	130	390	4	12	7	15	0	0
Voegtlinshoffen	1	10	20	0	0	0	6	24	0	0	0	0
Wettolsheim	2	43	86	0	0	0	7	30	0	0	0	0
Wintzenheim	4	46	92	2	45	135	6	27	0	5	0	0
Total	26	510	1020	7	322	967	58	230	25	61	0	0

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace - 1998

Part de chaque type d'hébergement
Région du vignoble

	Hôtels	Campings	Tourisme vert	Tourisme associatif	Total
Nb de lits	1020	967	291	0	2278
Part /Total	45%	42%	13%	0%	100%
Alsace en 1998	41%	39%	8%	12%	100%

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace - 1998

Sauvegarder l'identité touristique du vignoble

CONSTAT

Analyse du gisement touristique :

La région du vignoble connaît une fréquentation touristique très importante, sans doute la plus forte et la plus ancienne de toute l'Alsace. La mise en valeur des richesses naturelles et patrimoniales de cette zone (architecture typique, musées, visites de caves, gastronomie, petit train d'Eguisheim) a permis de développer un tourisme important de passage et de court séjour.

De la porte de Thann à celle de Marlenheim, la route des vins reste donc un des sites d'appels les plus importants de l'Alsace.

Toutefois, les dernières assises départementales du tourisme de Haute-Alsace (15/04/96) ont mis en évidence que le vignoble commence à subir les effets pervers liés à sa fréquentation : saturation de la route en période estivale, entrées de villages affaiblies par les zones industrielles et commerciales, bourgs transformés en villages-musées, visites de caves sommaires, ...

Les formes d'accueil et d'hébergement :

Le nombre total de lits dans le canton de Wintzenheim s'élève à environ 2000 lits, avec une offre importante concentrée dans les communes de Turckheim et d'Eguisheim. La structure d'hébergement sur l'aire d'étude est variée : 26 hôtels, 58 gîtes ruraux, 25 chambres d'hôtes et 7 campings.

Le nombre de lits touristiques y a augmenté beaucoup plus que dans le reste du Haut-Rhin.

Le développement des "Winstubs" dans les villages viticoles et les visites des caves à vin viennent compléter cette offre.

Projets envisagés :

Il convient, par ailleurs, de noter le projet important de réhabilitation du Hohlandsbourg. De nombreux travaux d'aménagement sont en cours et il est prévu, à terme, de s'appuyer sur ce château pour organiser toutes sortes d'animations de plein air : pièces de théâtre, reconstitution historique, sons et lumières, concerts, etc. On estime que le projet attirera jusqu'à 150 000 visiteurs par an. Ce qui nécessite de penser, dès maintenant, aux équipements d'accueil et d'accès à envisager voire de les inscrire, d'ores et déjà, dans le cadre du Schéma Directeur, pour gérer ce point fort patrimonial.

ENJEUX

Une réelle économie touristique du vignoble s'est développée au fil du temps, mais celle-ci peut être menacée par un développement urbain mal maîtrisé (mitage résidentiel, isolement du noyau villageois qui fait la valeur patrimoniale de la localité).

Il est donc crucial, pour le secteur, de gérer les pressions d'aménagements (routes, urbanisation, ...).

Par ailleurs, si le développement touristique viticole ne pose pas de problèmes majeurs, il n'en est pas de même pour le développement de points forts patrimoniaux qui demandent des aménagements lourds.

ORIENTATIONS

Pour encourager l'économie touristique du vignoble, plusieurs orientations sont proposées :

- Les villages viticoles doivent pouvoir continuer à assurer leur fonction d'accueil et d'animation touristique. Le développement d'équipements touristiques (gîtes, hôtels, restaurants, ...) sera autorisé hors zone AOC, au sein du tissu urbain ou en périphérie immédiate.

- Le point fort patrimonial du Hohlandsbourg doit pouvoir développer sa notoriété. Les projets d'accueil, d'animation ou de stationnement y concourant seront autorisés à condition qu'ils respectent le site.

- Des espaces de loisirs et de détente péri-urbains seront aménagés dans le cadre de la réhabilitation d'anciennes gravières en plan d'eau ou en aire de baignade (Herrlisheim, Eguisheim, Ingersheim).

- Dans le domaine de Truchsess, ban de Voegtlinshoffen, un projet touristique d'un parc animalier pourra également être autorisé.

- Un projet d'accueil et d'animation touristique, lié à la nature et à la découverte du patrimoine, sera développé sur la commune de Voegtlinshoffen, à partir des anciennes carrières, situées à proximité de l'Abbaye de Marbach. L'implantation de bâtiments et d'équipements, nécessaires à cette activité, est autorisée. Le vallon situé à l'Ouest de la carrière pourra également faire partie de ce projet.

Colmar ville

Commune	Hôtels			Campings			Tourisme vert				Tourisme associatif	
	Etab	Ch	Lits	Etab	Empl	Lits	Gîtes		Ch hôtes		Etablis	Lits
							Etabl	Lits	Etabl	Lits		
Colmar	32	1483	2966	0	0	0	0	0	0	0	1	44

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace - 1998

Part de chaque type d'hébergement Colmar ville

	Hôtels	Campings	Tourisme vert	Tourisme associatif	Total
Nb de lits	2966	0	0	44	3010
Part /Total	99%	0%	0%	1%	100%
Alsace en 1998	41%	39%	8%	12%	100%

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace - 1998

Région plaine de l'III et Ried

Communes	Hôtels			Campings			Tourisme vert				Tourisme associatif	
	Etab	Ch	Lits	Etab	Empl	Lits	Gîtes		Ch hôtes		Etablis	Lits
							Etabl	Lits	Etabl	Lits		
Andolsheim	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Artzenheim	1	10	20	0	0	0	1	4	0	0	0	0
Baltzenheim	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bischwihr	1	59	118	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Durrenentzen	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fortschwihr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grussenheim	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Holtzwihr	0	0	0	0	0	0	3	11	5	15	0	0
Horbourg Wihr	5	258	516	1	200	600	2	10	0	0	0	0
Houssen	3	103	206	0	0	0	6	18	5	11	0	0
Jebnheim	0	0	0	0	0	0	4	20	1	3	0	0
Logelheim	1	7	14	0	0	0	2	6	0	0	0	0
Muntzenheim	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Riedwihr	0	0	0	0	0	0	4	18	1	3	0	0
Ste Croix en P.	1	17	34	1	60	180	1	5	0	0	0	0
Sundhoffen	0	0	0	0	0	0	2	8	0	0	0	0
Urschenheim	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Wickerschwihr	0	0	0	0	0	0	0	0	2	5	0	0
Widsenolen	0	0	0	0	0	0	1	5	3	9	0	0
Total	12	454	908	2	260	780	26	105	17	46	0	0

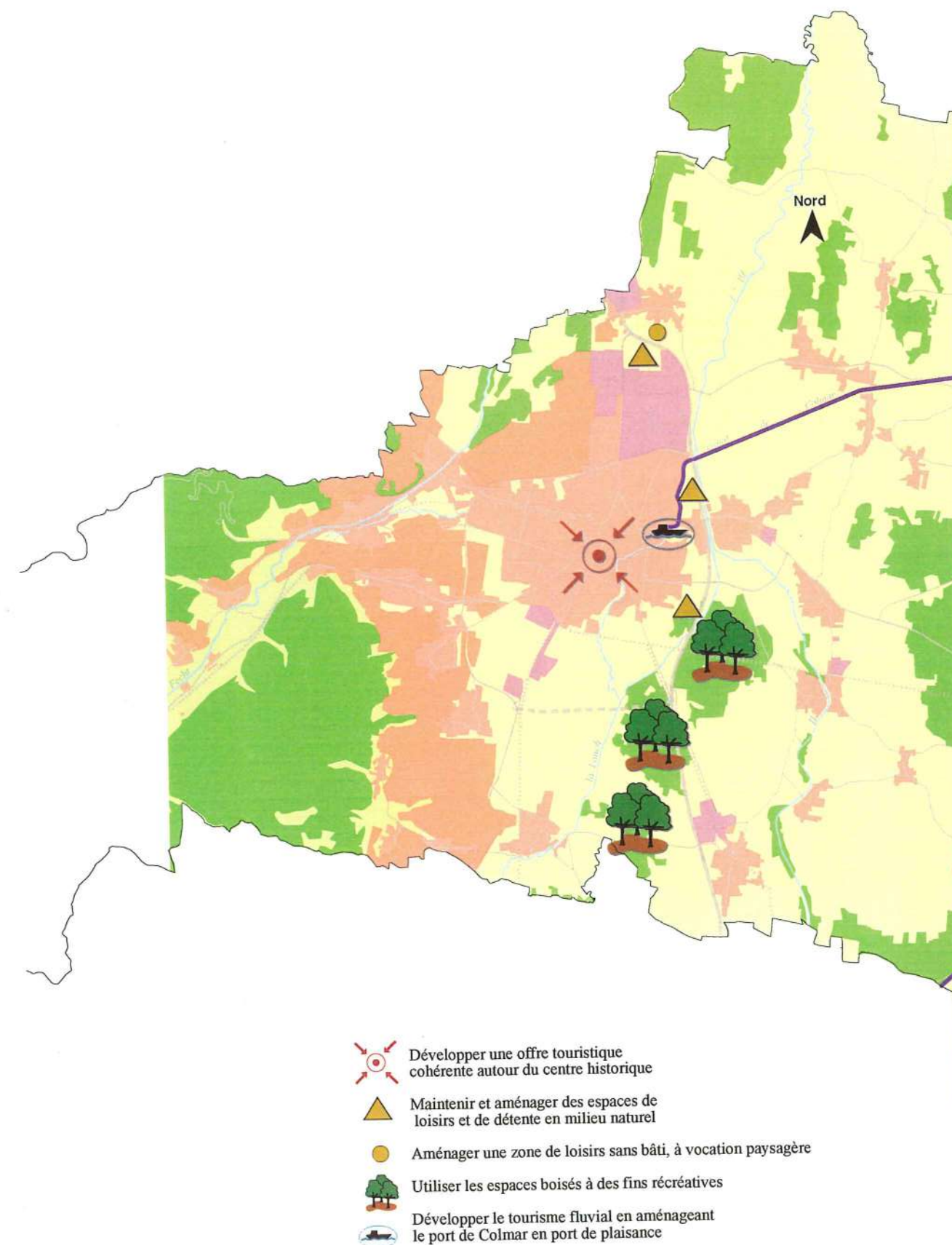
Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace - 1998

Part de chaque type d'hébergement Région de la Plaine de l'III et Ried

	Hôtels	Campings	Tourisme vert	Tourisme associatif	Total
Nb de lits	908	780	151	0	1839
Part /Total	49%	42%	8%	0%	100%
Alsace en 1998	41%	39%	8%	12%	100%

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace - 1998

Conforter la vocation touristique de Colmar



0 2,5 5 km

Base de données informatiques © IGN - 1998



Conforter la vocation touristique de la ville de Colmar

CONSTAT

Analyse du gisement touristique :

Après Strasbourg, Colmar est le second centre touristique d'Alsace, mais sa vocation est toute différente. En effet, Colmar, en-dehors de ses propres attraits, est considérée comme la base de départ des flux touristiques vers les sites phares de la région (route des vins, route des crêtes, vallées vosgiennes, ...).

Avec des musées de renom international (Unterlinden, ...), des quartiers pittoresques (Petite Venise, quartier des Tanneurs), une foire aux vins à forte notoriété, ..., Colmar, ville d'art classée, est en effet un pilier du tourisme régional. Le Musée Unterlinden, qui accueille près de 400 000 visiteurs par an, est le musée de province le plus visité de France. Par ailleurs, la ville a su conforter son image touristique en organisant un certain nombre de manifestations liées au rythme économique : salon des antiquaires (mai), foire aux vins d'Alsace (août), journée de la choucroute, salon de l'informatique (septembre), Noël en Alsace (décembre), ...

Toutes les formes de tourisme sont donc présentes dans cette zone : tourisme d'affaires, de transit, de séjour, tourisme d'art, ...

Les formes d'accueil et d'hébergement :

Les capacités d'accueil sont importantes : 32 hôtels et 1 établissement d'accueil de groupes.

Les projets envisagés :

- Aménagement de la base de loisirs de Colmar-Houssen :

L'agglomération colmarienne dispose, dans sa périphérie Nord, du plan d'eau de la gravière qui pourrait être aménagé, à terme, en base de loisirs. Celle-ci pourrait se développer sur 55 ha environ, dont 35 ha de plan d'eau et 20 ha de terre ferme. Elle serait délimitée au Sud et à l'Est par la zone industrielle de Colmar, au Nord par l'A 35 et l'échangeur du Rosenkranz, à l'Ouest par la RN 83.

- Développement du port de plaisance de Colmar :

Le tourisme fluvial, pratiquement inexistant dans les années 1990, s'est considérablement développé sur le canal de Colmar. C'est pourquoi, des travaux ont été entrepris pour aménager un port de plaisance à Colmar, dans le quartier de Grillenbreit.

Remarque : la Région Plaine de l'Ill et Ried assure un rôle d'accompagnement au tourisme urbain de Colmar, comme le montre le tableau ci-contre : les lit touristiques se concentrent à Horbourg-Wihr et Houssen, au sein de l'agglomération.

ENJEUX

Dans les années 60, le centre ancien de Colmar est directement menacé par de brutales opérations de rénovation et d'assainissement. Aussi, l'arrêté ministériel de janvier 1966, délimite le périmètre du Secteur Sauvegardé de Colmar. En 1972, la ville demande l'extension de ce secteur, délimité par l'arrêté du 18 décembre.

L'objectif du secteur sauvegardé est de conserver et de mettre en valeur un ensemble urbain exceptionnel à caractère historique, par différentes actions de réhabilitation du bâti, d'aménagement des espaces publics et d'amélioration de l'environnement, de conservation et restauration de tous les éléments historiques de la ville, notamment en appliquant un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

De 1986 à 1989, un nouveau plan est élaboré avec la ville de Colmar. Il permet de classer des immeubles et de protéger certains espaces (cours ou jardins). Un règlement fixe les règles de construction, de restauration et d'aménagement du patrimoine immobilier.

Les orientations d'aménagement du secteur sauvegardé, proposées par la ville de Colmar dans le Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur concernent :

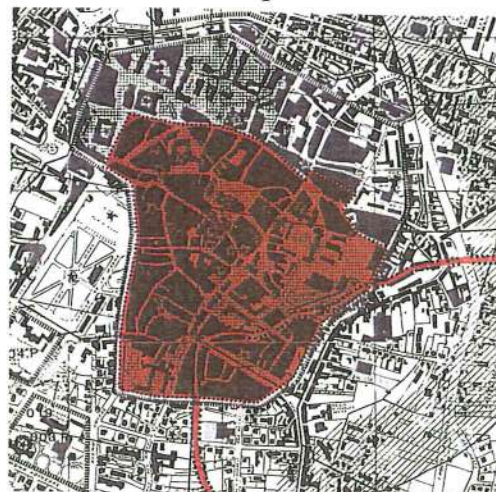
- la restructuration du bâti, afin d'attirer la population dans le centre ancien,
- le déplacement et la circulation des véhicules et des piétons favorisé par la mise en place d'un plan de circulation et d'aménagement de rues et de places,
- la mise en valeur des cours d'eau (Lauch, Sinnbach/Gerberbach) et de la végétation (espaces verts privés et jardins).

L'application de ces propositions doit permettre le maintien de la vocation touristique de la ville de Colmar.

Si le noyau central historique est bien préservé, en revanche le paysage en périphérie est fortement déprécié par un développement pas toujours bien maîtrisé, effectué sans souci des trames urbaines et des gabarits des quartiers centraux.

En particulier, les zones industrielles et commerciales et la Z.U.P. ne laissent pas soupçonner la richesse de la cité historique.

A terme, cette urbanisation, peu maîtrisée, pourrait porter préjudice à l'attractivité touristique de la ville.



ORIENTATIONS

Pour maintenir la vocation touristique de la ville de Colmar, les orientations du Schéma Directeur sont de plusieurs ordres :

Au niveau de l'urbanisme : il convient de contenir l'urbanisation en périphérie et de traiter les points noirs des abords de la ville (ceinture verte, ...), tout en préservant le noyau central historique.

Au niveau de l'offre touristique : celle-ci doit pouvoir continuer à se développer au sein du tissu urbanisé.

En complément seront retenus plusieurs projets structurants pour l'agglomération :

* l'extension du port de Colmar en port de plaisance pour renforcer le tourisme fluvial ;

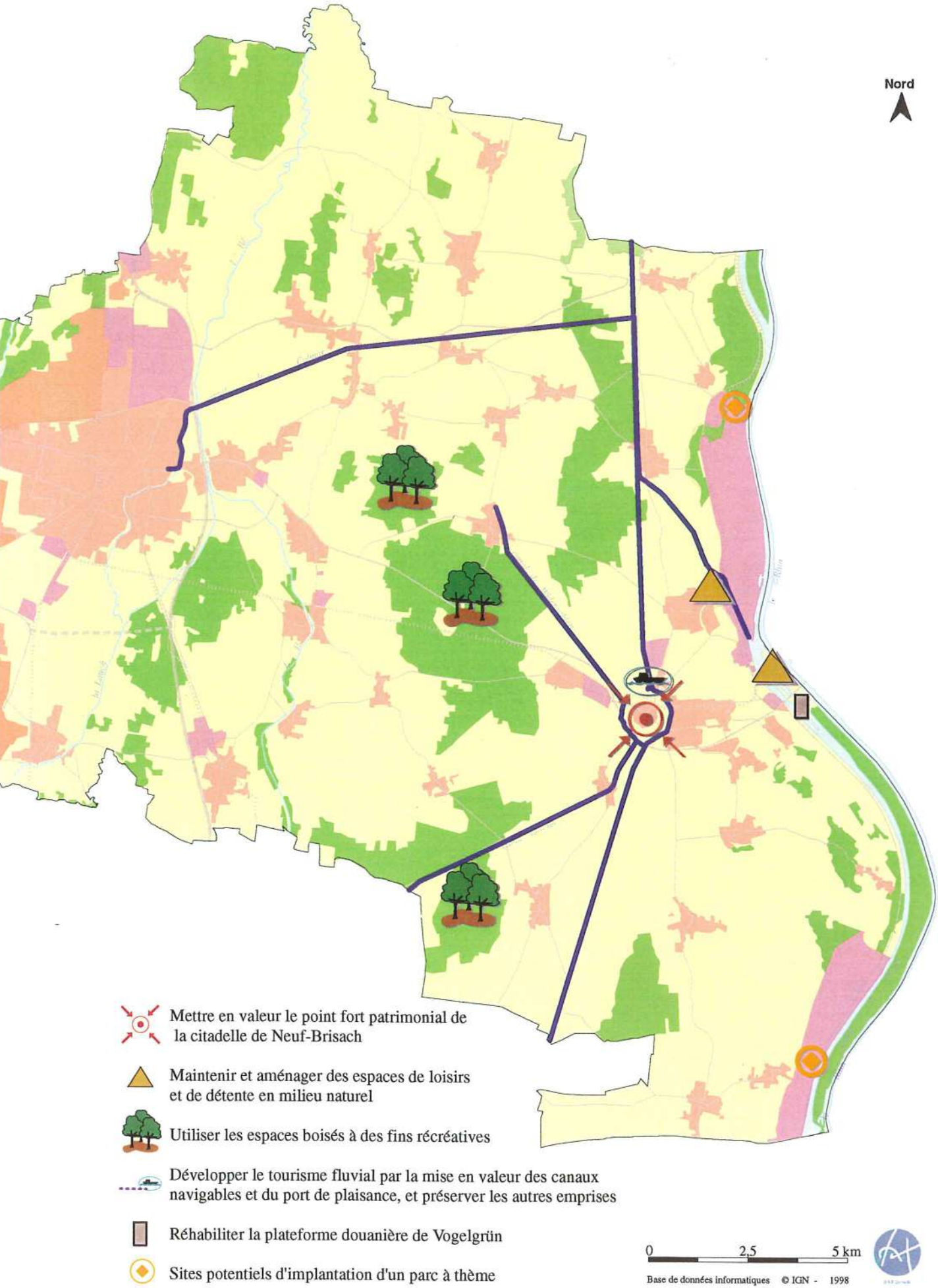
* la transformation de la gravière de Colmar-Houssen en zone de loisirs et de détente ;

* le développement de la zone de loisirs du Dornig ;

* la mise en place d'une zone de loisirs à vocation paysagère, sans bâtiment, au Sud de Houssen.

La mise en valeur prudente des espaces naturels de l'Ill et du Ried complètera le projet touristique de la ville

Conforter le potentiel touristique de la Plaine



Région Hardt et bords du Rhin

Communes	Hôtels			Campings			Tourisme vert				Tourisme associatif	
	Etab	Ch	Lits	Etab	Empl	Lits	Gîtes		Ch hôtes		Etablis	Lits
							Etabl	Lits	Etabl	Lits		
Algolsheim	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Appenwihr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Balgau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biesheim	2	57	114	1	255	765	0	0	0	0	0	0
Dessenheim	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Geiswasser	0	0	0	1	30	90	2	8	0	0	0	0
Heiteren	0	0	0	0	0	0	1	5	0	0	0	0
Hettenschlag	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kunheim	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nambsheim	1	23	46	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Neuf-Brisach	3	89	178	1	200	600	1	6	0	0	0	0
Obersaasheim	1	8	16	1	6	18	0	0	0	0	0	0
Vogelgrun	2	69	138	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volgelsheim	1	19	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Weckolsheim	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Wolfgangtzen	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	265	530	4	491	1473	4	19	0	0	0	0

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace - 1998

Part de chaque type d'hébergement
Région Hardt et bords du Rhin

	Hôtels	Campings	Tourisme vert	Tourisme associatif	Total
Nb de lits	530	1473	19	0	2022
Part /Total	26%	73%	1%	0%	100%
Alsace en 1998	41%	39%	8%	12%	100%

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace - 1998

S'appuyer sur la notoriété de la citadelle Vauban pour conforter le potentiel touristique de la Hardt et des bords du Rhin

CONSTAT

Analyse du gisement touristique :

Bien que n'étant pas une zone touristique de forte notoriété, la zone de la Hardt présente cependant quelques richesses naturelles et potentialités non négligeables. Parmi celles-ci, on peut citer : la richesse de la faune (ornithologie), de la flore (la forêt de la Hardt), de nombreuses zones protégées, des circuits écologiques et des sites historiques remarquables (chapelles, églises, forteresse de Neuf-Brisach). Neuf-Brisach est un maillon important du potentiel touristique de la zone. Considérée, en effet, comme l'exemple le plus parfait d'une place forte de Vauban, Neuf-Brisach est un chef d'œuvre de l'architecture militaire du XVII^e siècle. La ville s'inscrit dans un octogone de 600 m de diamètre et se décompose en îlots de dix maisons, coupés par des axes de circulation qui débouchent, au centre, sur une place d'armes carrée.

Il existe, par ailleurs, dans le secteur, deux musées gallo-romains, un musée des instruments optiques à Biesheim, la base de loisirs de l'Île du Rhin à Neuf-Brisach (camping, bungalows, base nautique, piscine, équipements sportifs), ainsi que le chemin de fer touristique du Rhin qui organise des circuits en train à vapeur à partir de la gare touristique de Volgelsheim.

Avec le concours du Conseil Général, le SIVOM Hardt Nord a, par ailleurs, défini un Schéma d'Aménagement des pistes cyclables qui vise à conforter l'activité de découverte de la région.

Les formes d'accueil et d'hébergement :

Le tourisme sur cette zone reste essentiellement un tourisme de passage bien que les capacités d'accueil se soient renforcées : 10 hôtels et 4 campings. Le nombre de lits, peu important en 1989, a plus que doublé. L'offre reste cependant essentiellement concentrée dans 3 communes : Neuf-Brisach, Vogelgrun et Biesheim. Le tourisme vert est encore à la traîne avec seulement 4 gîtes.

Les projets envisagés :

De nouveaux projets, qui visent à conforter l'activité de découverte de la région, sont en cours de réflexion, voire d'élaboration :

- réaménagement de l'ancienne plate-forme douanière de Vogelgrun en vue de l'implantation d'une cellule touristique ;
- création d'un plan d'eau aménagé et du port de plaisance de Neuf-Brisach ;
- développement du tourisme fluvial sur le canal du Rhône au Rhin déclassé entre Kunheim et Neuf-Brisach et sur le canal de Colmar ;
- éventuelle implantation d'un parc à thème, dans l'une des grandes zones d'activités des bords du Rhin.

ENJEUX

Des aménagements touristiques de qualité, la proximité du Rhin et du Grand Canal d'Alsace, les richesses naturelles de la forêt de la Hardt, le patrimoine historique remarquable de Neuf-Brisach sont les principaux atouts de cette zone.

Néanmoins, les communes situées le long du Rhin sont dans le département parmi celles qui ont connu durant le dernier quart du siècle, les mutations les plus intenses en matière d'organisation de l'espace. Les extensions résidentielles, la mise en place de grands équipements énergétiques et d'établissements industriels de grande ampleur ont profondément transformé le paysage. De nouveaux enjeux spatiaux se posent. Le potentiel touristique du secteur risque, à terme, de s'affaiblir si on ne prend garde à ce processus massif d'urbanisation.

Plus précisément, les questions suivantes sont posées :

- Comment permettre à Neuf-Brisach de jouer un rôle central dans le développement touristique de la zone ? La valeur historique et patrimoniale de cette commune est d'intérêt régional et national. Des mesures appropriées, autant financières que paysagères, doivent être prises pour préserver la silhouette de cette ville fortifiée. Les charges sont trop lourdes pour être supportées par la commune seule.
- Quelle gestion du paysage et du patrimoine faut-il promouvoir, non seulement pour préserver un cadre de vie agréable, mais aussi maintenir l'attractivité touristique ?
- Comment revaloriser, touristiquement et paysagèrement, cette "entrée" importante dans le territoire français ?
- Quelles infrastructures faut-il prévoir en cas d'implantation d'un parc à thème ?

ORIENTATIONS

Les orientations fixées dans le cadre du Schéma Directeur se déploient à différents niveaux :

Au niveau de la ville de Neuf-Brisach : celle-ci doit pouvoir jouer un rôle central dans le développement touristique du secteur. Pour ce faire, il convient de maîtriser l'urbanisation afin de préserver la silhouette et les perspectives Sud et Sud-Ouest vers la ville forte Vauban et définir une stratégie forte de mise en valeur (accueil, animation, hébergement, aménagement du port de plaisance, ...).

Au niveau des îles du Rhin : il convient de préserver la qualité des îles du Rhin tout en permettant le développement de la base de loisirs. En complément, il est prévu la réhabilitation de l'ancienne plate-forme douanière de Vogelgrun.

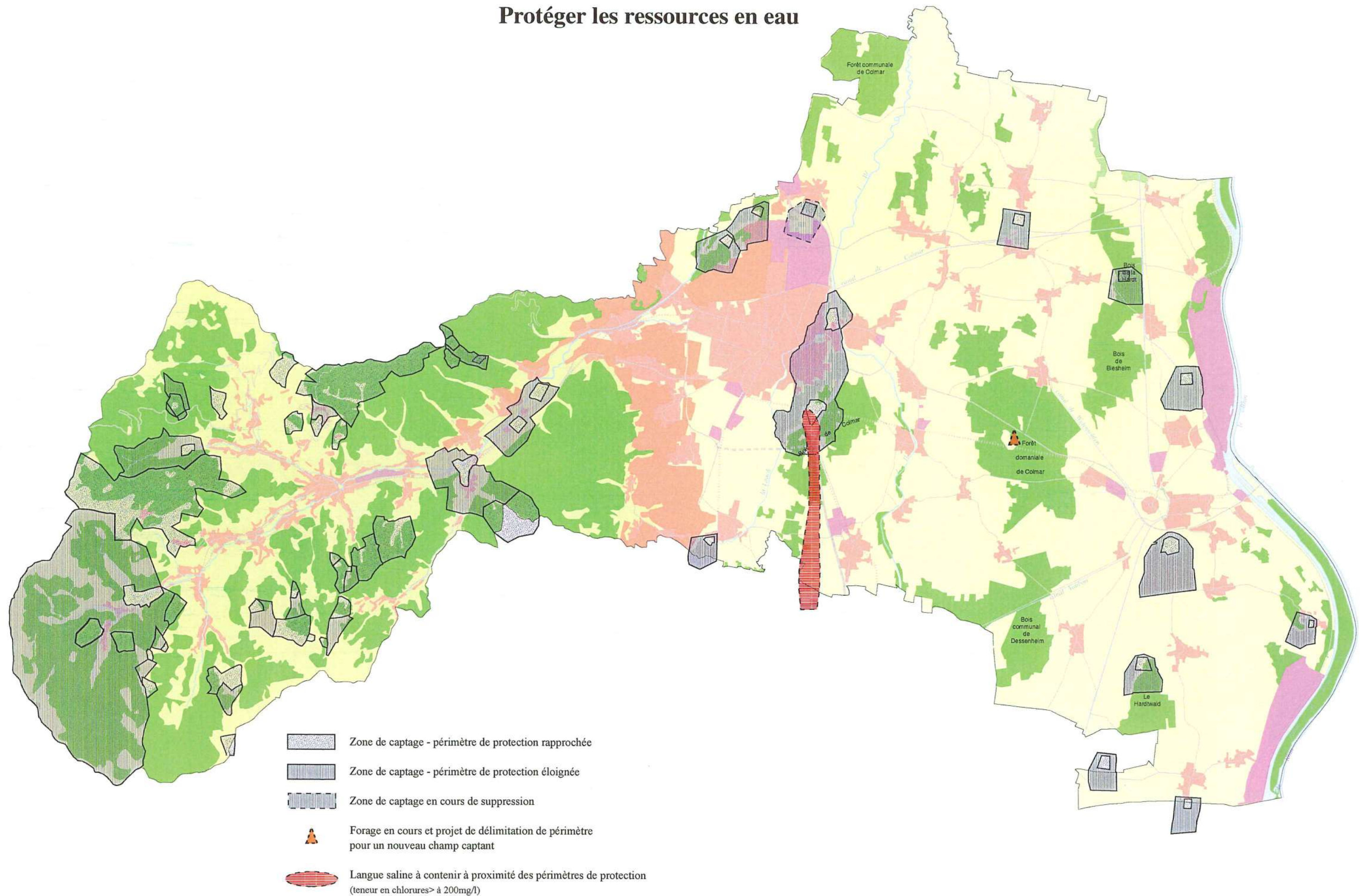
Pour les forêts de la Hardt : elles pourront faire l'objet d'une valorisation prudente pour la promenade et la découverte naturelle.

En perspective de l'accueil d'un parc à thème : dans l'hypothèse de l'implantation d'un parc à thème dans une des zones rhénanes, seront autorisés les projets d'accueil, d'animation, de transport et d'hébergement correspondants.

Au Nord-Est de Biesheim, une zone de loisirs est également prévue. Le développement du tourisme fluvial est permis par la mise en valeur du port de plaisance situé au Nord de Neuf-Brisach sur le ban de Volgelsheim.

Section 6.
Gérer prudemment
les ressources

Protéger les ressources en eau



Sources : - DDASS du Haut-Rhin
- DIREN-SEMA (Service de l'Eau et des milieux aquatiques)

0 2,5 5 km
Base de données informatiques © IGN - 1998



Gérer rationnellement la ressource en eau potable

CONSTAT

Pour leur alimentation en eau potable, la plupart des communes sont regroupées en collectivités distributrices (syndicats, SIVOM, districts en régie). Les communes à distribution autonome sont principalement concentrées en montagne. Sur l'aire du Schéma Directeur, plusieurs unités hydrologiques déterminent la ressource en eau, ainsi que sa diversité.

- A l'Est, la plaine d'Alsace est alimentée par les nappes alluviales de l'Ill et du Rhin. Elle assure tous les aspects d'une alimentation en eau de qualité, sous réserve que soient maîtrisés, à moyen terme, l'extension des zones de montée des teneurs en nitrates, ainsi que les risques polluants organiques.

- A l'Ouest, les Vosges Cristallines disposent de ressources plus superficielles, liées à la fracturation des roches, et qui émergent, le plus souvent, sous forme de sources à flanc de versant. Elles se caractérisent davantage par leur multiplicité que par leurs débits souvent faibles, et aux étiages rendus sévères par plusieurs années successives de déficit pluviométrique. Quant aux alluvions fluvio-glaciaires des fonds de vallée (Fecht, Lauch), elles offrent des ressources intéressantes de la tête des vallées (Fecht) jusqu'en aval de leur débouché en plaine, à exploiter dans l'optique d'un maillage de sécurité (Haute Vallée de la Fecht) et permettant (le cas échéant) un traitement viable.

La DDASS du Haut-Rhin a mené un contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées en 1994. Il en ressort les résultats suivants pour l'aire d'étude :

Teneurs en nitrates : la limite de potabilité en France est de 50 mg/l, la direction européenne a, par ailleurs, fixé un niveau guide à 25 mg/l. En règle générale, l'augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux est, soit d'origine diffuse provenant des engrais minéraux ou organiques non utilisés par les plantes, soit d'origine ponctuelle (rejet d'eaux usées domestiques, agricoles ou industrielles).

Résultats bactériologiques : la dégradation de la qualité biologique de l'eau peut s'expliquer par la contamination de la ressource (pollution, épisodes pluvieux, ...), des ouvrages vieillissants, un traitement non ou mal suivi (pannes, ruptures de stock de désinfectant, ...), des retours d'eau. Beaucoup de communes de la vallée de Munster connaissent des problèmes de pollution bactériologique.

Globalement, il n'y a pas de problème majeur d'approvisionnement en eau car la nappe d'Alsace est facilement exploitable et les ressources vosgiennes satisfont, en règle générale, aux besoins actuels de pointe. En revanche, pour les communes du vignoble entre Colmar et Rouffach, alimentées par des forages en bordure de plaine, se pose un problème de diversification des ressources. On constate, en effet, une évolution inquiétante des teneurs en nitrates. De plus, certaines sources sont souvent contaminées bactériologiquement.

Il faut, par ailleurs, noter le cas de collectivités qui sont alimentées par les ressources de plaine pour lesquelles la sécurité d'alimentation n'est pas un problème immédiat, mais qu'il importe de considérer à

terme, compte tenu de divers types de situations :

* vulnérabilité des captages, proches d'agglomérations, de zones industrielles ou de voies de communication ; c'est le cas pour Colmar, dont le projet de captage en forêt du Kastenwald peut profiter par ailleurs au Syndicat de la Plaine de l'Ill (ressource unique menacée par les nitrates) ;

* paramètre de qualité hors norme, ou menacé. C'est le cas pour le syndicat de la Plaine de l'Ill qui connaît des risques de pollution par les nitrates.

ENJEUX

Ayant pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, composée des eaux superficielles et des eaux souterraines, la nouvelle loi sur l'eau, en réformant le droit de l'eau, définit les droits et responsabilités des collectivités locales et unifie les régimes de police des eaux. Elle confie au comité de bassin Rhin-Meuse l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) dont la durée d'application est de 15 ans. Le 24 novembre 1995, le Comité de Bassin Rhin Meuse a arrêté le projet de SDAGE. Plusieurs axes stratégiques ont été retenus :

- poursuivre la collaboration solidaire avec les pays du Bassin du Rhin et ceux mitoyens de la Mer du Nord,
- maîtriser les prélèvements et préserver la qualité de la ressource en eau souterraine, notamment par la réduction des pollutions diffuses,
- réduire la contamination des eaux par les substances toxiques d'origine agricole, domestique, industrielle ou provenant de pollutions historiques,
- restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usagers, y compris par le maintien de débits suffisants,
- assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes sanitaires,
- améliorer la fiabilité et la performance de la dépollution,
- limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives,
- conserver et protéger les formations aquifères en nappes alluviales,
- renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques remarquables,
- prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagements et de développement économique.

Au Sud de Colmar, la présence d'une langue saline à proximité du périmètre de protection éloignée du captage en eau, doit être prise en compte, notamment au niveau de sa progression.

ORIENTATIONS

Dans le cadre du Schéma Directeur, les projets d'urbanisation doivent respecter les périmètres de protection des eaux.

Signalons les opérations suivantes qui permettront d'éviter des incompatibilités entre aménagement urbain et protection des eaux :

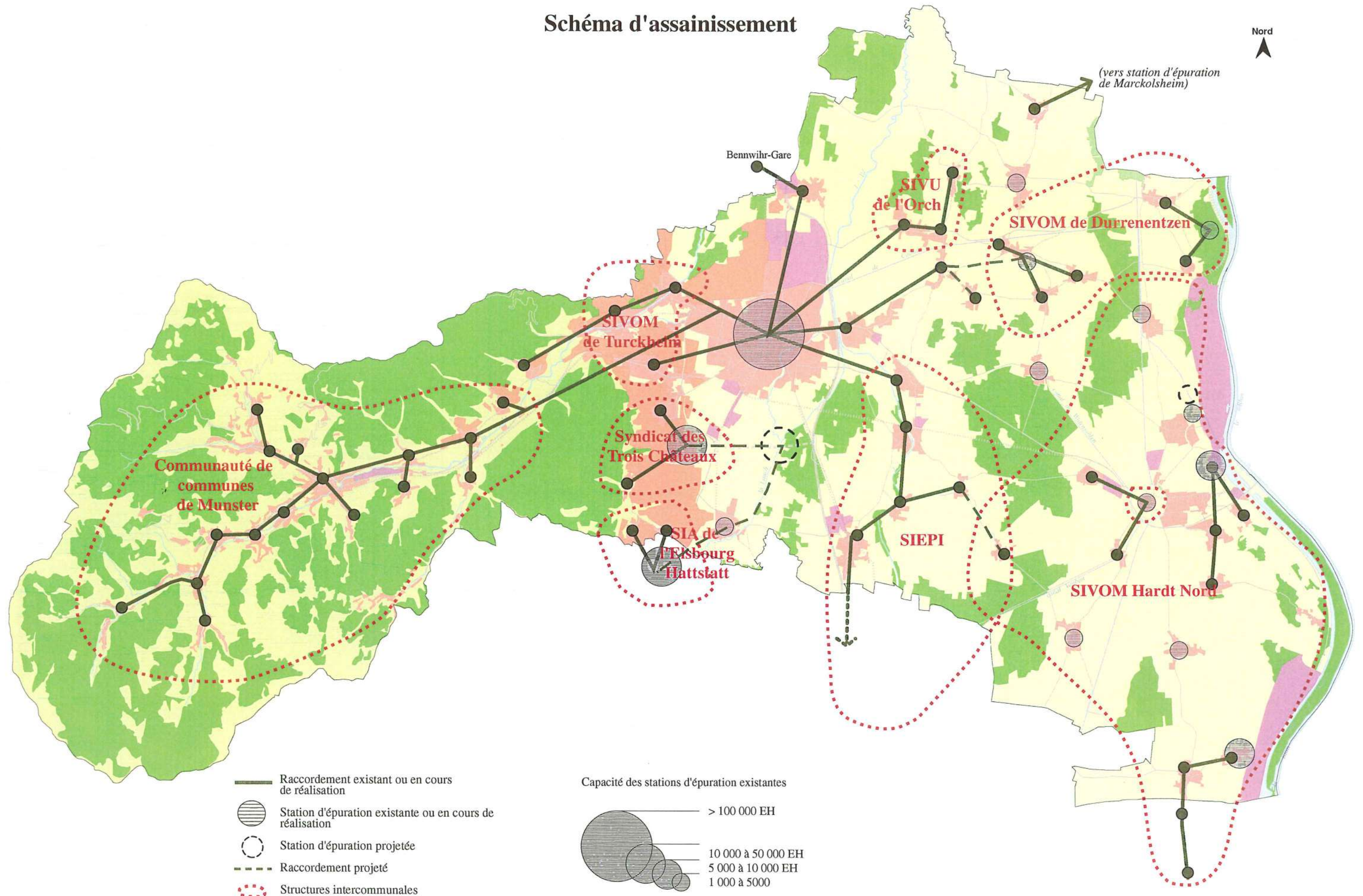
- le projet de réalisation d'un nouveau champ captant dans la forêt du Kastenwald pour l'alimentation en eau potable de la région de Colmar : il permettra de diversifier les ressources de l'agglomération ;

- la commune de Houssen souhaite à l'avenir être totalement raccordée aux zones de captage de Colmar ; aussi une procédure de suppression de ses zones de captage est en cours ;

- le nouveau forage réalisé par le Syndicat de la Haute Vallée de la Fecht à Metzeral : il servira à l'alimentation en eau potable des communes du secteur ; il permettra également de fermer le captage du Braunkopf ;

- le maillage des réseaux AEP est à promouvoir.

Schéma d'assainissement



Préserver la qualité des eaux et optimiser le traitement des eaux usées

CONSTAT

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, les contraintes réglementaires sont de plus en plus nombreuses :

- Au niveau européen : la directive de 1991 sur les eaux résiduaires a classé le bassin Rhin-Meuse en zone sensible, du point de vue de l'épuration des eaux par rapport aux objectifs de protection de la Mer du Nord. Les collectivités ont donc l'obligation de traiter leurs eaux usées plus tôt et à un niveau d'épuration plus poussé que les autres collectivités classées en zone normale.

- Au niveau national, la loi de janvier 1992 précise les obligations des collectivités chargées de l'assainissement (obligation de pratiquer l'autosurveillance des rejets et de fournir un rapport annuel sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement).

- Au niveau local, les cartes d'objectif de qualité des cours d'eau définissent des niveaux de contraintes d'assainissement supplémentaires.

Sur l'aire du Schéma Directeur, la qualité des eaux superficielles et souterraines est très variable selon les rivières.

a. Le Rhin et ses bras

Depuis un siècle sa rive française, après avoir été redressée et endiguée, a été, sur une bonne moitié de sa longueur, entamée par le Grand Canal d'Alsace afin d'y installer des centrales électriques. Ces aménagements, conçus avec pour seule préoccupation l'efficacité technique, rendent fort difficile aujourd'hui une mise en valeur des berges du Rhin pour le tourisme et les loisirs. Dans le lit majeur du Rhin, sillonné de nombreux bras, une forêt spécifique a trouvé les conditions favorables à son développement. Ce qui en subsiste aujourd'hui est protégé en tant que milieu naturel.

La qualité des eaux superficielles du Rhin et de ses bras est bonne à passable. La qualité de la nappe correspondante est assez bonne.

b. L'Ill et ses bras

C'est une rivière de statut domanial navigable. Parallèle au Rhin dans lequel elle se jette en aval de Strasbourg, elle est ramifiée en de nombreux bras. Les aménagements de l'Ill, à la fin du siècle dernier, n'ont pas obéré les possibilités de mise en valeur du tourisme et des loisirs, qui sont grandes. Ici les difficultés viennent de ce que, hors forêt, la prairie traditionnelle cédant de plus en plus la place au maïs, le paysage devient de moins en moins attractif et l'eau de plus en plus chargée en polluants agricoles.

La qualité des eaux superficielles de l'Ill est passable à médiocre. La qualité de la nappe correspondante est variable :

- pollutions liées aux rejets, parfois insuffisamment traités (aux périodes de basses eaux), en provenance de la station d'épuration de l'agglomération de Colmar ;

- pollution aux nitrates, majoritairement d'origine agricole, aux abords du vignoble et sous la plaine centrale.

Pour le Schéma Directeur de Colmar, la situation en matière d'assainissement semble bien maîtrisée. Il existe 8 structures intercommunales qui exercent la compétence assainissement sur l'aire d'étude et 16 stations d'épuration sur le périmètre d'étude. Il reste encore 3 communes non assainies (Geiswasser, Hettenschlag et Wasserbourg).

c. La Lauch

Elle prend sa source dans les Hautes-Vosges sur les flancs du Breitfirst à plus de 1200 m d'altitude. Elle rejoint l'Ill au niveau de Colmar, après un parcours d'une cinquantaine de kilomètres. A l'instar des rivières vosgiennes, les crues de la Lauch peuvent se montrer violentes. Alimentée par de fortes pluies et les fontes de neige, la rivière gonfle et dévale les fortes pentes à l'aval de Buhl. Arrivées en plaine, les eaux s'étalent sur le lit majeur, notamment entre Pfaffenheim et Colmar.

La qualité des eaux superficielles de la Lauch est médiocre avec une forte teneur en phosphore (pollution liée aux activités humaines) et en azote (agriculture et industrie).

d. La vieille Thur

La Thur prend sa source à 1150 mètres d'altitude, au pied du Rainkopf et conflue avec l'Ill à Ensisheim à 214 mètres d'altitude, après un parcours de 55 km. La rivière débouche sur la plaine alsacienne en aval de Thann.

La vieille Thur correspond à un ancien passage de cette rivière à l'Ouest de l'Ill. La qualité des eaux superficielles de la vieille Thur est médiocre avec une forte teneur en azote, liée en partie à l'installation sur les berges de la Thur de l'industrie d'exploitation de la potasse.

e. La Fecht

La rivière conflue avec l'Ill à Illhaeusern après avoir parcouru une cinquantaine de kilomètres. Le cours amont de la Fecht est constitué de deux branches supérieures, nettement séparées par l'éperon montagneux Hohneck-Gaschney-Kopf : au Nord la petite Fecht draine les vallées de Soultzeren-Stosswehr, tandis que le réseau de la grande Fecht au Sud, sillonne les petites vallées de Mittlach et de Sondernach, les deux ensembles confluent au niveau de Munster. Les fortes crues s'accompagnent presque systématiquement d'inondations d'extension, variables en plaine dans le secteur Ostheim-Guémar-Illhaeusern. La qualité des eaux superficielles de la Fecht est variable, de bonne qualité aux abords de Turckheim, Ingersheim et de médiocre à passable en aval de Munster.

ENJEUX

La dégradation physique des cours d'eau porte atteinte à leur diversité biologique et à la capacité d'auto-épuration des rivières. C'est pourquoi, il convient d'agir simultanément sur trois fronts :

- épurer les eaux le plus près possible des sources de pollution et réaliser des usines performantes et propres,

- dépolluer les eaux pluviales,

- réduire les conséquences des pollutions accidentelles.

Cela implique de mieux gérer l'urbanisation et les réseaux de collecte. Parallèlement, un effort devra être mené pour entretenir et moderniser les ouvrages d'épuration.

ORIENTATIONS

Outre la prise en compte des directives des SAGE, et afin de mieux traiter les eaux usées, plusieurs opérations sont retenues à l'échelle du Schéma Directeur :

- SITEUCE : extension et aménagement de la station d'épuration de Colmar : capacité portée à 250 000 EH (Equivalent Habitants) avec élimination de l'azote et du phosphore (réalisé)

- Raccordement Houssen et Bennwihr-Gare au SITEUCE (réalisé)

- Station d'épuration intercommunale sur les bans d'Eguisheim et Wettolsheim regroupant dix collectivités du Sud de Colmar y compris Rouffach

- Raccordement de la vallée de Munster à la station d'épuration de Colmar (réalisé)

- Raccordement de Mittlach, Sondernach, à Munster (réalisé)

- Poursuite de l'assainissement à Hohrod et Wasserbourg ; étude en cours sur les modes les plus appropriés pour l'assainissement de Wasserbourg

- Collecte sous vide à Holtzwihr, Wickerschwihr et Riedwihr et raccordement à la station d'épuration de Colmar (réalisé)

- Construction d'une station d'épuration de 7 500 EH à Nambsheim, destinée à traiter les effluents des communes de Blodelsheim, Fessenheim, Balgau et Nambsheim ainsi que les rejets domestiques de la centrale nucléaire et de la zone industrielle

- Construction d'une station d'épuration de 1 500 EH à Baltzenheim pour les communes d'Artzenheim et Baltzenheim (réalisé)

- Raccordement des communes de Durrenentzen, Muntzenheim, Fortschwihr, à la station d'épuration de Colmar via Horbourg-Wihr.

- Abandon des stations de Urschenheim et Widensohlen et raccordement à celle de Colmar via Horbourg-Wihr (d'ici 2005)

- Abandon de la station de Bischwihr et raccordement sur celle de Colmar via Horbourg-Wihr (réalisé)

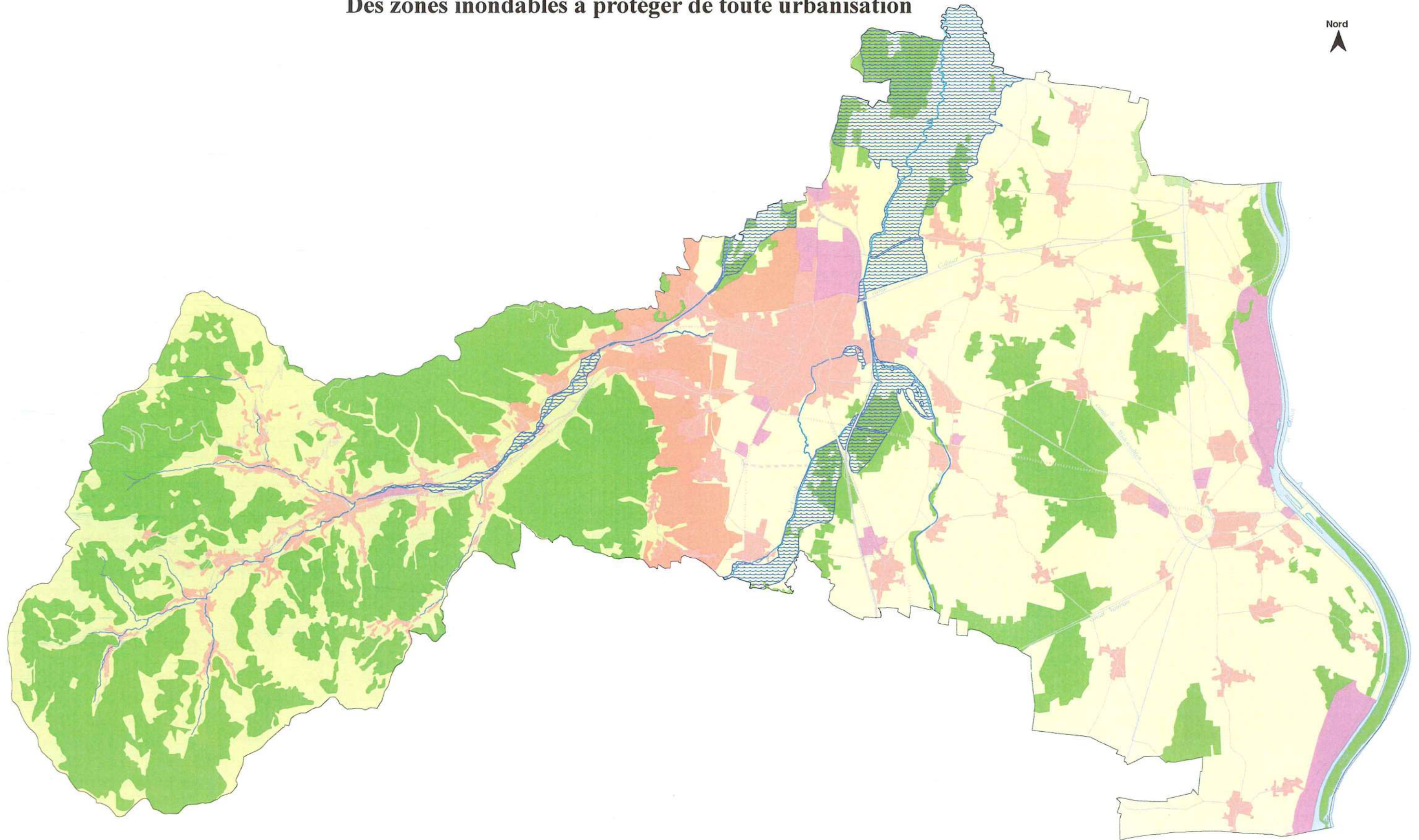
- Raccordement d'Hettenschlag sur Appenwihr

On peut, par ailleurs, souligner la démarche engagée par le SI-VOM Hardt Nord qui vise, à terme, à rationaliser les stations d'épuration du secteur. Une réflexion autour de bassins d'assainissement est actuellement engagée. Des travaux de renforcement des capacités de traitement de la station d'épuration de Volgelsheim viennent d'être réalisés. Des travaux ont démarré à Nambsheim.

La plupart de ces opérations sont réalisées dans le cadre de contrats pluriannuels signés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Conseil Général et les collectivités concernées.

Des zones inondables à protéger de toute urbanisation

Nord
▲



 Périmètre de la zone inondable (débordements des cours d'eau)

Sources : DDAF du Haut-Rhin - Données 1995

0 2,5 5 km

Base de données informatiques © IGN - 1998



Maîtriser les risques d'inondation

CONSTAT

De par ses caractéristiques géographiques, la partie méridionale du fossé rhénan constitue une zone particulièrement propice à la manifestation des inondations. Bien que le Rhin soit canalisé, l'Alsace continue de subir des inondations régulières liées, principalement, aux crues de l'Ill et de ses affluents ou encore à des remontées de la nappe phréatique.

C'est pourquoi, pour prévenir des risques d'inondation, il convient de tenir compte de la cartographie des zones inondables réalisée par la DDAF à partir des informations et des études disponibles. Ont été prises en compte les surfaces susceptibles d'être inondées, quelle que soit la hauteur d'eau, pour une crue centennale sans accident sur les ouvrages de protection (digues et barrages). Pour l'aire du Schéma Directeur, il s'agit principalement des zones inondables attachées à l'Ill, la Fecht et la Lauch.

Il faut également rappeler le projet important de rétention des crues du Rhin au Sud de Brisach. Ce projet de rétention des crues, sur les deux rives du Rhin, de Bâle à Iffezheim (plus de 220 millions de m³) est destiné à retrouver, à l'aval du secteur canalisé, la protection qui existait avant la canalisation. Il fait l'objet de la convention franco-allemande du 6 décembre 1982 et concerne :

- l'adaptation du barrage agricole de Brisach existant pour la rétention des crues,

- une action au Sud de Brisach, pour laquelle quatre variantes actuellement sont à l'étude, deux comportant la construction d'un barrage et deux autres le décaissement du terrain.

Les autorités allemandes ne se sont pas encore prononcées sur le choix de l'une ou l'autre des solutions.

ENJEUX

La maîtrise des risques d'inondation est un enjeu important :

- parce qu'elle permet de prévenir les accidents et de protéger les vies humaines et les biens,

- parce qu'elle permet de préserver l'équilibre des écosystèmes et des paysages.

C'est pourquoi, il faut prendre en compte les orientations de la circulaire du 24 janvier 1994, relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables. Le 13 juillet 1993, en effet, à l'occasion de la communication sur l'eau du ministre de l'environnement, le Gouvernement a arrêté une politique en matière de gestion des zones inondables.

Cette politique répond aux objectifs suivants :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables,

- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,

- sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages, souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

ORIENTATIONS

Pour maîtriser les risques d'inondation, il conviendra d'appliquer strictement la réglementation relative aux zones inondables.

Ainsi, dans le cadre du présent Schéma, les terrains concernés seront exclus de toute urbanisation.

Le Schéma reprendra les zones délimitées par la DDAF sur la base de l'analyse des crues récentes (1983-1990).

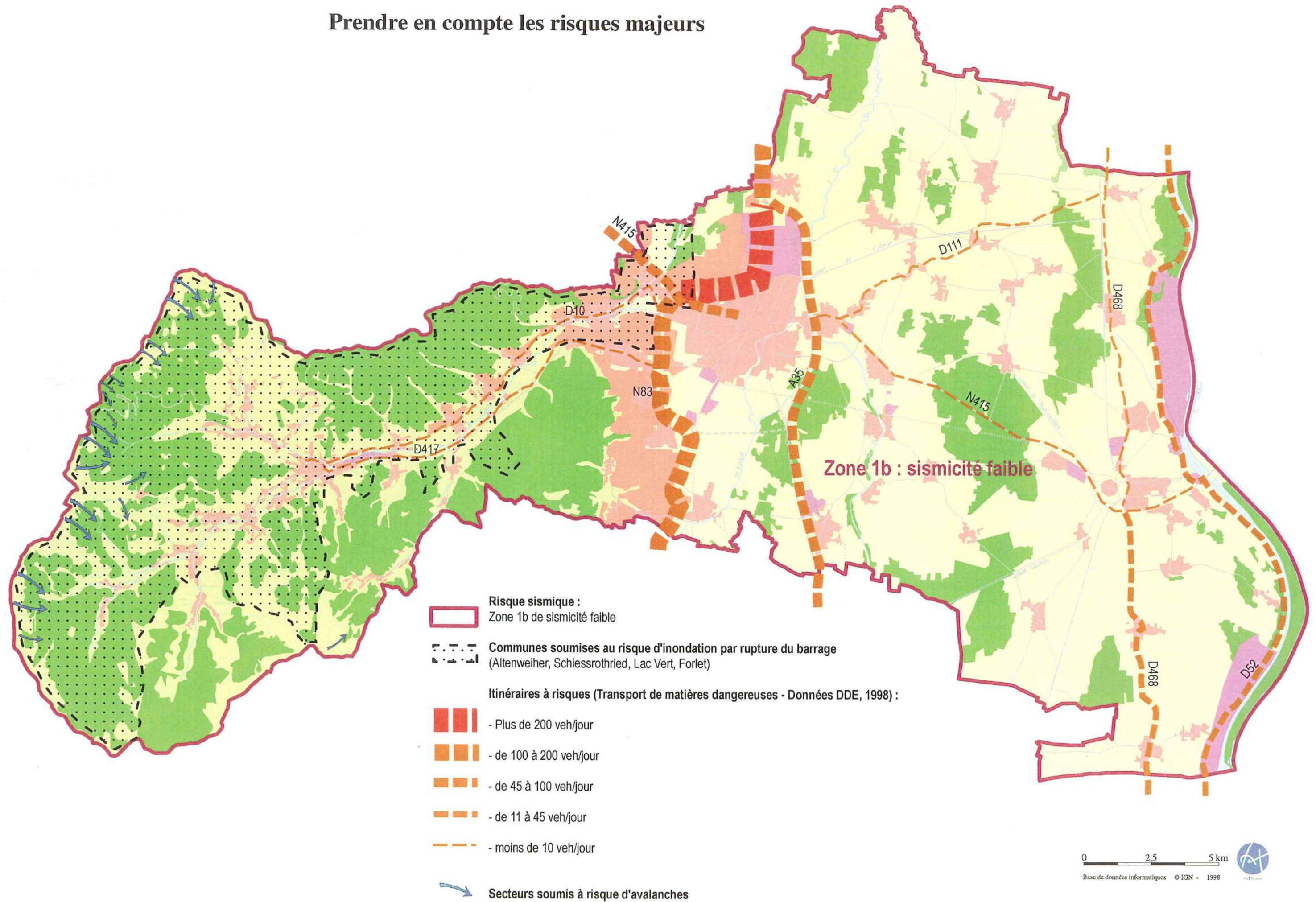
Sachant que leur périmètre pourra évoluer en cours d'application du SDAU, il conviendra de se référer aux informations supplémentaires acquises entre temps, avant d'envisager de nouveaux projets d'aménagement, à l'intérieur ou à proximité de ces zones.

De même, conviendra-t-il, pour assurer la sécurité des populations, de prendre en compte le projet d'intérêt général de rétention des crues du Rhin au Sud de Breisach. Les études étant en cours, les acteurs locaux devront se référer aux dispositions arrêtées ultérieurement, par les autorités françaises et allemandes.

Il est instauré une bande de protection de 50 mètres de part et d'autre de la digue de l'Ill. Aucune construction nouvelle ne sera autorisée dans les zones actuellement naturelles de cette bande. Par contre, dans les zones déjà urbanisées, les constructions sont autorisées.

Entre 50 et 300 mètres de part et d'autre de la digue de l'Ill, toute ouverture à l'urbanisation dans les communes riveraines des zones inondables est différée dans l'attente des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé, relatif aux inondations de l'Ill incluant la problématique des remontées de nappe.

Prendre en compte les risques majeurs



Prendre en compte les risques naturels et technologiques

CONSTAT

L'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs donne aux citoyens un droit à l'information sur les risques technologiques et naturels majeurs auxquels ils sont exposés.

A l'échelle du Schéma Directeur plusieurs risques naturels et technologiques sont à prendre en compte.

Parmi les risques naturels, il faut indiquer :

- les inondations (risque décrit à la page précédente), principalement concentrées dans la zone du Ried, le long de l'Ill, au Sud de Colmar le long de la Lauch et sur les terrains du fond alluvial de la Fecht ;

- le risque sismique auquel est soumis l'ensemble des communes du Schéma Directeur. Les cantons de Munster, Colmar Nord et Sud, Wintzenheim, Andolsheim et Neuf-Brisach sont concernés par la zone 1b de sismicité faible, mais où des règles de construction parasismique s'appliquent ;

- le risque d'avalanches est très présent dans la vallée de Munster ; plusieurs coulées et chutes d'avalanches sont recensées depuis les crêtes vers des cirques et combes glaciaires.

En revanche, le secteur d'étude n'est pas concerné par les glissements de terrain.

Au titre des risques technologiques, il faut signaler :

- le risque nucléaire lié à la proximité de la centrale de Fessenheim ; en cas d'accidents radiologiques, les moyens à mettre en oeuvre sont consignés dans un Plan Particulier d'Intervention spécifique à l'installation, par lequel sont concernées les communes de Balgau, Nambsheim dans une première phase, et Heiteren, Geiswasser, Obersaasheim, Dessenheim dans une seconde phase ;

- le risque industriel n'est pas présent sur le territoire d'étude ; aucune entreprise n'est soumise à la Directive "SEVESO". En revanche, certains établissements non SEVESO présentent des risques particuliers, comme les silos de stockage de céréales, pour lesquels des mises aux normes sont applicables. A l'échelle du Schéma Directeur, quatre silos sont soumis à autorisation : la Coopérative Agricole de Céréales de Colmar, Ambruster Frères SA à Sundhoffen, SICA et Gustave Muller à Neuf-Brisach ;

- les itinéraires à risques liés au transport des matières dangereuses sont concentrés autour de Colmar (contournante Ouest et Nord avec plus de 200 veh/jour), le long du Rhin et de la D52, et sur des axes de liaison et de desserte des bassins de vie vers Munster (moins de 10 veh/jour) et dans la plaine (moins de 10 veh/jour sur la N415, D111,

D468) ;

- le risque de rupture de barrage concerne : le Forlet, le Lac Vert, le Schiessrothried, l'Altenweiher ; ce risque est très faible.

ENJEUX

L'information dans la prévention des risques constitue une condition essentielle pour que la population connaisse les dangers auxquels elle est exposée, les mesures de protection, de prévention et de secours prises par les pouvoirs publics, et les dispositions qu'elle peut elle-même prendre pour réduire sa vulnérabilité.

Le dispositif départemental en matière de risques est impulsé et animé par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive à la Préfecture du Haut-Rhin.

Composée d'élus, de représentants d'associations diverses, de représentants de services compétents, et d'experts, cette cellule a élaboré la brochure d'information et de sensibilisation "Le Haut-Rhin face aux risques".

Cette brochure devra à l'avenir servir de document de référence sur lequel se sont déjà appuyés les choix de développement du territoire du Schéma Directeur.

ORIENTATIONS

Le Schéma Directeur protège les zones à risques majeurs (zone inondable, avalanches), pour les autres risques, des règles de gestion et de prévention particulières existent.

Prévenir la pollution de l'air

CONSTAT

* Les grandes caractéristiques du climat dans l'aire d'étude

L'aire du Schéma Directeur est inscrite dans le fossé rhénan, une zone de transition entre des climats de type océanique et de type continental.

La plaine rhénane bénéficie de conditions climatiques relativement clémentes, grâce à des entrées de masses d'air chaudes et humides par la Trouée de Belfort, à la présence de massifs montagneux qui protègent des flux d'air froid venant des autres directions, et à une moyenne annuelle de la température de l'air d'environ 10°C et de 4°C au niveau des crêtes du Massif Vosgien.

En situation anticyclonique, il y a apparition de vents thermiques le long des reliefs avoisinants, comme la brise de la Fecht à Colmar.

Ces vents contribuent à la ventilation locale de la région. En hiver, les situations anticycloniques persistantes favorisent les écoulements d'air froid dans la plaine rhénane.

Lorsque l'humidité de l'air est assez élevée, cela entraîne la formation de brouillards ou de nuages bas pouvant se maintenir pendant plusieurs jours. Ces situations favorisent la concentration des polluants dans la basse atmosphère, les crêtes sont dégagées et la température plus élevée qu'en plaine. La formation de brouillard est moins fréquente dans les vallées latérales débouchant sur la plaine rhénane ; en effet les écoulements d'air froid y empêchent la stagnation de l'air froid.

L'effet de foehn est très marqué dans une zone allant de Rouffach à Sélestat. Sous le vent des Vosges, le cumul des précipitations annuelles décroît fortement. La zone la moins arrosée se situe autour de Colmar, les moyennes pluviométriques y sont inférieures à 600 mm, alors que l'on atteint les 2300 mm dans les Hautes-Vosges.

Dans la plaine, protégée par le relief, le vent est relativement faible.

* Le bilan de la qualité de l'air à Colmar 1990-1996

Les trois stations de mesures colmarienne ont mis en évidence sur cette période :

- Pour le dioxyde de soufre : entre 1991 et 1994, les concentrations moyennes en SO₂ ont régulièrement diminué, puis ont légèrement augmenté. Ces niveaux observés également à Mulhouse et Strasbourg correspondent à une pollution de fond et restent inférieurs aux valeurs guides fixées par l'Union Européenne.
- Pour le dioxyde d'azote (NO₂) : à Colmar, comme ailleurs en Alsace, aucune tendance particulière ne s'est dégagée entre 1990 et 1997. Les valeurs horaires traduisent une pollution urbaine de fond permanente en NO₂.

La tendance à la baisse pour le SO₂ et le NO₂ a été confirmée en 1998 (pas de dépassements de seuil d'information à la population et d'alerte).

* La pollution industrielle

Sur les 14 établissements dans le Haut-Rhin (concernés par l'autosurveillance et soumis à la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique), 4 établissements sont implantés dans l'aire d'étude et rejettent :

- Fort James à Kunheim (Ouate) du SO₂ et NO₂,
- Colmarienne de Chauffage Urbain à Colmar (centrale thermique) du SO₂, NO₂, autres polluants,
- Pechiney Rhenalu à Neuf-Brisach (transformation de l'aluminium) du SO₂, NO₂ et COV,
- Liebherr-France à Colmar (engins travaux publics) du COV (composés organiques volatiles).

ENJEUX

La France s'est dotée d'une nouvelle loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie le 30 décembre 1996, et d'un arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif entre autres aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

La loi pose en exergue le principe du "droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé". L'objectif est donc d'assurer la surveillance des principaux polluants sur l'ensemble du territoire.

En Alsace, l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique), est chargée de la surveillance de la qualité de l'air, et donc des principaux polluants (SO₂, NO₂, O₃, poussières, etc.).

Elle a pour mission :

- de mesurer et surveiller l'air en regard des normes en vigueur (stations de mesure),
- d'informer ses adhérents, les autorités et le grand public en situation normale et en cas de dépassement de seuil (bulletins quotidiens),
- d'orienter et évaluer les politiques de prévention de pollution,
- d'étudier les phénomènes pour une meilleure connaissance du cycle de la pollution de l'air,
- d'émettre des propositions pour l'amélioration de la qualité de l'air vis-à-vis des différents impacts possibles sur la qualité de la vie (santé, environnement, confort).

Concernant les nouveaux outils de planification mis en place, la ville de Colmar n'est pas concernée par le plan de protection de l'atmosphère, puisque son agglomération est inférieure à 250 000 habitants, ni par le plan de déplacement urbain, obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Malgré tout à l'avenir, les éléments suivants devront être pris en compte dans le cadre du développement et d'aménagement futur du territoire :

- Les concentrations de NO₂ les plus élevées (> à 50 ug/m³) sont généralement constatées sur les sites proches des axes de circulation localisés au centre et en périphérie des principales agglomérations.

- De plus, l'effet d'accumulation de la pollution dans le Fossé Rhénan méridional contribue à une légère élévation des concentrations de NO₂ dans les sites ruraux de fond de la plaine d'Alsace. Ces concentrations sont encore plus élevées sur les sites de type urbain dense : Colmar Gymnase (49 ug/m³), Mulhouse Dornach (43,8 ug/m³) et Strasbourg Kléber (55,5 ug/m³).

- La présence de parkings en milieu urbain augmente la concentration de benzène (C₆H₆) et de poussières.

- On constate également que la pollution en période hivernale a été plus marquée par les sources d'émissions d'origine automobile et du chauffage domestique que par celles d'origine industrielle.

"Source d'information ASPA 00030202-I-D"

ORIENTATIONS

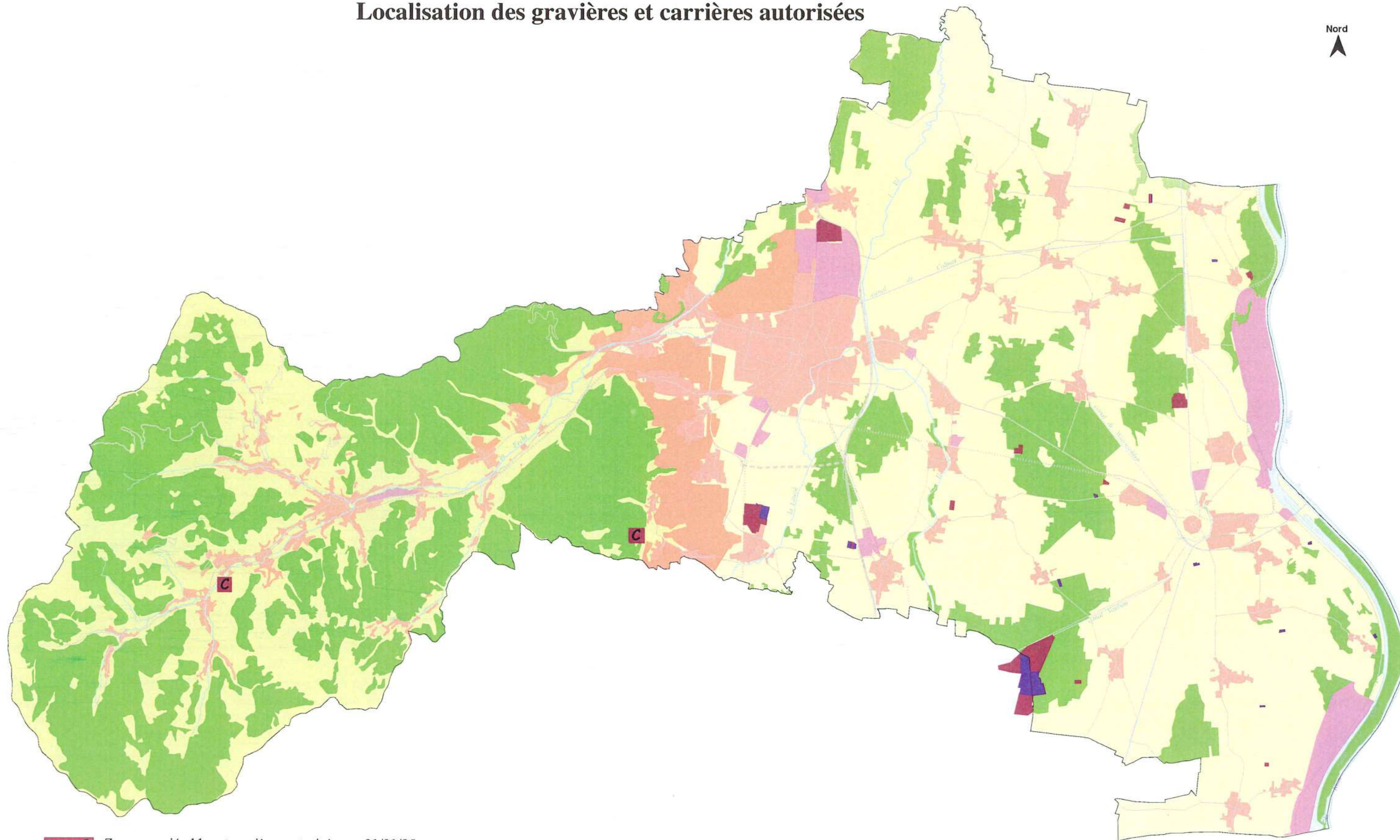
Les projets urbains et industriels prévus dans le Schéma Directeur sont dispersés sur la zone d'étude. Par conséquent, même si la pollution globale est susceptible d'augmenter, elle restera diffuse.

Le Schéma Directeur prévoit peu de création de voies nouvelles. La connexion routière au Sud de Colmar aura un effet de délestage des flux à l'Ouest de la ville, et sera très certainement positive pour la qualité de l'air en ceinture de la ville.

Pour les zones d'activités prévues autour de Colmar leur accès se fera non seulement par la route, mais aussi par un développement des transports en commun, si possible en site propre, ce qui devrait générer moins d'émissions de gaz polluants liées aux automobiles.

Localisation des gravières et carrières autorisées

Nord



C Zones graviérables et carrières autorisées au 01/01/95

P Zones graviérables complémentaires au 01/01/95

Sources : Préfecture du Haut-Rhin - Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin arrêté en février 1998

0 2,5 5 km

Base de données informatiques © IGN - 1998



Exploiter les richesses du sous-sol en respectant l'environnement

CONSTAT

L'omniprésence d'un vaste gisement de matériaux alluvionnaires dans la plaine d'Alsace a de tout temps, incité à son exploitation. Dans le département du Haut-Rhin près de 11 millions de tonnes de matériaux, dont plus de 9 millions de tonnes de matériaux alluvionnaires rhénans, sont extraits annuellement dans 80 carrières du département.

Le schéma départemental des carrières du Haut-Rhin a été approuvé le 6 février 1998. Ce schéma a pour objet de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement du projet de schéma régional des gravières rhénanes, élaborer à partir de 1984 dans les deux départements alsaciens, qui a défini sur la base de l'article 109-1 du code minier trois zones d'exploitation et de réaménagement coordonné des carrières (ZERC) dans le Haut-Rhin. Le périmètre du Schéma Directeur est couvert par la ZERC n°1.

Cette planification avait été jugée nécessaire afin d'éviter une implantation désordonnée et non maîtrisée des gravières, avec comme objectifs :

- assurer la valorisation optimale des gisements,
- garantir le respect de l'environnement,
- organiser le réaménagement des sites après leur exploitation.

Ainsi, le projet de schéma régional des gravières a défini au sein des ZERC, des zones graviérables où l'ouverture et l'extension des carrières peuvent être autorisées.

Le schéma départemental des carrières constitue un instrument d'aide à la décision du préfet, lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières. Ces autorisations doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du schéma.

A l'échelle de l'aire du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges, on note 22 zones graviérables et carrières autorisées au 01/01/95.

Il s'agit pour le gisement alluvionnaire de : Alolsheim / Artzenheim / Baltzenheim / Biesheim / Colmar / Houssen / Dessenheim / Herrlisheim / Eguisheim / Geiswasser / Heiteren / Hettenschlag / Jebsheim / Logelheim / Nambshaus / Obersaasheim / Sainte-Croix-en-Plaine / Sundhoffen / Vogelgrun / Wolfzanten.

Deux carrières de roches massives et meubles sont autorisées à Metzeral et à Voegtlinshoffen.

ENJEUX

De nombreux enjeux gravitent autour des gravières :

- enjeux économiques pour l'exploitant ;
- enjeux touristiques pour certaines gravières en fin d'exploitation qui font l'objet d'un réaménagement en zone de loisirs et de détente (baignade, promenade, pêche, activités nautiques, etc.) ;
- enjeux écologiques (risques d'eutrophisation et de pollution des eaux, relais et habitat pour un certain nombre d'espèces faunistiques, etc.) ;
- enjeux paysagers du fait de leur fort impact visuel, en particulier si les infrastructures sont peu intégrées au site environnant ;
- enjeux pour le cadre de vie des habitants qui peut être, dans certains cas, dégradé par des nuisances sonores (trafic des transporteurs et tirs d'explosifs).

ORIENTATIONS

Si certaines carrières, très anciennes, ont été laissées à l'abandon, l'évolution de la législation depuis vingt ans et les progrès, tant dans les techniques d'exploitation que dans celles du réaménagement des terrains, rendent de plus en plus compatibles l'extraction des matières premières, la protection des autres ressources et la mise en valeur ultérieure des sites et des paysages.

Certains terrains retournent ainsi à leur vocation antérieure, naturelle, agricole ou forestière ; d'autres concourent à une mise en valeur de sites à vocation urbaine ou de loisirs.

Dans le cadre du Schéma Directeur, seront prises en compte, entre autres, toutes les zones graviérables et carrières autorisées et complémentaires, inscrites dans le Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin.

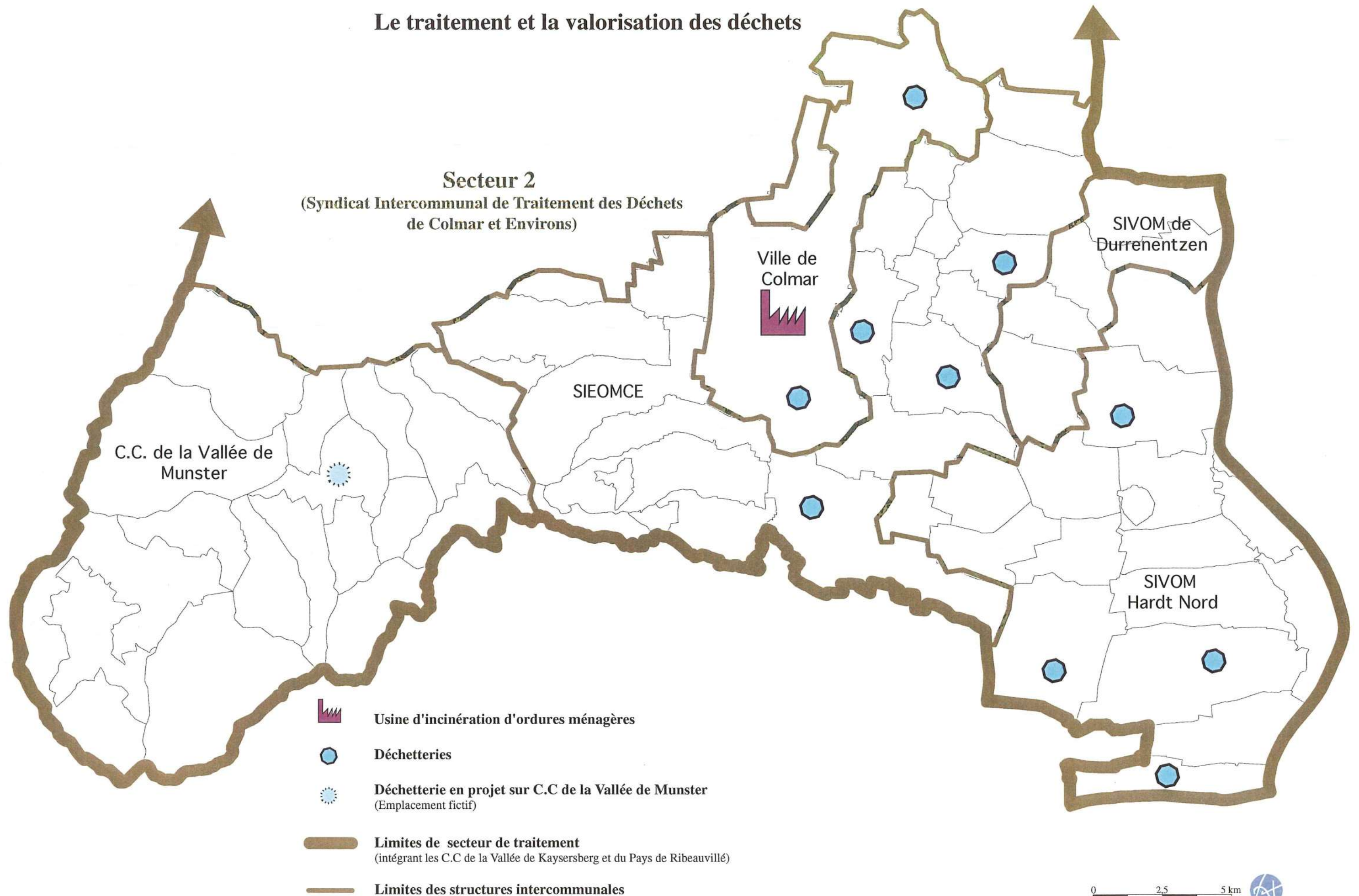
Les orientations à suivre du Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin sont :

- assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources, ce qui conduit pour les matériaux alluvionnaires à privilégier les exploitations vastes et profondes afin d'éviter un écrémage du gisement,
- veiller à une utilisation rationnelle des matériaux : privilégier un recyclage maximal et l'utilisation des matériaux de substitution,
- privilégier la satisfaction des besoins locaux et réserver l'exportation à des matériaux élaborés,
- assurer une meilleure protection de l'environnement, avant et après exploitation, et notamment :
 - . veiller à la protection de la nappe phréatique,
 - . diminuer l'impact des exploitations, en matière de nuisances dues au transport, d'impact paysager, de compatibilité avec les activités aéronautiques,
 - . préserver les sites les plus remarquables de recolonisation naturelle (Geiswasser, Heiteren, Obersaasheim, Balgau)
 - . de prendre en compte les contraintes environnementales liées à la protection du patrimoine écologique (périmètres AEP, zones tampon, ZNIEFF, etc.),
 - . améliorer la qualité du réaménagement des sites.

A noter qu'il est prévu, la possibilité de reconvertir les gravières de Colmar et de Herrlisheim en base de loisirs et la carrière de Voegtlinshoffen en site pédagogique d'initiation à la nature.

Le traitement et la valorisation des déchets

Secteur 2 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs)



Mieux gérer les déchets

CONSTAT

* Compétences en matière de gestion de déchets

L'ensemble des communes du secteur considéré sont rattachées à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière de collecte des déchets, mis à part la ville de Colmar, qui reste indépendante.

Les quatre EPCI concernés sont :

- Syndicat d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Colmar et Environs (SIEOMCE), dont fait partie la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun,
- Communauté de Communes de Munster,
- SIVOM de Durrenentzen,
- SIVOM Hardt Nord.

La compétence collecte recouvre en fait la collecte en porte à porte des ordures ménagères, les collectes sélectives et les déchetteries : on constate un certain chevauchement des compétences.

Les quatre EPCI et la ville de Colmar sont membres du SITDCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environ), compétent pour l'élimination des déchets et gestionnaire de l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de Colmar, ce qui représente environ 52 000 tonnes.

* Déchetteries

Les équipements sont conçus pour la collecte et le tri des déchets encombrants, pour l'accueil des déchets recyclables et celui des déchets toxiques des ménages. Le Schéma Directeur est inégalement réparti en déchetteries. Colmar, la Plaine et la Hardt sont relativement bien couverts. La Communauté de Communes de la Vallée de Munster dispose d'un projet bien avancé prévoyant l'implantation d'une déchetterie à Munster.

* Collecte sélective

En matière de collecte sélective, toutes les communes sont desservies : il s'agit de collecte sélective en apport volontaire, sauf pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui a mis en place le porte à porte. En fait, le principe général est le suivant :

- le verre est toujours collecté par apport volontaire vers des conteneurs sur la voie publique, sauf pour la ville de Munster,
- les emballages acier et aluminium sont laissés dans la poubelle classique et récupérés au niveau de l'UIOM de Colmar par des systèmes magnétiques,
- les papiers et les bouteilles plastique sont collectés en apport volontaires vers des mono- ou bi-matériaux ou, dans la vallée de Munster, dans des contenants spécifiques mis à disposition de chaque ménage et collectés en porte à porte.

* Les déchets industriels banaux (DIB)

On peut identifier à environ 440 000 tonnes les flux identifiables de DIB dans le Haut-Rhin, dont 65% suivaient des filières de valorisation matière. Sur le secteur de Colmar et environs, on dénombre en 1994, 120 000 t de DIB, dont 49% suivaient une filière de valorisation

matière, 23% étaient incinérés et 21% mis en décharge en Lorraine (avant l'ouverture de la décharge de Retzwiller).

* Les déchets ultimes

Les déchets ultimes non dangereux (issus des ordures ménagères et des DIB) sont essentiellement enfouis au centre d'enfouissement de Retzwiller, une petite partie est encore enfouie dans plusieurs centres d'enfouissement techniques en Lorraine.

Les déchets ultimes dangereux peuvent être stockés dans le site souterrain de Stocamine, s'ils en respectent les prescriptions.

* Les déchets industriels spéciaux (DIS)

Ces déchets, selon leur composition, sont enfouis en profondeur à Stocamine à Wittelsheim ou dans des décharges de classe 1 situées en Lorraine ou traités dans des installations spécialisées, par incinération (par ex. TREDI à Strasbourg) ou par traitement physico-chimique (par ex. TREDI à Hombourg).

Il existe également des entreprises de recyclage des déchets autres que les matériaux de construction comme notamment RMB à Bergheim (déchets industriels banaux en mélange), ROHR à Colmar (métaux), Colmar Vieux Papiers à Colmar (papiers et cartons) et SALBER Recyclage à Sainte-Croix-aux-Mines (solvants).

* Les boues d'épuration

Les boues de la STEP de Colmar sont valorisées directement en agriculture (pas de stockage sur site). Elles seront traitées dans une unité de compostage à Cernay, à partir du milieu de l'année 2000.

* Les gravats de démolition

Les déchets proviennent de chantiers de démolition et d'industries de transformation du granulat. Les producteurs de matériaux recyclés (centre de traitement) sont dans le territoire concerné et ses environs : Grave Eco à Horbourg-Wihr, Lingenheld à St-Croix-en-Plaine, R.M.B à Bergheim et Bollinger à Bennwihr.

* Les déchets radioactifs

Sur le territoire d'étude un seul site est recensé dans l'inventaire national des déchets radioactifs (Observatoire de l'ANDRA). Il s'agit de l'ancienne usine JAZ (industrie d'horlogerie), dont le site est réoccupé par une pépinière d'entreprises, appartenant à la Société de Production de Wintzenheim. Les terrains ont fait l'objet d'un traitement par décapage et les terres sont stockées dans des conteneurs maintenus sur le site. Un arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique fixe les précautions à prendre en cas de travaux sur les bâtiments ou les sols (contrôles de radioactivité). Le dépôt de lindane de Wintzenheim est contrôlé par l'ADEME (surveillance piézométrique, analyse d'eau).

ENJEUX

On estime la production d'ordures ménagères à 305 kg/hab/an. Si aucune action n'est menée, cette tendance va s'accroître à l'horizon 2015.

La situation est donc préoccupante et les collectivités locales ont décidé de réagir.

ORIENTATIONS

La logique qui prévaut à long terme est le renforcement de Colmar comme centre structurant de traitement des déchets (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Colmar) et l'équipement de chaque bassin de vie.

Les différentes collectivités de l'aire d'étude seront amenées à développer le tri à la source des déchets ménagers.

Le contrat signé avec Eco-Emballages sera renouvelé en 2002, au plus tard. A cette occasion, les EPCI devront remettre à plat leur schéma de collecte, afin d'atteindre les objectifs fixés par le décret "emballage" et le Plan Départemental de Gestion des Déchets :

- Maximiser la valorisation des déchets par le tri à la source des fractions recyclables et composantes des déchets ménagers et industriels assimilables
- Stocker les déchets ultimes dans des décharges contrôlées
- Limiter les flux de déchets
- Favoriser des démarches intercommunales de collecte et de traitement
- Encourager l'intégration d'une main d'oeuvre sociale pour le développement du tri
- Mesurer l'impact des actions entreprises
- Sensibiliser la population et le public scolaire

Certaines filières sont à améliorer : déchets ménagers spéciaux, piles (les producteurs et distributeurs seront obligés de les reprendre à partir de janvier 2001), les déchets verts, l'amiante-ciment, le compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères, etc.

Chapitre 2. Conforter le bassin d'emploi de Colmar par une politique performante de transport, d'accueil d'activités et de rayonnement d'équipements structurants

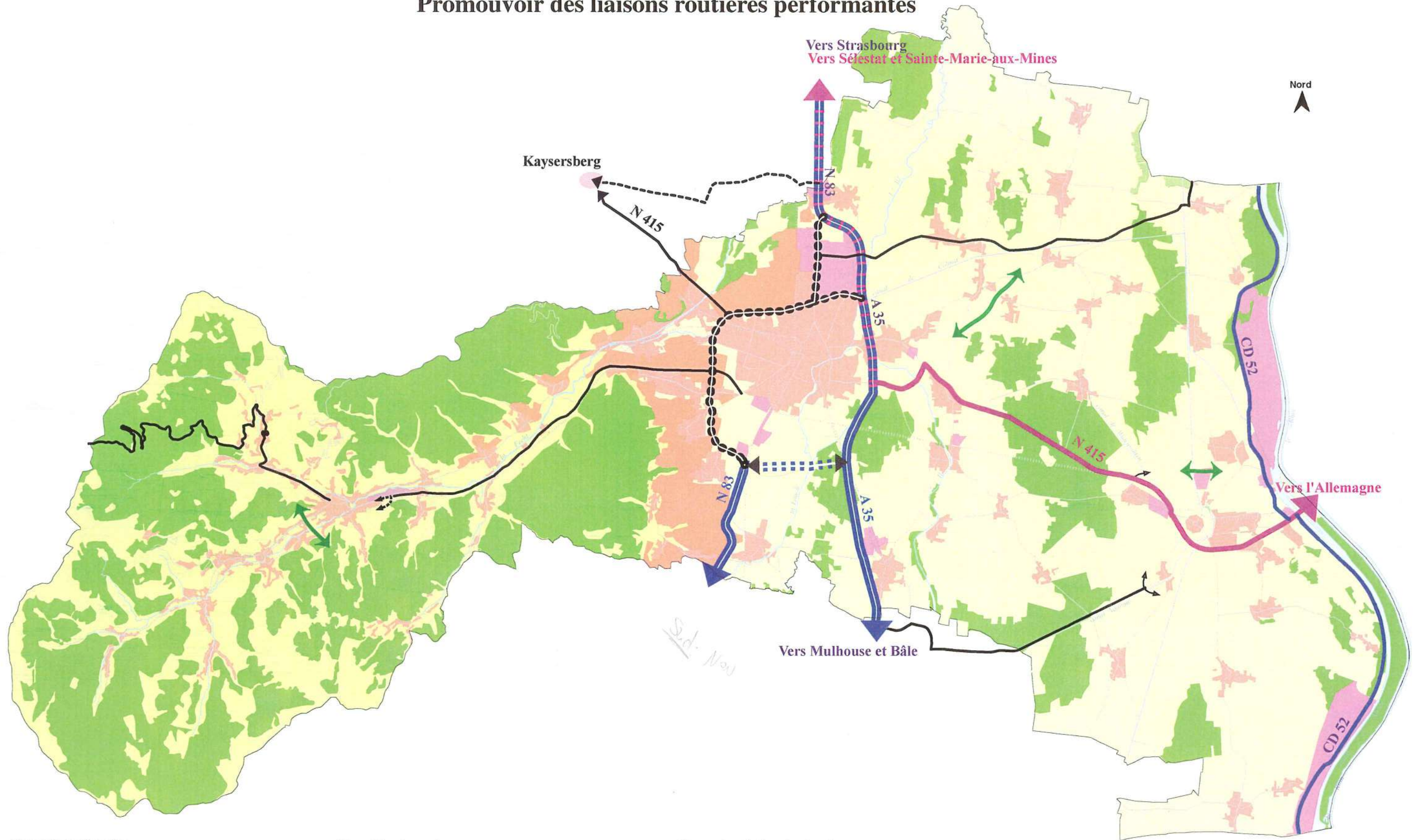
Pour renforcer le rayonnement et la vitalité du bassin d'emploi de Colmar, le Schéma Directeur fixe un certain nombre d'orientations qui devront se traduire dans les documents d'urbanisme locaux.

Ces orientations sont développées dans les pages qui suivent.

- Développer une politique équilibrée des transports collectifs et individuels ;*
- Structurer l'accueil économique dans un souci d'équilibre entre la ville centre et les bassins de vie qui l'entourent ;*
- Trouver un équilibre dans la répartition des fonctions urbaines entre Colmar et les bassins de vie (répartition des équipements, accueil des gens du voyage).*

Section 1.
Développer une
politique équilibrée
des transports collectifs
et individuels

Promouvoir des liaisons routières performantes



Transit nord-sud :

Axe principal (autoroute ou 4 voies)

Axe complémentaire (CD 52)

Connexion routière envisagée

Transit est-ouest :

Axe principal (routier et autoroutier)

Dessertes de bassin de vie :

Desserte péri-urbaine

Voies de desserte de bassin de vie

Déviation dont le tracé est à préciser

Projet de déviation

Couloir de non-urbanisation à préserver pour d'éventuelles liaisons routières à long terme

0 2,5 5 km

Base de données informatiques © IGN - 1998



Promouvoir des liaisons routières Nord-Sud et Est-Ouest performantes pour mieux raccorder la région de Colmar aux secteurs voisins

CONSTAT

Avec un réseau Nord-Sud puissant, mais moins que celui de son voisin Badois, une connexion moyenne avec les réseaux suisses et allemands, tant pour le fer que pour la route, l'Alsace (et à fortiori le secteur d'étude) apparaît un peu isolée des autres grandes régions européennes, malgré sa localisation géographique privilégiée.

Les liaisons avec les autres régions françaises sont satisfaisantes, notamment vers le couloir Saône-Rhône, grâce aux infrastructures autoroutières comme l'A36.

La desserte du bassin d'aménagement et d'emploi de Colmar est organisée par les RN415, RN83, A35, RD417.

Ce système constitue un carrefour entre un axe Nord-Sud et un axe Est-Ouest majeur pour la traversée du massif vosgien.

L'axe Nord-Sud : le couloir rhénan, dont l'Alsace constitue la rive gauche, est un axe privilégié de transport pour les flux Nord-Sud européens. Cependant, ces flux routiers sont majoritairement concentrés du côté badois et notamment sur l'autoroute A5 (HAFRABA). Ainsi, comme le confirme une enquête menée par le CETE de l'Est, le trafic qui transite du Nord au Sud par l'Alsace est très faible. En 1994, sur 35 600 véhicules passant au Sud de Sélestat, seuls 1100 véhicules ont leurs origines et leurs destinations extérieures à l'Alsace. Ils se décomposent en 700 VL et 400 PL.

La particularité de l'axe Nord-Sud Alsacien est qu'il se dédouble en deux branches :

- vers le Sud-Ouest par la RN83 en direction de Belfort et des vallées vosgiennes (Thann, Guebwiller, Munster),
- vers le Sud-Est, par l'autoroute A35 en direction de Mulhouse et Bâle.

Le problème de gestion du trafic de transit, de Mulhouse à Sélestat, qui traversait jusqu'il y a peu la ville, a été résolu avec la mise en service de l'A35 à l'Est de Colmar. Reste posée la question du trafic de Cernay à Sélestat, qui passe par la RN 83 et la rocade Ouest de Colmar. Il s'additionne au trafic local ainsi qu'au trafic venant de la vallée de la Weiss, via la RN 415, pour s'agglutiner au carrefour des casernes. L'entrée Nord est certes délestée par l'A35, mais son trafic reste deux fois plus important que la rocade Est entre les échangeurs de Rosenkranz et du Ladhof. C'est entre l'échangeur du Ladhof et celui de la Semm que le rôle urbain de la rocade Est est prépondérant.

Si l'on veut éviter que la rocade Ouest ne soit un axe de transit, il faut envisager la mise en place d'un barreau Sud routier pour détourner le trafic de la RN83 vers l'A35.

D'autre part, il faut souligner au Nord de Colmar, la saturation prochaine du segment routier Colmar-Sélestat qui constitue également un maillon du grand axe Nord-Sud alsacien. Pour écouler le trafic local, régional et interrégional, l'ancien SDAU de 1975 prévoyait de prolonger le contournement Est de Colmar vers le Nord, en passant à l'Est de Houssen et d'Ostheim puis à l'Ouest de Guémar pour rejoindre l'A35 au niveau de Saint-Hip-

polyte. Cette solution poserait de nombreux problèmes d'environnement et d'enclavement de la commune de Houssen. Par l'échangeur qu'elle nécessiterait, elle remettrait en cause les entrées Nord et Est de Colmar.

D'autres hypothèses, moins coûteuses et plus élégantes, méritent donc d'être avancées à savoir, le renforcement de la RN83 in situ et la valorisation de la RD52. Cette dernière longe le Rhin et peut être assimilée à une voie composant l'axe Nord-Sud alsacien. Elle bénéficie en effet, d'un niveau de services assez élevé avec peu de carrefours, malgré le point dur que constitue le croisement avec la RN415. La croissance très importante de son trafic au cours des dernières années montre que cette voie est fréquemment choisie comme axe Nord-Sud de substitution.

L'axe Est-Ouest : l'axe Est-Ouest privilégié de transit international avec l'Allemagne et la Lorraine s'appuie surtout sur les tronçons Neuf-Brisach - Colmar (RN415-A35), Colmar - Sélestat (A35-RN83) et Colmar - Sainte-Marie-aux-Mines (RN59).

Sur l'axe Est-Ouest, le trafic qui transite au travers de l'aire du Dossier de Voirie d'Agglomération de Colmar reste modeste, de l'ordre de 1 000 véhicules/jour soit 5% du trafic entrant par l'Est et par l'Ouest de l'agglomération.

Les difficultés de fonctionnement de cet axe sont posées surtout à la hauteur de Volgelsheim où le développement anarchique du tissu urbanisé a conduit à la confusion des circulations autour d'un des principaux accès en France depuis l'Allemagne.

Par ailleurs, il convient de noter la présence d'axes Est-Ouest complémentaires, à savoir, la RN415 irriguant la vallée de la Weiss et la reliant à Colmar et à Saint-Dié par le franchissement du Col du Bonhomme. Pour éviter que les flux routiers venant de la Vallée de la Weiss soient obligés d'emprunter la Rocade Ouest et Nord de Colmar (RN83), le Schéma Directeur voisin, "Montagne - Vignoble - Ried", a proposé la mise en valeur d'un nouvel itinéraire qui relierait Kaysersberg à Houssen.

La RN417, irriguant la vallée de Munster et la reliant à Colmar et à Gérardmer par le franchissement du Col de la Schlucht, a une vocation essentiellement touristique.

ENJEUX

Afin de bien connecter la région colmarienne aux secteurs voisins, l'enjeu consiste à promouvoir des liaisons Nord-Sud et Est-Ouest performantes sans pour autant multiplier la construction d'infrastructures.

Ces infrastructures devront, autant que possible, éviter de mêler les flux de transit aux flux propres à l'agglomération, ce qui implique, en particulier, de changer le statut de la rocade Ouest et Nord de Colmar, qui devrait devenir uniquement une voie péri-urbaine de desserte des bassins de vie voisins.

ORIENTATIONS

Orientations retenues pour l'axe Nord-Sud

1) **Au Sud de Colmar**, pour mieux écouler les trafics, il est prévu de réaliser en priorité un barreau routier qui reliera la RN83 à l'A35.

2) **Au Nord de Colmar**, plusieurs hypothèses sont à l'étude :

a) Aménagement sur place de la RN83 à 2X3 voies, au gabarit autoroutier : les deux rectifications majeures se situent à l'Est du parc de Schoppenwihr et à l'Ouest de Guémar. Un itinéraire de substitution est créé parallèlement à la 2X3 voies. Il emprunte l'ancienne RN83 dans la traversée d'Ostheim. Un seul échangeur capte l'essentiel du trafic local.

b) Création d'une nouvelle voie autoroutière à l'Est de Houssen et d'Ostheim, puis à l'Ouest de Guémar pour rejoindre l'A 35 au niveau de Saint-Hippolyte. Dans ce cas, la RN83 actuelle assure la desserte de trafic local. (cette hypothèse est retenue par le SIVU Montagne-Vignoble-Ried)

c) Aménagement sur place de la RN 83 à 2X2 voies au gabarit autoroutier, sans aucun échangeur de Sélestat à Colmar et création d'une nouvelle voie de desserte locale, à l'Ouest, qui assure un rôle d'itinéraire de substitution à l'autoroute.

La solution (b) est rejetée par le SIVU Colmar-Rhin-Vosges car elle pose de sérieux problèmes d'environnement (passage dans le Ried inondable), d'enclavement de Houssen, et d'accessibilité à la ville de Colmar.

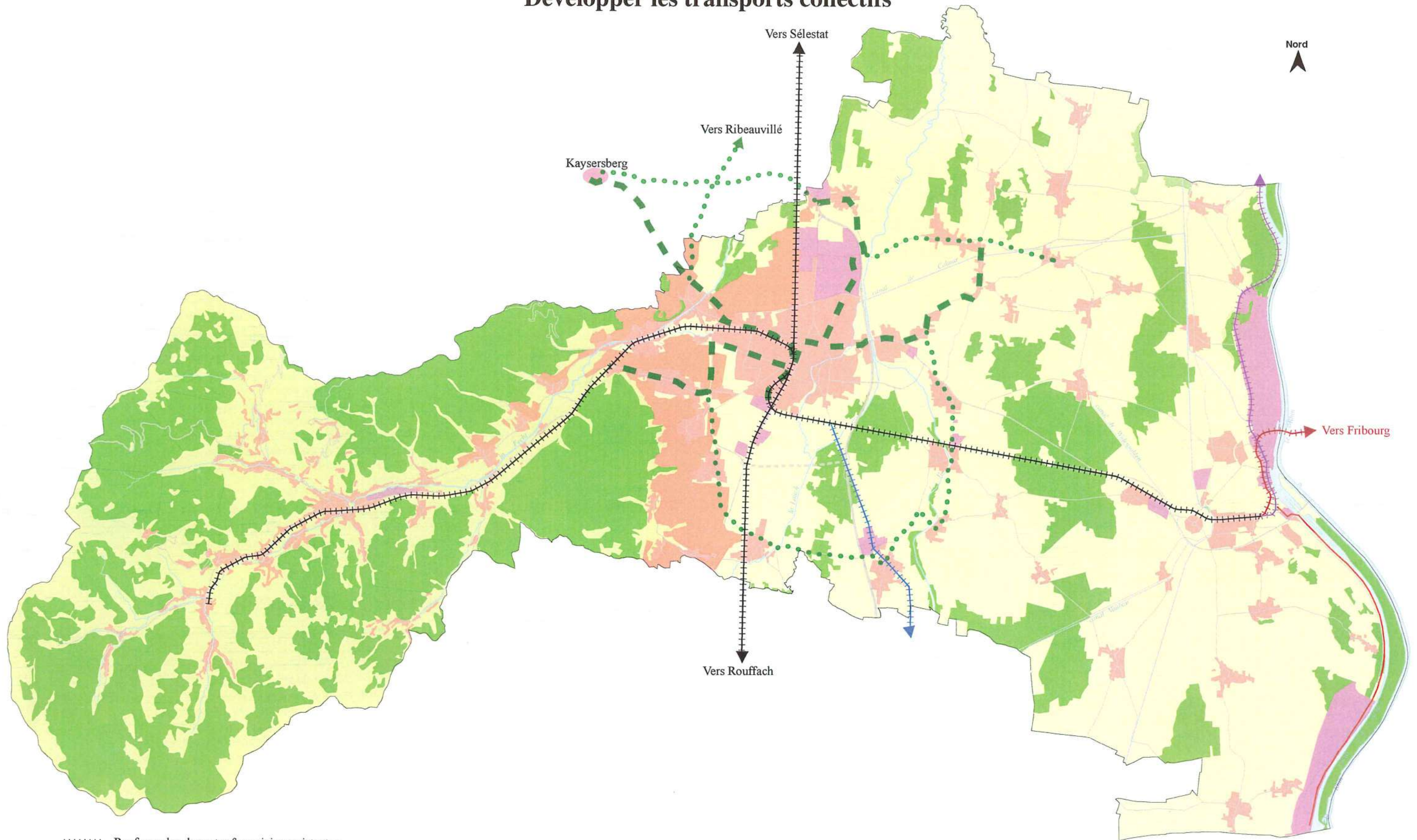
Orientations retenues pour l'axe Est-Ouest

Dans le cadre du schéma directeur, il est réaffirmé que l'axe privilégié Est-Ouest de transit international vers l'Allemagne et la Lorraine s'appuie sur les tronçons Neuf-Brisach - Colmar (RN415-A35), Colmar - Sélestat (A35-RN83) et Colmar - Sainte-Marie-aux-Mines (RN59). Pour le tronçon Neuf-Brisach-Frontière, de plus en plus urbanisé, il est prévu à court terme un aménagement in situ. Mais, à long terme, est préservée la possibilité de construire un barreau de déviation au Nord de Neuf-Brisach qui passerait au Nord de la zone industrielle de Volgelsheim.

Par ailleurs, on prendra acte de la volonté du Schéma Directeur Montagne-Vignoble-Ried de développer une nouvelle connexion de la Vallée de Kaysersberg au Nord de Houssen, ce qui affecterait à la RN415 une fonction d'axe Est-Ouest complémentaire. Celle-ci n'aurait cependant pas la vocation à aspirer du trafic international.

Quant à la RD417, irriguant la vallée de Munster, il est rappelé que celle-ci assure une fonction également d'axe Est-Ouest complémentaire.

Développer les transports collectifs



- +++++ Renforcer les dessertes ferroviaires existantes
- +++++ Développer la desserte ferroviaire de proximité par la remise en service de certaines lignes
- +++++ Réserver une emprise pour la réouverture de la liaison ferrée Colmar-Fribourg
- +++++ Maintenir une emprise ferroviaire le long du Rhin pour un éventuel trafic marchandise Nord-Sud
- ■ ■ ■ ■ Développer le réseau de transport collectif urbain (axes lourds du Dossier Voirie Agglomération)
- ● ● ● ● Envisager une desserte complémentaire par bus vers les bassins de vie périphériques
- — — — — Emprise d'une éventuelle voie de desserte ferroviaire le long du Grand Canal d'Alsace

Privilégier une politique plurimodale de transport entre l'agglomération de Colmar et les bassins de vie voisins

CONSTAT

Ville centre du bassin d'emploi, Colmar cumule un trafic pendulaire domicile-travail et domicile-école vers les bassins de vie voisins, un trafic régulier lié aux achats, loisirs et démarches administratives, un trafic saisonnier lié à l'activité touristique, qui concerne surtout la vieille ville. S'y ajoutent des trafics de transit Nord-Sud et, dans une moindre mesure, Est-Ouest.

L'accumulation de ces différents trafics pose d'importantes difficultés de circulation aux heures de pointe avec de sérieux points noirs aux carrefours situés en périphérie du centre ville. La situation est d'autant plus difficile à gérer du fait de contraintes intrinsèques à la ville de Colmar, à savoir une voie ferrée qui coupe la ville en deux parties et qui n'est franchie que par quatre passages en site urbain et un centre historique sur lequel la circulation vient buter.

La situation n'est pas encore catastrophique mais elle devient préoccupante. Dans le cadre d'une réflexion prospective se pose donc, avec acuité, la question d'une meilleure accessibilité des bassins de vie ruraux à la ville et d'un développement des modes de transports combinés, à savoir routiers et collectifs.

A l'heure actuelle, la situation est la suivante :

Les liaisons en transports en commun vers les bassins de vie :

L'offre en transports collectifs des bassins de vie vers l'agglomération de Colmar reste insuffisante.

Au niveau ferré, subsiste uniquement la ligne voyageur Colmar-Metzeral, régulièrement menacée de fermeture. Celle-ci propose 14 liaisons A-R par jour depuis 2000. Son impact est diminué par le fait, qu'entre Turckheim et Munster, elle est implantée au Sud de la vallée, alors que l'urbanisation s'est développée sur le versant opposé.

La voie unique et non électrifiée Colmar-Neuf-Brisach n'assure que le service du fret ; son prolongement vers le Sud jusqu'à Beldersheim a fait l'objet d'un décret ministériel de déclassement 14/7/94. La plate-forme a été cédée au département en 1996 et aménagée en piste cyclable.

Au niveau autobus, la ville de Colmar est desservie par 21 lignes interurbaines d'autobus qui offrent 93 liaisons aller-retour par jour de semaine en direction des communes avoisinantes. 95% de la clientèle (plus de 6000 voyages) est constituée d'élèves. Les lignes régulières et scolaires sont très souvent confondues. Les problèmes de gestion des lignes (horaires pas toujours adaptés, arrêts mal situés par rapport aux agglomérations, temps de trajets longs, ...) ne permettent pas à l'heure actuelle de concurrencer la voiture individuelle.

Les liaisons en transports urbains au niveau de l'agglomération :

Seule l'agglomération de Colmar possède un réseau de transports urbains. Le périmètre de transports urbains, qui s'étendait sur 3 communes initialement (Colmar, Horbourg-Wihr, Wintzenheim), comprend à présent 6 communes de plus : Holtzwihr, Wickerschwihr, Riedwihr, Andolsheim, Wettolsheim, et Houssen, soit 83000 habitants.

Le réseau "TRACE" comprend 13 lignes d'une longueur totale de 121 kilomètres. Sa structure est radiale et convergente vers le point central d'Unterlinden. Elle possède un axe fort sur lequel circulent 5 lignes du réseau, entre la gare SNCF et Unterlinden.

La fréquentation du réseau T.C. est en constante augmentation depuis 1990 et s'est élevée à 5,3 millions de voyages en 1998 soit 63,9 voyages par habitant, ce qui classe Colmar à un très bon niveau par rapport aux villes françaises de moins de 100 000 habitants (40,4 voyages/habitant).

Globalement, les points faibles du réseau de transports urbains sont liés à une desserte de la partie Sud de la vieille ville mal adaptée à la demande, une offre kilométrique très moyenne et une accessibilité médiocre au centre ville à partir des quartiers Sud/Sud-Ouest.

Les liaisons routières internes et externes des bassins de vie :

Le bassin de vie de Munster : la desserte principale du bassin de vie de Munster vers Colmar est assurée par la RD417. La RD10 entre Munster et Turckheim reste une voie de desserte plus locale, bien que l'augmentation spectaculaire de son trafic au cours des dernières années montre qu'une confusion avec les déplacements à l'échelle du bassin d'emploi se produit. Le bassin de vie de Munster fait l'objet, par ailleurs, d'un trafic dense le week-end qui pose de sérieux problèmes de ralentissement. Les comptages réalisés à l'Est de Munster font apparaître un surcroît de trafic d'environ 25% par rapport à un jour ouvrable. Les points noirs routiers se situent au passage de Munster et de Wintzenheim. Ils devraient être en partie résolus par des déviations de ces communes.

Le bassin de vie de Muntzenheim : ce bassin de vie dispose d'un maillage routier satisfaisant. Néanmoins, on observe une augmentation alarmante de la circulation sur la RD4 à l'intérieur de l'agglomération de Holtzwihr (11 000 V/J) et Bischwihr (7 000 V/J). Le trafic lourd desservant les zones rhénanes et le bassin d'emploi de Colmar est très important. Plusieurs solutions, à plus ou moins long terme, ont été envisagées mais n'ont pas abouti :

- contournement par le Sud : refus catégorique de Wickerschwihr
- contournement par le Nord
- création d'une route Muntzenheim-Fortschwihr-Bischwihr jusqu'à la RN415 à l'Ouest d'Andolsheim.

Le bassin de vie de Neuf-Brisach : à quelques exceptions près, le maillage de voiries et leur hiérarchisation dans le bassin de vie de Neuf-Brisach est satisfaisant. Il permet d'assurer une certaine séparation des fonctions en raison de la concentration des villages.

Seul le secteur situé entre Neuf-Brisach et le Rhin présente une urbanisation confuse et un maillage qui n'assure plus la même hiérarchisation des circulations avec, pour conséquences, la confusion des circulations et des risques d'accidents.

On peut souligner, cependant, les problèmes d'augmentation du trafic qu'enregistre la commune de Weckolsheim qui est devenue une voie de passage pour les voitures et camions venant du Sud de l'Alsace en direction de Neuf-Brisach.

ENJEUX

La ville centre de Colmar doit faire face à un afflux important de "navetteurs" et répondre à des besoins en aires de stationnement de plus en plus difficiles à satisfaire. Avec la croissance et le développement d'activités nouvelles, cette situation risque de s'aggraver. L'option de développer des pénétrantes performantes vers Colmar aurait pu être prise. Nous y avons renoncé, privilégiant davantage une politique combinée de transports collectifs et individuels vers Colmar.

ORIENTATIONS

Développer les transports collectifs vers les bassins de vie

* Au niveau voie ferrée, il est prévu d'améliorer la ligne Colmar-Munster-Metzeral, ce qui nécessite une refonte de la ligne et de ses arrêts. Il est également proposé de préserver la possibilité de rétablir la continuité de la liaison ferroviaire entre Colmar et Neuf Brisach (pour atteindre ultérieurement Fribourg suite à la construction d'un pont sur le Rhin).

* Au niveau bus, il est proposé de mettre en place des axes lourds en transports collectifs vers les bassins de vie ruraux non desservis par le train, le cas échéant, par des lignes de bus en site propre. Quant aux transports urbains (cf Dossier de Voirie d'Agglomération), ils devront répondre à des critères d'amélioration à la fois quantitatifs et qualitatifs (augmentation des fréquences, desserte des secteurs stratégiques, ...). Parallèlement, une politique claire de stationnement devra être mise en place afin d'en réguler finement l'usage. Aussi, à l'échelle de l'agglomération, il est recommandé d'envisager l'extension du réseau TRACE vers d'autres communes riveraines (Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, ...). Puis, ultérieurement, dans le cadre du Schéma Départemental des transports collectifs, de prévoir des conventions de transport avec les bassins de vie limitrophes (Kaysersberg-Lapoutroie, Ribeauvillé, ...).

Renforcer raisonnablement les liaisons routières des bassins de vie

Le bassin de vie de Munster : il convient d'améliorer le niveau de service de la RD417 entre la RN83 et Munster avec un aménagement possible à 3 voies, réalisé sur l'emprise actuelle. Ce qui implique de préserver un couloir de non urbanisation le long de cet axe et d'envisager la démolition de quelques maisons au niveau des quartiers usiniers. En complément, pour améliorer la circulation interne du bassin de vie, il est prévu de réaliser la déviation de Munster par l'une ou l'autre des variantes (médiante et Sud) envisagées et d'améliorer la route du col de la Schlucht, en évitant d'aspirer du trafic de transit Est-Ouest.

Le bassin de vie de Muntzenheim : n'ayant pas trouvé de consensus pour l'amélioration de la circulation au passage d'Holtzwihr, il est proposé de préserver des emprises pour un passage au Sud avec la création d'une route Muntzenheim-Fortschwihr-Bischwihr jusqu'à la RN415 qui aboutira sur le rond point à l'Ouest d'Andolsheim (à condition de ne pas accroître les encombrements du carrefour de la Semm). Ces emprises sont préservées par des coupures vertes ou des taquets d'urbanisation.

Le bassin de vie de Neuf-Brisach : les options prises consistent à améliorer le niveau de service de la RD52 dans sa fonction de desserte de villages, de zones industrielles et portuaires mais aussi comme axe Nord-Sud alternatif pour les transports exceptionnels. Parallèlement, il est prévu d'améliorer la RN415 in situ, dans sa fonction d'axe Est-Ouest et de préserver une emprise qui permettrait de construire, à long terme, un barreau de déviation au Nord de Neuf-Brisach qui passerait au Nord de la zone industrielle de Volgelsheim. Il est prévu, par ailleurs, de dévier la commune de Weckolsheim par le Nord ou le Sud.

L'agglomération de Colmar : la rocade Ouest et Nord de Colmar deviendra uniquement une voie péri-urbaine de desserte des bassins de vie de Munster et de Kaysersberg, suite à la construction du barreau Sud.

Renforcer le réseau ferroviaire principal

CONSTAT

La structure du réseau :

Le réseau ferré principal est constitué par un axe Nord-Sud à deux voies électrifiées passant par Strasbourg et Mulhouse. Il est relié au réseau allemand à Strasbourg et au réseau suisse à Bâle. La qualité des liaisons ferrées vers les grandes régions françaises et européennes est médiocre, sauf vers le couloir Saône-Rhône. La desserte voyageurs des gares du secteur est pour l'essentiel concentrée sur Colmar. Eu égard à son rang parmi les agglomérations françaises, la desserte de Colmar par des trains nationaux est faible. A côté de ce réseau principal, on trouve un réseau secondaire dont un seul élément assure la desserte des voyageurs, il s'agit de la ligne à voie unique non-électrifiée Colmar-Metzeral.

La voie unique et non électrifiée Colmar - Neuf-Brisach n'assure que le service du fret ; son prolongement vers le Sud jusqu'à Blodelsheim fait l'objet d'une procédure de déclassement. Vers le Nord, elle assure la desserte de la zone portuaire de Marc-kolsheim. A la fin de la Seconde Guerre Mondiale, le pont ferroviaire entre Breisach et Neuf-Brisach a été détruit. Le tronçon manquant ne mesure que 3 km, mais le tracé de la voie ferrée d'origine est occupé aujourd'hui par l'espace routier. Signalons, par ailleurs, que l'exploitation du tronçon Volgelsheim-Marc-kolsheim est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie. La voie de même nature Colmar-Ensisheim n'assure qu'un service pour la défense nationale entre Colmar et Oberentzen (aérodrome de Meyenheim). Une étude a été réalisée sur la réouverture de la ligne ferrée Freiburg-Colmar. Elle indique que, compte-tenu des coûts de financement, dont la plus grande part incombe à la France, le projet de réouverture de la ligne semble être justifié plutôt à long terme.

Deux variantes de tracé ont été étudiées :

* Une variante Nord qui contourne la ville de Breisach au Nord et traverse le Rhin en passant par un nouveau pont. Du côté allemand, elle utilise le tracé le long de la route portuaire que la ville de Breisach a réservé pour une voie ferroviaire destinée à desservir la zone industrielle et le port. Du côté français, elle longe en grande partie la RD52. La jonction avec la voie ferrée existante est réalisée à la gare de Volgelsheim.

* Une variante Sud qui poursuit la liaison la plus courte possible entre les points de jonction existants à Breisach et à Volgelsheim et suit ainsi la B31/RN415. Puisque les ponts existants ne sont pas assez larges, il est nécessaire de construire côté aval, de nouveaux ponts qui seraient parallèles aux ponts existants.

Le trafic ferroviaire :

Le réseau ferré supporte des types de trafic très divers :

- l'exploitation grande ligne pour les trains nationaux et internationaux,
- l'exploitation régionale pour les trains de type TER 200,
- le trafic de marchandise.

La gare SNCF de Colmar offre 28 liaisons aller-retour par semaine en direction de Strasbourg, 31 en direction de Mulhouse et 7 vers Munster. Les liaisons vers Strasbourg et Mulhouse représentent 3250 voyages par jour, soit 81% des montées-descentes journalières en gare de Colmar. La ligne Colmar-Metzeral, quant à elle, assure 750 voyages/jour soit 19% du total. Au total, l'ensemble du trafic en gare de Colmar s'élève en 1994, à près de 4 000 voyages/jour qui se répartissent annuellement en 3% sur les grandes lignes et 97% sur les lignes régionales.

La SNCF assurerait 4 à 5% des migrations alternantes scolaires et professionnelles entre Colmar et les communes environnantes.

L'accessibilité :

Mesurée en temps de parcours minimum et de centre à centre, on constate que le mode fer est plus performant que le mode route. A partir de Colmar, en effet, c'est presque l'ensemble de l'Alsace et du couloir rhénan supérieur qui est accessible en moins d'une heure.

ENJEUX

Pour limiter la croissance automobile, il faudra renforcer les liaisons ferroviaires. En Alsace, à l'horizon 2010, la SNCF (source Dossier de Voirie d'Agglomération) envisage de doubler son offre et sa clientèle, tant au niveau des trafics régionaux que nationaux (3% de la clientèle à Colmar).

Pour cela, elle étudie la faisabilité d'une troisième voie entre Mulhouse et Strasbourg. S'ajoutent à cela les projets de TGV Est et de TGV Rhin-Rhône qu'il conviendra d'intégrer dans la réflexion. En tout état de cause, Colmar a la chance de se trouver à l'intersection de deux axes ferroviaires : l'axe Nord-Sud bien équipé en dessertes interurbaines rapides et cadencées et l'axe Est-Ouest (Munster - Colmar - Neuf-Brisach) encore sous-exploité.

Cette situation favorable doit être confortée dans les choix d'aménagement du Schéma Directeur. Il en est de même pour la réouverture de la voie ferrée Colmar-Fribourg.

ORIENTATIONS

Dans le cadre du Schéma Directeur, en cohérence avec les orientations de l'Etat, du Conseil Régional, du Département et du Pays de Bade, les dispositions suivantes devront être prises :

- Renforcer l'axe ferroviaire Nord-Sud par l'aménagement d'une troisième voie

- Compléter la mise en service du transport express régional (TER) par un système de desserte ferroviaire de proximité efficace et dense

- Préserver la possibilité de rétablir la continuité de la liaison ferroviaire entre Colmar et Fribourg en préservant la variante Nord parmi les tracés étudiés. La mise en route de cette ligne devra tenir compte de l'urbanisation qui s'est développée ces dernières années dans les communes traversées. Des aménagements limitant les nuisances sonores devront être prévus.

- Réserver, pour l'horizon 2020, un couloir ferroviaire en Plaine d'Alsace, sans qu'il soit possible aujourd'hui de définir sa fonction : T.G.V. ou axe lourd marchandises

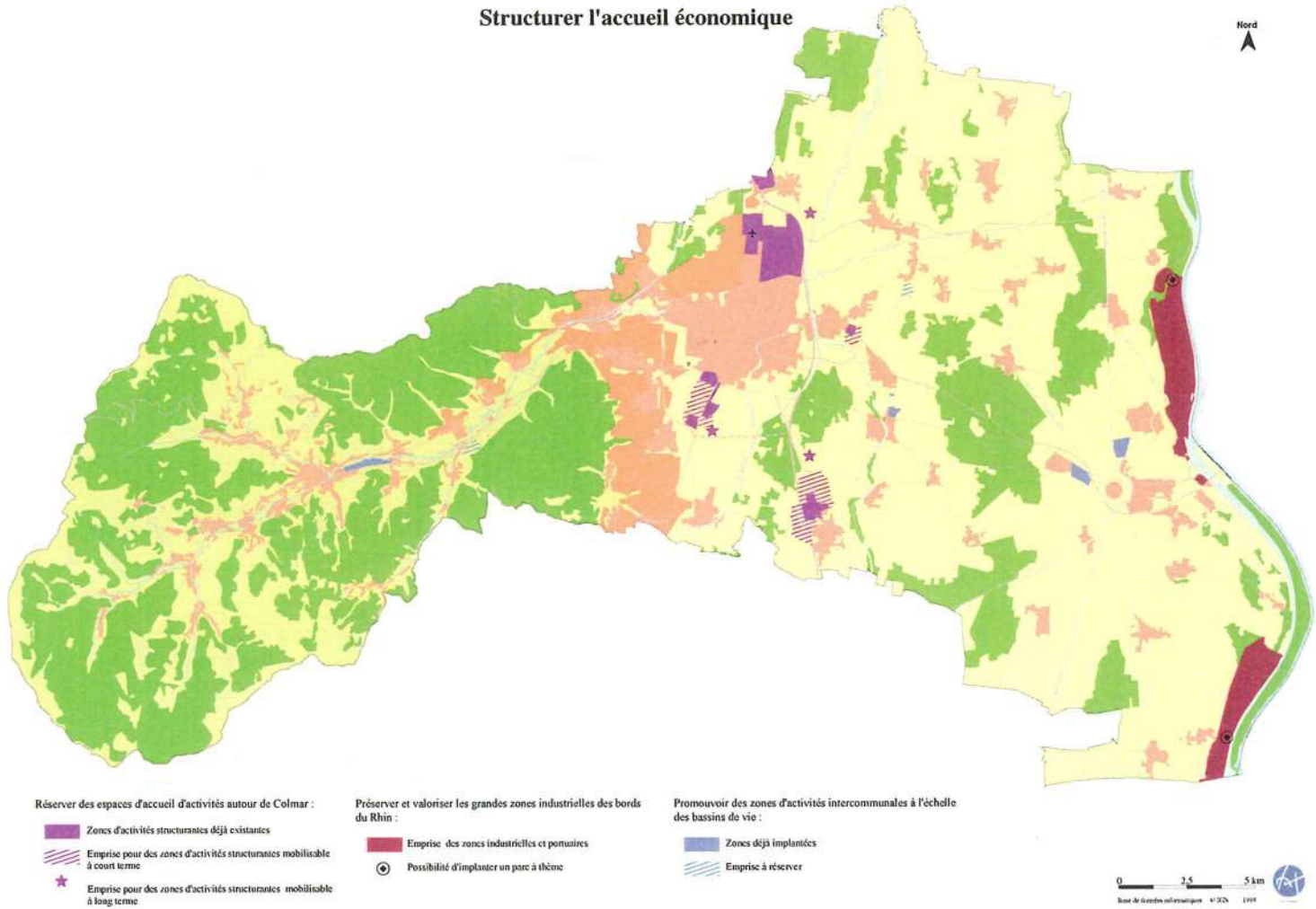
- Améliorer la ligne Colmar-Munster-Metzeral ce qui nécessite une refonte de la grille horaires, des correspondances en gare de Colmar, de la vitesse des convois et de la voie unique qui ne permet aux trains de se croiser qu'en certains points du tracé

- Réserver l'emprise pour une éventuelle voie de desserte le long du Grand Canal d'Alsace ; elle desservirait la zone industrielle et portuaire de "Balgau-Nambsheim-Heiteren et Geiswasser" ; cette voie serait également l'amorce d'un axe lourd pour le trafic de marchandises Nord-Sud

- Renforcer la fonction de plate forme multimodale de la gare de Colmar en perspective de l'arrêt du TGV Est et du TGV Rhin-Rhône.

Section 2.
***Structurer l'accueil
économique dans un souci
d'équilibre entre la ville
centre et les bassins de vie
qui l'entourent***

Structurer l'accueil économique



Pour le bassin de vie de Colmar, le volume de constructions commencées est de :

LOCAUX D'ACTIVITÉS COMMENCÉS (en M2)	TOTAL 1982-1994	Moyenne annuelle
Bassin de vie de Colmar		
Bâtiments agricoles	66037	5 080
dont Colmar	11283	868
Industrie	139494	10 730
dont Colmar	84932	6 533
Stockage	201915	15 532
dont Colmar	175389	13 491
Commerces/garages	156220	12 017
dont Colmar	92025	7 079
Bureaux	66605	5 123
dont Colmar	53062	4 082

Source: SICLONE-DRE

STRUCTURE ET EVOLUTION DE L'EMPLOI

	1990	1982	Évolution		
			Schéma directeur	Alsace	France métropolitaine
Agriculture, sylviculture	1 912	2 564	-25%	-30%	-28%
I.A.A.	1 920	1 956	-2%	8%	1%
Énergie	552	572	-3%	-11%	-12%
Biens intermédiaires	4 500	4 224	-7%	-1%	-10%
Biens d'équipement	5 176	5 144	-1%	-2%	-10%
Biens de consommation	3 540	4 172	-15%	-8%	-10%
B.T.P.	4 640	4 616	1%	-1%	-7%
Commerce	8 316	7 500	11%	8%	5%
Transport/Telecom	2 372	2 244	6%	13%	6%
Services marchands	14 056	11 884	18%	31%	29%
Location/Crédit-bail	288	236	22%	5%	1%
Assurances	156	132	18%	6%	10%
Organismes financiers	940	1 008	-7%	14%	9%
Services non marchands	10 764	9 752	10%	10%	13%
TOTAL	59 132	56 004	6%	7%	4%

Source : INSEE-RGP

bassin de Colmar	1990		1982		Évolution	
	Bassin de Vie	Ville	Bassin de Vie	Ville	Bassin de Vie	Ville
Agriculture, sylviculture	1 144	220	1 452	260	-21%	-15%
I.A.A.	1 244	872	1 324	952	-6%	-8%
Énergie	488	412	500	424	-2%	-3%
Biens intermédiaires	1 652	876	1 776	812	-7%	8%
Biens d'équipement	4 772	3 684	4 588	3 328	4%	11%
Biens de consommation	2 420	1 968	2 744	2 356	-12%	-16%
B.T.P.	3 544	2 428	3 692	2 520	-4%	-4%
Commerce	7 252	5 960	6 664	5 640	9%	6%
Transport/Telecom	1 964	1 788	1 912	1 776	3%	1%
Services marchands	12 372	10 936	10 716	9 676	15%	13%
Location/Crédit-bail	276	276	232	232	19%	19%
Assurances	140	128	120	112	17%	14%
Organismes financiers	808	756	896	840	-10%	-10%
Services non marchands	9 224	8 352	8 508	7 740	8%	8%
TOTAL	47 300	38 656	45 124	36 668	5%	5%

Source : INSEE-RGP

Réserver des espaces d'accueil d'activités structurants au niveau de l'agglomération de Colmar

CONSTAT

En Alsace, à l'instar de nombreuses régions françaises, les déplacements domicile-travail se sont allongés. La carte des sol-des des flux en 1990 confirme, pour l'aire du Schéma Directeur, l'attraction colmarienne et l'influence frontalière modérée du bassin d'emploi de Fribourg. Le taux de couverture emploi/actif est favorable à Colmar-ville qui concentre 67% des emplois du périmètre du Schéma Directeur pour 47% des actifs. Le nombre d'actifs habitant Colmar et y travaillant est passé en quinze ans de 83 à 75%, montrant le caractère quasi-inéluctable de la croissance des mouvements domicile-travail.

Structure de l'emploi de l'agglomération de Colmar :

Si le secteur industriel reste encore important au niveau de l'agglomération, on observe, néanmoins, que le secteur tertiaire semble prendre le relais en termes de création d'emplois. Entre 1982 et 1990, le pôle d'emploi colmarien se caractérise, en effet, par une certaine stabilité dans le domaine de l'emploi industriel. Celle-ci est liée à une croissance de l'électronique et à un maintien du secteur de la mécanique qui compensent la stagnation du BTP, du bois papier et la baisse des emplois dans le secteur des industries agro-alimentaires, du textile et de la chimie. En revanche, on constate une croissance de l'emploi principalement localisée dans les services marchands (commerces, distribution, services aux particuliers : + de 1 500) et les services non marchands (emplois de l'administration au sens large). Il faut tout de même souligner l'inégalité de la croissance de l'emploi tertiaire non marchand contrôlé par les acteurs publics, 7,8% à Colmar Ville mais 34% à Strasbourg.

Nombre d'établissements créés entre 1982 et 1995 sur le périmètre de l'agglomération :

L'évolution du nombre d'établissements permet de mesurer le dynamisme entrepreneurial des territoires. Celui-ci ne semble pas s'infléchir au niveau de l'agglomération. On constate, en effet, la création de 1221 établissements supplémentaires entre 1982 et 1995 (+ 27%). Ce dynamisme a concerné globalement tous les secteurs d'activités (industrie : 6%, commerces : 6% et services : 38%).

La localisation des implantations :

Hormis les implantations diffuses dans le tissu urbain qui constituent la plus grande source d'emplois, de nombreuses activités économiques sont localisées dans des zones d'activités. L'offre de terrains équipés s'est concentrée au Nord et à l'Est du ban communal de Colmar, et couvre aujourd'hui environ 400 hectares. Ce pôle représente environ 8 200 postes de travail, soit presque le quart de l'offre colmarienne. Il comprend un petit aéroport qui offre un potentiel d'extension de la zone d'activités, si cette plateforme aéronautique était transférée.

Toutefois, ces zones conçues à l'origine pour accueillir le développement industriel ont reçu une part importante des grandes surfaces commerciales de l'agglomération. La répartition des emplois par type montre en 1993 que l'industrie y demeure le principal employeur avec 51% des effectifs, suivi du commerce de détail et du commerce de gros avec chacun 14% des emplois. La "productivité" de cette zone en emplois est satisfaisante, puisqu'on y compte une moyenne de 30 emplois à l'hectare. Les autres zones principales de l'agglomération colmarienne se situent à :

- Houssen, sur 25 hectares, qui accueille surtout du commerce ;
- Horbourg-Wihr, sur environ 12 hectares, qui accueille majoritairement du commerce, mais également du tertiaire et de l'hôtellerie ;
- Wintzenheim, sur environ 35 hectares, où il s'agit principalement d'un développement du secteur d'industries traditionnelles du Logelbach en un pôle à vocation commerciale ;
- Sainte-Croix-en-Plaine qui accueille de l'industrie sur 58 hectares et est marquée par une forte présence des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Cette zone présente une faible densité d'occupation des sols.

La construction sur 13 ans :

Le volume total de construction à usage d'activités s'établit sur 13 ans à 630 271 m² (dont 66% à Colmar ville), avec une pointe à 154 989 m² en 1989 et un creux à 18 340 m² en 1994. Si l'on exclut le bâtiment agricole, la part de Colmar ville passe à 72% du total. Toujours hors bâtiments agricoles, les principales constructions concernent le stockage (36%), le commerce (28%), l'industrie (25%) puis le bureau (12%). Cf tableau.

L'analyse de la demande et des terrains à programmer :

La demande de bureaux sera entièrement satisfaite dans les bâtiments existants, friches industrielles, voire bâtiments neufs en zone déjà urbanisée. Pour les bâtiments industriels et de stockage, l'indice d'occupation des sols (IOS), c'est-à-dire le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) réel, sera de 0,25. Pour 1 m² bâti on aura donc 4 m² de terrain à programmer. Si l'on prend la moyenne des treize années, le volume de construction à usage d'activités s'établit à 50 000 m²/an, ce qui nécessite 20 ha par an de surfaces industrielles.

Cela nous conduit à programmer pour l'agglomération environ 250 ha à moyen terme (12-15 ans) avec une marge de manoeuvre à long terme (20-25 ans) de 400 ha.

ENJEUX

Les stratégies d'accueil d'activités étaient, jusqu'à présent, essentiellement communales, voire bilatérales. L'offre foncière étant désormais plus rare, l'enjeu prioritaire consiste à définir une stratégie intercommunale de zones d'activités structurantes à programmer à court et moyen terme au niveau de l'agglomération de Colmar.

ORIENTATIONS

Au niveau de l'agglomération, plusieurs orientations ont été arrêtées :

- **Programmer des zones d'activités structurantes mobilisables à court terme** : celles-ci sont destinées à accueillir des entreprises industrielles, artisanales et tertiaires de haut niveau. Situées à des endroits stratégiques, facilement accessibles, elles disposent de nombreux atouts et sont appelées à se développer dans le cadre de stratégies intercommunales. Il s'agit prioritairement des zones de :

* Sainte-Croix-en-Plaine

* Horbourg-Wihr

* Colmar-Sud / Wettolsheim, tout en préservant la possibilité d'extension du biopôle technologique situé à proximité de la gare.

- **Réserver des emprises pour des zones d'activités structurantes mobilisables à moyen-long terme** : ces zones, destinées à accueillir des entreprises tertiaires et industrielles de haut niveau, pourront être mobilisées à moyen terme, sous réserve qu'elles répondent aux conditions suivantes :

* l'offre foncière disponible dans les zones programmées à court terme est épuisée ou insuffisante pour accueillir un projet nouveau,

* le caractère intercommunal de l'opération est clairement affiché,

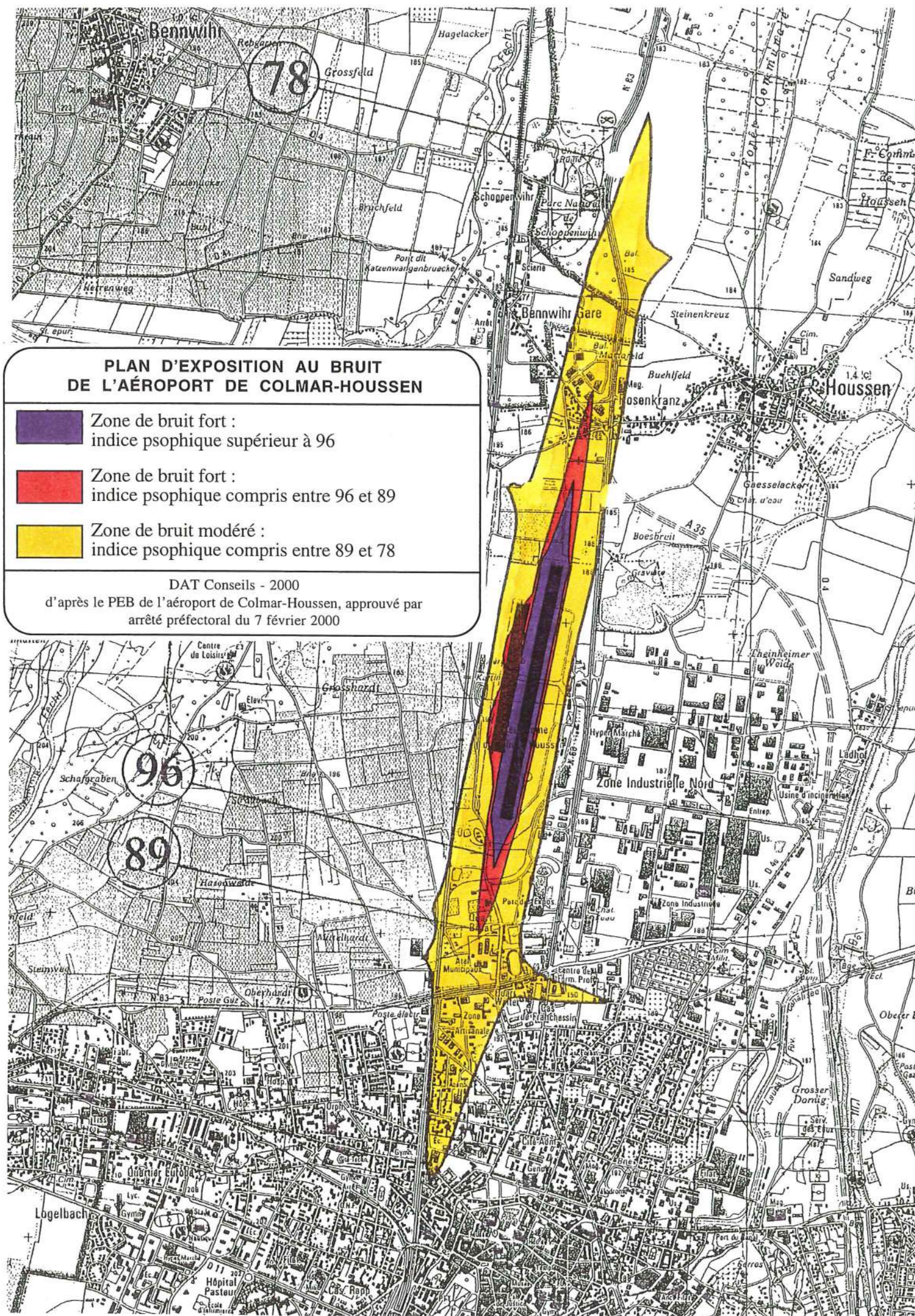
* l'insertion paysagère du projet est recherchée.

Les zones mobilisables à long terme sont :

- Colmar-Houssen (Est),

- Colmar-Sud en notant qu'elle ne pourra être mise en oeuvre qu'après la réalisation du barreau Sud,

- les terrains militaires situés sur les bans de Sainte-Croix-en-Plaine / Sundhoffen en notant qu'ils ne pourront être utilisés qu'en cas d'un accord amiable avec l'Armée après avoir proposé à celle-ci une solution de substitution.



AEROPORT DE COLMAR-HOUSSEN / PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

LES EFFETS DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT SUR L'URBANISME

Prescriptions d'urbanisme applicables dans les trois zones

	ZONEA	ZONEB	ZONEC
CONSTRUCTIONS NOUVELLES			
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit	autorisés	autorisés	autorisés
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales	autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	autorisés	autorisés
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricoles	autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	autorisés	autorisés
Immeubles collectifs à usage d'habitation	non autorisés	non autorisés	autorisés si réduction, dans un délai maximum d'un an de la capacité d'accueil d'habitants dans les constructions existantes situées dans la même zone
Habitats groupés (lotissement...), parcs résidentiels de loisirs	non autorisés	non autorisés	non autorisés
Maisons d'habitation individuelle non groupées	non autorisées	non autorisées	autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics si n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	admisses si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente	conditions identiques à la zone A	conditions identiques à la zone A
Equipements de superstructures nécessaires à l'activité aéronautique	autorisés s'ils ne peuvent être localisés ailleurs	conditions identiques à la zone A	autorisés
Equipements publics	autorisés s'ils sont indispensables aux populations existantes et s'ils ne peuvent être localisés ailleurs	conditions identiques à la zone A	conditions identiques à la zone A
OPERATIONS DE RENOVATION DES QUARTIERS OU DE REHABILITATION DE L'HABITAT EXISTANT	autorisés sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil	conditions identiques à la zone A	idem A + autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil
AMELIORATION ET EXTENSION MESUREE OU RECONSTRUCTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES	autorisé s'il n'y pas d'accroissement assimilable à la construction d'un nouveau logement	conditions identiques à la zone A	idem A + autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil

L'aéroport de Colmar-Houssen

CONSTAT

Le petit aéroport de Colmar-Houssen, géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace, complète les 2 grands aéroports de Mulhouse-Bâle et de Strasbourg-Entzheim.

Ses équipements et sa position frontalière dans une région disposant d'atouts touristiques et industriels permettent à l'aéroport de Colmar-Houssen d'accueillir une aviation commerciale (fret ou passagers), d'affaires et sportive.

- L'aviation commerciale :

elle correspond à l'activité des lignes de passagers (aviation d'affaires, charters touristiques, transport des équipes sportives de la région, évacuations sanitaires), de fret et aux déroutements occasionnels des petits appareils des 2 principaux aéroports alsaciens.

- L'aviation d'affaires :

cette activité est directement liée à l'activité économique. Elle concerne l'aviation d'entreprise et les compagnies de transport à la demande. Actuellement 6 appareils sont disponibles pour les déplacements des cadres des entreprises de la région de Colmar.

L'aviation de voyage et d'affaires s'est fortement développée au cours des 10 dernières années : le nombre de mouvements annuels a quintuplé.

- L'aviation sportive représente 50 % du trafic la semaine et 50 % le week-end :

Depuis 1990, l'activité des aéro-clubs non basés est en baisse de 40 %, mais on compte encore 3000 mouvements par an.

L'activité des aéro-clubs basés a fortement diminué au début des années 90 (18 000 mouvements), mais en 1999 elle a dépassé 37 600 mouvements. Le vol à voile et le parachutisme sont en baisse.

- L'aviation générale :

Les déplacements ont été simplifiés, notamment vers l'Est, par l'élargissement de l'Europe communautaire (Union Européenne et espace Schengen). De plus, l'aéroport de Colmar-Houssen, bien équipé et accessible, est à mi-chemin pour les européens du Nord qui descendent vers le Sud. Ainsi, l'activité des avions étrangers a été multipliée par 4.

D'autres activités sont également accueillies sur la plate-forme : le travail aérien (épandage agricole par hélicoptères), des reportages photographiques aériens et des entraînements militaires.

L'aéroport de Colmar-Houssen a un impact direct sur l'économie du secteur, puisqu'il génère plusieurs dizaines d'em-

plois (31 emplois en 1997 : compagnies aériennes, maintenance aéronautique, administration et services) et utilise les services des entreprises de la région.

Indirectement, il a un impact économique dans le domaine touristique, par la présence des pilotes et passagers qui séjournent dans la région.

De plus, la proximité de l'aéroport favorise l'installation de certains services et commerces, étrangers notamment.

Parallèlement à ce développement, l'urbanisation de Colmar et des villages proches de l'aéroport n'a cessé de progresser au cours des dernières décennies, réduisant les zones tampon entre l'activité aéronautique et l'urbanisation.

L'approbation du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) :

Ce plan, arrêté le 7 février 2000, définit 3 zones, en fonction de l'intensité des nuisances : zones A et B de bruit fort, zone C de bruit modéré.

Il concerne surtout les communes de Colmar, Houssen, Ostheim et Bennwihr.

Il a pour objectif de concilier le développement de l'activité aéronautique existante et la protection des riverains.

Dans ces trois zones du PEB et pour chaque type d'opérations, différentes prescriptions d'urbanisme sont applicables (voir ci-contre).

ENJEUX

La question du devenir de l'aéroport est posée.

A l'heure actuelle, il joue un rôle touristique et économique certain avec l'aviation d'affaires et sportive.

A l'inverse, son enclavement entre les extensions du Nord de la ville de Colmar et les villages d'Houssen, Bennwihr et Ostheim, ne doit-il pas inciter à son possible transfert ?

La question reste ouverte dans le Schéma Directeur et sera traitée ultérieurement au moment opportun.

ORIENTATIONS

Compte-tenu de son enclavement, le développement de l'aéroport est structurellement limité et réduit.

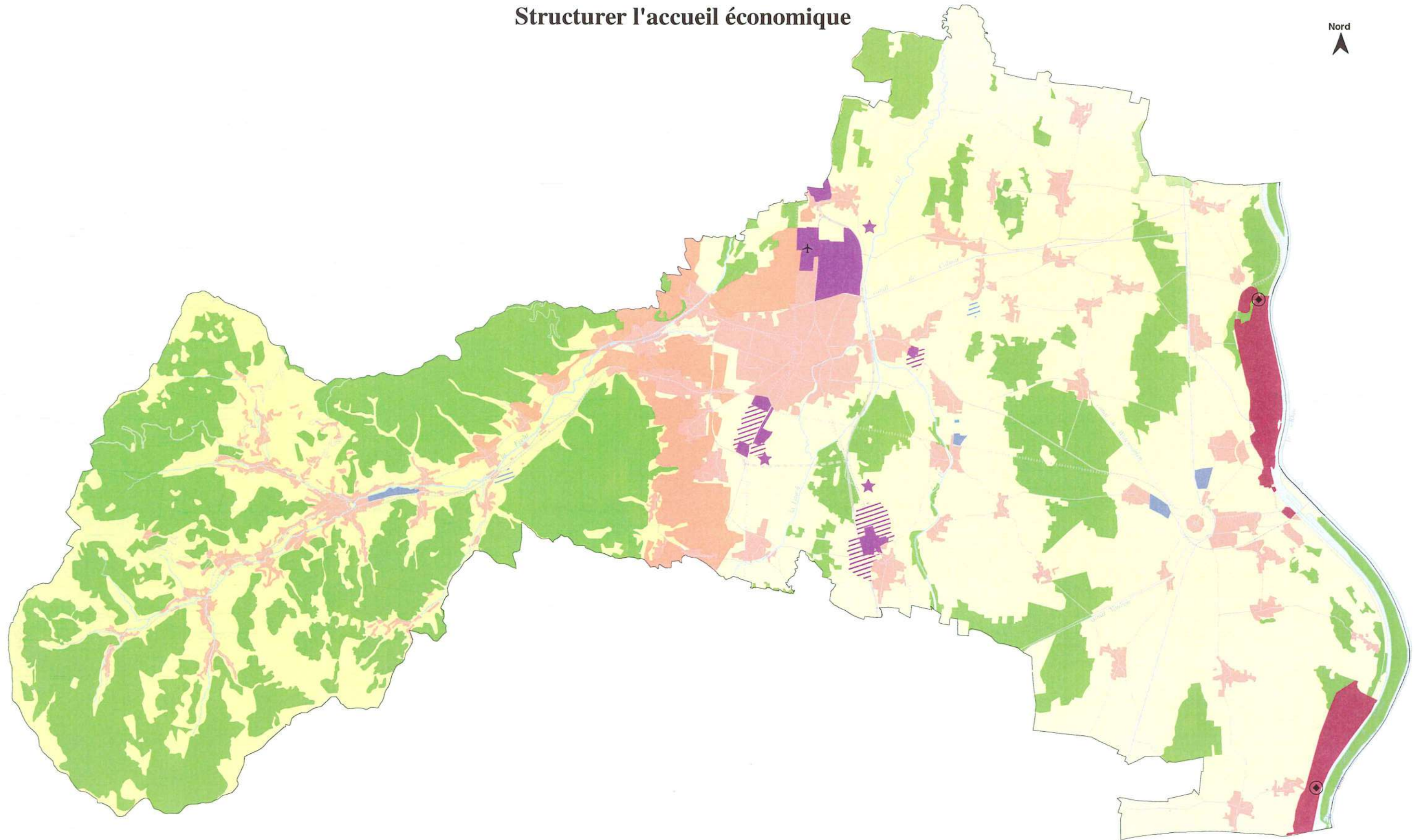
A l'avenir, le PEB devra être exécuté par l'ensemble des personnes notifiées par l'arrêté, notamment pour l'application des prescriptions d'urbanisme.

En matière d'urbanisation future, le présent Schéma Directeur a intégré les nouvelles dispositions du PEB.

Dans l'hypothèse d'un transfert de l'aéroport, le Schéma Directeur permet la transformation de la zone aéronautique en zone d'activités.

Structurer l'accueil économique

Nord



Réserver des espaces d'accueil d'activités autour de Colmar :

- Zones d'activités structurantes déjà existantes
- Emprise pour des zones d'activités structurantes mobilisable à court terme
- Emprise pour des zones d'activités structurantes mobilisable à long terme

Préserver et valoriser les grandes zones industrielles des bords du Rhin :

- Emprise des zones industrielles et portuaires
- Possibilité d'implanter un parc à thème

Promouvoir des zones d'activités intercommunales à l'échelle des bassins de vie :

- Zones déjà implantées
- Emprise à réserver

0 2,5 5 km

Base de données informatiques © IGN - 1998



Préserver et valoriser les grandes zones industrielles des bords du Rhin

CONSTAT

En 1960, la ville de Colmar, le département du Haut-Rhin, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le port autonome de Strasbourg et les communes riveraines de Neuf-Brisach, Kunheim, Biesheim, Vogelgrun, Volgelsheim s'associent pour lancer l'aménagement d'une zone industrielle et portuaire rhénane dans des conditions économiques intéressantes. Ce projet s'inscrit dans une politique de déploiement de l'aire d'influence colmarienne définie dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Colmar - Rhin - Saint-Marie-aux-Mines qui recommande :

- de conserver à Colmar une taille moyenne, dans le souci d'y préserver un certain style de vie ;
- d'assurer parallèlement la promotion de centres urbains et de pôles d'activités secondaires ; parmi ceux-ci, le secteur de Neuf-Brisach était appelé à connaître le développement le plus rapide, puisque considéré comme secteur agricole en perte de vitesse et à reconverter en priorité.

Située en prolongement de la zone portuaire, la zone industrielle bénéficie d'un accès à la voie d'eau, soit au Grand Canal d'Alsace, soit au canal du Rhône au Rhin. Le port est raccordé par route, fer et eau à Colmar ; il dispose d'un réseau de communications internes et profite de l'ancienne route de service de l'EDF. Les industries ont très vite été intéressées par les conditions de choix offertes par les aménagements des bords du grand canal. Outre, un bon réseau de communication, elles bénéficient en effet, de grandes quantités d'eau nécessaires au fonctionnement de la plupart d'entre elles, et la proximité des centrales hydroélectriques de l'E.D.F leur assure une alimentation constante en énergie.

C'est ainsi, que la zone industrielle de Biesheim-Kunheim-Volgelsheim prévue sur 600 hectares, s'est développée de façon satisfaisante, industrialisant la façade rhénane et favorisant la reconversion du tissu industriel colmarien. Elle offre aujourd'hui environ 3 500 emplois. Les grands établissements qui l'occupent, Rhénalu, Kayzersberg, Wrigley, ... ont permis un taux d'occupation de 6 emplois à l'hectare, assez proche de l'objectif fixé de 10 emplois à l'hectare.

Suite au succès de cette zone industrielle, le SDAU Colmar - Rhin - Sainte-Marie-aux-Mines, approuvé en 1975, décide de prévoir la création d'une nouvelle zone industrielle (650 ha) sur les communes de Balgau, Nambenheim, Heiteren et Geiswasser. Mais, la crise économique a stoppé les implantations. Celles-ci sont donc modestes et le taux d'occupation est de moins d'un emploi à l'hectare.

ENJEUX

Malgré les difficultés de remplissage, le principe de zone industrielle et portuaire doit être défendu. Il permet de tirer, en effet, profit de la présence du canal. Les réserves foncières permettront ainsi de répondre aux demandes de candidats investisseurs. Le sujet est d'autant plus d'actualité que ces zones (site Nord et site Sud) sont proposées pour l'accueil d'un parc à thème.

- Pour le site Nord les terrains proposés sont situés d'une part sur le territoire des communes de Kunheim et Baltzenheim, d'autre part sur ceux des villes de Breisach et de Vogtsburg.

Bordés à l'Est par le Rhin, les terrains côté français sont délimités à l'Ouest et au Nord par la RD52. Au Sud, ils prolongent la zone industrielle de Biesheim-Kunheim.

- Pour le site Sud, les terrains proposés sont situés sur le territoire des communes de Balgau, Nambenheim, Heiteren et Geiswasser. Ils sont inclus dans l'emprise de la zone d'aménagement concerté dite "BNHG" qui présente globalement une superficie de 450 ha.

ORIENTATIONS

En cohérence avec les orientations du projet d'aménagement départemental, il est prévu de maintenir la particularité de ces zones des bords du Rhin qui bénéficient de la desserte fluviale au gabarit européen.

Il convient donc de ne pas les amputer afin d'y permettre l'implantation de projets d'envergure de type industrie lourde ou parc à thème. Cependant, comme les rives du Canal ont aussi d'autres fonctions à remplir et qu'une urbanisation continue est inacceptable, même à très long terme, une gestion très économique du foncier sera privilégiée tout en sachant qu'il s'agit de l'ultime offre de ce type à l'échelle du Centre Alsace.

Compte-tenu de la fragilité de la façade rhénane et de la richesse des reliquats de forêts rhénanes qui subsistent dans ces zones, les communes concernées sont chargées de promouvoir une intégration paysagère et environnementale des établissements industriels. Ceci a été fait par le passé pour la zone de Biesheim-Kunheim-Volgelsheim.

<u>bassin de Munster</u>	1990	1982	Évolution
Agriculture, sylviculture	192	284	-32%
I.A.A.	64	92	-30%
Énergie	8	12	-33%
Biens intermédiaires	148	56	164%
Biens d'équipement	244	440	-45%
Biens de consommation	708	1 116	-37%
B.T.P.	496	540	-8%
Commerce	576	504	14%
Transport/Telecom	124	140	-11%
Services marchands	1052	740	42%
Location/Crédit-bail	0	0	0%
Assurances	12	4	200%
Organismes financiers	72	48	50%
Services non marchands	588	484	21%
TOTAL	4 284	4 460	-4%

Source : INSEE-RGP

<u>bassin de Muntzenheim</u>	1990	1982	Évolution
Agriculture, sylviculture	272	436	-38%
I.A.A.	48	40	20%
Énergie	0	0	-
Biens intermédiaires	244	216	13%
Biens d'équipement	60	52	15%
Biens de consommation	56	12	367%
B.T.P.	192	236	-19%
Commerce	96	68	41%
Transport/Telecom	40	20	100%
Services marchands	104	116	-10%
Location/Crédit-bail	0	0	-
Assurances	4	4	0%
Organismes financiers	24	16	50%
Services non marchands	208	224	-7%
TOTAL	1 348	1 440	-6%

Source : INSEE-RGP

<u>bassin de Neuf-Brisach</u>	1990	1982	Évolution
Agriculture, sylviculture	304	528	-42%
I.A.A.	564	532	6%
Énergie	56	60	-7%
Biens intermédiaires	2 456	2 184	12%
Biens d'équipement	100	96	4%
Biens de consommation	356	304	17%
B.T.P.	408	252	62%
Commerce	392	320	23%
Transport/Telecom	244	184	33%
Services marchands	528	380	39%
Location/Crédit-bail	12	4	200%
Assurances	0	4	-100%
Organismes financiers	36	64	-44%
Services non marchands	744	616	21%
TOTAL	6 200	5 528	12%

Source : INSEE-RGP

LOCAUX D'ACTIVITÉS COMMENCÉS (en M2)	TOTAL 1982-1994	Moyenne annuelle
Bassin de vie de Munster		
Bâtiments agricoles	12216	940
Industrie	20626	1 587
Stockage	3386	260
Commerces/garages	11923	917
Bureaux	2030	156

Source: SICLONE-DRE

LOCAUX D'ACTIVITÉS COMMENCÉS (en M2)	TOTAL 1982-1994	Moyenne annuelle
Bassin de vie de Muntzenheim		
Bâtiments agricoles	24595	1 892
Industrie	12409	955
Stockage	10447	804
Commerces/garages	901	69
Bureaux	2142	165

Source: SICLONE-DRE

LOCAUX D'ACTIVITÉS COMMENCÉS (en M2)	TOTAL 1982-1994	Moyenne annuelle
Bassin de vie de Neuf-Brisach		
Bâtiments agricoles	38829	2 987
Industrie	57553	4 427
Stockage	22040	1 695
Commerces/garages	15619	1 201
Bureaux	19736	1 518

Source: SICLONE-DRE

Promouvoir des zones d'activités intercommunales à l'échelle des bassins de vie

CONSTAT

Le bassin de vie de Neuf-Brisach :

A la croisée de deux axes de communication Nord-Sud et Est-Ouest, le canton de Neuf-Brisach occupe une position stratégique sur l'axe Colmar-Fribourg et a su tirer profit de cette situation privilégiée. Il constitue, en effet, un des principaux pôles économiques de la bande rhénane haut-rhinoise et conserve une certaine autonomie sur le plan de l'emploi, vis à vis de Colmar. Ce territoire se caractérise par son dynamisme économique. Aussi, observe-t-on un solde positif d'environ 700 emplois entre 1982 et 1990, dû principalement à l'activité industrielle (350), aux services marchands (150) et non-marchands (130). Le poids de la zone d'activités de Biesheim-Kunheim-Volgelsheim est clairement perceptible. Il faut, en effet, considérer qu'avec environ 3500 emplois, elle offre plus de la moitié des postes de travail du bassin de vie. De même, le nombre d'établissements créés dans le bassin de vie entre 1982 et 1995 est conséquent (+ 27% hors agriculture). Cependant, ce bassin a subi une dégradation du rapport emplois/actifs entre 1982 et 1990 (de 107% à 97%). Ce phénomène est à porter au crédit de la forte attractivité démographique, supérieure à la croissance de l'emploi pourtant soutenue.

Entre 1982 et 1994, le volume moyen de constructions de bâtiments à usage industriel, de stockage et de bureau, représente 99 329 m², soit une moyenne de 7 640 m² par an. Sur la base d'un C.O.S. de 0,25, les besoins s'élèvent à environ 3 ha/an. En dehors des zones rhénanes dont la destination spécifique doit être sauvegardée et la rareté gérée prudemment, seules les communes de Wolfgantzen, Volgelsheim, Algolsheim, Dessenheim et Weckolsheim disposent de quelques terrains susceptibles d'accueillir des activités nouvelles. Les deux projets majeurs de zones d'activités, qui ont fait l'objet d'une anticipation, sont celles de Wolfgantzen et de Volgelsheim pour, respectivement, 26 et 34 hectares. En s'appuyant sur l'analyse du volume de constructions sur les treize dernières années, on peut estimer qu'une approche à la fois prudente et réaliste de la consommation de foncier à usage d'activités conduira à programmer, sur le bassin de vie, environ 50 hectares à l'horizon des 15 ans et 70 hectares à long terme.

Le bassin de vie de Muntzenheim :

Le principal pôle d'emploi des actifs des communes du bassin de vie de Muntzenheim est l'agglomération de Colmar (40% des actifs). Viennent en second lieu les centres de Kunheim (6%), Biesheim (6%) et l'Allemagne (4%). On compte 1344 emplois locaux en 1990, ce qui est une proportion faible eu égard au dynamisme démographique qui offre de nombreuses possibilités de création d'emplois dans le domaine des services. Entre 1982 et 1990, l'emploi s'est rétracté de 7%, mais l'évolution est contrastée selon les secteurs d'activités. Le secteur primaire poursuit sa chute (-38%), le secteur secondaire croît de 8% à la faveur du développement de l'industrie de biens de consommation, ainsi que le secteur tertiaire (5% de croissance dans les commerces,

les transports et télécommunications). L'offre actuelle en foncier d'activités est faible. Elle s'appuie sur des zones artisanales, principalement à Baltzenheim. Compte-tenu des disponibilités actuelles, il faudrait programmer environ 15 hectares à l'horizon 2020.

Le bassin de vie de Munster :

Avec l'effondrement de l'activité industrielle, le bassin de vie de Munster a enregistré une perte d'emplois de - 4% entre 1982 et 1990. Corrélativement, les déplacements domicile-travail se sont multipliés et l'agglomération de Colmar a conforté son attraction sur le secteur. La perte totale d'emplois n'a malheureusement pu être compensée par la croissance des services marchands (plus de 300 emplois) et des services non marchands (plus de 100 emplois). Malgré les annonces de reprise du secteur textile augurées dans le SDAU de 1972, ce secteur qui représentait 50% de l'emploi industriel continue de fragiliser le bassin de vie de Munster. Néanmoins, des perspectives s'ouvrent avec le développement du secteur tertiaire marchand et en particulier des hôtels, cafés, restaurants qui enregistrent une progression de plus de 40%, correspondant à l'importance de l'activité touristique. Au niveau foncier, la zone d'activités principale de la vallée située à Munster est presque entièrement consommée. Début 1995, il ne restait plus que 3 hectares à commercialiser. Le volume moyen de construction sur 13 ans, pour les bâtiments à usage industriel, de stockage et de bureau est de 3 000 m² par an ce qui correspond à des besoins en terrains d'environ 1,2 ha/an. Compte-tenu des disponibilités actuelles, il faudrait donc programmer environ 20 ha à moyen terme et environ 10 autres à long terme.

ENJEUX

Le bassin de vie de Neuf-Brisach :

Ce dernier continuera à profiter de sa dynamique démographique pour le développement des services à la population dont l'implantation devrait être facilitée par l'existence d'un pôle bien équipé, Neuf-Brisach. Le développement industriel s'est jusqu'ici concentré sur les zones rhénanes. La diversification du tissu et l'implantation de PME doit apporter un meilleur maillage et équilibrer le tissu économique local.

Le bassin de vie de Muntzenheim :

L'enjeu principal de ce dernier est d'établir une certaine autonomie vis à vis de l'agglomération colmarienne en développant le potentiel de services à la population et une offre en foncier d'activités attractive.

Le bassin de vie de Munster :

La recomposition du tissu industriel apparaît peu au travers des statistiques brutes en raison du poids négatif du textile. Pourtant, ce secteur mis à part, on assiste bien à un certain renouveau du tissu. Celui-ci doit se poursuivre en s'appuyant notamment sur l'image extérieure de la vallée ainsi que sur l'opportunité, pour les entreprises, d'obtenir la Prime à l'Aménagement du Territoire. Côté tertiaire, l'affirmation de la carte touristique doit permettre la poursuite du renouvellement des emplois, comme on a pu l'observer entre 1982 et 1990.

ORIENTATIONS

Chaque fois que cela est possible, et dans la mesure où l'activité n'est ni polluante ni à fortiori nuisante, les activités de petite ou moyenne envergure devront être maintenues sur place au cœur des villages. Cette solution permet de limiter la consommation d'espace liée au transfert d'activités dans des zones spécifiques, de diversifier les mouvements domicile-travail et, enfin, de maintenir un tissu urbain pluriel et donc dynamique.

Cependant en complément, est prévu l'aménagement de zones d'activités à logique intercommunale par bassin de vie ; la répartition proposée est la suivante :

Pour le bassin de vie de Munster, une emprise pour l'accueil d'une zone d'activités intercommunale est réservée en aval de la vallée à cheval sur les bans communaux de Wihr-au-Val et de Soultzbach-les-Bains.

Pour le bassin de vie de Muntzenheim, l'emprise réservée est située à Bischwihr à proximité immédiate du tissu urbain.

Pour le bassin de vie de Neuf-Brisach, les zones de Volgelsheim et Wolfgantzen, qui ont fait l'objet d'une anticipation, ont été retenues dans le cadre du Schéma Directeur comme zones d'activités structurantes.

Section 3.
Rechercher un équilibre
dans la répartition
des fonctions urbaines

Mieux répartir l'offre de services à la population entre la ville centre et les bassins de vie

CONSTAT

Le niveau d'équipement et de services collectifs du bassin d'aménagement et d'emploi de Colmar est globalement satisfaisant. On observe, en effet, un relatif équilibre dans la répartition des fonctions urbaines entre la ville de Colmar et les bourgs-relais voisins.

Avant tout, il s'agit d'établir une distinction entre :

- les services de proximité immédiate, en principe disponibles au niveau de chaque commune ou groupe de petites communes contiguës ou encore de chaque quartier : écoles maternelles, écoles élémentaires, salles des fêtes, terrains de sport, cafés, etc.
- les services de bassin de vie dont le bon fonctionnement nécessite une population de plusieurs milliers d'habitants : collège, bibliothèque-médiathèque, centre de secours, complexe sportif avec piscine, stade, tennis couvert, centre médical, maison de retraite, supermarché, etc.
- et enfin les équipements "lourds" de niveau encore supérieur, qu'on ne trouvera qu'au niveau de l'ensemble de la zone d'étude : université, théâtre, auditorium, cinéma, stade de compétition, hôpital, hypermarché, etc.

Au niveau de l'aire d'étude, pour ce qui concerne les équipements de base des communes (écoles, salle des fêtes, ...), le niveau de services semble satisfaisant. Quant aux services de bassin de vie (collège, pharmacie, centre commercial, ...), ils sont relativement bien étoffés au sein des communes de Munster et de Neuf-Brisach qui assurent, de ce fait, une fonction de développement de leur bassin de vie. Ces deux villes sont d'ailleurs relayées par de petites localités voisines qui offrent également un éventail de services variés. Il s'agit de Metzeral et de Volgelsheim-Biesheim. En revanche, la fonction de centralité du bourg-centre de Muntzenheim est encore un peu faible (absence d'équipement sportif de bon niveau, services petite enfance inexistants, manque de professions libérales, ...).

Les équipements lourds sont, bien entendu, localisés à Colmar. La ville centre, en effet, concentre les sièges des différents pouvoirs (politique, administratif, économique, religieux, culturel, ...), propose des prestations qui ne sont pas directement accessibles en milieu rural (soins spécialisés, services aux entreprises, enseignement supérieur, ...) et dispose d'importants équipements sportifs et culturels. Cette fonction de centralité et de concentration d'équipements spécialisés de haut niveau n'a cependant pas court-circuité le rôle des bourgs-relais voisins de Turckheim, Wintzenheim et Horbourg-Wihr.

ENJEUX

Pour éviter les phénomènes de métropolisation, de création de vastes zones d'ortoirs et pour assurer une qualité de vie aux habitants, l'enjeu consiste à trouver un équilibre dans la répartition des fonctions urbaines entre la ville-centre et les secteurs voisins.

Dans cette perspective, la ville de Colmar doit pouvoir continuer à jouer sa fonction de ville centre, siège d'équipements spécialisés de haut-niveau, mais simultanément chaque bassin de vie doit être en mesure d'offrir un éventail de services de proximité de base à ses propres résidents.

ORIENTATIONS

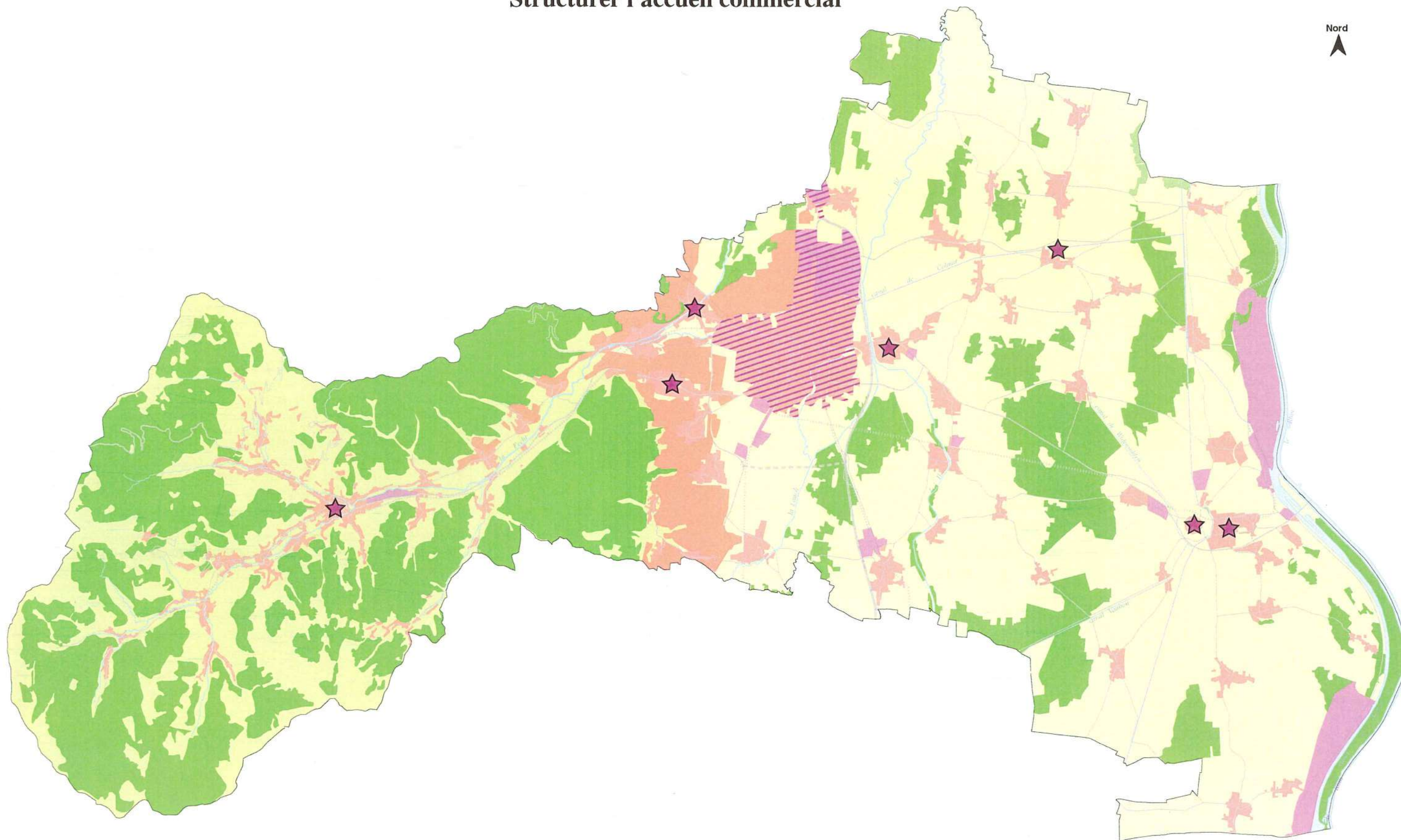
La ville de Colmar doit pouvoir continuer à jouer son rôle de centre de services structurants et de tertiaire supérieur. L'offre foncière est suffisante au sein de la ville pour accueillir, le cas échéant, de nouveaux équipements spécialisés. En parallèle, pour assurer une répartition plus homogène des services à la population, des bourgs-relais méritent d'être confortés au sein de l'agglomération, à savoir Ingersheim et Horbourg-Wihr. Compte tenu de sa taille, la commune de Wintzenheim jouera également un rôle de bourg-centre.

Les bassins de vie de Munster et Neuf-Brisach doivent pouvoir offrir au sein de leur tissu urbanisé des équipements de proximité de plusieurs ordres : commerces et services liés à la consommation des ménages, services de santé, services d'enseignement, services de transports et financiers. Cette offre doit pouvoir se développer au sein de bourgs-centres animés et relayés par des communes relais. Il s'agit en l'occurrence du bourg-centre de Munster et du bourg-relais de Metzeral, ainsi que du bourg-centre de Neuf-Brisach relayé par le bi-pôle Biesheim-Volgelsheim.

La constitution d'un véritable bassin de vie de Muntzenheim est un enjeu capital pour les populations qui résident au Nord-Est de Colmar. Il convient donc de renforcer la fonction de centralité de Muntzenheim en lien avec les bourgs-relais potentiels de Fortschwihr, Bischwihr et Holtzwihr.

Structurer l'accueil commercial

Nord
▲



 Espace commercial majeur du bassin d'emploi

 Bourgs-centres ou bourgs-relais où doit être développé un appareil commercial suffisant pour le bassin de vie

0 2,5 5 km

Base de données informatiques © IGN - 1998



Promouvoir un appareil commercial équilibré

CONSTAT

La zone de Colmar :

Elle joue un rôle moteur au niveau du commerce et constitue, avec celle de Houssen/Horbourg-Wihr, le pôle commercial actuel dominant. L'attraction de Colmar est plus particulièrement importante sur les zones de Wintzenheim (51% des dépenses commercialisables) et de Houssen/Horbourg-Wihr (44%). Le centre-ville, à lui seul, capte 17,5% des dépenses commercialisables de tout le territoire étudié, ce qui constitue une bonne performance.

La zone de Houssen/Horbourg-Wihr :

La part des achats réalisés sur place par les résidents de cette zone est de 38%. La zone de Houssen/Horbourg-Wihr est complémentaire de la zone de Colmar et capte 14% de la dépense commercialisable de l'ensemble du territoire étudié, venant ainsi en seconde position après Colmar. En-dehors d'elle-même, son influence est la plus importante sur les zones de Ribeauvillé (20%), Colmar (17%) et Volgelsheim/Neuf-Brisach (17%). Cora en est le moteur avec, à lui seul, 11% des achats captés sur la zone.

La zone de Munster :

Elle bénéficie d'une relative autonomie, dans la mesure où la part des achats réalisés sur place est importante. Ainsi, 90 % des achats alimentaires sont effectués dans la zone et 43 % des dépenses non alimentaires y sont effectuées. La commune de Munster constitue le pivot, puisque 52 % des dépenses commercialisables de la zone y sont réalisés. L'enseigne Super U joue un rôle moteur.

La zone de Volgelsheim/Neuf-Brisach :

Située entre 3 pôles d'attraction forts, la part des achats réalisés sur place est de 28% dont 24% captés par les communes de Neuf-Brisach (15,4%) et Volgelsheim (7,3%). L'évasion vers l'Allemagne est de 5% en moyenne. Par ailleurs, c'est une zone qui bénéficie encore d'un certain potentiel pour une croissance.

La zone de Wintzenheim :

La part des achats réalisés sur place par les résidents de la zone de Wintzenheim est de 25%. A côté de cela, c'est l'attraction de Colmar qui est dominante avec 51% des achats captés, puis le Cora avec 12%. A terme, il s'agirait de maintenir et développer le commerce de proximité dans ce secteur qui reste attractif en terme d'habitat (entrée de Vallée, ...).

ENJEUX

Dans la situation actuelle pour la zone étudiée, compte tenu des points faibles observés qui restent toutefois limités, les besoins en m² tournent autour de 7500 m² complémentaires, essentiellement orientables sur des produits comme le sport, le mobilier, le vêtement, la lingerie et le linge de maison.

A l'horizon 2010, compte tenu des perspectives d'évolution démographique qui restent également limitées dans la zone étudiée et compte tenu également de l'évolution des dépenses commercialisables, de même que de la prise en compte de la structure de l'évasion, les besoins en m² complémentaires venant se rajouter aux 7500 m² cités, seraient de l'ordre de 20 000 m², répartis de la manière suivante : alimentaire : 5500 m² environ ; culture-loisirs (sport, librairie, disques) : 4800 m² environ ; équipement de la maison (TV, hifi, son, bricolage, art de la table/décoration) : 8000 m² ; équipement de la personne : 2500 m². Ces situations constituent des scénarii minimum en termes de besoins.

Le développement commercial devrait dès lors être géré avec modération et en tenant compte des impacts négatifs à l'intérieur du territoire étudié sur l'offre existante.

Les renforcements suggérés par ISERCO Consultants en termes de surfaces et d'activités sont surtout proposés sur les zones de Colmar et de Houssen/Horbourg-Wihr, sur l'axe Nord-Sud pour permettre à ce territoire de maintenir son attraction face à d'autres pôles commerciaux régionaux extérieurs, et pour augmenter son attractivité sur l'Allemagne.

En parallèle, un certain développement sera promu dans les bourgs-centres et bourgs-relais. Ils pourront accueillir de nouvelles surfaces commerciales de moins de 2500 m².

ORIENTATIONS

La ville de Colmar doit pouvoir continuer à jouer son rôle de pôle commercial et de services, en liaison avec la zone Nord de Houssen et le secteur du Logelbach (commune de Wintzenheim). Aussi, sur la surface du Schéma Directeur, toute implantation nouvelle de grande surface commerciale ou d'ensembles commerciaux (galeries marchandes, lotissements commerciaux, ...) d'une surface de vente supérieure à 2500 m² sera refusée en dehors de ces trois secteurs.

Les trois bourgs relais de Wintzenheim, de Ingersheim et Horbourg-Wihr joueront également un rôle commercial. Ils pourront accueillir de nouvelles surfaces commerciales, à condition qu'elles aient une surface de vente de moins de 2500 m².

Les villes de Munster, de Muntzenheim et Neuf-Brisach/Volgelsheim, centres de bassin de vie, doivent pouvoir offrir au sein de leur tissu urbanisé des équipements de proximité de plusieurs ordres : commerces et services liés à la consommation des ménages, services de santé, services d'enseignement, services de transports et financiers. Cette offre doit pouvoir se développer à travers l'accueil de nouvelles surfaces commerciales de moins de 2500 m².

Ces surfaces devront correspondre à un besoin local réel.

Afin de ne pas fragiliser davantage les commerces de proximité dans le périmètre du Schéma Directeur, les nouvelles surfaces commerciales accueillies dans les autres communes ne devront pas dépasser 800 m².

Les implantations commerciales devront être intégrées autant que possible dans le tissu urbain existant. Il s'agit d'éviter l'enlaidissement des entrées de bourgs et villages et la banalisation des périphéries urbaines.

Aménager des aires d'accueil pour les gens du voyage

CONSTAT

La zone de Colmar constitue un centre de rassemblement très important des gens du voyage. Parmi ceux-ci, on distingue communément en Alsace deux grandes familles, les tziganes et les yéniches.

* Les tziganes se décomposent en plusieurs ethnies :

- les manouches : ils sont majoritaires en Alsace. Ceux qui voyagent sont répartis en plusieurs groupes dont les deux principaux comptent environ 30 à 40 caravanes chacun. La majorité est sédentarisée ;

- les roms : venus de l'Europe de l'Est, ils sont essentiellement présents sur Mulhouse et Strasbourg ;

- les gitans espagnols : leur présence est très localisée et concerne essentiellement des familles sédentarisées.

* Les yéniches : surnommés les "vanniers", les yéniches vraisemblablement originaires du Palatinat, sont pratiquement tous sédentaires et sont présents sur l'ensemble de l'Alsace.

Les axes principaux de passage s'appuient sur les grands axes routiers, mais les caravanes n'hésitent pas à s'en écarter pour de multiples raisons et, notamment, pour chercher des lieux de stationnement.

A l'heure actuelle, il n'existe que deux sites aménagés :

- un, situé à Colmar qui propose deux terrains dont un est destiné à l'accueil de semi-sédentaires avec une vingtaine d'emplacements, et un autre qui assure une fonction d'aire de passage d'une vingtaine de places également.

- un deuxième terrain est situé au Logelbach à Wintzenheim : il propose une trentaine de places et accueille des semi-sédentarisés. Des travaux d'assainissement et d'extension de points d'eau ont été réalisés par la commune.

Outre ces deux sites, on observe l'occupation abusive d'un certain nombre de terrains privés à proximité de Colmar. Présence régulière, en effet, de 80 caravanes à Turckheim, de 20 à 30 caravanes au carrefour du Rosenkranz à Houssen, et de 30 à 50 caravanes au camping municipal de Horbourg-Wihr.

L'occupation abusive de ces lieux pose de plus en plus de problèmes d'insécurité et de cohabitation avec les riverains. Il convient donc de trouver des solutions au niveau intercommunal.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Gens du Voyage, une estimation des besoins en stationnement a été ébauchée. Elle préconise pour le pôle de Colmar, Wintzenheim, Turckheim, Houssen et Horbourg-Wihr la réalisation :

- d'une grande aire d'accueil de 30 places
- d'une ou deux aires de séjour de 6 à 15 places
- d'un ou deux terrains de passage de 6 à 15 places
- d'un terrain désigné pour les grands rassemblements.

Il convient de rappeler que depuis la loi Besson du 31 mai 90 "toute commune de plus de 5 000 habitants doit prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réalisation de terrains aménagés à cet effet." Sont donc concernées par cette obligation les communes de Colmar et de Wintzenheim.

Néanmoins, les communes de moins de 5 000 habitants doivent assurer le stationnement sur des terrains de passage officiellement désignés et bénéficiant d'un équipement minimum qui convienne à une halte de courte durée. Toutefois, dès la réalisation d'une aire d'accueil, le maire ou les maires des communes qui se sont groupées pour la réaliser, pourront, par arrêté, interdire le stationnement des gens du voyage sur le reste du territoire communal.

ENJEUX

Les enjeux d'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage sont doubles :

* pour la population et les élus : il s'agit de gérer un problème qui ne fait que s'aggraver, de créer les conditions nécessaires au rétablissement de l'ordre et de la salubrité publique et, enfin, d'offrir de meilleures possibilités de cohabitation et d'ententes mutuelles entre groupes de populations sédentaires et itinérantes.

* pour les peuples du voyage : il s'agit de reconnaître l'existence même du peuple et de permettre la continuation du voyage afin d'éviter, ou de limiter, la sédentarisation forcée ou mal vécue.

ORIENTATIONS

En cohérence avec la loi Besson du 31 mai 1990, le SDAU Colmar-Rhin-Vosges prend acte de l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de prévoir des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Dans cet esprit, les aires actuellement aménagées de Colmar et de Wintzenheim figurent sur la carte du Schéma Directeur.

Par ailleurs, les communes du bassin de vie de Colmar devront promouvoir des politiques compatibles avec les orientations fixées par le Schéma Départemental des Gens du Voyage.

Chapitre 3. Mieux répondre aux besoins de la population en renforçant la vitalité des bassins de vie

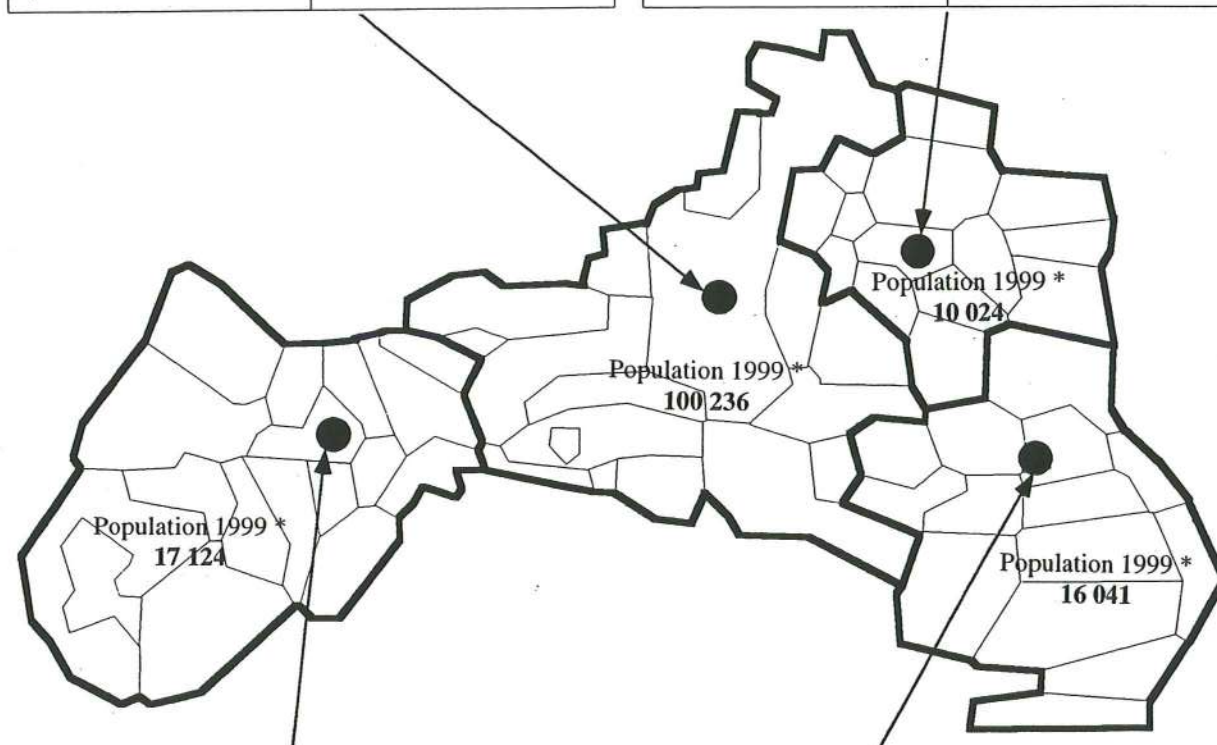
CARTE : LES GRANDES CARACTERISTIQUES DES BASSINS DE VIE DE L'AIRE DU SCHEMA DIRECTEUR COLMAR - RHIN-VOSGES EN 1990

Bassin de vie de Colmar

Population		Ménages	
en 1990	95 740	nombre en 1990	37520
évolution 75-82	0,1	évolution du nombre 75-90	21,4
évolution 82-90	2,2	taille des ménages	2,55
évolution 75-90	2,3	évolution de la taille 75-90	-0,48
Structure par âge en 1990		Logements	
taux : jeunes/vétérans	1,4	taux de vacance	6,3
part des 0-19ans	25,7	taux de propriétaires	0,47
part des 20-59ans	55,6		
part des 60ans et +	18,7		

Bassin de vie de Muntzenheim

Population		Ménages	
en 1990	9 830	nombre en 1990	3121
évolution 75-82	22,1	évolution du nombre 75-90	62,2
évolution 82-90	17,7	taille des ménages	3,15
évolution 75-90	39,8	évolution de la taille 75-90	-0,51
Structure par âge en 1990		Logements	
taux : jeunes/vétérans	2,5	taux de vacance	5,5
part des 0-19ans	31,9	taux de propriétaires	0,85
part des 20-59ans	55,4		
part des 60ans et +	12,9		



Bassin de vie de Munster

Population		Ménages	
en 1990	15 857	nombre en 1990	5824
évolution 75-82	-0,3	évolution du nombre 75-90	11,9
évolution 82-90	0,3	taille des ménages	2,72
évolution 75-90	-0,1	évolution de la taille 75-90	-0,33
Structure par âge en 1990		Logements	
taux : jeunes/vétérans	1,1	taux de vacance	8,5
part des 0-19ans	25	taux de propriétaires	0,71
part des 20-59ans	51,8		
part des 60ans et +	23,1		

Bassin de vie de Neuf-Brisach

Population		Ménages	
en 1990	13 118	nombre en 1990	4202
évolution 75-82	11,7	évolution du nombre 75-90	38,8
évolution 82-90	5,7	taille des ménages	3,12
évolution 75-90	18,1	évolution de la taille 75-90	-0,41
Structure par âge en 1990		Logements	
taux : jeunes/vétérans	2,4	taux de vacance	9,9
part des 0-19ans	30,4	taux de propriétaires	0,69
part des 20-59ans	56,7		
part des 60ans et +	12,9		

* population totale du bassin de vie sans double compte en 1999



Comme nous l'avons souligné en introduction méthodologique, les bassins de vie correspondent à des aires géographiques pertinentes pour solutionner les problèmes de la vie courante qui ne peuvent être résolus, ni par une petite commune seule, ni par le bourg ou la ville centre (maintien d'un appareil commercial suffisant, financement d'une halte-garderie, développement d'une politique d'habitat, ...).

Le bassin de vie présente l'intérêt d'être un espace proche, familial, qui favorise plus aisément des solidarités entre les habitants et qui permet de cultiver un véritable sentiment d'appartenance. C'est une échelle pertinente pour raisonner et programmer de nouveaux équipements de base à la population en s'appuyant sur une stratégie intercommunale.

Dans le cadre du Schéma Directeur, nous avons retenu quatre bassins de vie : Colmar, Munster, Muntzenheim et Neuf-Brisach.

L'enjeu pour ces bassins de vie est de pouvoir accueillir à l'horizon 2010 de nouveaux habitants en leur proposant des services de proximité et un habitat de qualité. Tous les bassins de vie n'ont pas les mêmes potentiels, il convient donc de prendre en compte leurs contraintes et spécificités.

Les orientations retenues en termes de développement démographique et de stratégies foncières sont développées dans les pages qui suivent.

Section 1.

Poursuivre le développement démographique réamorcé ces dernières années au sein du bassin de vie de Munster

Présentation générale du bassin de vie de Munster

Le bassin de vie de Munster constitue la partie Ouest du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges.

Il regroupe les 16 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la commune de Walbach. Six d'entre elles se situent à l'entrée de la vallée, en aval de Munster : Griesbach-au-Val, Gunsbach, Soultzbach-les-Bains, Walbach, Wasserbourg, Wihr-au-Val. Les dix autres constituent, avec Munster, le cœur et le fond de la vallée : Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-au-Val, Hohrod, Luttenbach-près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Sondernach, Soultzeren, Stosswihr.

A l'échelle du Schéma Directeur, le bassin de vie est second par son poids de population : en 1990, il concentrait 11,8% de la population totale et 11,8% des ménages.

Organisation :

Le bassin de vie s'organise autour de la ville centre de Munster (4884 habitants en 1999), son pôle central.

Quatre autres communes ont 1 000 habitants ou un peu plus : Metzeral, bourg-relais, au confluent de la Fecht et de la Grande Fecht, Soultzeren et Stosswihr, juste en amont de Munster, Wihr-au-Val, à l'entrée de la vallée.

Enfin quatre communes ont moins de 500 habitants : Eschbach-au-Val et Hohrod, proches de Munster, Mittlach, au bout de la vallée de la Grande Fecht, et Wasserbourg, au bout de celle du Krebsbach.

Population

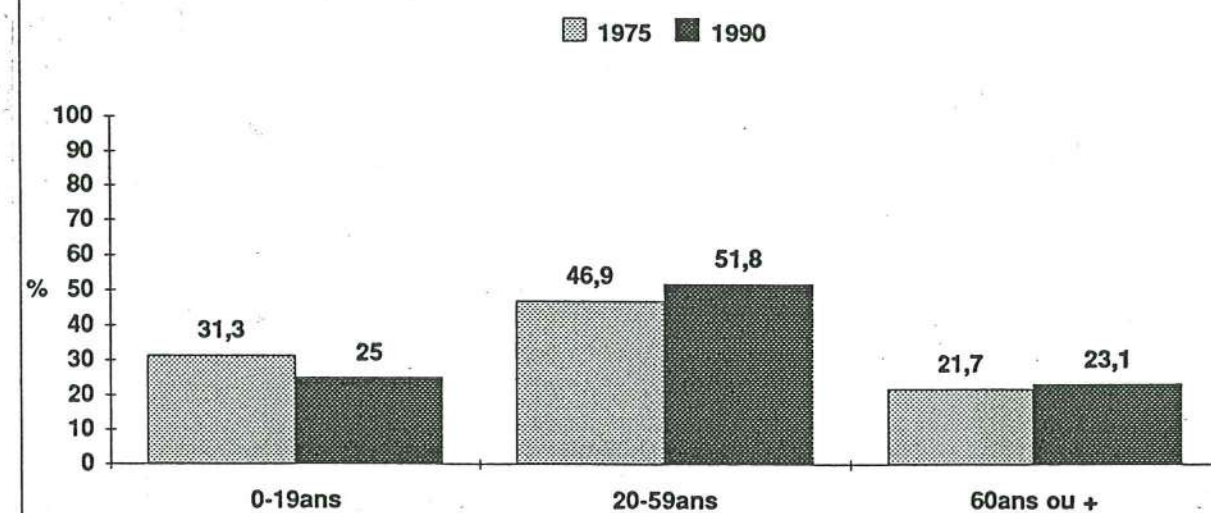
	Nombre d'habitants			
	1975 *	1982 *	1990 *	1995 **
Bassin de vie	15 867	15 391	15 857	16 875
entrée de la vallée	3 664	3 780	4 161	4 725
cœur et fond de la vallée	12 203	11 611	11 696	12 150
dont Munster	4 921	4 662	4 657	4 700

* Source : INSEE - RGP

** Source : Enquête communale réalisée dans le cadre de la révision du schéma directeur

	Population sans double compte	
	1990	1999
Breitenbach	855	879
Eschbach-au-Val	375	372
Griesbach	588	736
Gunsbach	709	789
Hohrod	294	320
Luttenbach-près-Munster	716	820
Metzeral	1041	1065
Mittlach	291	290
Muhlbach-sur-Munster	630	725
Munster	4657	4884
Sondernach	540	614
Soultzbach-les-Bains	591	602
Soultzeren	1018	1088
Stosswihr	1279	1305
Walbach	759	930
Wasserbourg	425	473
Wihr-au-Val	1089	1232
Bassin de Vie de Munster	15 857	17 124

Bassin de vie de Munster - Structure par âge



	EVOLUTION DE LA POPULATION						POPULATION - STRUCTURE PAR AGE								
	Population totale 1975	Population totale 1982	Population totale 1990	Population en 1990 / population en 1975	Nouveaux installés en 1990	Nouveaux installés / population totale en 1990	0-19ans en 1975	0-19ans en 1990	0-19ans en 1990 / 0-19ans en 1975	20-59ans en 1975	20-59ans en 1990	20-59ans en 1990 / 20-59ans en 1975	60ans ou + en 1975	60ans ou + en 1990	60ans ou + en 1990 / 60ans ou + en 1975
Munster	226	4921	4662	0,95	1327	0,28	1465	1112	0,76	2319	2335	1,01	1137	1210	1,06
Breitenbach-Haut-Rhin	051	863	834	0,99	267	0,31	282	226	0,80	424	457	1,08	157	172	1,10
Eschbach-au-Val	083	410	373	0,91	109	0,29	147	83	0,56	186	206	1,11	77	86	1,12
Griesbach-au-Val	109	483	517	1,22	214	0,36	154	156	1,01	230	295	1,28	99	137	1,38
Gunsbach	117	649	702	1,09	183	0,26	180	200	1,11	315	360	1,14	154	149	0,97
Hohrod	142	310	318	0,95	83	0,28	88	74	0,84	148	139	0,94	74	81	1,09
Luttenbach-près-Munster	193	705	681	1,02	231	0,32	228	181	0,79	331	362	1,09	146	173	1,18
Metzeral	204	989	1005	1,05	290	0,28	306	260	0,85	473	557	1,18	210	224	1,07
Mittlach	210	366	307	0,80	73	0,25	130	70	0,54	165	150	0,91	71	71	1,00
Muhlbach-sur-Munster	223	726	667	0,87	145	0,23	203	126	0,62	320	335	1,05	203	169	0,83
Sondemach	311	558	527	0,97	152	0,28	173	121	0,70	259	298	1,15	126	121	0,96
Soultzbach-les-Bains	316	579	577	1,02	173	0,29	162	142	0,88	269	299	1,11	148	150	1,01
Soultzeren	317	1055	971	0,96	255	0,25	341	242	0,71	483	508	1,05	231	268	1,16
Stosswihr	329	1300	1266	0,98	360	0,28	405	315	0,78	613	688	1,12	282	276	0,98
Walbach	354	582	657	1,30	230	0,30	189	211	1,12	293	422	1,44	100	126	1,26
Wasserbourg	358	265	272	0,46	195	0,46	79	159	2,01	125	214	1,71	61	52	0,85
Wihr-au-Val	368	1106	1055	0,98	319	0,29	431	289	0,67	501	593	1,18	174	207	1,19
Bassin de vie de Munster	15867	15391	15857	1,00	4606	0,29	4963	3967	0,80	7454	8218	1,10	3450	3672	1,06
Bassin de vie moins Munster	10356	10356	10825	1,03	3170	0,29	3351	2772	0,83	4949	5677	1,15	2236	2376	1,06

MENAGES - LES CHIFFRES ESSENTIELS

	Nombre des ménages					Taille moyenne (nb personnes)		
	en 1975 nbre	en 1975 part	en 1990 nbre	en 1990 part	Evolution du nbre : 1975-1990	en 1975	en 1990	Diffé- rence
Bassin de vie de Munster	5 326	100%	6 019	100%	+ 13,0%	2,98	2,63	- 0,35
Entrée de vallée	1 154	21,7%	1 477	+ 24,5%	+ 28,0%	3,18	2,82	- 0,36
Cœur et fond de vallée	4 172	78,2%	4 542	+ 75,5%	+ 8,9%	3,00	2,57	- 0,43
dont Munster	1 742	32,7%	1 800	+ 30,0%	+ 3,3%	2,82	2,65	- 0,17
Aire d'étude du schéma directeur	41 242		50 862		+ 23,3%	3,10	2,66	- 0,44
Département du Haut-Rhin	205 804		247 617		+ 20,3%	2,99	2,65	- 0,34

Maintenir la reprise démographique sensible de la vallée

CONSTAT

Une reprise démographique en cours ?

Jusqu'en 1990, la stagnation est la caractéristique dominante du bassin de vie de Munster : en 1990, à 10 habitants près, la population du bassin de vie est la même qu'en 1975.

Or, durant cette même période, l'Alsace, comme la France entière, a connu une augmentation de 7% et l'aire couverte par le présent projet de Schéma Directeur une augmentation de 5%.

Mais cette stagnation ne résulte pas d'une évolution régulière. L'exode de population amorcé par le déclin industriel de la vallée à partir des années 60 (- 500 hab.) a été stoppé à la fin des années 70. Entre 1982 et 1990, le bassin de vie a regagné son niveau de population de 1975.

Le dernier recensement montre que le Bassin de Vie a gagné 1267 habitants entre 1990 et 1999. Le repeuplement s'est donc considérablement accéléré depuis 1990 : 2,2 fois plus rapide qu'entre 1982 et 1990 (140 hab./an contre 58) sur l'ensemble du bassin de vie, moins rapide dans les 6 communes du bas de la vallée, plus rapide sur les 11 communes du haut de la vallée.

Entrée et fond de vallée ont évolué différemment

Une analyse plus fine fait apparaître que la perte de population a, avant tout, affecté les communes du fond de la vallée. L'arrêt de l'exode de population, sensible à l'échelle du bassin de vie à partir de 1982, ne s'est pas traduit par un gain significatif de population. Les soldes positifs sont presque tous à l'entrée de la vallée, plus proches des pôles d'emploi de la plaine.

Un vieillissement sensible

L'augmentation du nombre des plus de 20 ans (+9%) et la diminution de celui des jeunes (-20%) sont les tendances dominantes du recensement de 1990.

Cette évolution, générale dans le bassin de vie, trouve son explication dans un double phénomène :

- le vieillissement généralisé à l'échelle nationale : le nombre d'enfants des générations nombreuses d'après-guerre a baissé, entraînant l'augmentation progressive de la part des plus de 20 ans,
- l'exode de population, qui a longtemps affecté la vallée de Munster, a laissé sur place les personnes les plus âgées. La stabilisation de la population est encore trop récente pour compenser leur nombre.

Un déficit de jeunes en haut de la vallée

Là encore les communes de la vallée ont évolué différemment :

- très forte diminution des jeunes dans le haut de la vallée et notamment à Munster, où il y a, en 1990, moins d'un jeune pour une personne âgée
- les migrations résidentielles vers l'entrée de la vallée ont concerné surtout les jeunes ménages ayant des enfants : dans ce secteur l'augmentation des adultes de 20 à 59 ans a été la plus forte (+ 26%) et la diminution des jeunes bien moins marquée (- 3,2%).

Des ménages plus nombreux et plus petits

Comme partout, leur augmentation en nombre (6 019, soit + 13% depuis 1975) est sensible, même là où la population a stagné.

L'augmentation du nombre des ménages a cependant été moins forte que dans l'ensemble de l'aire d'étude et dans le département.

Il en résulte que la part que représente le nombre de ménages du bassin de vie de Munster par rapport à l'ensemble du Schéma Directeur a légèrement baissé au profit de ceux de Muntzenheim et de Neuf-Brisach. Cette évolution reflète la dispersion de la population dans l'espace péri-urbain de la plaine.

La taille moyenne des ménages du bassin de vie est inférieure à celle observée pour le Schéma Directeur et pour l'Alsace. C'est la conséquence, déjà observable en 1975, du dépeuplement de la vallée, qui a laissé sur place les ménages les plus âgés.

On retrouve la différenciation géographique : avec une population plus âgée, Munster et le fond de vallée ont les ménages les plus petits.

ENJEUX

Située à proximité de Colmar, la vallée de Munster doit pouvoir jouer le jeu d'un véritable bassin de vie montagnard. A la faveur du développement des migrations domicile-travail, d'une très grande qualité de paysages et d'une bonne accessibilité, la vallée de Munster peut affirmer sa vocation de bassin de vie animé et d'accueil de jeunes ménages, en s'appuyant sur son armature urbaine actuelle, Munster bourg-centre et Metzeral second pôle relais pour les communes de la grande vallée.

ORIENTATIONS

En arrière pays de Colmar, la vallée de Munster réitère son souci de ne pas se transformer en "réserve" ou en un simple espace de respiration des citadins.

Les élus décident donc de grouper leurs efforts pour défendre la vocation de bassin de vie animé et attractif.

La position de ce territoire sur l'axe Est-Ouest à proximité de Colmar, la qualité de ses paysages, ses disponibilités foncières sont encore autant d'atouts à valoriser pour maintenir, voire attirer les jeunes au pays.

Entre 1990 et 1999, le bassin de vie de Munster a gagné 1267 habitants supplémentaires.

A la lumière de ces derniers résultats et après de nombreuses discussions, les élus se sont fixés politiquement l'objectif de pouvoir accueillir environ 125 nouveaux habitants par an, soit :

- à court terme de 1998 à 2010 : 1 500 habitants supplémentaires

- à long terme de 1998 à 2020 : 2 700 habitants supplémentaires

• Composition du parc de logements en 1990

	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Parc total	
	nbre	% du parc total	nbre	% du parc total	nbre	% du parc total	nbre	% du parc total
Bassin de vie	6 018	71,9	1 840	22	509	6,1	8 367	100
Munster	1 800	83,0	192	8,8	178	8,2	2 170	100
basse vallée	1 476	79,7	273	14,8	102	5,5	1 851	100
haute vallée	2 472	63,1	1 375	31,6	229	5,3	4 346	100

Source : Insee, RGP 90

• Typologie des résidences principales en 1990

	Individuel		Collectif		Autres		Total	
	nbre	% du parc des résid. princip.	nbre	% du parc des résid. princip.	nbre	% du parc des résid. princip.	nbre	% du parc des résid. princip.
Bassin de vie	3 266	54,3	2 396	39,8	356	5,9	6 018	100
Munster	579	32,1	1 019	56,6	202	11,2	1 800	100
basse vallée	1 147	77,7	282	19,1	47	3,2	1 476	100
haute	1 540	56,2	1 095	39,9	107	3,9	2 742	100

Source : Insee, RGP 90

• Taux de propriétaires occupants en 1990

Bassin de vie : 51,0% des résidences principales du bassin de vie
Munster : 37,9% des résidences principales de Munster
basse vallée : 69,8% des résidences principales de la basse vallée
haute vallée : 49,5% des résidences principales de la haute vallée

Source : Insee, RGP 90

• Logements sociaux en 1994

Bassin de vie : 396 soit 4,7% du parc total du bassin de vie
Munster : 289 soit 13,3% du parc total de Munster
basse vallée : 0 soit 0% du parc total de la basse vallée
haute vallée : 107 soit 2,5% du parc total de la haute vallée

Source : DRE Alsace, 1995

• Amélioration de l'habitat ancien (*)

	PALULOS de 1982 à 1994	PAH 1993-1994	ANAH 1992-1994
Nombre de logements	224	44	78

Source : DRE Alsace, 1995

• Constructions neuves entre 1982 et 1994 (logements commencés)

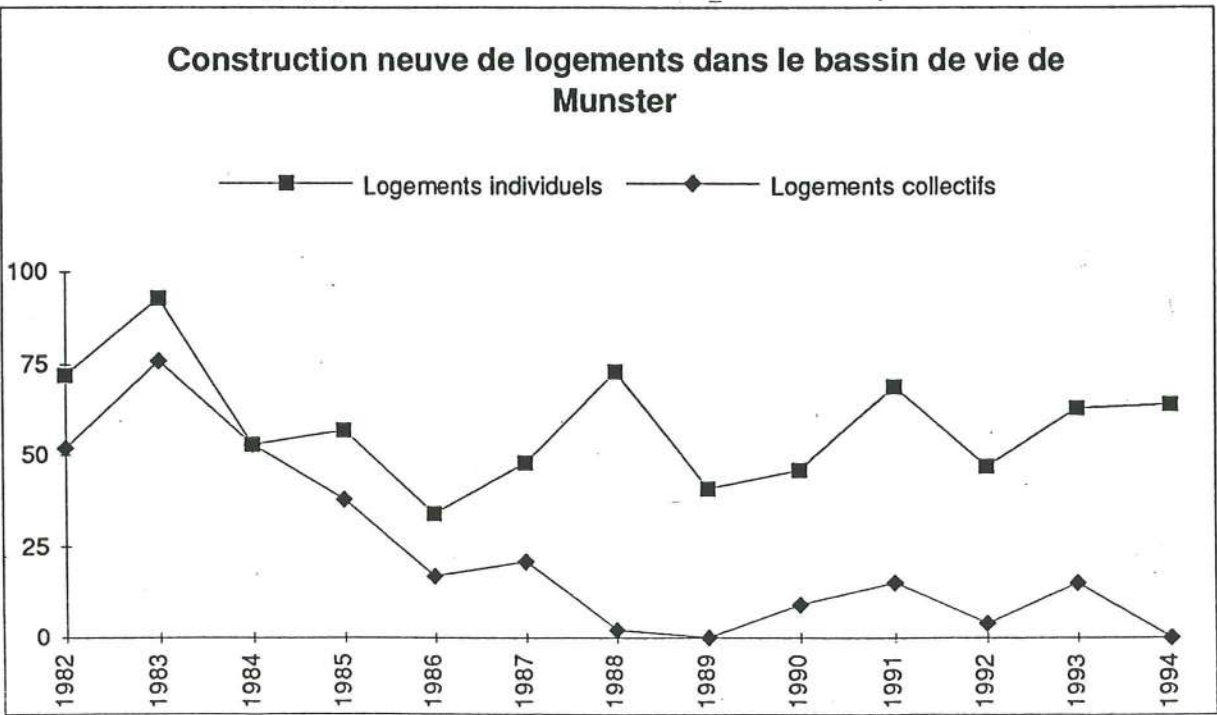
	individuel	collectif	total	rythme annuel moyen
Entrée de la vallée	384	0	384	29,5
Haut de la vallée	376	302	678	52,2
dont Munster	55	156	211	16,2
Total bassin de vie	760 (58,5 par an)	302 (23,2 par an)	1 062	81,7

Source : DRE Alsace, 1995

• Logements sociaux construits entre 1982 et 1994

	PAP neufs	PLA neufs	Total	Rythme annuel moyen
Bassin de vie	163	128	291	22,8

Source : DRE Alsace, 1995



Diversifier l'offre en logements tout en préservant la singularité des villages

CONSTAT

* *Le stock existant :*

- Résidences principales

Leur nombre est égal à celui du nombre de ménages au sens de l'Insee. Pour juger de leur évolution on doit distinguer entre réhabilitation de l'ancien et construction neuve d'une part, logements occupés par leur propriétaire, loués sur le marché privé et loués dans le parc social d'autre part, enfin entre individuel et collectif.

- Résidences secondaires

La vallée de Munster est devenue une destination de vacances et de repos reconnue. Près d'un quart du parc y est constitué de résidences secondaires, ce taux montant à près d'un tiers dans la haute vallée. Mais leur nombre n'augmente guère (16 par an en moyenne entre 1975 et 1990).

- Taux de propriétaires

A l'échelle du bassin de vie, le nombre de propriétaires occupants et de locataires s'équilibre. Ceci est lié :

- à l'apport locatif de Munster qui compense le fort taux de propriétaires dans les communes de l'entrée de la vallée

- à l'équilibre existant dans la haute vallée.

- Parc social

Il est à la fois faible (4,7% du total des logements en 1994, 23,3% dans le bassin de vie de Colmar) et inégalement distribué puisqu'à Munster se trouvent près des 3/4 des logements sociaux du bassin de vie et 3 autres communes de la haute vallée (Breitenbach, Metzeral et Soultzeren) se répartissent à peu près également le quart restant.

- Confort des logements

Le porté à connaissance de l'Etat mentionne que le niveau moyen de confort des logements du bassin de vie de Munster est inférieur à celui des trois autres : la part des logements sans confort ou au confort moyen y est supérieure, celle des logements tout confort inférieure.

- Taux de vacance

Il n'est significatif qu'à Munster.

Toujours selon le porté à connaissance, 86% des logements vacants du bassin de vie, ayant été construits avant 1948, peuvent être considérés comme vétustes.

* *L'évolution récente du parc :*

- Amélioration de l'habitat ancien

Le nombre de logements réhabilités avec la Palulos dans le bassin de vie a été en moyenne de 17,2 par an. Il s'agit avant tout de logements sociaux de Munster.

L'amélioration du logement ancien avec aide de l'Etat est bien moindre dans le restant du bassin de vie, environ 61 par an en moyenne. Mais le niveau moyen de confort montre que la réhabilitation spontanée a été fréquente.

- Construction neuve

Depuis 1982, le rythme annuel moyen est de 81,7 logements nouveaux dans le bassin de vie, dont 27,4% aidés par l'Etat. Ce rythme de construction (5 logements par an pour 1 000 hab.) est un peu inférieur à celui des bassins de vie de Colmar (5,6) et de Neuf-Brisach (6).

- Les besoins fonciers à court et moyen terme :

A court et long terme les besoins fonciers estimés sont les suivants :

Sur la base d'un accueil de 125 habitants/an, soit 62 ménages supplémentaires/an (1 ménage = 2 hab), on peut globalement estimer les besoins en logements à 75 logt/an en tenant compte du renouvellement du parc. Si on favorise une densité brute moyenne de 10 logts/ha, on aurait besoin d'environ 7,5 ha/an. Les besoins fonciers totaux devraient s'échelonner de la manière suivante :

* A moyen terme de 1998 à 2010 : 1 500 habitants supplémentaires soit 750 ménages, soit 900 logements nouveaux, soit 90 ha.

* A long terme de 1998 à 2020 : 2 750 habitants supplémentaires, soit 1375 ménages, soit 1650 logements nouveaux soit 165 ha.

ENJEUX

Pour poursuivre le développement démographique sensible réamorcé au cours des dernières années, le bassin de vie de Munster devra être capable de mieux structurer l'offre foncière tout en offrant une gamme de logements diversifiés. Le développement urbain préconisé devra tenir compte de la singularité des villages.

ORIENTATIONS

En conjuguant la réhabilitation de logements anciens, la construction de petits appartements neufs et la possibilité d'offre résidentielle, la vallée de Munster réunira les conditions pour accueillir de nouveaux ménages.

Les besoins fonciers totaux à l'échelle de 2020 sont estimés à 165 ha. Ils sont déjà largement couverts par les zones Na et U des POS en vigueur. Les communes souhaitent cependant ne pas compromettre l'avenir en prévoyant tout de même des possibilités d'extension supplémentaires. Néanmoins, pour préserver la singularité des villages les options d'urbanisme suivantes ont été fixées :

* pour les noyaux villageois de montagne :

Implantés en fond de vallons, les noyaux urbains doivent faire l'objet d'un développement urbain respectueux des formes urbaines existantes. Pour éviter la formation d'un mitage banalisant en périphérie des villages, les extensions nouvelles, qu'elles se réalisent en fond de vallon ou sur les premières pentes, doivent intégrer au mieux la topographie sur un modèle de rues parallèles. Un autre principe général est de maintenir des coupures vertes entre les villages et les hameaux.

* pour les hameaux et fermes isolés sur les versants :

Pour maintenir les paysages traditionnels de la vallée de Munster, il faudra veiller à contenir et limiter fortement les pressions d'habitat dispersé. Dans cet esprit, ne seront autorisées que la densification des hameaux existants ainsi que l'implantation de bâtiments agricoles, à condition qu'ils s'insèrent bien dans le paysage.

Section 2.

Maintenir la vitalité du bassin de vie de Colmar en favorisant un équilibre entre la ville centre, le vignoble et les communes de plaine

Présentation générale du bassin de vie de Colmar

La ville de Colmar rayonne sur un bassin de vie regroupant, avec elle, 17 communes. Neuf sont situées sur le vignoble du piémont vosgien : Eguisheim, Husseren-les-Châteaux, Ingersheim, Obermorschwihr, Turckheim, Voegtlinshoffen, Wettolsheim, Wintzenheim, Zimmerbach. Sept sont dans la plaine : Herrlisheim-près-Colmar, sur la Lauch, Andolsheim, Horbourg-Wihr, Houssen, Logelheim, Sainte-Croix-en-Plaine et Sundhoffen, sur l'Ill ou à proximité.

A l'échelle du Schéma Directeur, le bassin de vie prédomine fortement par son poids démographique : en 1990, avec ses 95 700 hab. il représente 71% de la population totale, Colmar seule en représentant 47%. Il compte 100 236 habitants en 1999.

Le bassin de vie s'organise autour de 4 bourgs de plus de 3 500 habitants constituant des pôles relais principaux (Horbourg-Wihr, Ingersheim, Wintzenheim, contigus à Colmar, et Turckheim, presque contigu), puis d'une série de bourgs d'environ 1 500 habitants (Andolsheim, Eguisheim, Herrlisheim, Houssen, Ste-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Wettolsheim), enfin de 5 villages de moins de 750 habitants (Husseren-Les-Châteaux, Logelheim, Obermorschwihr, Voegtlinshoffen, Zimmerbach).

Population

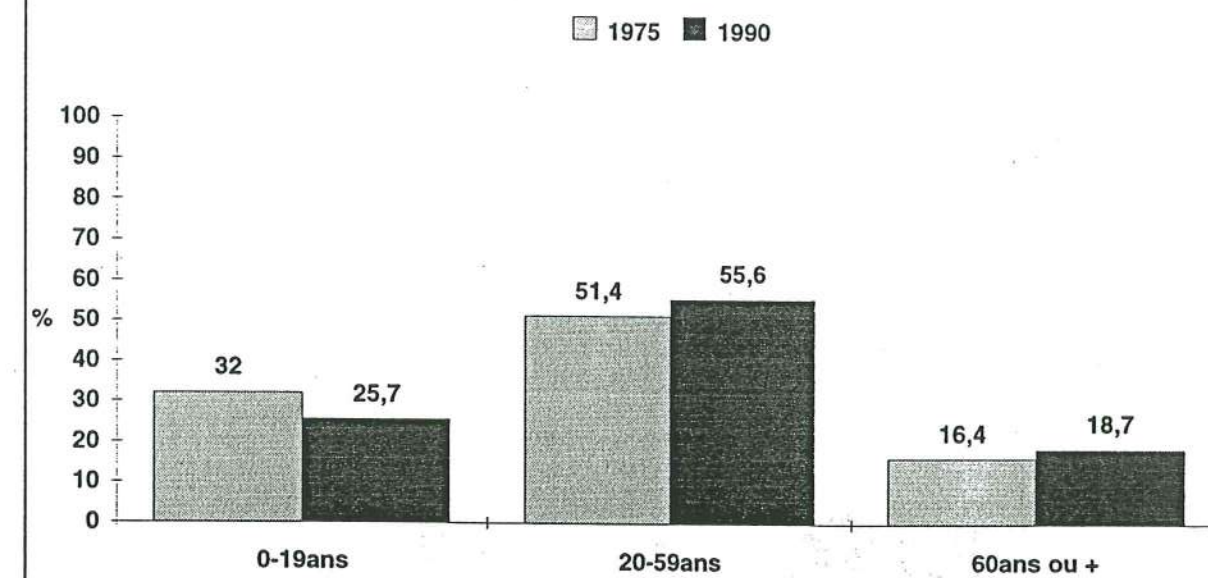
	Habitants en 1990 *	%	Habitants en 1995 **	Différence 95-90
Bassin de vie Colmar	95 740 63 513	100% 66%	103 036 68 000	7 296 4 487
Bassin de vie hors Colmar	32 227	34%	35 036	2 809
dont communes vignoble	19 227	20%	20 159	932
communes plaine	13 000	14%	14 877	1 877

* Source : RGP, INSEE

** Source : Enquête communale réalisée pour l'élaboration du schéma directeur

EVOLUTION DE LA POPULATION							POPULATION - STRUCTURE PAR AGE									
	Population totale 1975	Population totale 1982	Population totale 1990	population90/population75	Nouveaux installés entre 1982 et 1990	Nouveaux installés/population totale en 1990	0-19ans en 1975	0-19ans en 1990	0-19ans en 1990 / 0-19ans en 1975	20-59ans en1975	20-59ans en1990	20-59ans en 1975 / 20-59ans en 1990	60ans ou + en 1975	60ans ou + en 1990	60ans ou + en 1975 / 60ans ou + en 1990	
Colmar	066	64794	62475	63513	0,98	16359	0,26	20596	16342	0,79	33474	35100	1,05	10724	12071	1,13
Andolsheim	007	1086	1262	1564	1,44	590	0,38	397	461	1,16	533	896	1,68	156	207	1,33
Eguisheim	078	1461	1437	1530	1,05	397	0,26	503	375	0,75	703	835	1,19	255	320	1,25
Herrlisheim-près-Colmar	134	1092	1519	1510	1,38	349	0,23	382	413	1,08	549	871	1,59	161	226	1,40
Horboung-Wihr	145	2713	4213	4519	1,67	1585	0,35	857	1225	1,43	1419	2582	1,82	437	712	1,63
Houssen	146	1090	1217	1348	1,24	384	0,28	420	384	0,91	535	778	1,45	135	186	1,38
Husseren-les-Châteaux	150	368	362	377	1,02	90	0,24	115	94	0,82	174	206	1,18	79	77	0,97
Ingersheim	155	4459	4273	4072	0,91	1314	0,32	1386	899	0,65	2384	2335	0,98	689	838	1,22
Logelheim	189	385	393	406	1,05	118	0,29	140	106	0,76	177	254	1,44	68	46	0,68
Obermorschwihr	244	376	374	354	0,94	81	0,23	157	94	0,60	157	196	1,25	62	64	1,03
Sainte-Croix-en-Plaine	295	2009	1932	1895	0,94	391	0,21	693	490	0,71	1052	1082	1,03	264	323	1,22
Sundhoffen	331	1290	1676	1758	1,36	509	0,29	469	508	1,08	631	978	1,55	190	272	1,43
Turckheim	338	3607	3512	3569	0,99	1055	0,30	1142	827	0,72	1833	1968	1,07	632	774	1,22
Voegtlinshofen	350	386	393	447	1,16	110	0,25	123	126	1,02	186	224	1,20	77	97	1,26
Wettolsheim	365	1558	1549	1615	1,04	407	0,25	533	409	0,77	782	923	1,18	243	283	1,16
Wintzenheim	374	6308	6449	6554	1,04	2307	0,35	2007	1650	0,82	3209	3602	1,12	1092	1302	1,19
Zimmerbach	385	610	656	709	1,16	206	0,29	213	197	0,92	298	406	1,36	99	106	1,07
Bassin de vie de Colmar	93592	93692	95740	1,02	26252	0,27	30133	24600	0,82	48096	53236	1,11	15363	17904	1,17	
Communes du vignoble	19133	19005	19227	1,00	5967	0,31	6179	4671	0,76	9726	10695	1,10	3228	3861	1,20	
Communes de la plaine	9665	12212	13000	1,35	3926	0,30	3358	3587	1,07	4896	7441	1,52	1411	1972	1,40	
Bassin de vie moins Colmar	28798	31217	32227	1,12	9893	0,31	9537	8258	0,87	14622	18136	1,24	4639	5833	1,26	

Bassin de vie de Colmar - Structure par âge



MENAGES - LES CHIFFRES ESSENTIELS

	Nombre en 1990	%	Taille moyenne en 1975 (U = personne)	Taille moyenne en 1990	Différence
Bassin de vie de Colmar	37 520	100%	3,03	2,55	0,48
Commune de Colmar	25 849	69%	2,95	2,46	0,49
Vignoble	7 161	19%	3,16	2,68	0,48
Plaine	4 510	12%	3,35	2,88	0,47
Département du Ht Rhin			2,99	2,65	0,34

	Population sans double compte	
	1990	1999
Andolsheim	1564	1985
Colmar	63513	65136
Eguisheim	1530	1548
Herrlisheim-près-Colmar	1510	1586
Horboung-Wihr	4519	5060
Houssen	1348	1578
Husseren-les-Châteaux	377	397
Ingersheim	4072	4170
Logelheim	406	585
Obermorschwihr	354	358
Sainte-Croix-en-Plaine	1895	2121
Sundhoffen	1758	1911
Turckheim	3569	3594
Voegtlinshofen	447	478
Wettolsheim	1615	1692
Wintzenheim	6554	7180
Zimmerbach	709	857
Bassin de Vie de Colmar	95740	100236

Prévoir un développement démographique différencié entre les communes du vignoble, de Colmar et de la plaine

CONSTAT

Une croissance démographique qui se ralentit

De 1975 à 1990, le bassin de vie de Colmar n'a gagné que 2 148 habitants supplémentaires. La population totale n'a ainsi augmenté que de 2,3% en quinze ans. Or, durant la même période, l'Alsace, comme la France entière, a connu une augmentation de 7% et l'aire couverte par le présent projet de Schéma Directeur une augmentation de 5%.

La plaine évolue différemment du reste du bassin de vie entre 1975 et 1990

Une analyse plus fine fait cependant apparaître des différences : si, à l'intérieur du bassin de vie de Colmar, on distingue trois sous-ensembles (la commune de Colmar, les 9 communes du vignoble, les 7 communes de la plaine), on voit que cette stagnation ne concerne en réalité que les deux premiers, la plaine augmentant sa population de plus d'un tiers en 15 ans, et passant de 10 à 14% de la population totale du bassin de vie.

Entre 1975 et 1990 Colmar a perdu 1 300 hab. (- 2%), le vignoble n'a pas bougé (+ 100 hab.) et la plaine a gagné 3 300 hab, soit plus d'un tiers. L'évolution colmarienne est conforme à celle de la plupart des villes françaises de taille équivalente ou supérieure. Elle résulte de l'exode urbain, c'est-à-dire du départ d'une partie des citadins vers les communes de la plaine, exode que l'accroissement naturel relativement faible de la population demeurée sur place n'a pu compenser. La stagnation du vignoble s'explique à la fois par la rareté - donc le prix élevé - du terrain à bâtir, et par la volonté d'éviter la banalisation d'un cadre de vie exceptionnel.

Une reprise entre 1990 et 1999

On note cependant, depuis le dernier recensement une certaine reprise démographique avec un gain de 4496 habitants supplémentaires entre 1990 et 1999. Le mouvement de stagnation qui touchait la ville de Colmar semble donc s'infléchir.

Vieillesse

L'augmentation du nombre des plus de 20 ans et la diminution de celui des jeunes, sont les tendances dominantes.

Ici encore cette évolution caractérise davantage Colmar, et davantage encore le vignoble, que la plaine où le nombre des jeunes a légèrement augmenté. Elle trouve son explication dans un double phénomène :

- le vieillissement généralisé à l'échelle nationale : le nombre d'enfants des générations nombreuses d'après-guerre a baissé, entraînant l'augmentation progressive de la part des plus de 20 ans ;
- les migrations résidentielles de Colmar vers la périphérie ont concerné surtout des jeunes ménages ayant des enfants. Elles ont

relativement peu touché le vignoble, faute de disponibilités foncières, elles se sont plutôt portées vers la plaine, jusqu'au Rhin.

Des ménages plus nombreux, plus petits

Comme partout leur augmentation en nombre (6 600, soit + 21,4% depuis 1975) et, simultanément, leur réduction en taille sont sensibles, même là où la population stagne ou baisse. L'évolution a d'ailleurs été encore plus rapide que dans l'ensemble du département.

Malgré cet accroissement la part que représente le nombre de ménages du bassin de vie de Colmar par rapport à l'ensemble de la zone du Schéma Directeur n'a cessé de baisser au profit des bassins de vie de Muntzenheim et de Neuf-Brisach. Cette évolution reflète la dispersion de la population dans l'espace péri-urbain éloigné.

L'augmentation du nombre des ménages entre 1975 et 1990 est très sensiblement moindre dans le vignoble (18%) et à Colmar (18% également) que dans la plaine où il a plus que doublé (56%). En nombre de ménages, la plaine est passée de 9% à 12% du total, le vignoble au contraire a baissé de 20% à 19% et Colmar de 71% à 69%. Bien entendu cette évolution s'explique pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment.

A Colmar même, on trouve un tiers de ménages d'une personne (c'est un peu plus que la moyenne des villes de même taille). La taille moyenne des ménages va de 2,1 dans le centre ancien à 3,1 dans la Z.U.P.

ENJEUX

Le développement démographique du bassin de vie de Colmar devra tenir compte des contraintes des communes concernées. A l'horizon du Schéma Directeur, un équilibre devra être recherché entre le vignoble, la ville de Colmar et les communes de plaine.

Saturé, avec des coûts fonciers élevés, le vignoble ne sera pas en mesure d'accueillir beaucoup d'habitants supplémentaires. Le développement démographique futur se déclinera ainsi sur Colmar qui bénéficie encore d'une certaine marge de manoeuvre au Sud de la ville et sur les communes de plaine qui offrent des possibilités d'extension encore plus importantes.

ORIENTATIONS

En tirant parti de son potentiel économique et urbain, en utilisant les capacités de développement des communes de plaine et de la ville de Colmar tout en s'appuyant sur l'image de marque du vignoble, le bassin de vie de Colmar devrait poursuivre son développement démographique.

Entre 1990 et 1999, le bassin de vie de Colmar a gagné 4496 habitants supplémentaires.

A la lumière de ces dernières estimations, et après de nombreuses discussions, les élus se sont fixés politiquement l'objectif de pouvoir accueillir environ 1 000 nouveaux habitants par an, à Colmar ville et dans les villages de l'Est, soit :

- à moyen terme de 1998 à 2010 : 12 000 habitants supplémentaires

- à long terme de 1998 à 2020 : 22 000 habitants supplémentaires

• Amélioration de l'habitat ancien

	PALULOS de 83 à 93	PAH de 93 à 94	ANAH
Bassin de vie	4165	56	477
Colmar	3918	30	404

Source : DRE Alsace

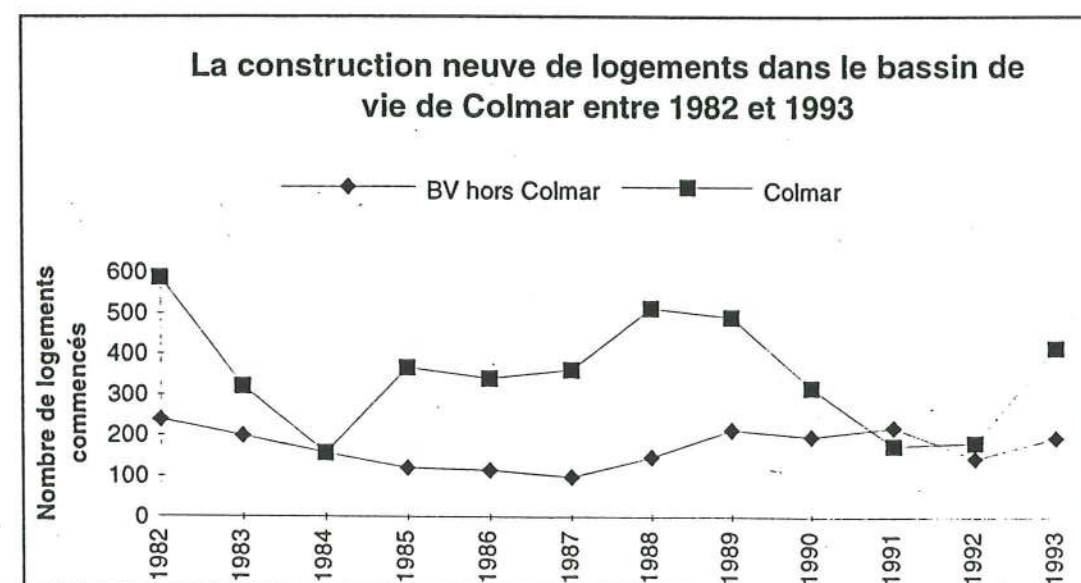
• Constructions neuves entre 1982 et 1994 (logements commencés)

	Individuel	Collectif	Total	Rythme annuel moyen
Bassin de vie	2440	4599	7039	541
Colmar	451	3966	4417	340
Vignoble	1039	470	1509	116
Plaine	950	163	1113	86

• Logements sociaux construits entre 1983 et 1993

	PAP neufs	PLA neufs	Total	Rythme annuel moyen
Bassin de vie	442	1173	1615	147
Colmar	269	195	464	42
Vignoble	173	978	1151	105
Plaine				

Source : DRE Alsace, 1995



• Typologie des résidences principales en 1990

	Individuel		Collectif		Total
Bassin de vie	13037	34,7%	24487	65,3%	37520
Colmar	4884	18,9%	20221	78,2%	25849
Vignoble	4569	65,5%	2410	34,5%	6979
Plaine	3584	79,5%	856	19,0%	4510

• Taux de propriétaires occupants en 1990

Bassin de vie	47,2%
Colmar	34,1%
Vignoble	72,3%
Plaine	82,7%

Source : Porté à connaissance, DDE 68, 1994

• Taux de vacance en 1990

Bassin de vie	6,3%
Colmar	6,6%
Vignoble	2,1%
Plaine	6,8%

• résidences secondaires en 1990

	Nombre	Part du parc
Bassin de vie	990	2,6%
Colmar	559	2,2%
Vignoble	380	5,3%
Plaine	51	1,1%

• logements sociaux en 1994

Bassin de vie	8754
Colmar	8313
Vignoble	818
Plaine	1010

Sources :

- INSEE, RGP 90
- DRE, 1995

Redéployer l'offre en logements tout en tenant compte des équilibres à préserver entre la ville centre, le vignoble et les communes de plaine

CONSTAT

* Le stock existant

- Résidences principales :

Leur nombre est égal à celui du nombre de ménages au sens de l'Insee. Pour juger de leur évolution on doit distinguer entre réhabilitation de l'ancien et construction neuve d'une part, logements occupés par leur propriétaire, loués sur le marché privé et loués dans le parc social d'autre part, enfin entre individuel et collectif.

- Individuels et collectifs :

Au niveau de l'ensemble du bassin de vie, 1/3 d'individuels, 2/3 de collectifs. A Colmar, 4/5 de collectifs. Dans le vignoble, 1/3 de collectifs, et 1/5 dans la plaine.

- Résidences secondaires :

Leur nombre est faible, ce qui est normal à proximité d'une ville importante.

- Taux de propriétaires :

Comme à l'échelle du Schéma Directeur, on constate que l'équilibre entre propriétaires occupants et locataires est très lié à l'apport locatif de Colmar.

- Taux de vacance :

Il marque une tension globale sur le marché du logement, légèrement plus faible à Colmar même que dans les autres communes.

Quelques communes, Obermorschwihr, Voegtlinshoffen et surtout Eguisheim et Turckheim font exception, avec des taux de vacance de 9 à 14%.

- Parc social :

Il se répartit inégalement au sein du bassin de vie.

- Colmar, qui a davantage de logements sociaux que la moyenne des villes équivalentes (131 pour 1 000 hab. contre 97), en concentre 95% ; ils y représentent à peu près la moitié du total des logements loués ;

- les 5% restants se partagent entre six communes, dont cinq sont les plus peuplées du bassin de vie hors Colmar : Horbourg-Wihr, Ingersheim, Wintzenheim, Turckheim, Ste-Croix-en-Plaine et Houssen.

Onze communes du bassin de vie n'ont pas jusqu'à ce jour de logements sociaux.

Par ailleurs, le porté à connaissance de l'Etat souligne la saturation totale du parc de logements sociaux dont témoigne le taux de vacance et la mobilité particulièrement faible des locataires.

* L'évolution récente du parc

- Amélioration de l'habitat ancien :

Le nombre de logements réhabilités avec la Palulos dans le bassin de vie a été en moyenne de 379 par an. Il s'agit avant tout de logements sociaux de Colmar.

L'amélioration du logement ancien avec aide de l'Etat est bien moindre dans le restant du bassin de vie, environ 22 par an en moyenne. Mais le niveau moyen de confort montre que la réhabilitation spontanée a été fréquente.

- Construction neuve :

Depuis 1982, le rythme annuel moyen est de 541 logements nouveaux dans le bassin de vie, dont 29% aidés par l'Etat.

Colmar conserve un rythme de construction double de celui du reste du bassin de vie. Alors qu'à Colmar prédominent à 90% les opérations d'habitat collectif, c'est aux 3/4 du logement individuel qui est construit ailleurs.

- Les besoins fonciers à court et moyen terme :

A court et long terme les besoins fonciers estimés sont les suivants : Sur la base d'un accueil de 1000 habitants/an, soit 500 ménages supplémentaires/an (1 ménage = 2 hab), on peut globalement estimer les besoins en logements à 600 logt/an en tenant compte du renouvellement du parc. Si on favorise une densité brute moyenne de 25 logts/ha, on aurait besoin d'environ 24 ha/an. Les besoins fonciers totaux devraient s'échelonner de la manière suivante :

* A moyen terme de 1998 à 2010 : 12 000 habitants supplémentaires soit 6 000 ménages, soit 7 200 logements nouveaux, soit 288 ha.

* A long terme de 1998 à 2020 : 22 000 habitants supplémentaires, soit 11 000 ménages, soit 13 200 logements nouveaux, soit 528 ha.

ENJEUX

Il sera nécessaire de réaliser, par réhabilitation ou construction neuve, de plus en plus de petits logements, d'autant que Colmar a un peu moins de logements d'1 ou 2 pièces que la moyenne des autres villes de taille équivalente et que les autres communes en manquent beaucoup. Par ailleurs, il conviendra d'accroître la production de logements à louer, notamment sociaux, hors Colmar, d'autant que la proportion de locataires augmente à présent partout en France.

De plus, il conviendra de réaliser à Colmar des maisons de ville, c'est-à-dire des logements individuels mêlés à de tout petits collectifs, avec une densité adaptée à la fois à des sites urbains et à la demande de ménages qui risqueraient de déménager pour la périphérie s'ils ne trouvaient pas sur place ce qui leur convient.

ORIENTATIONS

A l'horizon 2020, les besoins fonciers totaux sont estimés à 528 ha et sont en partie couverts par les POS actuels. Les communes souhaitent cependant conserver quelques marges de manoeuvre tout en se fixant un certain nombre de règles d'urbanisme en fonction des contraintes des sous-secteurs :

* Pour les villages viticoles :

- Maintenir des coupures vertes entre chaque village
- Préserver les façades patrimoniales de toutes urbanisations nouvelles
- Bloquer l'urbanisation le long de la route des vins
- Densifier le tissu urbain existant afin de limiter le phénomène de conurbation et créer de nouveaux modèles de lotissements mieux intégrés au tissu urbain ancien
- Restructurer le cas échéant, les extensions urbaines sur le mode d'un nouveau noyau urbain avec un traitement particulier des façades.

* Pour la ville de Colmar :

- Poursuivre la politique de préservation et de restauration du patrimoine architectural du centre historique de Colmar
- Maintenir l'extension urbaine de la ville dans des limites franches, en s'appuyant notamment sur des contraintes naturelles (zones inondables, massifs boisés, canaux), paysagères (vignoble) et structurales (contournantes et réseau routier)
- Restructurer les zones résidentielles périphériques (travail des couleurs des façades, des volumes construits, des formes architecturales)
- Limiter l'urbanisation aux abords de la contournante Ouest (RN83) en prévoyant des zones tampons et favoriser la requalification des points de jonction entre Colmar et les villages viticoles ;
- Promouvoir un développement urbain possible au Sud de la ville vers l'ancien quartier maraîcher.

* Pour les villages de la plaine :

- Préserver le caractère groupé des villages en densifiant et en réalisant des extensions urbaines respectueuses de la charpente urbaine traditionnelle.



Section 3.

Maîtriser la croissance urbaine du bassin de vie de Muntzenheim tout en poursuivant sa fonction d'accueil résidentiel

Présentation générale du bassin de vie de Muntzenheim

Le bassin de vie de Muntzenheim constitue la partie Nord-Est de l'aire d'étude du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges. Il chevauche la plaine de l'Ill, le Ried et la Hardt.

Il regroupe 13 communes : Artzenheim, Baltzenheim, Bischwihr, Durrenentzen, Fortschwih, Grussenheim, Holtzwihr, Jebnheim, Muntzenheim, Riedwihr, Urschenheim, Wickerschwih, Widensohlen.

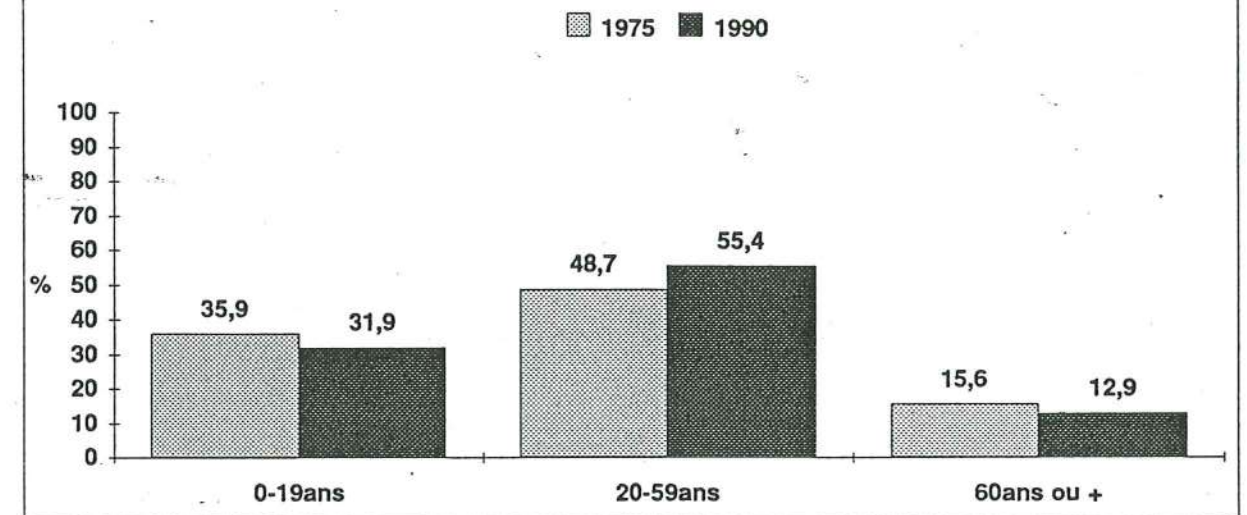
Regroupant en 1990 6% de la population totale du Schéma Directeur, c'est le bassin de vie le plus petit.

Les communes du bassin de vie présentent une homogénéité de taille. Elles ont toutes entre 300 et 1100 habitants en 1999.

A l'heure actuelle aucune ne peut prétendre au rôle de pôle principal, les équipements du bassin de vie étant répartis sur plusieurs communes. Cette organisation provient de ce que, jusqu'il y a une vingtaine d'années, toutes les communes étaient des villages agricoles relativement autonomes.

Néanmoins, la commune de Muntzenheim doit ambitionner de devenir un véritable bourg-centre, appuyé par les bourgs-relais de Fortschwih-Bischwihr-Holtzwihr.

Bassin de vie de Muntzenheim - Structure par âge



POPULATION						POPULATION - STRUCTURE PAR AGE								
Population totale 1975	Population totale 1982	Population totale 1990	Population 1990 / population en 1975	Ecart de population 1975-1990	Nouveaux installés entre 1982 et 1990	0-19ans en 1975	0-19ans en 1990	0-19ans en 1990 / 0-19ans en 1975	20-59ans en 1975	20-59ans en 1990	20-59ans 1975 / 20-59ans 1990	60ans ou + en 1975	60ans ou + en 1990	60ans ou + en 1975 / 60ans ou + en 1990

Artzenheim	009	485	558	607	1,3	122	174	180	211	1,2	230	309	1,3	75	87	1,2
Baltzenheim	019	245	318	458	1,9	213	208	98	172	1,8	110	245	2,2	37	41	1,1
Bischwihr	038	390	556	598	1,5	208	171	142	180	1,3	192	346	1,8	56	72	1,3
Durrenentzen	076	425	567	584	1,4	159	140	129	166	1,3	222	332	1,5	74	86	1,2
Fortschwahr	095	294	445	732	2,5	438	379	95	293	3,1	151	382	2,5	48	57	1,2
Grussenheim	110	638	628	714	1,1	76	163	221	220	1,0	308	361	1,2	109	133	1,2
Holtzwihr	143	633	729	832	1,3	199	249	238	229	1,0	308	475	1,5	87	128	1,5
Jebsheim	157	916	873	918	1,0	2	247	329	276	0,8	443	510	1,2	144	132	0,9
Muntzenheim	227	528	847	859	1,6	331	256	184	283	1,5	234	473	2,0	110	103	0,9
Riedwihr	272	289	306	315	1,1	26	62	75	85	1,1	139	160	1,2	75	70	0,9
Urschenheim	345	336	551	569	1,7	233	128	122	177	1,5	157	328	2,1	57	64	1,1
Wickerschwahr	366	312	403	504	1,6	192	177	125	154	1,2	154	302	2,0	33	48	1,5
Widensolen	367	506	624	826	1,6	320	366	188	252	1,3	246	470	1,9	72	104	1,4

Bassin de vie de Muntzenheim	5997	7405	8516	1,4	2519	2720	2126	2698	1,3	2894	4693	1,6	977	1125	1,2
------------------------------	------	------	------	-----	------	------	------	------	-----	------	------	-----	-----	------	-----

EFFECTIF DES TRANCHES D'AGE DU BASSIN DE VIE

	1975	1990	Variation relative 75-90
0-19 ans	2 126	2 726	+ 28%
20-59 ans	2 912	4 693	+ 61%
60 ans et +	977	1 125	+ 15%
Total	6 015	8 544	

	Population sans double compte	
	1990	1999
Artzenheim	607	618
Baltzenheim	458	495
Bischwihr	598	816
Durrenentzen	584	689
Fortschwahr	732	967
Grussenheim	714	768
Holtzwihr	832	1064
Jebsheim	918	1013
Muntzenheim	859	912
Riedwihr	315	382
Urschenheim	569	639
Wickerschwahr	504	610
Widensolen	826	1051
Bassin de Vie de Muntzenheim	8516	10024

Réguler la croissance démographique du bassin de vie de Muntzenheim

CONSTAT

Des petites communes à forte croissance de 1975 à 1990

2 519 habitants supplémentaires sont recensés dans le bassin de vie depuis 1975. La population totale a ainsi augmenté de 42% en quinze ans. C'est une augmentation importante puisqu'équivalente aux 3/4 de celle du bassin de vie de Colmar pour une population 16 fois moindre. Il n'est donc pas surprenant de constater que la plupart des petites communes ont gagné plus d'un quart et même, fréquemment, plus de la moitié de leur population de 1975.

Une croissance démographique issue des migrations résidentielles

L'augmentation de la population repose pour une part importante sur l'arrivée de populations extérieures comme le montre l'analyse des migrations résidentielles. Celles-ci sont particulièrement fortes dans les communes dont la population a le plus augmenté :

- à Artzenheim, Holtzwihr, Muntzenheim, Wickerschwihr, environ le tiers des personnes recensées résidaient en 1982 dans une commune différente ;
- à Baltzenheim, Fortschwihr, Widensohlen, cela concerne près de la moitié des personnes recensées.

Cet apport de population nouvelle a trois sources : d'abord l'exode urbain à partir de Colmar, qui concerne pour l'essentiel des jeunes ménages avec enfants ; ensuite l'installation de travailleurs frontaliers ; enfin l'installation d'Allemands attirés par des prix fonciers sensiblement inférieurs aux leurs.

Une croissance générale mais inégalement répartie

Bien que le phénomène de croissance de population soit généralisé dans le bassin de vie, une analyse plus fine laisse apparaître des différences entre communes :

- au Nord, Grussenheim, Jepsheim et Riedwihr ont eu une croissance faible ;
- à l'Ouest, la partie la plus proche de Colmar, c'est l'explosion, notamment à Fortschwihr qui a presque triplé sa population par le gain de 438 habitants ;
- à l'Est, la croissance est également très soutenue, probablement du fait des travailleurs transfrontaliers : Baltzenheim a gagné 213 habitants depuis 1975.

Une croissance restée forte entre 1990 et 1999

On note à travers le dernier recensement que la croissance est restée forte entre 1990 et 1999 avec un gain de 1508 habitants supplémentaires soit 167 par an.

Domination accrue des personnes d'âge moyen

La répartition de la population par classe d'âge fait apparaître une forte augmentation des adultes de 20 à 59 ans. Entre 1975 et 1990, l'effectif

de cette tranche d'âge s'est accru de + 62%. Cette évolution trouve son explication dans un double phénomène :

- le vieillissement généralisé, à l'échelle nationale : le nombre d'enfants des générations nombreuses d'après-guerre a baissé, entraînant l'augmentation progressive de la part des plus de 20 ans ;
- les migrations résidentielles ont entraîné l'arrivée d'une forte proportion d'actifs de 20 à 59 ans dans le bassin de vie.

Les personnes âgées sont un peu plus nombreuses qu'en 1975 (+ 148). Cette évolution (+ 15%) suit la tendance générale.

Relatif maintien des jeunes

Le bassin de vie comptait en 1990, 2 726 jeunes de moins de 20 ans, 600 de plus qu'en 1975. La classe d'âge 0-19 ans ne représente plus que 32% de la population du bassin de vie alors qu'elle atteignait 35% en 1975. Cette diminution relative de la classe d'âge jeune est néanmoins bien moins forte qu'à l'échelle du Schéma Directeur, de sorte que le bassin de vie de Muntzenheim est celui qui dispose aujourd'hui du meilleur potentiel de jeunes de moins de 20 ans.

L'indice de jeunesse (nombre de jeunes/nombre de plus de 60 ans) confirme l'intérêt de ce potentiel. Dans la majorité des communes, il y a 2 à 3 jeunes de moins de 20 ans pour un vétéran. A Baltzenheim, Fortschwihr, Wickerschwihr, il y a plus de 3 jeunes pour 1 vétéran.

Explosion du nombre de ménages

Leur nombre a augmenté en quinze ans de 65%. Cette évolution suit la tendance observée pour l'aire d'étude du Schéma Directeur - à savoir une augmentation significative - mais son rythme est trois fois plus important.

Diminution de la taille des ménages

Parallèlement à l'augmentation massive de leur nombre, la taille des ménages s'est réduite.

Le bassin de vie conserve néanmoins de grands ménages, leur taille moyenne (3,17 personnes) étant nettement supérieure à celle observée pour le Schéma Directeur et pour l'Alsace. C'est la conséquence du nombre important de ménages en âge d'activité et ayant des enfants qui y résident.

ENJEUX

Un des enjeux majeurs du bassin de vie de Muntzenheim est la maîtrise de cette croissance urbaine qui a considérablement modifié la physionomie des villages et entraîné des coûts importants pour les communes : infrastructures scolaires, réseaux d'assainissement, équipements divers, ...

Pour les années à venir, il conviendra de maintenir le dynamisme du secteur tout en préservant la charpente urbaine traditionnelle des villages et en rehaussant le niveau de services à la population.

ORIENTATIONS

En raison de coûts fonciers attractifs et de disponibilités foncières plus nombreuses que dans le vignoble, la très forte croissance démographique enregistrée ces dernières années dans le bassin de vie de Muntzenheim ne devrait pas faiblir.

Entre 1990 et 1999 le bassin de vie de Muntzenheim a gagné 1508 habitants supplémentaires.

A la lumière de ces dernières estimations et après de nombreuses discussions, les élus se sont fixés politiquement l'objectif de pouvoir accueillir environ 200 nouveaux habitants par an soit :

- à moyen terme de 1998 à 2010 : 2 400 habitants supplémentaires,

- à long terme de 1998 à 2020 : 4 400 habitants supplémentaires.

EVOLUTION RECENTE DU PARC DE LOGEMENTS

• Amélioration de l'habitat ancien (*)

	PALULOS de 1982 à 1994	PAH 1993-1994	ANAH 1992-1994
Nombre de logements	0	13	21

• Constructions neuves entre 1982 et 1994 (logements commencés)

	1982-1990		1990-1994	1982-1994	
	Nombre	Part du parc de 1990	Nombre	Nombre	Rythme annuel moyen
Logement individuel	604	22,4%	428	1032	79,4
Logement collectif	5	0,2%	6	11	0,85
Total bassin de vie	609	22,6%	434	1042	80,2

• Logements aidés construits entre 1982 et 1994

	PAP neufs	PLA neufs	Total	Rythme annuel moyen
Nombre de logements	261	104	365	28

LE PARC DE LOGEMENTS EN 1990 - LES CHIFFRES ESSENTIELS

	Nombre	Part du parc
Résidences principales	2 690	100%
dont logements individuels	2 313	86%
logements collectifs	318	12%
autres	59	2%
Propriétaires occupants	2 322	86,3%
Logements vacants	158	5,9%
Résidences secondaires	40	1,5%

LE PARC SOCIAL - EPOQUE DE CONSTRUCTION

	entre 1850 et 1974	entre 1975 et 1981	entre 1982 et 1989	entre 1990 et 1994	Total
Nombre de logements	0	12	42	18	72

Adapter l'offre en logements

CONSTAT

* Le stock existant

Le nombre des résidences principales est égal à celui du nombre de ménages au sens de l'Insee.

- Taux de propriétaires :

Il est très déséquilibré au détriment du locatif, sauf à Jebnheim, Muntzenheim et Widensohlen.

- Taux de vacance :

Il marque, comme dans les bassins de vie de Colmar et de Neuf-Brisach, une tension globale sur le marché du logement.

- Parc social :

Il est presque inexistant : 2,3% du parc des résidences principales en 1994 soit 12 logements à Muntzenheim, 18 à Baltzenheim et 42 à Widensohlen. Ceci est dû surtout au fait que jusqu'à présent les organismes de logement social ont privilégié les réalisations en ville (bassin de vie de Colmar 23,3% du parc, bassin de vie de Neuf-Brisach 11,6%).

* L'évolution récente du parc

- Amélioration de l'habitat ancien :

Elle a certainement été considérable puisque près de 94% des logements sont équipés de sanitaires et WC intérieurs. Elle a été réalisée sans aide extérieure, puisque l'aide de l'Etat est restée négligeable.

- Construction neuve :

Depuis 1982, le rythme annuel moyen dans le bassin de vie, est de 80 logements nouveaux, individuels à 99%, et sur ce total il semble qu'environ 1/3 bénéficie des aides de l'Etat. Ce rythme de construction est important rapporté à la population (10 logements pour 1 000 hab.), deux fois supérieur à celui du bassin de vie de Colmar.

- Les besoins fonciers à court et moyen terme :

A court et long terme les besoins fonciers estimés sont les suivants :

Sur la base d'un accueil de 200 habitants/an, soit 100 ménages supplémentaires/an (1 ménage = 2 hab.), on peut globalement estimer les besoins en logements à 120 logt/an en tenant compte du renouvellement du parc. Si on favorise une densité brute moyenne de 10 logts/ha, on aurait besoin d'environ 12 ha/an. Les besoins fonciers totaux devraient s'échelonner de la manière suivante :

* A moyen terme de 1998 à 2010 : 2 400 habitants supplémentaires soit 1 200 ménages, soit 1 440 logements nouveaux, soit 144 ha.

* A long terme de 1998 à 2020 : 4 400 habitants supplémentaires, soit 2 200 ménages, soit 2 640 logements nouveaux, soit 264 ha.

ENJEUX

La croissance démographique du bassin de vie de Muntzenheim ne devrait pas faiblir. L'enjeu consiste à maintenir la fonction résidentielle des communes tout en favorisant des formes urbaines plus intégrées et en développant une offre de logements qui répondent davantage aux besoins des jeunes (locatif, logement social, ...). Initiée par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, une démarche intercommunale est en cours. Elle vise à conforter le bassin de vie de Muntzenheim et à développer des politiques adaptées d'habitat et de services à la population.

ORIENTATIONS

Afin de mieux maîtriser l'urbanisme local, les élus ont décidé d'être plus économe au niveau du foncier et de diversifier l'offre en logements en particulier en terme de locatif, pour permettre aux jeunes de rester sur le territoire. A l'horizon 2020, les besoins fonciers totaux s'élèvent à 264 ha.

Pour les nouvelles extensions urbaines réservées à l'échelle du Schéma Directeur, les communes s'accordent à privilégier les options urbaines suivantes :

- *Maintenir des coupures vertes entre les communes afin de garder des structures villageoises bien identifiables et groupées*
- *Favoriser un développement urbain cohérent et respectueux de la trame ancienne, densifier et restructurer les extensions nouvelles actuellement peu intégrées et décousues dans le paysage*
- *Stopper les extensions linéaires des villages*
- *Mettre en valeur les façades patrimoniales encore existantes.*

Section 4. Maintenir le dynamisme du bassin de vie de Neuf-Brisach

Présentation générale du bassin de vie de Neuf-Brisach

Neuf-Brisach (2 197 hab. en 1999) est au centre d'un bassin de vie regroupant, avec elle, 16 communes qui correspondent au SIVOM Hardt Nord.

La commune de Logelheim, qui a adhéré au SIVOM en cours de démarche du Schéma Directeur au SIVOM Hardt Nord, n'est pas prise en compte dans les pages suivantes.

Les communes de l'Est sont sur les terrasses du Rhin, celles de l'Ouest sur la Hardt.

A l'échelle du Schéma Directeur, le bassin de vie de Neuf-Brisach est le troisième par son poids démographique (10,7% de la population totale).

Le bassin de vie s'organise autour d'un ensemble groupé de trois communes de plus de 2 000 habitants : Biesheim, Neuf-Brisach, Volgelsheim. Cette centralité répartie entre trois communes provient de ce que le centre le plus ancien, Neuf-Brisach, enserré dans ses remparts, ne peut s'étendre. Aussi son développement s'est-il reporté sur les communes voisines. Cette concentration de la croissance sur la partie Nord du bassin de vie a pour principale origine le développement de la zone industrielle de Biesheim. Excepté Kunheim (1 569 hab. en 1999) et Dessenheim (1 050 hab.), toutes les autres communes dénombrent moins de 1 000 habitants, 4 en comptent moins de 500.

Population

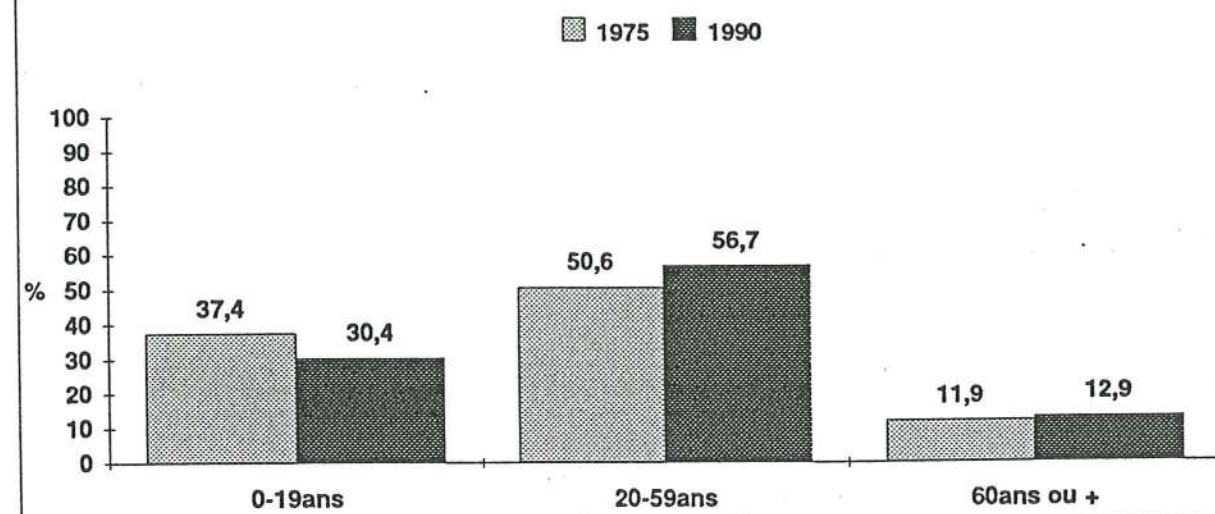
1975-1990	Habitants en 1975	Habitants en 1990	Variation relative	Gain de population
Bassin de vie	12 144	14 432	+ 19%	+ 2 288
Schéma directeur	127 472	134 545	+ 5%	+ 7 073
Haut-Rhin	634 649	671 334	+ 6%	

Source : INSEE/RGP

1990-1995	Habitants en 1995	Variation relative	Gain de population
Bassin de vie	15 780	+ 9%	+ 1 340

Source : enquête communale pour le schéma directeur

Bassin de vie de Neuf Brisach - Structure par âge



EVOLUTION DE LA POPULATION								POPULATION - STRUCTURE PAR AGE								
	Population totale 1975	Population totale 1982	Population totale 1990	Population en 1990 / population en 1975	Ecart de population entre 1975 et 1990	Nouveaux installés en 1990	Nouveaux installés / population totale	0-19ans en 1975	0-19ans en 1990	0-19ans en 1990 / 0-19ans en 1975	20-59ans en 1975	20-59ans en 1990	20-59ans en 1975 / 20-59ans en 1990	60ans ou + en 1975	60ans ou + en 1990	60ans ou + en 1975 / 60ans ou + en 1990
1	404	493	671	1,66	267	287	0,43	159	238	1,50	191	365	1,91	54	68	1,26
8	228	377	417	1,83	189	98	0,24	83	121	1,46	111	252	2,27	34	44	1,29
6	486	544	629	1,29	143	173	0,28	181	201	1,11	233	338	1,45	72	90	1,25
6	1862	1958	2134	1,15	272	712	0,33	692	629	0,91	986	1275	1,29	184	230	1,25
9	811	834	928	1,14	117	197	0,21	333	276	0,83	367	534	1,46	111	118	1,06
4	168	174	223	1,33	55	63	0,28	57	75	1,32	77	113	1,47	34	35	1,03
0	578	575	537	0,93	-41	102	0,19	211	126	0,60	282	302	1,07	85	109	1,28
6	207	223	246	1,19	39	51	0,21	76	77	1,01	100	135	1,35	31	34	1,10
2	1035	1181	1314	1,27	279	422	0,32	404	418	1,03	510	751	1,47	121	145	1,20
0	344	346	345	1,00	1	70	0,20	117	95	0,81	167	185	1,11	60	65	1,08
1	2555	2204	2091	0,82	-464	721	0,34	894	537	0,60	1337	1118	0,84	324	436	1,35
6	546	654	706	1,29	160	147	0,21	207	218	1,05	252	392	1,56	87	96	1,10
1	397	420	416	1,05	19	92	0,22	175	103	0,59	186	274	1,47	36	39	1,08
2	1930	2569	2698	1,40	768	1258	0,47	777	960	1,24	1041	1540	1,48	112	198	1,77
0	179	197	252	1,41	73	82	0,33	50	83	1,66	93	130	1,40	36	39	1,08
9	414	837	825	1,99	411	225	0,27	148	246	1,66	199	487	2,45	67	92	1,37
	12144	13586	14432	1,19	2288	4700	0,33	4564	4403	0,96	6132	8191	1,34	1448	1838	1,27

Population sans double compte

	1990	1999
Algolsheim	671	982
Appenwihr	417	443
Balgau	629	708
Biesheim	2134	2315
Dessenheim	928	1050
Geiswasser	223	257
Heiteren	537	785
Hettenschlag	246	287
Kunheim	1314	1569
Nambsheim	345	406
Neuf-Brisach	2091	2197
Obersaasheim	706	807
Vogelgrun	416	519
Volgelsheim	2698	2382
Weckolsheim	252	362
Wolfgantzen	825	972
Bassin de Vie de Neuf-Brisach	14432	16041

MENAGES - LES CHIFFRES ESSENTIELS

• Evolution du nombre

	1975	1990	Différence	Variation relative
Bassin de vie	3 390	4 633	+ 1 243	+ 37%
Schéma directeur	41 120	50 667	+ 9 547	+ 23%

• Evolution de la taille (en nombre de personnes)

	1975	1990	Variation relative
Bassin de vie	3,58	3,12	- 0,46 personne
Aire d'étude du schéma directeur	3,10	2,66	- 0,44 personne
Alsace	3,03	2,64	- 0,39 personne

Maîtriser la croissance démographique du bassin de vie de Neuf-Brisach

CONSTAT

Une forte croissance

L'augmentation de la population de 1975 à 1990 a été de 2 288 hab, soit 18,8%. Elle a été bien supérieure à celle du bassin de vie de Colmar, puisqu'équivalente aux 2/3 de celle-ci pour une population 8 fois moindre. Comme 6 communes n'ont crû que faiblement (deux: Heiteren et Neuf-Brisach, ont même légèrement régressé), il n'est pas surprenant que d'autres aient augmenté de plus des 2/3 (Wolfgangtzen a même doublé sa population). On peut également souligner la dissolution du 9ème RG en 1991, qui a entraîné une perte de population importante pour Volgelsheim (1 000 personnes).

Une croissance issue de l'installation de familles venues de l'extérieur

C'est l'arrivée d'une population nouvelle dans le bassin de vie qui a provoqué la majeure partie de sa croissance. Dans 8 communes, plus d'un quart de la population de 1990 ne résidait pas là en 1975, et dans 4 communes c'est même plus d'un tiers.

Cet apport de population nouvelle a trois sources : l'exode urbain à partir de Colmar, qui concerne pour l'essentiel des jeunes ménages avec enfants ; l'installation de travailleurs frontaliers au plus près de l'Allemagne ; l'installation d'Allemands attirés par des prix fonciers sensiblement inférieurs aux leurs (ces derniers ont acheté la moitié des parcelles ou des maisons vendues dans le canton de Neuf-Brisach en 1993).

Une croissance inégalement répartie

Elle s'est en effet, pour les raisons que nous venons de donner, concentrée à plus de 95% le long de la RN 415 (Appenwihr, Wolfgangtzen, Volgelsheim, Algsolsheim) et dans le Nord du bassin de vie (Kunheim et Biesheim).

Domination accrue des personnes d'âge moyen

La répartition de la population par classe d'âge fait apparaître une forte augmentation des adultes de 20 à 59 ans. A eux seuls ils représentant la quasi-totalité de l'augmentation de la population. Entre 1975 et 1990 l'effectif de cette tranche d'âge s'est accru d'un peu plus de 33%.

Cette évolution trouve son explication dans un double phénomène :

- le vieillissement généralisé à l'échelle nationale : le nombre d'enfants des générations nombreuses d'après-guerre a baissé, entraînant l'augmentation progressive de la part des plus de 20 ans ;
- les migrations résidentielles ont entraîné l'arrivée d'une forte

population d'actifs de 20 à 59 ans dans le bassin de vie.

Les personnes âgées sont également plus nombreuses qu'en 1975 (+ 390). Cette évolution (+ 27%) suit la tendance générale.

Diminution du nombre et surtout de la proportion de jeunes

Les moins de 20 ans sont 161 de moins qu'en 1975, mais leur part dans l'ensemble de la population du bassin de vie est passée de 37 à 30%.

C'est une tendance analogue à celle des bassins de vie de Colmar et de Munster, nettement moins favorable par contre que celle du bassin de vie de Muntzenheim.

Augmentation du nombre de ménages

Cette tendance est plus marquée encore à l'échelle du bassin de vie de Neuf-Brisach (+ 37%) qu'à celle de l'ensemble de l'aire d'étude du Schéma Directeur (23%).

Comme pour l'augmentation de la population, cette évolution trouve son explication dans un double phénomène :

- la croissance démographique importante du bassin de vie et notamment de la classe d'âge moyen,
- la décohabitation à l'œuvre à l'échelle nationale.

Diminution de la taille des ménages

Parallèlement à l'augmentation de leur nombre, la taille des ménages s'est réduite. Le bassin de vie conserve néanmoins de grands ménages, leur taille moyenne (3,12 personnes) étant nettement supérieure à celle observée pour le Schéma Directeur et pour l'Alsace. C'est la conséquence du nombre important de ménages en âge d'activité et ayant des enfants sous leur toit.

ENJEUX

Les nombreux atouts locaux (dynamisme économique, cadre de vie de qualité, proximité de l'Allemagne, coûts fonciers plus attractifs) font que le bassin de vie de Neuf-Brisach demeure un des principaux sites d'accueil de nouveaux habitants.

L'enjeu pour les communes du secteur est donc de maîtriser les pressions urbaines, en promouvant la recherche d'un habitat de qualité et un meilleur équilibre entre location/accession.

ORIENTATIONS

La vitalité démographique du bassin de vie de Neuf-Brisach ne devrait pas faiblir à l'échelle du Schéma Directeur. Néanmoins, eu égard au développement urbain de ces dernières années qui s'est réalisé sous forme de lotissements standards, de maisons individuelles déconnectées de la trame villageoise et d'un développement urbain qui commence à s'étendre le long de la RN 415, les élus du secteur ont décidé de mieux encadrer l'urbanisme local.

Entre 1990 et 1999, le bassin de vie de Neuf-Brisach a gagné environ 1 609 habitants supplémentaires soit 179 par an.

A la lumière de ces dernières estimations et après de nombreuses discussions, les élus se sont fixés politiquement l'objectif d'accueillir environ 200 nouveaux habitants par an soit :

- à moyen terme de 1998 à 2010 : 2 400 habitants supplémentaires,

- à long terme de 1998 à 2020 : 4 400 habitants supplémentaires.

EVOLUTION RECENTE DU PARC DE LOGEMENTS

• Amélioration de l'habitat ancien (*)

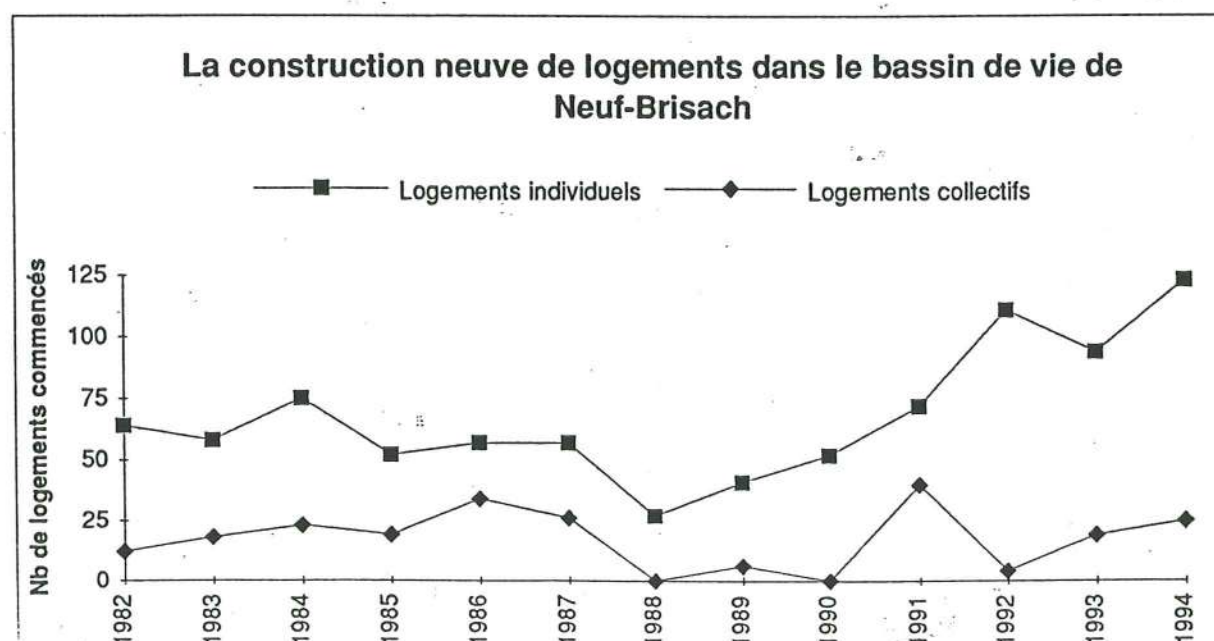
	PALULOS 1982-1994	PAH 1993-1994	ANAH 1992-1994
Nombre de logements	424	16	33

• Constructions neuves entre 1982 et 1994 (logements commencés)

	1982-1990		1990-1994	1982-1994	
	Nombre	Part du parc de 1990	Nombre	Nombre	Rythme annuel moyen
Logements individuels	431	9,3%	452	883	68,0
Logements collectifs	138	3,0%	88	226	17,4
Total bassin de vie	569	12,3%	567	1 136	87,4

• Logements sociaux construits entre 1982 et 1994

	PAP neufs	PLA neufs	Total	Rythme annuel moyen
Nombre de logements	239	162	401	30,1



LE LOGEMENT EN 1990 - LES CHIFFRES ESSENTIELS

	Nombre	Part du parc
Résidences principales	4 633	98,6%
dont logements individuels	3 149	67,0%
logements collectifs	1 375	29,3%
autres	106	2,3%
Propriétaires occupants	3 240	69,9%
Logements vacants	429	9,1%
Résidences secondaires	64	1,4%

LE PARC SOCIAL - EPOQUE DE CONSTRUCTION

	entre 1850 et 1974	entre 1975 et 1981	entre 1982 et 1989	entre 1990 et 1994	Total
Nombre de logements	164	289	94	67	614

Favoriser un habitat de qualité

CONSTAT

* Le stock existant

Nota : le nombre des résidences principales est égal à celui du nombre de ménages au sens de l'Insee.

- Taux de propriétaires :

Il est très déséquilibré au détriment du locatif sauf à Algersheim, Biesheim et surtout à Volgelsheim, où le nombre de locataires est égal à celui des propriétaires-occupants, et à Neuf-Brisach, où il est sensiblement supérieur.

- Taux de vacance :

Il semble marquer une tension nettement moindre sur le marché du logement que dans les bassins de vie de Colmar et de Muntzenheim. En réalité le chiffre est faussé par 193 logements recensés vacants à Volgelsheim. Il s'agit en fait, des logements de la Z.U.P. dont une partie a été détruite (132). La tension est donc encore présente.

- Parc social :

Il représentait 11,6% du total des logements en 1994 (23,3% pour le bassin de vie de Colmar, 1,7% pour le bassin de vie de Muntzenheim).

Avec 36 logements sociaux disponibles pour 1 000 habitants, le bassin de Neuf-Brisach se situe à un niveau intermédiaire entre ceux de Colmar et Munster. Le parc est, comme ailleurs, totalement saturé (vacance nulle). L'essentiel du parc se concentre entre Kunheim et Algersheim, notamment à Volgelsheim et Biesheim. Les extrémités Nord et Sud de la zone d'habitat ne proposent aucune offre sociale dans leur parc locatif, à l'exception de 18 logements construits à Nambshheim.

L'essentiel du parc de logements sociaux s'est construit entre 1970 et 1980, notamment, dans les communes qui ont connu un développement économique important à cette époque. A ce titre, Volgelsheim compte 255 logements sociaux.

* L'évolution récente du parc

- Amélioration de l'habitat ancien :

La prime pour les logements sociaux a été significativement utilisée, par contre l'aide de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat a été très peu sollicitée.

- Construction neuve :

Depuis 1982, le rythme annuel moyen, dans le bassin de vie, est de 87 logements nouveaux, individuels à 80% et, sur ce total, il semble qu'environ 1/3 bénéficie des aides de l'Etat. Ce rythme de construction (6 logements pour 1 000 hab.) est, rapporté à la population, de 20% supérieur à celui du bassin de vie de Colmar, mais sensiblement inférieur à celui du bassin de vie de Muntzenheim (10 logements pour 1 000 hab.).

- Les besoins fonciers à court et moyen terme :

A court et long terme les besoins fonciers estimés sont les suivants : Sur la base d'un accueil de 200 habitants/an, soit 100 ménages supplémentaires/an (1 ménage = 2 hab.), on peut globalement estimer les besoins à 120 logements/an en tenant compte du renouvellement du parc. Si on favorise une densité brute moyenne de 10 logements/ha, on aurait besoin d'environ 12 ha/an. Les besoins fonciers totaux devraient s'échelonner de la manière suivante :

* à moyen terme de 1998 à 2010 : 2 400 habitants supplémentaires, soit 1 200 ménages, soit 1 440 logements nouveaux, soit 144 ha.

* à long terme de 1998 à 2020 : 4 400 habitants supplémentaires, soit 2 200 ménages, soit 2 640 logements nouveaux, soit 264 ha.

ENJEUX

La vitalité démographique du bassin de vie de Neuf-Brisach s'est répercutée sur le dynamisme de la construction et la jeunesse du parc du logement. Le développement du parc s'est donc concrétisé sous forme d'une urbanisation d'espaces ruraux et d'un développement pavillonnaire tout azimut.

L'enjeu pour les années à venir est de diversifier le parc du logement pour répondre davantage aux besoins des jeunes tout en favorisant la promotion d'un habitat de qualité.

ORIENTATIONS

Au cours des Etats Généraux du Haut-Rhin et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, les élus ont décidé de rechercher un meilleur équilibre entre la location et l'accession à la propriété. Plusieurs petites opérations de logements locatifs ont ainsi été financées. Parallèlement, une attention nouvelle est apportée à la mise en valeur du patrimoine traditionnel et à une meilleure insertion des lotissements.

A l'horizon 2020, les besoins fonciers totaux s'élèvent à 264 ha.

Ces nouvelles extensions urbaines devront respecter les principes suivants :

- Préserver la demi-ceinture verte à l'Ouest de Neuf-Brisach

- Maintenir dans les villages les façades et entrées traditionnelles encore existantes

- Préserver le patrimoine architectural des noyaux urbains anciens et favoriser la réhabilitation des bâtiments typiques

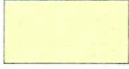
- Requalifier l'urbanisme au niveau de Volgelsheim, Biesheim et Neuf-Brisach, ...

Troisième partie :
Synthèse des applications locales

Parti d'aménagement pour le bassin de vie de Munster (Schéma de principe)

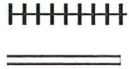
 Protéger les espaces forestiers présents depuis plus d'un siècle

 Protéger les hautes chaumes : ne sont autorisées que des extensions de bâtiments concourant à l'activité agricole, sylvicole ou d'accueil (ferme-auberge)

 Maintenir ouverts ou reconquérir les espaces agricoles traditionnels qui singularisent le paysage de cette vallée

 Permettre la modernisation des stations de ski

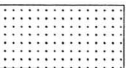
 Permettre un développement des stations climatiques de Hohrodberg et des Trois-Epis

 Améliorer la circulation à l'intérieur de la vallée par un plan combiné de renforcement de la liaison ferroviaire Colmar-Metzeral et d'amélioration de la desserte routière (mise en place d'une déviation à Munster)

 Développer des zones d'activités intercommunales

 Permettre l'installation de petites entreprises dans le tissu urbain

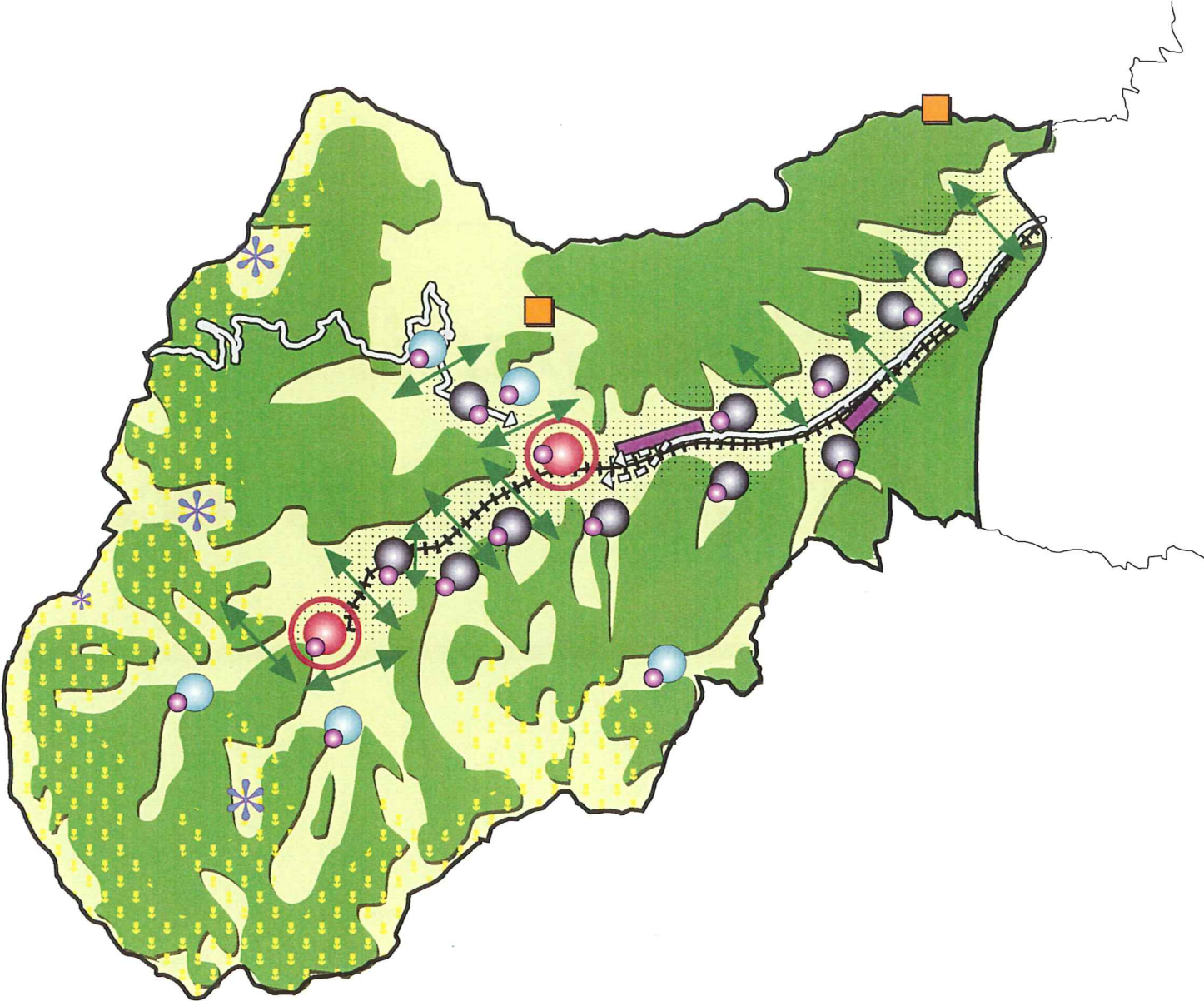
 Préserver les coupures vertes entre les villages

 Stopper le phénomène de conurbation en freinant l'urbanisation linéaire des villages

 Renforcer le bourg centre de Munster et son pôle secondaire Metzeral

 Prévoir des extensions urbaines modérées qui respectent la trame urbaine existante (habitat groupé) avec une protection particulière des façades patrimoniales (front villageois qui a gardé son caractère traditionnel)

 Favoriser un développement de l'urbanisation particulièrement respectueux dans les villages pittoresques d'altitude



Section 1 :

Les orientations du bassin de vie de Munster

Recommandations paysagères, environnementales et touristiques

"Préserver la qualité des paysages et des richesses naturelles et patrimoniales de la vallée de Munster"

Le parti d'aménagement retenu vise à préserver et à retrouver la qualité et la lisibilité des paysages mises à mal ces dernières décennies par le développement parfois décousu de l'habitat, la tendance à la conurbation en fonds de vallée et la construction de résidences secondaires ou petits chalets isolés. Dans cette perspective, il est prévu de maintenir les dernières coupures vertes, de préserver l'habitat traditionnel dans ses volumes et ses modes d'implantation, mais aussi de restaurer certaines coulées agricoles, et d'organiser le développement villageois en s'appuyant sur la trame et la structure bâtie traditionnelle.

Par ailleurs, afin de préserver les qualités des milieux naturels, les mesures réglementaires en vigueur (réserve naturelle, zone inondable, ...) seront prises en compte.

"Soutenir l'activité agricole de la vallée de Munster"

L'activité agricole tient une place de premier choix dans le maintien des espaces ouverts de la vallée de Munster. Il convient donc de maintenir cette activité orientée vers une production de qualité et une gestion active des espaces montagnards (soutien à des opérations de diversification, à des productions spécifiques comme le Munster, aide à une gestion agri-environnementale des espaces, développement du produit ferme-auberge, etc.).

"Favoriser un développement touristique harmonieux de la vallée de Munster"

L'avenir de la vallée de Munster réside, en partie, en sa capacité à préserver et valoriser son potentiel touristique. La stratégie peut se déployer à plusieurs niveaux :

- renforcer le tourisme hivernal et les domaines skiables en misant sur une complémentarité entre un pôle principal, le Schnepfenried, et deux sites secondaires, le Tanet et le Gaschney ;
- conforter le tourisme vert en permettant le développement des petites unités hôtelières et le déploiement des produits classiques du tourisme montagnard (fermes-auberges, centres équestres, ...) ;
- permettre aux petits villages montagnards de continuer à jouer la carte de l'accueil, la restauration, l'hébergement touristique par des projets nouveaux bien insérés dans le tissu urbain existant.

Recommandations sur les transports, la vie quotidienne et les services à la population

"Améliorer l'accessibilité du bassin de vie de Munster vers Colmar"

Une partie importante des actifs de la vallée de Munster travaille à Colmar. Il convient donc de renforcer l'accessibilité de la vallée vers la ville centre en combinant à la fois transports collectifs et individuels. Dans cette perspective, il est prévu d'améliorer le niveau de service de la RD417 entre la RN83 et Munster avec un aménagement possible à 3 voies, réalisé sur l'emprise actuelle. Ce qui implique de préserver un couloir de non urbanisation le long de cet axe et d'envisager la démolition de quelques maisons au niveau des quartiers usiniers. Parallèlement, il est proposé de revaloriser le chemin de fer Colmar-Metzeral (cf étude régionale) et de permettre sa connexion aux futurs axes lourds de transports en commun de l'agglomération colmarienne. En complément, pour améliorer la circulation interne du bassin de vie, il est prévu de réaliser la déviation Sud de Munster par l'une ou l'autre des variantes (médiane et Sud) envisagées et d'améliorer la route du col de la Schlucht, en évitant d'aspirer du trafic de transit Est-Ouest.

"Rehausser le niveau de services à la population"

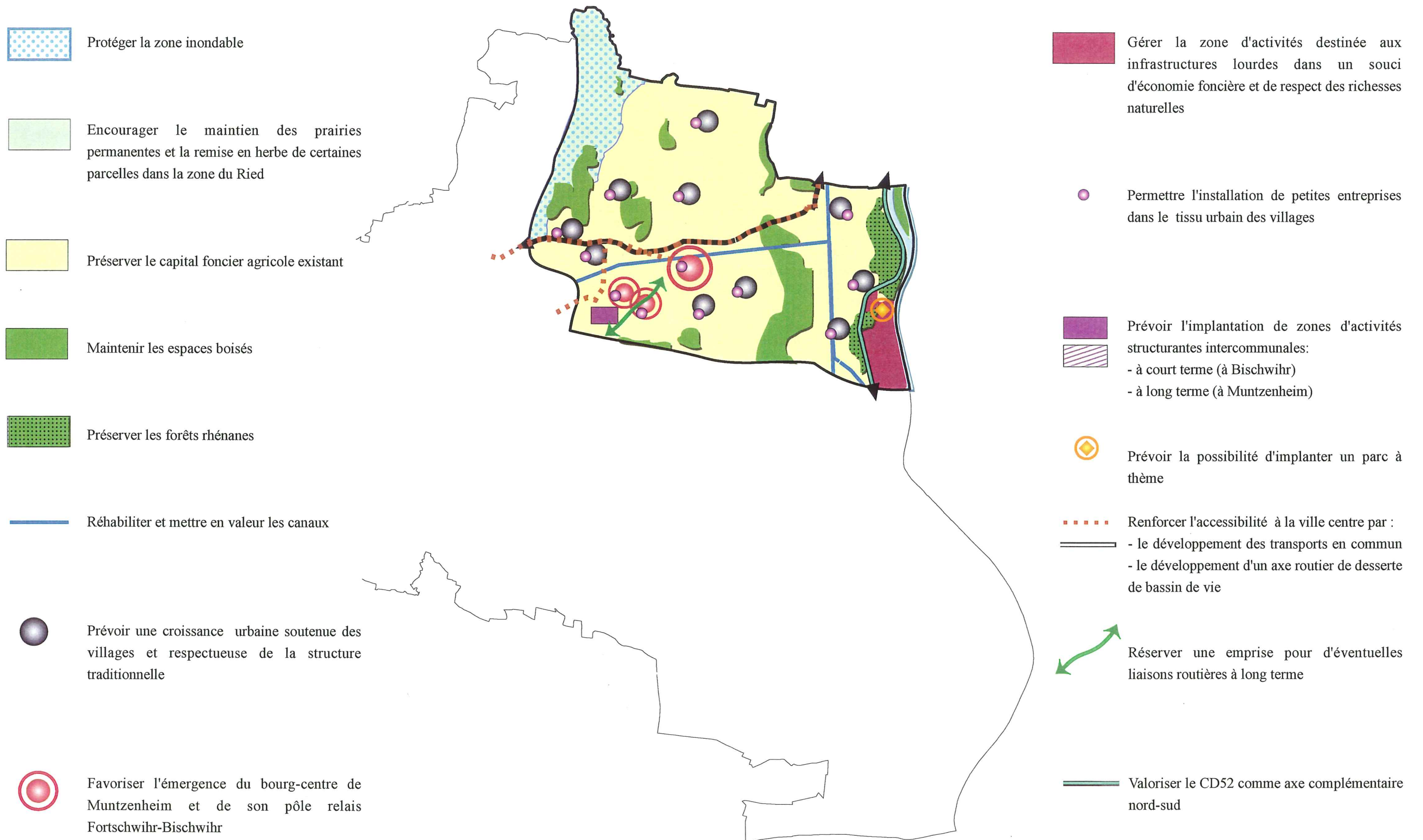
En arrière pays de Colmar, la vallée de Munster réitère son souci de ne pas se transformer en "réserve d'indiens" ou en un simple espace de respiration des citadins. Les élus décident donc de grouper leurs efforts pour défendre la vocation de bassin de vie animé et attractif en s'appuyant sur l'armature urbaine actuelle : Munster premier bourg-centre et Metzeral second pôle de services pour les communes de la grande vallée.

Recommandations économiques

"Maintenir la vitalité économique locale"

Bien qu'affaiblie par la fermeture de nombreuses industries et bien que fortement dépendante de Colmar, la vallée de Munster cherche à préserver une certaine autonomie économique locale, en développant l'activité tertiaire, en favorisant l'implantation d'industries légères sur les anciennes friches et en créant une zone d'activités intercommunale bien desservie en début de vallée.

Parti d'aménagement pour le bassin de vie de Muntzenheim (Schéma de principe)



Section 2 : Les orientations du bassin de vie de Muntzenheim

Recommandations paysagères, environnementales et touristiques

"Prévoir une croissance urbaine mieux maîtrisée et préserver la richesse écologique du bassin de vie de Muntzenheim"

Situé à proximité de Colmar, le bassin de vie de Muntzenheim, encore à l'état embryonnaire, a enregistré ces dernières années une croissance urbaine très forte qui n'a pas de raison objective de faiblir. Les aménagements urbains, cependant, n'ont pas toujours été heureux (lotissements au carré, développement linéaire, conurbations, ...) et risquent, s'ils ne sont pas mieux maîtrisés à l'avenir, d'altérer considérablement l'identité paysagère de ce territoire. C'est pourquoi, il est proposé de promouvoir un développement urbain plus groupé, de maintenir certaines coupures vertes et de s'appuyer sur les éléments naturels (ceinture de vergers, alignement d'arbres, cours d'eau, ...) pour valoriser l'identité paysagère de ce secteur. Il convient de rappeler par ailleurs, que les multiples petits massifs boisés qui ponctuent le paysage, mais aussi la présence de la zone inondable et des prairies permanentes de la zone du ried, jouent un rôle essentiel de ceinture verte. Il est donc impératif de préserver, par la mise en place de mesures de réhabilitation, mais aussi par des règles strictes d'urbanisme, cette richesse écologique et la fonction de trame verte de cette unité.

"Favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement"

Le Schéma Directeur se fixe pour objectif une gestion parcimonieuse de l'espace grâce à une maîtrise forte de l'urbanisation. Cette préoccupation se traduira par la délimitation et la protection des terres réservées à l'agriculture. A côté d'une agriculture à fort rendement végétal pour les communes de plaine, il est proposé de favoriser dans le Ried, une agriculture plus respectueuse des milieux et de leur fonction d'absorption des inondations.

Recommandations sur les transports, la vie quotidienne et les services à la population

"Renforcer l'accessibilité vers Colmar"

Le bassin de vie de Muntzenheim est un secteur très attractif qui a enregistré en quelques années une forte croissance démographique. La question de son accessibilité facile vers l'agglomération Colmarienne risque de se poser avec acuité dans les années à venir. Plusieurs options pour les transports collectifs et individuels peuvent d'ores et déjà être arrêtées :

- en lien avec le TRACE, favoriser une meilleure desserte en transports collectifs du bassin de vie de Muntzenheim vers l'agglomération colmarienne ;

- régler le problème du transit RD4-zone industrielle Nord de Colmar : ce transit est gêné au passage d'Holtzwihr par une urbanisation qui a été mal maîtrisée. Plusieurs solutions, à plus ou moins long terme, ont été envisagées mais n'ont pas abouti :

1) - contournement par le Sud : refus de Wickerschwihr

2) - contournement par le Nord

3) - création d'une route Muntzenheim-Fortschwihr-Bischwihr jusqu'à la RN415 à l'Ouest d'Andolsheim

N'ayant pas trouvé de consensus pour l'amélioration de la circulation au passage d'Holtzwihr, il est proposé de préserver des emprises pour les solutions 2 et 3, en jouant sur des taquets d'urbanisation et des coupures vertes.

"Constituer un bassin de vie plus autonome"

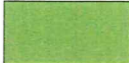
Le bassin de vie de Muntzenheim est encore fortement dépendant de Colmar, mais il s'individualise à la faveur d'une croissance rapide de sa population. Pour l'instant, il n'est qu'à l'état embryonnaire, avec une offre de services médiocre et sans aucune commune pôle dominante. Cependant, dans le cadre d'une stratégie intercommunale, il est proposé de soutenir l'émergence du bourg-centre de Muntzenheim relayé par les communes de Bischwihr, Holtzwihr et Fortschwihr. Pour pouvoir assurer sa nouvelle fonction de centralité, la commune de Muntzenheim devra bénéficier d'une zone urbanisable située à l'Ouest, entre la RD111 et la RD4. Cette zone ne sera pas strictement économique mais pourra accueillir des services déjà existants ou à créer.

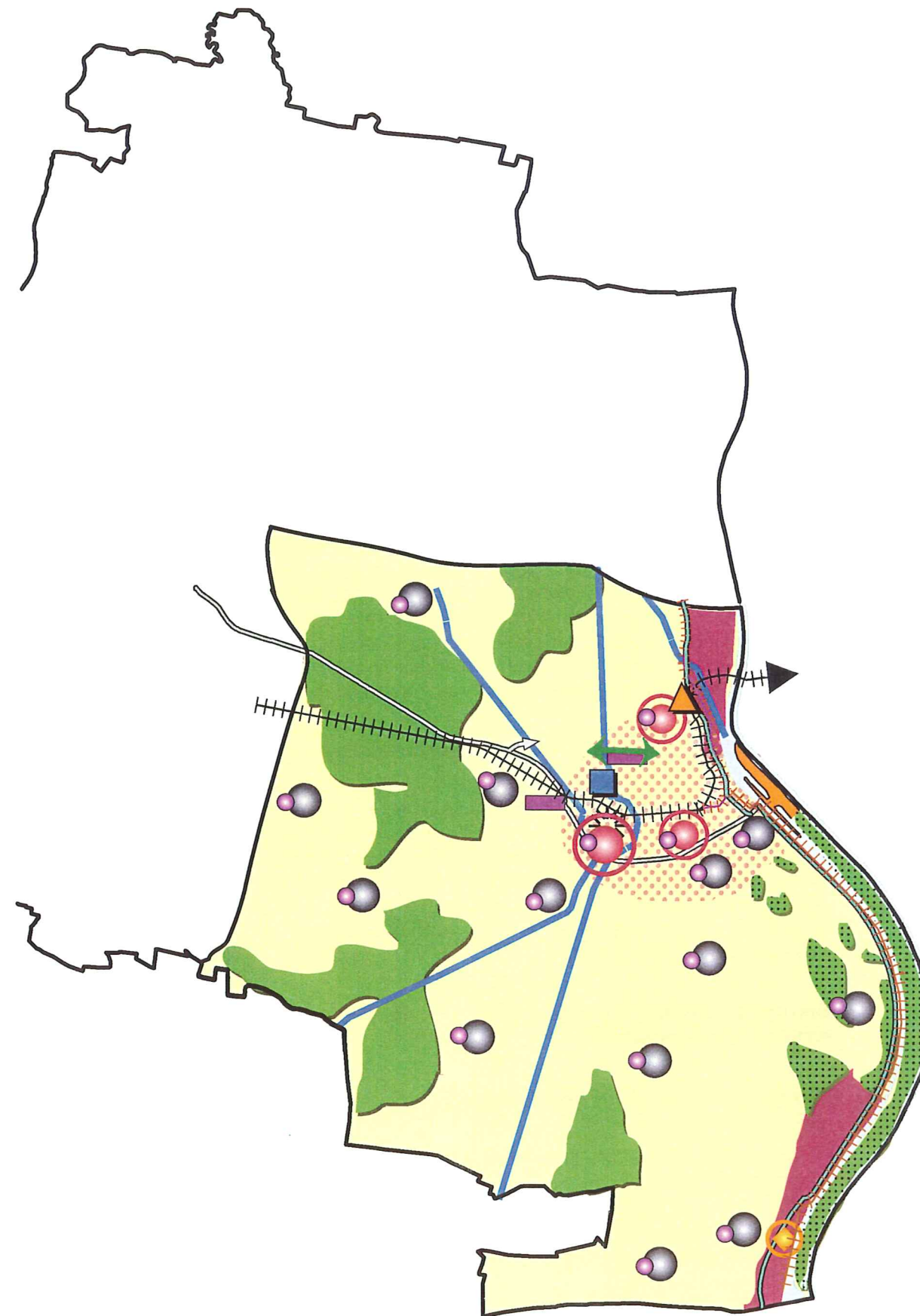
Recommandations économiques

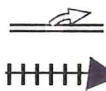
"Renforcer la vitalité économique locale"

Bien que sa vocation soit essentiellement résidentielle, il semble opportun d'envisager la création d'une zone d'activités intercommunale à l'échelle du bassin de vie de Muntzenheim. Celle-ci, située sur le ban communal de Bischwihr en direction de Colmar et à proximité de la D111, devrait permettre d'accueillir des PME-PMI issues de la croissance du tissu économique actuel et ayant besoin de meilleures conditions de localisation. En plus de cette zone d'activités intercommunale, il est proposé de favoriser la vitalité des communes rurales, en leur permettant de maintenir, voire d'accueillir, des activités artisanales ou de petites entreprises au sein du tissu bâti existant.

Parti d'aménagement pour le bassin de vie de Neuf-Brisach (schéma de principe)

-  Préserver le capital foncier agricole existant
-  Maintenir les espaces boisés
-  Protéger les forêts rhénanes
-  Protéger, réhabiliter et mettre en valeur la citadelle Vauban de Neuf-Brisach
-  Favoriser une restructuration urbaine de la "Porte d'entrée de la France" afin d'offrir un paysage de qualité
-  Favoriser un développement urbain conséquent en respectant les façades urbaines patrimoniales (front villageois qui a gardé son caractère traditionnel)
-  Poursuivre le développement des zones d'activités structurantes à caractère intercommunal pour le bassin de vie
-  Gérer des zones d'activités d'infrastructures lourdes dans un souci d'économie foncière et de respect des richesses naturelles
-  Permettre l'installation de petites entreprises dans le tissu urbain des villages



-  Favoriser la mise en place d'équipements et de services de base dans le bourg-centre de Neuf-Brisach et ses deux pôles relais Volgelsheim et Biesheim
-  Repenser le tracé de la N415 et de la voie ferrée dans un souci de connexion efficace entre Colmar et Fribourg tout en préservant le patrimoine de Neuf-Brisach
-  Maintenir une emprise ferroviaire le long du Rhin pour un éventuel trafic de marchandises Nord-Sud
-  Maintenir un couloir de non urbanisation pour d'éventuelles liaisons routières à long terme
-  Valoriser le CD52 comme axe complémentaire nord-sud
- Développer des zones de loisirs en milieu naturel :
 -  - sur les Iles du Rhin
 -  - à Biesheim
-  Prévoir la possibilité d'implanter un parc à thème
-  Réhabiliter les canaux navigables et aménager un port de plaisance. Préserver et mettre en valeur les autres emprises

Section 3 :

Les orientations du bassin de vie de Neuf-Brisach

Recommandations paysagères, environnementales et touristiques

"Préserver et valoriser la qualité des espaces et des paysages"

Les richesses naturelles de la forêt rhénane, le chef d'oeuvre de la forteresse Vauban, le charme des îles du Rhin et les forêts de la Hardt constituent le capital paysager du bassin de vie de Neuf-Brisach. Ce capital est cependant menacé par une urbanisation importante qui s'est réalisée sous la forme de lotissements standards, de maisons individuelles déconnectées de la trame villageoise et d'un développement urbain qui commence à s'étendre le long de la RD 468. Des mesures de préservation, mais aussi de valorisation du caractère naturel et typique de cette zone, méritent donc d'être conduites :

- requalification du paysage par la définition de règles plus strictes d'urbanisme (coupures vertes, limitation des extensions résidentielles le long des routes, recherche de fronts urbains clairs, densification, ...), mais aussi par la mise en place d'éléments de diversification (haies, bosquets, petits boisements, ...) et la valorisation de petites forêts et canaux à l'abandon ;

- protection et mise en valeur des atouts de la bande rhénane par le maintien de fenêtres non construites sur le Rhin, la préservation de la richesse écologique de la forêt rhénane et la valorisation des espaces de loisirs le long du canal ;

- valorisation de la forteresse Vauban, joyau régional et national de l'architecture militaire, par une réhabilitation du site (chemins des remparts, canaux, pistes cyclables, ...) et un projet d'urbanisme plus conséquent en périphérie (ceintures vertes, perspectives, ...).

"Garantir le capital foncier agricole de la Hardt"

Compétitive, l'agriculture de la Hardt est orientée principalement vers la monoculture du maïs. A l'échelle du Schéma Directeur, il convient de maintenir ce capital foncier agricole menacé par des pressions urbaines, tout en incitant à une fertilisation raisonnée et à un réenrichissement paysager. Par ailleurs, pour éviter le mitage de l'espace par des sorties d'exploitations, il est conseillé de les maintenir au sein du tissu villageois. Le cas échéant, si ce n'est pas possible, l'insertion paysagère des bâtiments agricoles doit être recherchée, à charge aux communes de les rendre opérationnelles à travers leur plan d'occupation des sols.

Recommandations sur les transports, la vie quotidienne et les services à la population

"Améliorer le réseau routier et les possibilités de transports collectifs"

Le bassin de vie de Neuf-Brisach dispose d'une infrastructure routière satisfaisante qui ne nécessite pas, à court ou moyen terme, la construction de voirie supplémentaire. La priorité est donc davantage

accordée au développement des transports en commun et à l'amélioration des conditions de circulation (rectification de croisement dangereux, élargissement de certains tronçons, ...) au sein du bassin de vie.

Globalement, les options retenues à l'échelle du Schéma Directeur sont les suivantes :

- Amélioration du niveau de service de la RD 52, dans sa fonction de desserte de villages, de zones industrielles et portuaires, mais aussi comme axe Nord-Sud alternatif pour les transports exceptionnels

- Valorisation du chemin de fer Colmar - Neuf-Brisach (cf. étude transfrontalière)

- Amélioration de la RN 415 in situ, dans sa fonction d'axe Est-Ouest

- Préservation d'une emprise au Nord de Neuf-Brisach/Volgelsheim, de la RN 415 (après Wolfgantzen) vers la RD 52 pour permettre, entre autres, de desservir la zone d'activités (emprise matérialisée par une flèche verte réservant un couloir de non-urbanisation). Au Sud de Biesheim jusqu'à la RD 29, la construction de tout bâtiment agricole ou autre est totalement interdite sur les terrains situés entre la limite d'urbanisation Sud de Biesheim, la RD 468, la RD 29 et la limite d'urbanisation Nord de Volgelsheim.

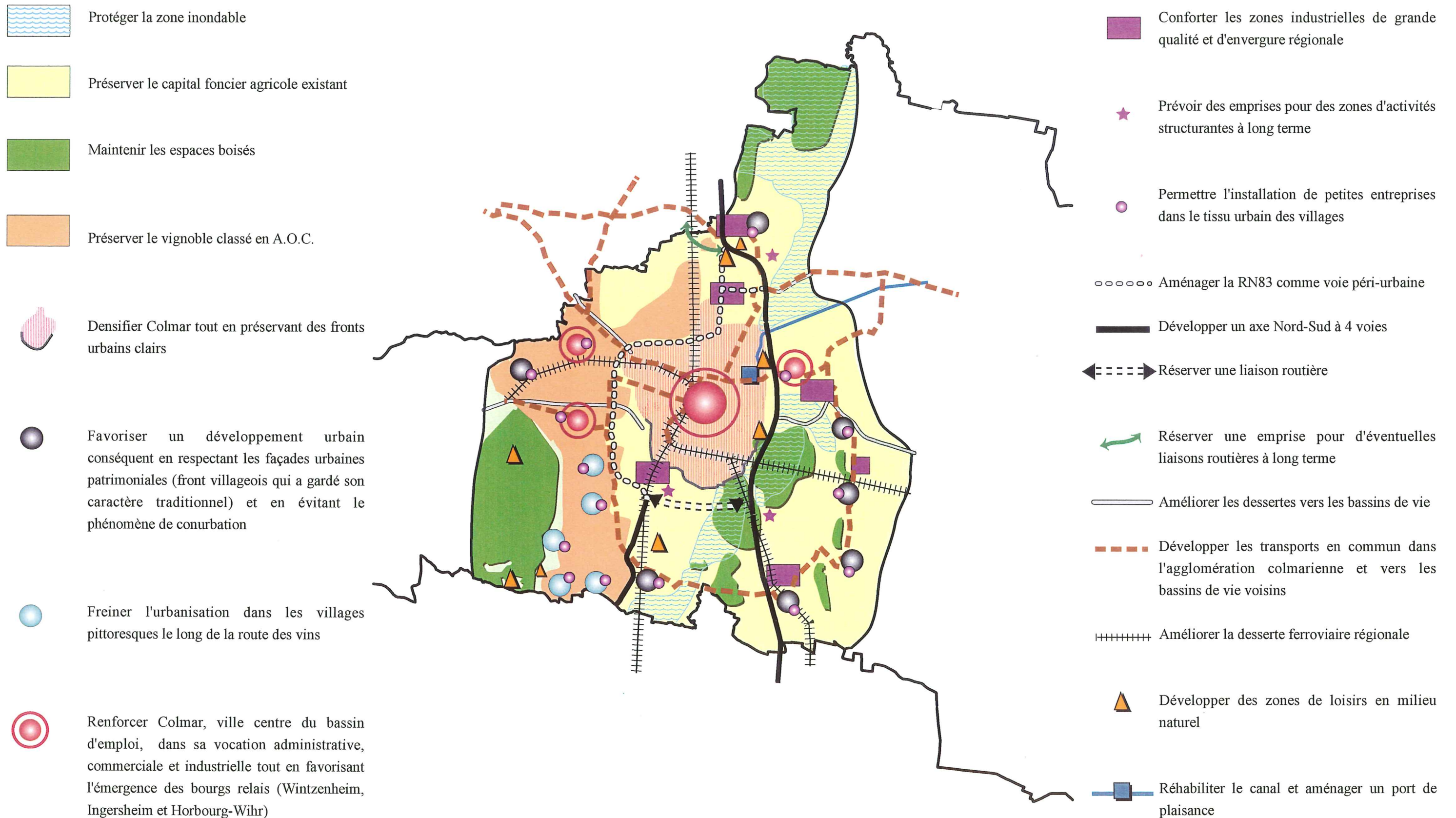
- Inscription d'une déviation Nord ou Sud de la commune de Weckolsheim.

Recommandations économiques

"Maintenir le dynamisme économique du bassin de vie"

Le bassin de vie de Neuf-Brisach se caractérise par son dynamisme économique lié principalement à l'activité industrielle, mais aussi au développement des services marchands et non marchands. Pour maintenir cette vitalité, le bassin de vie doit pouvoir disposer d'une offre d'accueil d'activités diversifiée et complémentaire. Dans cette perspective, il est prévu de ne pas amputer les zones industrielles rhénanes qui ont une vocation spécifique d'accueil d'industries lourdes, mais aussi de valoriser les zones des bassins de vie de Volgelsheim et de Wolfgantzen susceptibles d'accueillir des PME-PMI à la recherche d'un site de qualité. Dans cet esprit, il paraît important de réemployer les terrains d'emprise de l'ancienne caserne Abbattu à Volgelsheim qui représentent une surface de 17 ha. En complément, bien entendu, il convient de préserver une offre communale particulière, destinée à l'implantation ou à l'extension de petites entreprises au sein du tissu urbain. Les habitants doivent pouvoir, en effet, trouver à l'intérieur du périmètre du bassin de vie tout ce qui est nécessaire à la vie quotidienne.

Parti d'aménagement pour le bassin de vie de Colmar (Schéma de principe)



Section 4 :

Les orientations du bassin de vie de Colmar

Recommandations paysagères, environnementales et touristiques

"Préserver la qualité des paysages de l'agglomération par une meilleure maîtrise de l'urbanisation"

Malgré les pressions urbaines, la ville de Colmar a su préserver sa singularité et éviter l'effet banlieue. On peut toutefois s'inquiéter de la banalisation du paysage liée à l'urbanisation périphérique, l'effacement progressif de la silhouette urbaine et le mitage des entrées de ville. A l'échelle du Schéma Directeur, il convient donc de favoriser une meilleure maîtrise du sol pour contenir l'extension de l'agglomération en tache d'huile, particulièrement en direction de l'Ouest. Cela suppose de maintenir les dernières coupures vertes et de rechercher des fronts urbains clairs. A l'échelle de l'agglomération, il est donc prévu de privilégier un développement urbain plus lent pour la zone patrimoniale du vignoble, plus dense au sein de Colmar et plus rapide à l'Est de la ville pour éviter le phénomène de banlieue et, enfin, de répartir de manière plus cohérente, les pressions résidentielles sur les communes de plaine voisines. De même, pour améliorer le cadre de vie de l'agglomération, il convient de préserver et de valoriser les éléments naturels existants (massifs boisés, rivières et espaces verts et naturels riverains, ...). Une coupure verte est préservée entre les communes d'Andolsheim et Sundhoffen. L'implantation de bâtiments agricoles est interdite sur une distance de 1,5 kilomètres depuis la digue de l'Ill.

Recommandations sur les transports, la vie quotidienne et les services à la population

"Améliorer la circulation et développer une politique de transports collectifs au sein de l'agglomération"

A l'échelle de l'agglomération de Colmar, deux options complémentaires sont prises :

La première consiste à dissuader l'accès du trafic automobile au centre ville en développant une politique performante de transports collectifs. Celle-ci s'appuie sur le renforcement des axes lourds de transports en commun d'une part, vers les communes portes de l'agglomération (Houssen, Horbourg-Wihr, Andolsheim, Sundhoffen, Ste-Croix-en-Plaine, Herrlisheim, Eguisheim, Wettolsheim, Wintzenheim, Turckheim, Ingersheim) et d'autre part, vers les bourgs-centres des bassins de vie ruraux voisins (Muntzenheim, Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach). A plus long terme, pour mieux drainer l'agglomération et éviter le passage obligé par le centre ville, il peut être envisagé de développer un système radial de transports collectifs.

La seconde option consiste à améliorer le réseau routier tout en évitant, d'induire encore davantage de trafic par des aménagements trop conséquents. Dans cette perspective, il est envisagé la construction d'un barreau Sud qui permettrait de dévier le trafic Nord-Sud de la RN83

vers l'A35. Il est aussi proposé de mieux drainer les flux automobiles en provenance des vallées de l'Ouest, par l'aménagement sur la voie de contournement Ouest, d'une voie péri-urbaine conçue non pas comme un boulevard urbain ou une voie de transit mais comme un axe de desserte mixte. Enfin, il est prévu de mieux canaliser l'arrivée des flux automobiles des bassins de vie ruraux voisins par des aménagements légers (déviations de Wintzenheim, branchement de la vallée de Kaysersberg sur Houssen, déviation d'Holtzwihr, ...).

Recommandations économiques

"Renforcer la vitalité économique de l'agglomération de Colmar"

L'agglomération de Colmar reste un des principaux moteurs de la croissance économique et un élément indispensable de la vitalité du bassin d'emploi. Pour conforter cette vocation, trois options sont prévues :

- Programmer des zones d'activités structurantes mobilisables à court terme : celles-ci sont destinées à accueillir des entreprises industrielles, artisanales et tertiaires de haut niveau hors du commerce de détail.

Il s'agit prioritairement des zones de :

* Sainte-Croix-en-Plaine

* Horbourg-Wihr

* Colmar-Sud /Wettolsheim tout en préservant la possibilité d'extension du Biopôle technologique situé à proximité de la gare.

- Réserver des emprises pour des zones d'activités structurantes mobilisables à moyen terme : ces zones destinées à accueillir des entreprises tertiaires et industrielles de haut niveau pourront être mobilisées à moyen terme, sous réserve qu'elles répondent aux conditions suivantes :

* l'offre foncière disponible dans les zones programmées à court terme est insuffisante, voire épuisée, pour accueillir un projet nouveau ;

* le caractère intercommunal de l'opération est clairement affiché ;

* l'insertion paysagère du projet est recherchée.

Les zones mobilisables à long terme sont celles de Colmar-Houssen (Est), Colmar Sud ainsi que les terrains militaires situés sur les bords de Sainte-Croix-en-Plaine / Sundhoffen.

- Organiser le développement commercial de l'agglomération en continuant l'aménagement des zones Nord de Colmar-Houssen et en favorisant le développement des activités commerciales au cœur de la ville ; les bourgs-relais de Wintzenheim, d'Ingersheim et de Horbourg-Wihr joueront également un rôle d'appui.

*Quatrième partie :
La mise en oeuvre du projet
et la destination générale des sols*

Section 1 : La mise en oeuvre du projet

Le rôle des structures intercommunales

L'aire d'influence des activités économiques, sociales, culturelles, agricoles, ..., dépasse largement les limites communales. De fait, il existe des espaces de solidarités imposés ou générés à la fois par les partenaires socio-économiques, les habitants et les décisions d'urbanisme des collectivités concernées. Se pose alors, avec acuité, la question de la solidarité intercommunale.

Au niveau du Schéma Directeur, il appartiendra essentiellement aux structures intercommunales (SIVOM, communautés de communes, ...), de mettre en oeuvre les principales options du projet en termes d'urbanisme, de cadre de vie, de stratégie économique ou de politique de l'habitat avec le concours d'autres partenaires (Département, Région, Etat, Chambres Consulaires, ...).

Les structures intercommunales susceptibles de relayer les orientations prises dans le cadre du Schéma Directeur sont les suivantes : Communauté de Communes de la vallée de Munster, SIVOM Hardt Nord, Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, SIVOM de Durrenzentzen.

Reste néanmoins un maillon faible au niveau de l'agglomération de Colmar, qui ne dispose pas encore d'une structure intercommunale forte. Des études sont cependant en cours pour dégager des hypothèses de fonctionnement intercommunal.

Les différentes phases de réalisation du projet

La mise en oeuvre du Schéma Directeur pour le plan d'aménagement Colmar-Rhin-Vosges s'inscrit dans la durée. Les propositions concrètes issues du projet d'aménagement sont prévues en deux temps, à l'horizon 2010 et à l'horizon 2020.

Elles se déclinent de la manière suivante :

Développement urbain :

* **Sur la période 1998-2010**, eu égard aux dynamiques démographiques enregistrées au cours des dernières années, il est prévu un gain total de 18 300 habitants pour l'ensemble du Schéma Directeur dont :

- + 1 500 pour le bassin de vie de Munster
- + 12 000 pour le bassin de vie de Colmar
- + 2 400 pour le bassin de vie de Muntzenheim
- + 2 400 pour le bassin de vie de Neuf-Brisach

Les besoins fonciers correspondants ont donc été estimés à 666 ha au total pour l'ensemble du Schéma Directeur dont :

- + 90 ha pour le bassin de vie de Munster
- + 288 ha pour le bassin de vie de Colmar
- + 144 ha pour le bassin de vie de Muntzenheim
- + 144 ha pour le bassin de vie de Neuf-Brisach

* **Sur la période 1998-2020**, il est prévu un gain total de 33 500 habitants supplémentaires pour l'ensemble du Schéma Directeur dont :

- + 2 700 pour le bassin de vie de Munster
- + 22 000 pour le bassin de vie de Colmar
- + 4 400 pour le bassin de vie de Muntzenheim
- + 4 400 pour le bassin de vie de Neuf-Brisach

Les besoins fonciers correspondants ont donc été estimés à 1221 ha au total pour l'ensemble du Schéma Directeur dont :

- + 165 ha pour le bassin de vie de Munster
- + 528 ha pour le bassin de vie de Colmar
- + 264 ha pour le bassin de vie de Muntzenheim
- + 264 ha pour le bassin de vie de Neuf-Brisach

Ces nouvelles extensions urbaines programmées pourront être affectées à un usage mixte (habitat, services, équipements, activités commerciales et artisanales d'échelle communale).

Développement économique :

A **moyen terme**, pour permettre le maintien de l'emploi et l'accueil de nouvelles activités, est prévue la réalisation de plusieurs types de zones d'activités :

- Des zones d'activités structurantes : celles-ci sont destinées à accueillir des entreprises industrielles, artisanales et tertiaires de haut niveau, hors du commerce de détail. Situées à des endroits stratégiques, facilement accessibles, elles disposent de nombreux atouts et sont appelées à se développer dans le cadre de stratégies intercommunales resserrées. Il s'agit prioritairement des zones de Sainte-Croix-en-Plaine ; d'Horbourg-Wihr ; de Colmar-Sud/Wettolsheim tout en préservant la possibilité d'extension du Biopôle technologique situé à proximité de la gare.

- Des zones d'activités intercommunales : destinées à renforcer le potentiel économique des bassins de vie, elles se répartissent de la manière suivante :

Pour le bassin de vie de Munster, une emprise pour l'accueil d'une zone d'activités intercommunale est réservée en aval de la vallée, à cheval sur les bans communaux de Wihr-au-Val et de Soultzbach-les-Bains.

Pour le bassin de vie de Muntzenheim, l'emprise réservée est située à Bischwihr.

Pour le bassin de vie de Neuf-Brisach, les zones de Volgelsheim et Wolfgantzen qui ont fait l'objet d'une anticipation ont été retenues dans le cadre du Schéma Directeur comme zones d'activités locales.

- Des zones d'activités spécialisées pour les industries lourdes en bords de Rhin.

* **A long terme**, des emprises pour l'implantation de zones d'activités sont réservées. Elles pourront être mobilisées, sous réserve qu'elles ré-

pondent aux conditions suivantes :

- * l'offre foncière disponible dans les zones programmées à court terme est épuisée ou insuffisante pour accueillir un projet nouveau,
- * le caractère intercommunal de l'opération est clairement affiché,
- * l'insertion paysagère du projet est recherchée.

Ces zones mobilisables à long terme sont celles de Colmar-Houssen (Est), Colmar Sud, ainsi que les terrains militaires situés sur les bans de Sainte-Croix-en-Plaine/Sundhoffen.

Transport :

Le Schéma Directeur a opté pour une politique prudente de développement des infrastructures routières en privilégiant davantage des aménagements in situ que des constructions de nouvelles voies. En complément, il a décidé d'afficher une politique forte de transports collectifs.

Les options retenues à moyen et long terme, se déclinent de la manière suivante :

* **A court ou moyen terme**, les infrastructures routières et de transports collectifs suivantes sont envisagées :

- déviation de Wintzenheim,
- mise à deux fois deux voies du contournement Ouest de Colmar (RN 83),
- construction de la connexion routière au Sud de Colmar,
- aménagement in situ de la RN 415 entre Wolfgantzen et la frontière,
- extension du réseau SITRACE vers les bourgs limitrophes,
- mise en place de nouvelles lignes de transports collectifs inter-urbains vers Ribeauvillé, Kaysersberg et Wintzenheim,
- renforcement de la voie ferrée vers Metzeral,
- renforcement de la liaison ferroviaire Nord-Sud pour l'accueil du TGV Est et Rhin-Rhône,
- Liaison autoroutière Colmar-Sélestat.

* **A long terme**, les infrastructures routières et de transports collectifs suivantes sont envisagées :

- déviation au Nord de Neuf-Brisach/Volgelsheim, de la RN415 (après Wolfgantzen) vers la RD52,
- inscription d'une déviation Nord ou Sud de la commune de Weckolsheim,
- déviation par le Nord de la commune d'Holtzwihr ou création d'une route Muntzenheim-Fortschwihr-Bischwihr jusqu'à la RN415 à l'Ouest d'Andolsheim,
- restauration de la ligne voyageurs Colmar-Breisach,
- aménagement des axes lourds pour les transports collectifs,
- restructuration de la RD52.

Section 2 : *La destination générale des sols dans le Plan d'Aménagement*

La synthèse des orientations détaillées du Schéma Directeur a permis d'établir la carte de "destination générale des sols" qui précise les différents usages des sols : espaces agricoles, espaces bâtis, espaces urbanisables, espaces ruraux, bois et forêts, infrastructures de voirie, de transports collectifs, etc. Sur cette base, les collectivités locales sont chargées d'établir leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur. Il faut néanmoins rappeler que la finalité d'un schéma n'est pas d'aboutir à un zonage précis : les niveaux de lecture et d'interprétation sont variables. Il y a en effet des points sur lesquels il n'est pas possible de déroger (contraintes physiques d'aménagement, zones inondables) et d'autres qui orientent un mouvement et dont l'application doit être moins draconienne (zones préférentielles de développement urbain).

Pour lever les ambiguïtés, nous proposons de revenir, chapitre par chapitre et de manière plus détaillée, sur la destination générale des sols et les applications spatiales qui en résultent.

Chapitre urbanisation :

- Zone actuellement urbanisée : il s'agit de l'enveloppe urbanisée, schématisée, des différentes communes. Elle regroupe des terrains, interstitiels ou périphériques, encore libres de constructions. Bien qu'à prédominance d'habitat, ces espaces comprennent aussi des services, des équipements et terrains à usage public et des activités économiques.

- Zone préférentielle d'urbanisation future : elle est délimitée en fonction des besoins futurs de la commune et des enjeux d'environnement et de paysage. Elle est plus grande que les besoins effectifs et doit être utilisée avec prudence. Elle est prévue pour un usage mixte (habitat, services, équipements, activités commerciales et artisanales). L'enveloppe délimitée est indicative et peut-être interprétée à 50 mètres près. A charge pour les communes de définir un projet urbain ou villageois cohérent, au moment de la traduction de ces options dans leur Plan d'Occupation des Sols.

Des extensions urbaines limitées sont néanmoins permises hors de ces zones préférentielles d'urbanisation future, en continuité avec le tissu bâti actuel, sauf là où existent des façades patrimoniales ou des taquets d'urbanisation.

- Limites ou taquets d'urbanisation : ils ont été délimités sur la base de principes d'aménagement ou paysagers "capitaux". Ils ont donc valeur absolue et stoppent de manière très rigoureuse l'extension urbaine.

- Façades patrimoniales : il s'agit de façades ou fronts urbains traditionnels de grande qualité architecturale qu'il convient de protéger et pérenniser. Ces façades ont été déterminées sur la base de cartes anciennes (1890). Leur représentation sur la carte finale signifie qu'il convient de les protéger de toute nouvelle urbanisation.

Chapitre accueil économique :

- Zones d'activités structurantes existantes : il s'agit des zones d'activités majeures qui existent actuellement et qui correspondent à des sites d'implantation d'entreprises importantes. Ces zones ont été spécialement aménagées à cet effet. En raison des nuisances qu'elles entraînent, elles ne peuvent évoluer vers une mixité des fonctions. Ceci explique qu'elles ont fait l'objet d'une représentation graphique distincte de celle de l'espace urbain.

- Zones d'activités structurantes projetées : il s'agit de la délimitation indicative des terrains destinés à l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou tertiaires dans les conditions exposées précédemment.

- Lieux d'implantation potentiels à moyen et long termes pour des zones d'activités structurantes : leur emplacement est indicatif. Il s'agit de terrains mobilisables à moyen ou long terme pour des sites d'activités sous réserve qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- * l'offre foncière disponible dans les zones programmées à court terme est épuisée ou insuffisante pour accueillir un projet nouveau,
- * le caractère intercommunal de l'opération est clairement affiché,
- * l'insertion paysagère du projet est recherchée.

Chapitre espaces naturels et ruraux :

- Espace rural montagnard : cette appellation correspond aux espaces montagnards ouverts, plus ou moins entretenus par l'agriculture, au sein desquels s'est développé un habitat dispersé, sans pour autant compromettre leur caractère "paysager". Dans ces espaces ne sont autorisées que les implantations de bâtiments agricoles ou agro-touristiques, d'équipements et de services, de gestion des réseaux (eau, assainissement) ou d'autres services communs (ski de fond, etc.), et les extensions urbaines prudentes, en continuité avec les hameaux existants. La transformation et l'extension des bâtiments existants est également autorisée.

- Espace rural de plaine : il correspond à un espace à vocation principalement agricole, au sein duquel ont pu s'implanter quelques bâtiments isolés. L'implantation de nouveaux bâtiments ne pourra se faire qu'en relation avec l'exploitation agricole des terres, la gestion des réseaux publics, l'entretien des paysages ou les besoins en matière d'activités de loisirs qui ne pourraient être satisfaits dans l'espace urbain.

- Espaces boisés et forestiers à protéger : il n'est pas indispensable de protéger tous les espaces boisés en tant que tels. Les applications doivent être différenciées selon les secteurs :

* en zone de montagne :

Un des enjeux majeurs de la zone montagnarde est d'éviter l'enforestation naturelle ou artificielle. La carte de préservation des espaces boisés et forestiers doit donc être interprétée avec souplesse. Elle a été établie sur la base du maintien de la forêt traditionnelle (référence début du siècle), les forêts soumises au régime forestier, ainsi que les grandes enveloppes forestières privées.

* en zone viticole :

La couverture forestière traditionnelle, hors limites de la zone A.O.C., sera préservée à l'exception de quelques secteurs limités inclus dans le tissu urbain ou situés à proximité de celui-ci.

* en zone de plaine et de la Hardt :

Il est proposé de prendre en compte intégralement les forêts publiques ainsi que les forêts privées d'un seul tenant et homogènes. Il est également pris acte du classement en "Forêt de Protection" des espaces forestiers les plus exposés (bords du Rhin), afin d'assurer leur conservation et en tant que composante du patrimoine régional, voire national. Dans les zones d'activités des bords du Rhin, le Schéma Directeur conseille de gérer avec parcimonie les reliquats d'espaces forestiers.

Globalement, il revient aux communes de définir dans leurs P.O.S. une politique des bases récréatives, des équipements sportifs et d'accueil destinés aux promeneurs dans les espaces boisés. Cela vaut, en particulier, pour les espaces verts proches de l'agglomération.

- Zone de protection du vignoble : elle correspond à l'aire A.O.C. et elle doit être protégée de toute urbanisation nouvelle. Les extensions de bâtiments agricoles existants pourront cependant être autorisées. A charge aux communes de veiller à leur bonne insertion paysagère.

- Zone de protection des Hautes-Chaumes : elle correspond à l'enveloppe des Hautes-Chaumes située à plus de 900 mètres d'altitude et délimitée dans la charte du Parc des Ballons des Vosges. Au sein de cette zone, ne sont autorisées que les créations, rénovations et extensions de fermes-auberges et la rénovation et l'extension limitée des bâtiments existants et des équipements et bâtiments nécessaires aux activités agricoles, forestières et d'accueil touristique (cf charte du Parc des Ballons des Vosges).

Cinquième partie :
Les compatibilités diverses

1. Les principales servitudes d'utilité publique

Alimentation en eau potable :

Arrêtés préfectoraux correspondants à la dérivation d'eaux souterraines et à la fixation des périmètres de protection des points d'eau de ce secteur.

- * Forage d'Algolsheim alimentant le SIAEP de Neuf-Brisach et environs
- * Forage de Biesheim alimentant le SIAEP de Neuf-Brisach et environs
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant Geiswasser
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant le SAEP de Heiteren-Dessenheim
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant le SIVOM de Durrenentzen et environs
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant le SIVOM de Jebsheim et environs
- * Protection des points de prélèvement d'eau du Neuland à Colmar, modifié dans sa réglementation par l'arrêté préfectoral numéro 96 852 du 18 septembre 1991
- * Protection des points de prélèvement d'eau de la commune de Breitenbach
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune de Breitenbach
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune d'Eschbach-au-Val
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune de Griesbach-au-Val
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune de Breitenbach
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant le SIAEP de Herrlisheim et environs
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant le SIVM de la Vallée de la Weiss à Kaysersberg
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune de Metzeral
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune de Mittlach
- * Protection des points de prélèvement d'eau du massif du Gaschney destinés à l'alimentation en eau potable des communes de Metzeral, Muhlbach-sur-Munster, Munster et Stosswihr, modifié par l'arrêté préfectoral numéro 73 640 du 10 juin 1983 (périmètres de protection des points de prélèvement d'eaux - Alimentation en eau potable - Aménagement du massif du Gaschney)
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant l'annexe Haslach - sanatorium - SNCF (au-dessus de Munster)
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune de Sondernach
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant le SDE de Soultzbach-les-Bains, modifié par l'arrêté préfectoral numéro 931 291 du 19 août 1993
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune de Soultzeren

- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune de Walbach
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant le SIAEP de Walbach-Zimmerbach
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune de Wasserbourg
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune de Wintzenheim "La Forge" modifié par l'arrêté préfectoral numéro 98 323 du 25 mai 1992
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune de Zimmerbach
- * Protection des points de prélèvement d'eau alimentant la commune de Wihr-au-Val

Espaces protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 :

* Ile d'Artzenheim - Marckolsheim

Site inscrit du 28 décembre 1967 entre le grand canal d'Alsace et le cours du Rhin, y compris le plan d'eau du fleuve jusqu'aux limites du territoire national.

* Ile de Kembs - Neuf-Brisach

Site inscrit du 28 décembre 1967. Communes concernées : Geiswasser, Vogelgrun et Biesheim.

Entre le grand canal d'Alsace et le cours du Rhin, y compris le plan d'eau du fleuve jusqu'aux limites du territoire national.

* Colmar

Site inscrit du 7 décembre 1964. Secteur sauvegardé tel que délimité sur les plans annexes aux arrêtés du 7 janvier 1966 et du 18 décembre 1972.

* Heiteren

Site inscrit du 16 août 1979. Ensemble formé par la forêt du Hardtwald.

* Massif Schlucht-Hohneck

Site inscrit du 24 novembre 1972 rectifié le 28 septembre 1973, concerne les communes de Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster.

* En projet

Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain de Neuf-Brisach.

Les zones inondables délimitées par arrêtés préfectoraux en application de l'article R 111-3 :

- * Vallée de l'Ill
 - Colmar
 - Holtzwihr
 - Houssen
 - Riedwihr

- * Vallée de la Lauch
 - Colmar
 - Herrlisheim
 - Horbourg-Wihr

- * Vallée de la Fecht
 - Colmar
 - Gunsbach
 - Ingersheim
 - Munster
 - Turckheim
 - Walbach
 - Wihr-au-Val
 - Wintzenheim
 - Zimmerbach

Equipements de transports d'énergie

- * Les lignes électriques HTA-BT du réseau de l'Usine Electrique Municipale de Neuf-Brisach

- * Les lignes électriques HTA-BT du réseau de la Régie Municipale de Colmar

- * Les lignes électriques HTB-THT du réseau d'EDF Energie Est G.E.T. Alsace

- * Les gazoducs de distribution gérés par EDF-GDF

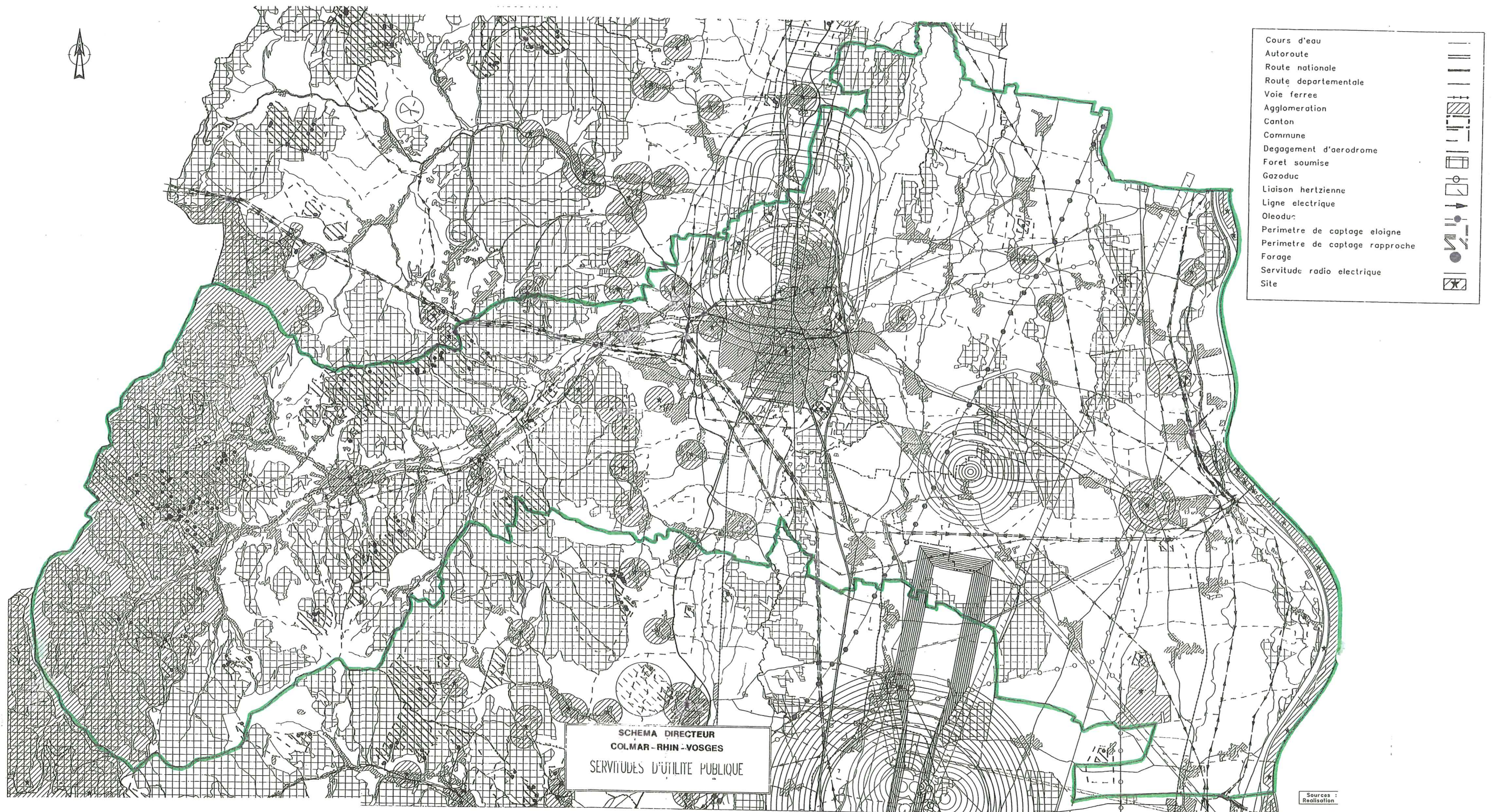
- * Les gazoducs de distribution du réseau de la Régie Municipal de Colmar

- * Les gazoducs de transport de Gaz de France

- * Les oléoducs de la Société du Pipeline Sud-Européen à Andolsheim, Fortschwihr, Grussenheim, Jebsheim, Logelheim, Muntzenheim, Ste-Croix-En-Plaine, Sundhoffen et Ursenheim.

Nota : La carte ci-après a été réalisée sur la base de données de 1994, et n'est donc donnée qu'à titre indicatif. Certaines communes ont été raccordées à l'un ou l'autre des réseaux, mais dans l'ensemble, les grands couloirs liés à ces infrastructures sont restés les mêmes.

Carte des servitudes d'utilité publique



2. Justifications réglementaires du Schéma Directeur

Objectifs des schémas directeurs (article L.122-1)

"Les Schémas Directeurs fixent les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles, des autres activités économiques et la préservation de la qualité de l'air, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains. Ils prennent en considération l'impact des pollutions et nuisances de toutes natures induites par ces orientations, ainsi que l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques.

Ils déterminent la destination générale des sols, et, en tant que de besoin, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure, en particulier de transport, et la localisation des services et activités les plus importants.

Au regard des prévisions en matière d'habitat, d'emploi et d'équipements, ils fixent les orientations générales de l'extension de l'urbanisation et de la restructuration des espaces urbanisés. Ils définissent la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

Les Schémas Directeurs prennent en compte les programmes de l'Etat ainsi que ceux des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils orientent et harmonisent pour l'organisation de l'espace les programmes et les prévisions mentionnés ci-dessus. Pour leur exécution, ils peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et précisent le contenu.

Les programmes et les décisions administratives qui les concernent doivent être compatibles avec leurs dispositions".

Contenu des Schémas Directeurs (article R.122-25)

"Un schéma directeur se compose d'un rapport et de documents graphiques.

I - Le rapport présente :

a) Une analyse de la situation existante et les principales perspectives d'aménagement du territoire considéré, compte tenu des évolutions démographiques, économiques, sociales et culturelles, des prévisions en matière d'habitat, d'emploi et d'équipement et des relations avec les territoires avoisinants.

b) L'analyse de l'état initial de l'environnement et la mesure dans laquelle le schéma prend en compte le souci de sa préservation.

c) Le parti d'aménagement adopté et sa justification ainsi que les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, compte tenu notamment des perspectives et des prévisions mentionnées au a) ci-dessus, de l'analyse de l'état initial de l'environnement, de l'équilibre entre le développement urbain et l'aménagement rural, de l'équilibre entre l'emploi et l'habitat, des moyens de transport existants et futurs et des grands équipements, de la gestion des eaux, de la protection des sites et paysages et de la prévention des risques naturels et technologiques.

d) L'indication des principales phases de réalisation du parti retenu et la définition de la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, en tenant compte notamment, de l'équilibre entre l'emploi et l'habitat, ainsi que des moyens de transport.

e) La justification de la compatibilité du Schéma Directeur avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et les prescriptions prises pour leur application à l'article L.III-1-1 ainsi que la justification que ces dispositions ne compromettent pas la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général.

II - Les documents graphiques font apparaître :

- la destination générale des sols,
- les sites d'extension de l'urbanisation et les secteurs de restructuration,
- les espaces agricoles et forestiers ainsi que les espaces libres ou boisés à maintenir ou à créer,
- les principaux sites et paysages urbains ou naturels à protéger,
- les espaces à protéger compte tenu de l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques,
- la localisation des principales activités et des équipements publics ou d'intérêt général les plus importants,
- l'organisation générale de la circulation et des transports avec le tracé des principales infrastructures de voirie et, le cas échéant, de moyens de transport en site propre,
- les éléments essentiels des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que du système d'élimination des déchets,
- éventuellement, les périmètres des zones devant faire l'objet de schémas de secteur,

L'un des documents fait ressortir les éléments essentiels de la première phase de réalisation du parti d'aménagement."

Effets des Schémas Directeurs (article R.122-27)

"En application du cinquième alinéa de l'article L.122-1, doivent être compatibles avec les dispositions du schéma directeur et, s'il en existe, du schéma de secteur :

a) les plans d'occupation des sols ;

b) les localisations, le programme et le plan d'aménagement des zones d'aménagement concerté ;

c) les projets d'acquisitions foncières des collectivités publiques, des établissements publics ou de leurs concessionnaires ;

d) les grands travaux d'équipement. "

3. *Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme*

Compatibilité avec l'article L.121-10 du code de l'urbanisme

"Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part, de limiter l'utilisation de l'espace, de maîtriser les besoins de déplacements, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat. Les dispositions du présent article valent loi d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'article L111-1-1 du présent code".

Le projet du Schéma Directeur Colmar - Rhin - Vosges respecte les principes d'équilibres définis par cet article.

Compatibilité avec la loi "montagne" pour la vallée de Munster

Le Schéma Directeur doit donc être compatible avec la loi du 9 janvier 1985 "relative au développement et à la protection de la montagne". Cette loi, qui s'applique aux communes de la zone de montagne (la vallée de Munster), définit des principes d'aménagement et de protection de l'espace montagnard (L.145-3, L.145-5, L.145-6 du code de l'urbanisme) qui ont été pris en compte dans ce Schéma.

* Au sujet de l'article L.145-3

1. Les terres nécessaires au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées dans le projet de Schéma. Seules les constructions nécessaires à ces activités y sont autorisées.

2. Le Schéma prévoit des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

3. Le Schéma promeut une urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants.

La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation et leur localisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

4. Le développement touristique est maîtrisé et contribue à l'équilibre des activités économiques et de loisirs. Les projets permis par le Schéma Directeur s'inscrivent dans une tradition de tourisme de qualité.

* Au sujet de l'article L.145-5 : les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels sont protégées sur une distance minimale de 300 mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations, routes nouvelles, extractions ou affouillements.

Cependant peuvent être autorisés les bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, les refuges et gîtes d'étape ouverts au public, les installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade ou des sports nautiques.

* Au sujet de l'article L.145-6 : le Schéma ne prévoit pas la création de routes nouvelles de vision panoramique, de corniche ou de bouclage, dans la partie des zones de montagne située au-dessus de la limite forestière.

Compatibilité avec la charte révisée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) du 5 juin 1998

A l'échelle du Schéma Directeur, 26 communes sont concernées par la charte du PNRBV.

Ces communes sont regroupées sur trois grands territoires : les Hautes-Vosges, la vallée de Munster et le piémont vosgien, dont les natures particulières appellent des destins différents, mais étroitement imbriqués.

* Les Hautes-Vosges : vocations et objectifs d'intervention du Parc

Les Hautes-Vosges et leurs versants boisés constituent la zone de nature centrale du PNRBV. La richesse de leur patrimoine naturel et paysager leur confère un intérêt écologique et récréatif majeur au niveau local, régional, national et européen.

Trois types d'espaces les composent, dont les natures particulières appellent des destins différents, mais étroitement imbriqués.

- Espace d'intérêt paysager et écologique, les Hautes-Vosges ont vocation à rester des sommets de nature et de silence respectés par l'homme.

- Zone d'approche, les versants boisés ont vocation à rester cet écrin forestier traversé par l'homme avant d'atteindre les sommets.

- Lieux particulièrement fréquentés, les stations de ski et certains sites où se concentrent les visiteurs ont vocation à constituer des zones d'accueil touristique où les hommes se regroupent en des lieux limités.

Le respect des 3 vocations conférées aux Hautes-Vosges et leurs versants boisés nécessite que la fréquentation touristique soit orientée

pour protéger un patrimoine naturel exceptionnel et que ce patrimoine soit surveillé et soigné.

* La vallée de Munster : vocations et objectifs d'intervention du Parc

De part et d'autre des Hautes-Vosges, les 17 vallées, dont fait partie la vallée de Munster, constituent les lieux de vie et d'activités des 250 000 habitants environ qui y résident.

Densément peuplés, le long des axes routiers et autour des communes pôles, 3 types d'espaces se distinguent :

- Les zones rurales ont vocation à rester des espaces ouverts propices à l'accueil de l'homme.

- Les espaces urbanisés, principalement le long des voies, ont vocation à être des axes économiques et urbains denses reliant les vosgiens aux grands couloirs et zones d'échange périphériques.

- La commune de Munster a vocation à être le pôle de vie offrant aux habitants un niveau de services et d'animations nécessaires.

Par rapport à la gestion de ce territoire, le Parc se fixe 2 grands objectifs :

- maintenir des paysages ouverts et des espaces de qualité
- contribuer au développement économique en valorisant les patrimoines.

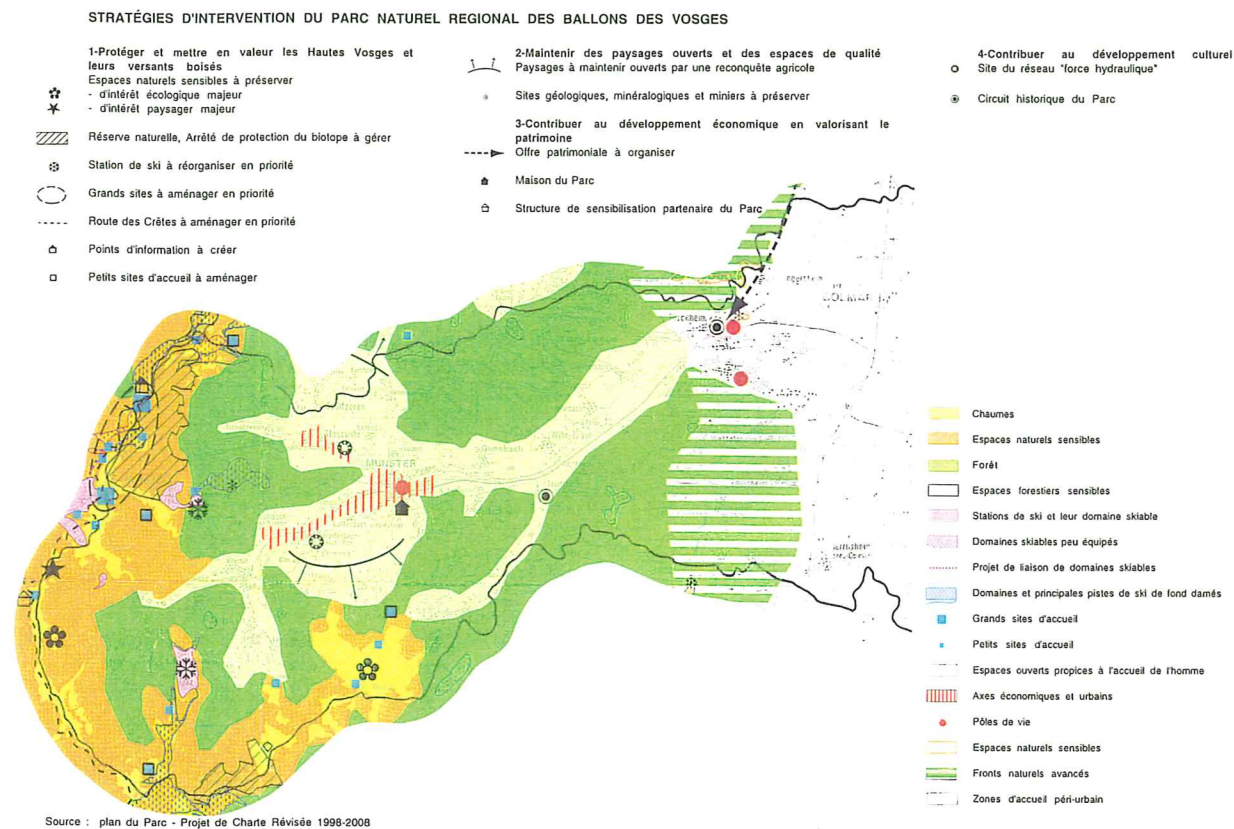
* Le piémont viticole : vocations et objectifs d'intervention du Parc

Zone densément peuplée, industrialisée et urbanisée, le Piémont sous-vosgien est intégré à la croissance démographique et économique de la plaine rhénane et surtout de la ville périphérique de Colmar.

Mais la beauté de ses coteaux viticoles où s'incrustent des villages alsaciens de caractère, l'unité de la ligne de crête boisée des collines qui dessinent en arrière le premier front visuel du massif vosgien méritent d'être préservées et respectées.

Ainsi, la côte viticole, les landes et les collines boisées ont vocation à être ces fronts naturels avancés du massif, vitrine de la présence et de la qualité naturelle des Ballons des Vosges le long des grands axes de circulation européenne.

L'objectif principal pour ce territoire est de contenir la pression urbaine pour préserver la qualité paysagère et environnementale.



Les dispositions prises dans le Schéma Directeur concourent à la protection et à la mise en valeur des Hautes-Vosges et leurs versants boisés, et répondent ainsi à l'objectif 1 de la charte du PNRBV, au titre des valeurs écologiques, paysagères et de la qualité de la découverte et de l'accueil.

Les orientations retenues dans le Schéma Directeur visent également comme l'objectif 2 de la charte du PNRBV, à maintenir les paysages ouverts et des espaces de qualité sur l'ensemble de la vallée de Munster et dans le vignoble. Une place importante est donnée aux agriculteurs, gestionnaires de l'espace, aux principes de maîtrise de l'urbanisation et à l'application de règles architecturales.

En terme de développement économique et culturel, le projet du Schéma Directeur favorise et ne compromet en rien les axes de développement de la charte du PNRBV, puisque la valorisation et la découverte des patrimoines, le développement touristique (stations de ski, etc.), et l'amélioration des transports collectifs et des services publics sont une priorité.

En conclusion, conformément à l'article L.244-1 du Code Rural, les dispositions du Schéma Directeur sont compatibles avec les orientations et les mesures figurant dans la charte du PNRBV.

4. Les projets d'intérêt général

Le dossier porté à la connaissance transmis par l'Etat au début de la révision du Schéma fait mention de deux Projets d'Intérêt Général (P.I.G. au sens des dispositions des articles L.121-12 et L.121-13 du code de l'urbanisme), à savoir :

Le projet de Z.E.R.C. N° 1

Le projet de Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des Carrières n° 1 du Schéma Régional des Gravières a été déclaré Projet d'Intérêt Général par arrêté préfectoral du 21 décembre 1988 modifié le 14 novembre 1990 et le 21 janvier 1992.

Le périmètre de cette Z.E.R.C. englobe la majorité des communes concernées par cette révision hormis Breitenbach, Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Gunsbach, Hohrod, Luttenbach, Metzeral, Mittlach, Muhlbach, Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg et Wihr-au-Val.

Le groupe de travail chargé de son élaboration a retenu un certain nombre de zones graviérables, à savoir : zone n° 16 à Algolsheim, zone n° 6 à Artzenheim, zones n° 7 et 8 à Baltzenheim, zone n° 13 à Biesheim, zone n° 3 à Colmar et Houssen, zones n° 20 et 25 à Dessenheim, zone n° 11 à Eguisheim-Herrlisheim, zone n° 21 à Geiswasser, zone n° 22 à Heiteren, zone n° 19 à Hettenschlag, zones n° 4 et 5 à Jebsheim, zone n° 10 à Logelheim, zone n° 23 à Nambenheim, zone n° 18 à Obersaasheim, zones n° 12 et 20 à Sainte-Croix-en-Plaine, zone n° 9 à Sundhoffen, zone n° 17 à Vogelgrun, zones n° 14 et 15 à Wolfgantzen. Les périmètres de ces zones figurent aux plans ci-joints.

Pour les communes comprises dans cette Z.E.R.C. et citées ci-après aucune possibilité d'ouverture de carrière de matériaux alluvionnaires rhénans n'a été retenue : Andolsheim, Appenwihr, Balgau, Bischwihr, Durrenentzen, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Horbourg-Wihr, Husseren-les-Châteaux, Ingersheim, Kunheim, Muntzenheim, Neuf-Brisach, Obermorschwihr, Riedwihr, Turckheim, Urschenheim, Voegtlinshoffen, Volgelsheim, Walbach, Weckolsheim, Wickerswihr, Widensohlen, Wintzenheim et Zimmerbach.

L'autoroute A35 Strasbourg-Bâle

Le projet d'autoroute A35 constitue un P.I.G. dont la faisabilité devra être précisée pour ce qui concerne les sections non encore réalisées, intéressant l'aire du Schéma Directeur.

Les différents tracés en cours d'étude sont mentionnés dans le présent Schéma Directeur. La solution (b), qui prévoit la création d'une nouvel-

le voie autoroutière à l'Est de Houssen, est rejetée par les élus du SI-VU Colmar - Rhin - Vosges, car elle pose de sérieux problèmes d'environnement (passage dans le Ried inondable.), d'enclavement de Houssen, et d'accessibilité à la ville de Colmar.

Les servitudes

Les servitudes sont transcrites sur un document graphique complémentaire à la carte du Schéma Directeur.

Les recommandations stratégiques de l'état

L'État, dans le cadre du "Porté à Connaissance", fait un certain nombre de recommandations d'ordre stratégique.

Il s'agit notamment des orientations suivantes :

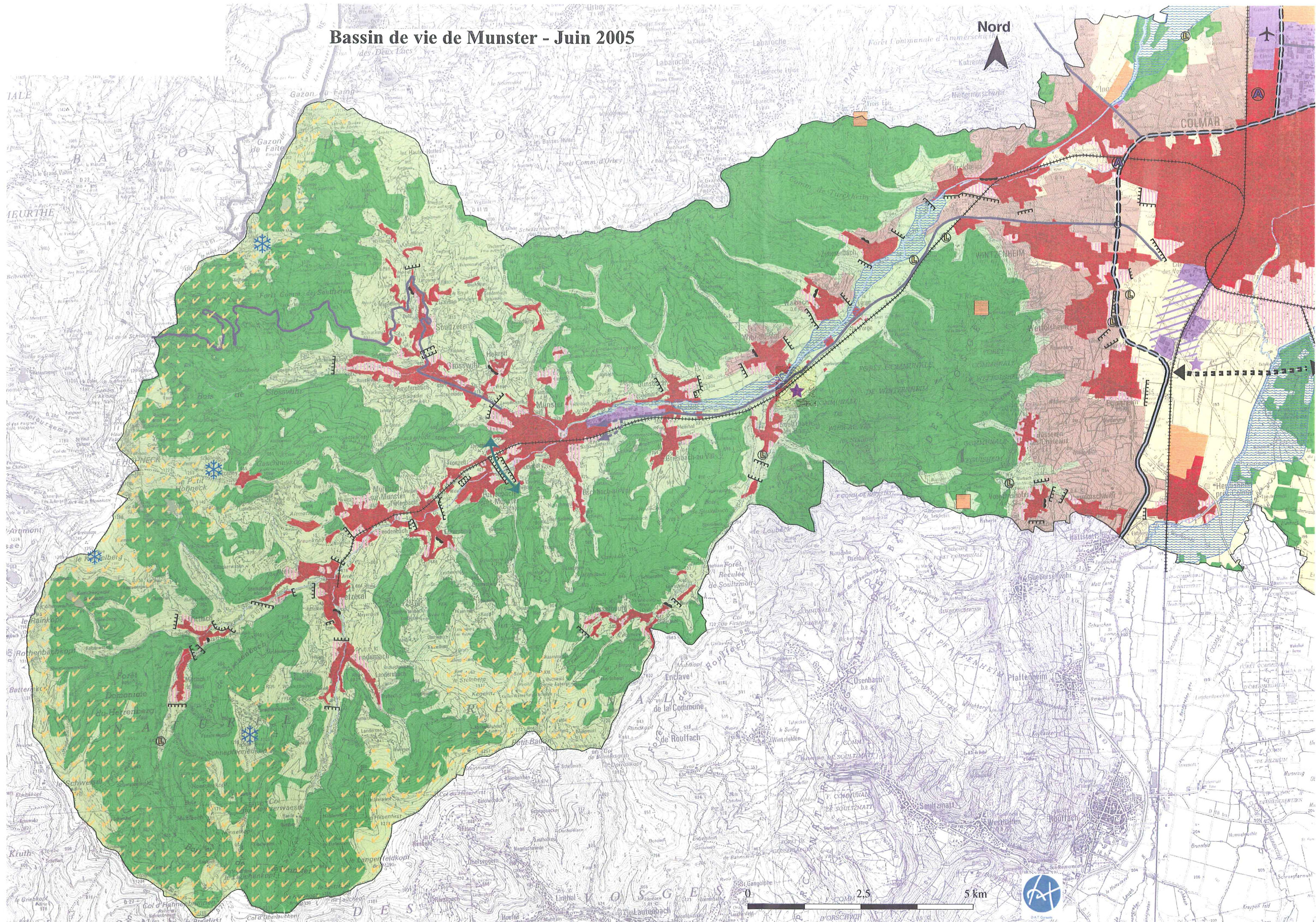
- organiser l'agglomération de Colmar dans un esprit intercommunal, maîtriser l'urbanisation périphérique et protéger la ceinture verte ;
- conforter les villes moyennes ;
- préserver les villages du mitage et grouper l'habitat ;
- intégrer la dimension environnementale aux préoccupations de développement ;
- maintenir la priorité économique au secteur industriel et développer une offre de foncier intercommunale ;
- maîtriser une croissance du trafic routier prévue à l'horizon 2010 à 40%, en favorisant la chaîne de transport ;
- réserver pour le futur des emprises pour d'éventuelles infrastructures de transport.

Le parti d'aménagement proposé dans le Schéma Directeur Colmar - Rhin - Vosges tient compte de ces orientations.

Sixième partie :
Carte de synthèse

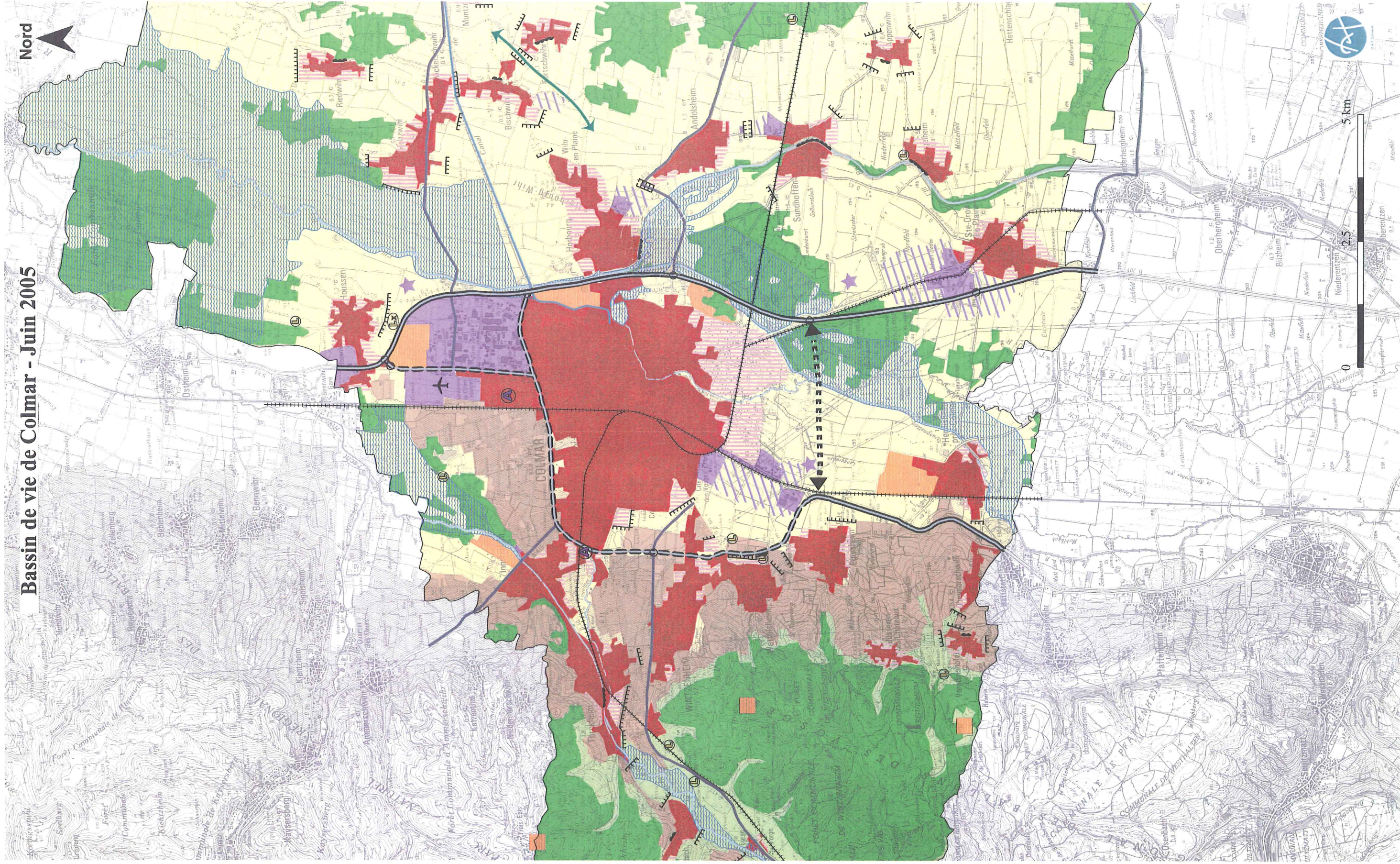
Bassin de vie de Munster - Juin 2005

Nord

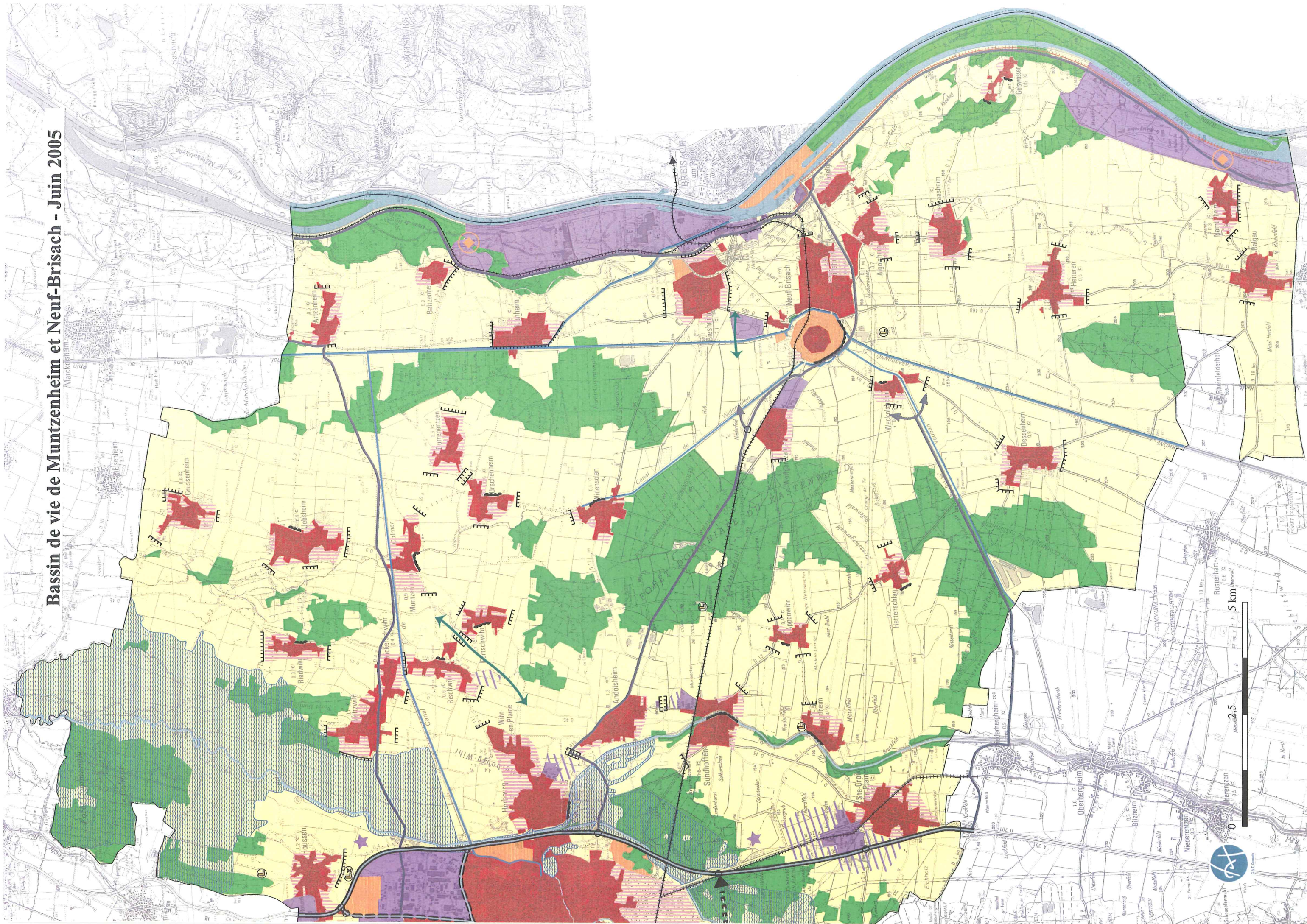


Bassin de vie de Colmar - Juin 2005

Nord



Bassin de vie de Muntzenheim et Neuf-Brisach - Juin 2005





Légende de la carte de synthèse - Juin 2005

	Zone actuellement urbanisée		Zone structurante de loisirs, de sport ou de découverte
	Zone réservée à l'urbanisation future Toutes les fonctions urbaines sont autorisées (habitat, activités, équipements)		Ne sont autorisés que les équipements d'accueil, d'animation et d'hébergements liés à l'exploitation de l'activité du site
	Limite d'urbanisation		Possibilité d'implantation d'un parc à thème
	Façade patrimoniale à sauvegarder		Equipements sportifs ou de loisirs éloignés du noyau urbain et isolés dans l'espace rural
	Zone d'activités structurante existante		Zone de loisir sans bâti à vocation paysagère
	Zone d'activités structurante projetée		
	Lieu d'implantation potentiel à moyen et long terme d'une zone d'activité structurante Sous réserve d'un besoin effectif justifié, d'un caractère intercommunal et d'une bonne insertion paysagère		Site d'équipement de ski de piste L'aménagement du domaine skiable est autorisé ainsi que l'accroissement des capacités d'accueil dans le noyau urbanisé ou dans sa continuité
	Aérodrome de Colmar-Houssen		Espace forestier à préserver
	Aire d'accueil des Gens du voyage		Zone de protection du vignoble classé en A.O.C.
			Zone de protection des Hautes Chaumes Ne sont autorisées que les extensions ou créations de bâtiments concourant à l'activité traditionnelle agricole, sylvicole ou d'accueil
			Espace rural montagnard Espace à vocation agricole, sylvicole, mais aussi de tourisme rural. Ne sont autorisées que les implantations de bâtiments agricoles, d'équipements de gestion des réseaux ou les extensions urbaines prudentes en continuité avec les hameaux existants.
	Voies structurantes à l'échelle régionale		
	Voies de desserte de bassins de vie		Espace rural de plaine Espace à vocation agricole. Ne sont autorisées que les implantations de bâtiments agricoles, sylvicoles ou d'équipements de gestion des réseaux publics, ainsi que les extensions de bâtiments existants.
	Voies périurbaines de desserte des bassins de vie périphériques de Colmar		
	Connexion routière envisagée		
	Déviatio n dont le tracé est à préciser		
	Couloir de non-urbanisation à préserver pour d'éventuelles liaisons routières à long terme		Rivières et principaux cours d'eau et leurs ripisylves à protéger
	Réseau ferré à maintenir et développer		Voies navigables à préserver et mettre en valeur / Canaux à mettre en valeur
	Projet de création d'une voie ferrée de desserte le long du Grand Canal d'Alsace		Zone inondable inconstructible
	Projet de liaison ferrée transfrontalière		Périmètre du Schéma Directeur